This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 019 173 152

C 1114.88

Harvard College
Library

FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862

5177 16

LE VÉNÉRABLE

CARDINAL BELLARMIN

PAR

LE P. J.-B. COUDERC, S. J.

TOME PREMIER

PARIS
VICTOR RETAUX ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82
1893
Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

LE VÉNÉRABLE

CARDINAL BELLARMIN

TOME PREMIER

PARIS

IMPRIMERIE D. DUMOULIN ET Cie

5, rue des Grands-Augustins, 5

il Card.le Bellarmino

LE VÉNÉRABLE

AL BELLARMIN

, S. J.

AUX ... ÉDITEURS

... 82

... de traduction réservé

Lord Bacon

LE VÉNÉRABLE

CARDINAL BELLARMIN

PAR

LE P. J.-B. COUDERC, S. J.

TOME PREMIER

PARIS
VICTOR RETAUX ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82
1893
Tous droits de reproduction et de traduction réservés.

C 1114.

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
FEB 25 1965

DECRETUM URBANI VIII

Hæc omnia ita meis lectoribus propono, ut nolim ab illis accipi tamquam ab Apostolica Sede examinata, atque approbata, sed tanquam quæ a sola suorum auctorum fide pondus obtineant, atque adeo non aliter quam ut humanam historiam.

APPROBATION

Cum opus cui titulus : *le Vénérable Cardinal Bellarmin,* a P. J. B. Couderc nostræ Societatis sacerdote compositum, aliqui ejusdem Societatis revisores quibus id commissum fuit, recognoverint et in lucem edi posse probaverint, facultatem concedimus ut typis mandetur, si ita iis ad quos pertinet, videbitur.

In quorum fidem has litteras manu nostra subscriptas et sigillo Societatis nostræ munitas dedimus.

Tolosæ, die 1ª januarii, anno 1892.

A. CALVET, S. J.,
Præp. provincialis.

Locus † sigilli.

INTRODUCTION

L'Église, au seizième siècle, traversait une ère de grands deuils et de grands triomphes. A des ennemis redoutables, l'Épouse de Jésus-Christ avait la joie d'opposer de vaillants défenseurs; et tandis que des réformateurs hypocrites et indociles abandonnaient son drapeau sacré pour arborer celui de l'hérésie, les ordres religieux et le clergé séculier donnaient à l'Église un grand nombre de vrais et saints réformateurs : saint Charles Borromée et saint Pie V, hérauts du concile de Trente; sainte Thérèse et saint Jean de la Croix, gloires du Carmel refleuri; saint Pierre d'Alcantara, apôtre de la pénitence; saint Camille de Lellis, saint Jean de Dieu, saint Vincent de Paul, prodiges de charité; sainte Jeanne-Françoise de Chantal et saint François de Sales, dont les exemples et les écrits ont ranimé la véritable dévotion; saint Joseph Calasanz, saint Philippe de Néri, le bienheureux Pierre Fourrier, bienfaiteurs incomparables de l'enfance; sans parler de tant d'autres illustres serviteurs et servantes de Dieu qui ne sont point canonisés.

De son côté, la Compagnie de Jésus, jeune encore, avait grandi rapidement sous l'influence féconde des dons privilégiés répandus sur son berceau. Elle venait de rendre au ciel son héroïque fondateur, saint Ignace de Loyola; l'apôtre au grand cœur, saint François Xavier; le bienheureux Pierre Lefèvre, saint François de Borgia, le bienheureux Ignace d'Azévédo et ses trente-neuf compagnons de martyre.

Dans le firmament de l'Église militante brillait encore

toute une pléiade de saints personnages dont plusieurs sont glorifiés par l'Église :

Le bienheureux Edmond Campion et ses frères d'apostolat, en grand nombre, allaient cimenter de leur sang les fondements relevés de l'Église d'Angleterre.

Saint Louis de Gonzague, l'angélique patron de la jeunesse, gravissait rapidement les degrés les plus élevés de la perfection, en joignant l'innocence de la vie aux rigoureuses austérités de la pénitence.

En Allemagne, le bienheureux Pierre Canisius conquérait, par ses prédications, ses leçons, ses écrits, ses conseils, le glorieux surnom de Marteau des hérétiques.

L'île de Majorque voyait saint Alphonse Rodriguez se sanctifier dans les humbles fonctions de frère coadjuteur, et devenir le parfait modèle des religieux de son degré.

Enfin la troupe glorieuse des martyrs du Japon n'allait pas tarder à donner à Jésus-Christ le témoignage d'une mort sanglante.

Entre les grands serviteurs de Dieu que comptait alors la Compagnie de Jésus, en dehors de ceux à qui l'Église a décerné l'honneur des autels, il suffira de nommer les docteurs François Suarez, Vasquez, Lessius, Maldonat, Jacques Gretzer, Tolet, Denis Petau, Louis Molina; les immortels ascètes, Louis du Pont, Alphonse Rodriguez, Balthazar Alvarez, Jean-Baptiste Saint-Jure; les commentateurs de l'Écriture Sainte, Tirin, Ménochius, Cornélius à Lapide; les controversistes et prédicateurs infatigables, Edmond Auger, Possevin, Pierre Coton; les quatre successeurs de saint Ignace, Jacques Laynez, lumière du concile de Trente, saint François de Borgia, Everard Mercurian et Claude Aquaviva.

Parmi ces grands hommes, Dieu seul pourrait dire à quel rang brilla celui dont nous entreprenons de raconter l'histoire, le vénérable Robert Bellarmin.

Il conquit, durant sa longue carrière, une si incontestable renommée de science, de zèle, de sainteté, que Clément X crut pouvoir dire de lui : *Il y a dans le ciel beaucoup de saints canonisés qui ont moins de mérite que le vénérable cardinal Bellarmin*[1].

Malheureusement, ce grand serviteur de Dieu est trop peu connu : on le comprend surtout quand, après avoir parcouru ses anciennes histoires, on étudie des documents plus complets, et surtout les pièces de son procès de béatification. Ce procès fut commencé peu de temps après sa mort. Divers événements, que nous raconterons, ont retardé jusqu'ici le jugement de l'Église ; cependant, on n'a jamais douté du succès de cette cause, et certains indices favorables le font même prévoir pour un avenir prochain.

Heureux ceux qui en seront témoins ! La glorification de Bellarmin sera, en particulier, l'encouragement des vaillants écrivains catholiques qui soutiennent, à son exemple, la noble cause de l'Église, du Pape et de la vérité. Le grand cardinal deviendra leur patron, comme il est déjà leur modèle.

Puisse, en attendant, notre modeste essai historique faire mieux connaître ce grand serviteur de Dieu et de l'Église ! Que le lecteur, du moins, soit édifié ! Qu'il s'encourage à défendre à son tour, de toutes ses forces, les droits du Pape et de l'Église, toujours trop méconnus ! Si ce vœu se réalisait, notre récit, pâle résumé d'une longue et glorieuse histoire, faible écho d'un hymne magnifique, procurerait encore quelque gloire à Dieu.

1. Multos sanctos consecratos (Italice : *Canonizati*), non ita mereri in cœlis quemadmodum cardinalis Bellarminus. (Clément X. Cf. Sebast. Badum, *Mantissa altera ad card. Bell. laudes*, p. 2.)

LE VÉNÉRABLE

CARDINAL BELLARMIN

LIVRE PREMIER

ENFANCE — JEUNESSE

1542-1560

I

NAISSANCE ET BAPTÊME DE ROBERT

SA FAMILLE ET SA PATRIE

1542

Sur une colline isolée, au centre de la vallée de Chiano, en Toscane, s'élève la ville de Montepulciano. Avec ses maisons antiques et ses rues à pente rapide convergeant vers une place centrale, Montepulciano garde encore aujourd'hui l'aspect pittoresque des villes italiennes du moyen âge.

De ses terrasses, le regard contemple un vaste horizon; à l'est, de fertiles collines enchâssent l'antique cité de Cortona; plus loin, vers le sud-est, une chaîne de montagnes protège Pérouse dans ses vastes replis; au sud, dans le lointain, on aperçoit les trois lacs de Trasimène, de Chiusi et de Montepulciano.

Tout près de la grande place de la ville, s'élève une antique demeure seigneuriale, haute de quatre étages, grande et d'aspect imposant. A droite de la porte d'entrée, se détache un écusson aux armes des Bellarmini. Au-dessous, on a gravé ces mots : *Domus venerabilis*

cardinalis Bellarmini : « C'est ici la maison du vénérable cardinal Bellarmin. »

A l'intérieur, on visite avec une pieuse curiosité un appartement décoré d'une fresque représentant la sainte famille, et qui servait, dit-on, d'oratoire à Bellarmin dans sa jeunesse [1].

Il naquit le 4 octobre 1542, et reçut au baptême les noms de Robert, François, Romulus; Robert, en souvenir du cardinal Robert Pucci qui fut son parrain; François, parce qu'il était entré dans ce monde sous le patronage du Séraphin d'Assise, dont la fête se célèbre le 4 octobre; Romulus, en mémoire d'un de ses plus illustres aïeux.

Il porta, dans quelques circonstances particulières, le nom de François-Romulus et celui de Romulus; mais Robert fut son nom le plus usuel, et saint François, son patron préféré [2].

1. Cette maison n'appartient plus aux membres de la famille Bellarmin dont la ligne masculine est éteinte ; des alliances l'ont fait passer aux mains des Tarugi.

2. Au bas d'un portrait de Bellarmin, à Loyola, on lit : Rupertus Bellarminus. Une édition du *Libellus doctrinæ christianæ*, publiée par ordre de Clément VIII, porte en titre : *Per dilectum filium Rupertum Bellarminum.* Bellarmin signait toujours Robertus, et c'est bien le nom qu'on lui donne le plus souvent.

Nous ne saurions donner l'origine exacte du nom de Bellarmin. Il paraît pour la première fois dans un procès-verbal de 1449. Un notaire écrivait : « Le Docteur *Conradus Jacobi de Bellarminis* s'est présenté devant nous... » Un parchemin de 1440 parle de ce même Conrad, fils de Jacques, mais le nom de Bellarmin n'y figure pas : « Conradus Jacobi Archipresbyter... » Un troisième document nomme deux frères de Conrad, Angelo et Nicolas, fils de Jacques Mini. On a conservé aussi un acte de vente où figurent deux frères, Pino et Mino. « Pino et Mino fratribus, et filiis olim Angeli Pini. » Il est question de cet Angelo Pini dans un écrit de 1334, et dans un autre de 1377 : « Ad instantiam Mini, quondam Angeli Pini. » Et un peu plus bas : « Dictum Minum olim Angeli Pini. » (Extraits de plusieurs copies de documents recueillis par le P. François Goldie.)

Faut-il voir dans ce nom Pini l'origine des pommes de pin qui figurent dans les armes de la famille, et dans celui de Mini une partie du nom de

Robert eut quatre frères : Thomas, Nicolas, Octave, Romulus; et trois sœurs : Camille, Marcelle, Eustochia; famille bénie, mais dont l'opulence n'égalait point la noblesse : « Je suis né pauvre gentilhomme, » devait-il dire plus tard à Clément VIII. Mais si les biens de la fortune n'abondaient point dans sa famille, la foi et les vertus chrétiennes y brillaient dans toute leur splendeur.

Ses ancêtres avaient rendu de glorieux services à leur patrie en qualité de gonfalonniers; et en dehors même de la Toscane, des rois, des empereurs, des souverains pontifes, tels que Jean XXIII, Martin V, Nicolas V, avaient souvent fait appel à leur dévouement et à leur fidélité.

Son père, Vincent Bellarmin, était un homme de foi, de piété pratique, de très bon conseil. Universellement regardé comme un parfait gentilhomme, d'un esprit droit, naturellement ami de la justice, grave, prudent, de mœurs irréprochables, il jouissait de l'estime publique et était considéré comme un bienfaiteur insigne de sa patrie. Elle lui confia, durant de longues années, le soin de ses plus chers intérêts. Il s'en occupa toujours avec zèle, sans jamais négliger cependant le soin de sa famille, « plus avide, au rapport du Père Morin, de faire des choses honorables que de beaucoup discourir ». Père, chrétien, citoyen modèle, on ne le voyait qu'à son foyer, à l'église ou au palais de la ville.

Tous les historiens de Bellarmin sont unanimes à faire un grand éloge de sa mère, Cinthia Cervini, sœur du pape Marcel II. « C'était une femme d'une très sainte vie, aussi unie à son frère Marcel par la ressemblance des vertus que par les liens du sang[1]. »

Bellarmini ? C'est probable ; mais on désirerait des données plus précises et plus complètes, sinon pour l'explication des armes, au moins pour celle du nom de la famille Bellarmini.

1. Testis III, in *Proc. Polit. apost.* Summ. addit., n. 2. — *Relatio*

Le vénérable cardinal rend témoignage aux vertus de cette femme forte : « Les parents *de cet inconnu* — de N..., c'est ainsi qu'il se désigne lui-même, — étaient très pieux, surtout sa mère Cinthia, sœur du pape Marcel II. Elle aimait à faire l'aumône, à se livrer à la prière, à la contemplation, au jeûne et à d'autres austérités. Attaquée d'une hydropisie occasionnée par tant de rigueurs, elle fit une pieuse et sainte mort en 1575, à l'âge d'environ quarante-neuf ans [1].

« Jalouse d'élever ses enfants dans la piété, elle obligeait les trois premiers (N... était le troisième) à rester ensemble sans se mêler aux autres enfants, les conduisait chaque jour à l'église la plus rapprochée et leur enseignait à prier devant le Très Saint Sacrement. Par ses soins, ils prirent de bonne heure l'habitude de se confesser, d'entendre la messe, de s'adonner à la prière et aux autres exercices de dévotion [2]. »

Caroli Alberti Card. Cavalchini Ponentis in causa. V. s. D. Rob. Card. Bellarmini, Super Dubio, etc., p. 2. (Édit. rom., an. 1753.)

1. Cinthia Cervini mourut le 3 juin 1575 ; son fils Robert était alors à Louvain.

2. Nous donnerons en note le texte complet de l'autobiographie de Bellarmin, à mesure que nous aurons occasion de la citer :

I. *N... natus est anno* 1542, *die* 4 *octobris. Parentes habuit pios, et matrem præcipue, quæ dicebatur Cinthia, soror Marcelli Secundi Pontificis. Hæc novit Societatem per Patrem Paschasium Broet, unum ex primis decem, qui forte occasione balneorum et ægritudinis suæ causa venerat in transitum Politianum : hunc Patrem illa mirifice colebat et laudabat, inde amavit semper Societatem et cupivisset omnes suos filios, qui erant quinque, ingredi Societatem.*

Addicta erat eleemosynis et orationi et contemplationi, jejuniis et corporis castigationi. Inde contracto morbo hydropisis, obiit pie et sancte anno Domini 1575, *anno ætatis quadraginta novem vel circa eum annum. Hæc educavit filios ad pietatem, et primos tres, quorum tertius erat N..., jubebat simul incedere et cum aliis pueris non commisceri, et singulis diebus ad sacram ædem propinquam domui paternæ accedere, ibique orare ante venerabile Sacramentum. Eos mature assuefecit sacræ confessioni et missæ audiendæ et orationi et aliis devotionibus.*

Ce fut Paschase Broët, un des premiers compagnons de saint Ignace, qui fit connaître la Compagnie de Jésus à Cinthia Cervini. Le saint religieux, obéissant à un ordre exprès des médecins, avait dû se rendre aux bains de Montepulciano[1], et Marcel Cervini (Marcel II), qui goûtait depuis longtemps sous sa direction les consolations les plus solides, voulut en ménager une part à sa famille. Aussi s'empressa-t-il de lui annoncer l'arrivée du Père, sachant bien que celui-ci ne manquerait pas de profiter même de son repos pour travailler au bien des âmes. Paschase donna, en effet, à Cinthia Cervini, à son frère Alexandre et à d'autres membres de leur famille, les Exercices spirituels de saint Ignace, leur fit faire une confession générale et commencer une vie plus parfaite. Cinthia Cervini entra dès ce moment dans la voie royale du dévouement caché et de l'humble immolation.

Robert, son fils, avait alors cinq ans. Il reçut, lui aussi, sa part des bénédictions que le compagnon du saint fondateur de la Compagnie de Jésus répandit sur cette famille chrétienne. On aime à se le représenter, assis gravement à côté de sa mère, écoutant avec docilité les enseignements de celui que saint Ignace se plaisait à nommer l'ange de son Ordre naissant.

Cinthia, qui voua dès lors une affection particulière à la Compagnie, aurait voulu, au témoignage de Bellarmin lui-même, lui donner ses cinq enfants. Sa piété la conduisait souvent à Lorette où elle recevait les sages avis des Pères, et lorsqu'ils eurent pris la direction du collège de Montepulciano, elle se livra docilement sous leur conduite au souffle de la grâce.

Ses austérités effrayèrent parfois ses enfants. Un jour, elle entra dans une chambre où se trouvait sa petite fille

1. Cf. *Paschase Broët*, notice par le P. Bonucci, 1868, p. 29. — Il s'agit des bains de Chianciano, à trois milles de Montepulciano.

Camille, qu'elle n'aperçut pas, et, se croyant seule, se mit à se flageller vigoureusement[1]. « Quelle était ma frayeur, raconta plus tard Camille, et quel mon embarras ! J'avais bien envie de me montrer à ma mère pour la faire cesser, mais d'autre part, je craignais de la contrarier et de m'exposer à une réprimande. A partir de ce jour, je compris pourquoi elle s'enfermait ainsi de temps en temps dans sa chambre. »

Les macérations volontaires ne sont pas toujours une preuve irrécusable de sainteté ; une humeur égale dans la bonne et dans la mauvaise fortune, l'humble et constant attachement à la volonté de Dieu, soit qu'il afflige, soit qu'il comble de biens, voilà sans doute une marque plus certaine d'une haute vertu. Cinthia Cervin subit victorieusement cette suprême épreuve du mérite. Que ne pouvait-elle pas espérer lorsque, en 1555, elle vit son frère s'asseoir sur la chaire de saint Pierre ! Or, voici ce qu'elle écrivait à son autre frère Alexandre qui venait de lui annoncer l'exaltation de Marcel II :

« J'ai trouvé, dans la lecture de votre lettre du 23 avril, la consolation et la joie que je dois éprouver et que l'on peut désirer de moi... Les avis que vous me donnez seront fidèlement suivis, car, vous le savez, je ne désire autre chose que ce qui est à l'honneur de Dieu, agréable à Sa Sainteté et à vous... Jamais les pompes de ce monde, ni l'ambition, ni l'orgueil ne m'ébranleront ; tout cela n'est que vanité et fumée, dignes du mépris de toute personne sage... Si nous avons désormais plus de facilité pour servir Dieu, je l'en remercierai, et je lui demanderai que notre famille soit toujours ornée des vertus qui assurent le bonheur de notre âme après la mort. »

Voilà bien les sentiments qui conviennent au chrétien

1. « Comincio a darsi una terribile disciplina... » (Bartoli, p. 11.)

dans la prospérité : la modération, le détachement. Ce détachement et cette modération préparaient l'admirable Cinthia au coup de foudre qui allait la frapper. Marcel II mourut, en effet, après vingt-deux jours de pontificat. Cinthia se résigna sans retard et trouva même dans sa foi le courage de consoler les siens.

Telle était la mère du vénérable Robert. On le voit une fois de plus : si Dieu est le seul auteur de la sainteté, il a coutume, lorsqu'il veut nous l'accorder, de nous en donner, dès l'enfance, les premiers éléments, en les faisant passer par les pieuses mains d'une mère.

APPENDICE

LES GLOIRES DE MONTEPULCIANO

Avant Bellarmin, plus d'un homme célèbre avait rendu fameux le nom de Montepulciano, *Mons Politianus;* citons en passant Angelo Bassi, plus connu sous le nom d'Ange Politien, littérateur et satirique de renom, précepteur de Léon X (Jean de Médicis); le cardinal Jean Ricci, François-Marie Tarugi, un des premiers compagnons de saint Philippe de Néri, archevêque d'Avignon et cardinal [1]; Robert de Nobili, neveu du pape Jules III, mort à l'âge de dix-sept ans, et déjà revêtu depuis quatre ans de la pourpre romaine.

Le P. Fuligati a pu dire de ce cardinal, vraiment accompli malgré son extrême jeunesse : « J'estime que le monde n'a guère vu en si bas âge des fruits de vertu si mûrs qu'en lui...

1. FRANCISCO-MARIÆ · TAURUSIO · POLIT.
TAURUGI · SENATORIS · URBIS · FILIO
JULII · III · PRONEPOTI
OB · PIETATIS · RELIGIONISQUE
ERGA · SEDEM · APOSTOLICAM · OPERA
EX · ARCHIEPISCOPO · AVENIONENSI
IN · SACRUM · CARDINALIUM · ORDINEM
A · CLEMENTE · VIII · TRANSLATO.

(*Notizie del Card. Rob. de Nobili, e degli altri illustri Poliziani*, p. 77.)

« Après avoir en vain tâché d'abdiquer la dignité de cardinal pour entrer dans la Compagnie de Jésus, et s'être signalé par une sainteté extraordinaire, il alla recevoir la couronne des bienheureux, et parvenu rapidement au terme, il fournit cependant une longue carrière [1]. »

Saint Charles Borromée disait aussi, en parlant du jeune cardinal de Nobili : « Nos temps pourraient difficilement nous présenter l'image d'une vie plus parfaite [2]. » Ce n'est certes pas un petit éloge, surtout dans la bouche du saint archevêque de Milan.

Bellarmin avait pour cet angélique cardinal une véritable vénération. Il composa une *églogue* sur sa mort et il lui avait donné place dans une liste de saints cardinaux qu'il invoquait fréquemment.

Il est certain que, si l'univers catholique fut étonné de voir donner la pourpre à un enfant de douze ans, sa surprise se changea en admiration lorsqu'il vit cette précoce Éminence honorer le Sacré-Collège par ses grandes vertus.

Une des gloires les plus pures de la patrie de Bellarmin est sainte Agnès de Montepulciano, vierge, du tiers ordre de Saint-Dominique.

De concert avec le cardinal Tarugi, Bellarmin devait travailler un jour à la glorification de la bienheureuse Agnès. « On ne parlait cependant pas, lisons-nous dans une lettre du cardinal d'Ossat, de faire canoniser ladite sainte, en quoi il y irait grande dépense, mais seulement de faire la fête de ladite sainte ès couvents de son Ordre, encore qu'elle ne soit point canonisée; comme ils disent avoir des exemples d'autres saints, desquels on fait la fête en autres ordres desquels ils ont été, jaçoit qu'ils n'aient été canonisés [3]. »

A cette occasion, Bellarmin revit et abrégea les leçons de l'office de sainte Agnès, travail qu'il avait déjà fait une autre fois.

Le jour où fut publié le bref de Clément VIII accordant la faveur

1. *Vie du cardinal Bellarmin*, par le P. Jacques Fuligati, traduite par le P. Pierre Morin. Paris, 1625, p. 4. « Consummatus in brevi, explevit tempora multa. » (Sap., IV, 13.)

2. *Saint Charles Borromée*, par l'abbé Sylvain, t. II, p. 385.

3. Lettre à M. de Villeroy, le 4 décembre 1599. T. III, p. 445.

sollicitée (23 février 1601), Bellarmin et Tarugi, tous deux enfants de Montepulciano, assistèrent à des fêtes solennelles et à une séance publique donnée à la Minerve, le 2 avril, en l'honneur de la sainte dominicaine. Les deux cardinaux firent aussi représenter à leurs frais les principaux miracles de sainte Agnès, en six tableaux qui furent donnés au couvent de Montepulciano.

Les trois dont Bellarmin fournit le prix représentaient l'entrée d'Agnès au monastère, une apparition de la très sainte Vierge, une apparition d'anges[1].

Avec sainte Agnès, Montepulciano honore d'un culte public vingt et un bienheureux qui fleurirent sous son ombre. Peu de cités sans doute ont fourni un plus riche contingent à l'immortelle armée des saints et des bienheureux.

1. Sur sainte Agnès, on peut consulter : *Vies et actions mémorables des saintes et bienheureuses tant du premier que du tiers ordre de Saint-Dominique*, par le P. Jean de Sainte-Marie. Paris, 1635, c. XIII.

Vita di S. Agnese di Montepulciano, par le P. Nicolas Barbieri. Rome, 1677. Bolland., 20 avril.

II

PREMIÈRES ANNÉES

1542-1546

Tout respire la pureté et la sainteté dans la longue carrière du vénérable cardinal. Dieu s'empara de lui de très bonne heure, et son cœur docile ne mit point de retard à se donner à Dieu.

Dès que les facultés de son âme commencèrent à s'ouvrir, on vit bien quels saints objets les occuperaient un jour. Un instinct irrésistible le poussait vers l'église : Robert se sentait attiré vers elle comme vers son centre.

Là, saintement attentif et curieux avec respect, il observait les actes du prêtre, et, de retour à la maison, il s'empressait de les imiter. Comme un évêque, il donnait sa petite main à baiser.

Un escabeau renversé et entouré d'une tenture servit plus d'une fois de chaire à ce prédicateur en germe ; sa famille et ses petits frères ravis écoutaient de sa bouche le récit de la Passion de Jésus-Christ ou quelque autre sujet de piété[1].

Plus d'une fois aussi, dans ses promenades à la campagne avec ses frères, il *prêcha au peuple* du haut de quelque tribune rustique. Il aimait encore à dresser de petits autels; mais la chaire avait pour lui plus d'attraits : le docteur commençait à *paraître* dans l'enfant.

A l'église, certaines peintures avaient fortement attiré

1. II. *N... adhuc puerulus annorum (opinor) quinque vel sex concionari solebat, et inverso scabello, indutus linea veste, impositus concionabatur de passione Domini.*

l'attention du petit prédestiné : elles représentaient les quatre grands docteurs. Saint Jérôme surtout, en costume de cardinal, retenait plus longtemps son regard. Un jour qu'il assistait aux offices à côté de sa mère, il lui dit : « Ma mère, voyez, on m'a fait cardinal[1]. » La mère fit signe à son cardinal de trois ans de ne point parler. Il obéit un moment, puis, se retournant de nouveau : « Regardez donc, dit-il, ces quatre docteurs, je serai un jour comme eux. » Dans les dernières années de sa vie, le vénérable cardinal raconta en riant ce trait au P. Jérôme Fioravanti. Il avait paru insignifiant, fait observer un auteur, l'enfant n'ayant que trois ou quatre ans lorsqu'il se passa ; mais plus tard, ses grands travaux et ses admirables écrits firent penser à plusieurs qu'alors Dieu l'avait inspiré.

Ces inclinations pieuses étaient comme autant de germes de sainteté; Cinthia Cervini les cultivait avec un soin respectueux, éloignait son fils des compagnies dangereuses, lui inspirait l'horreur du mal et commençait à l'exercer à la pratique de toutes les vertus. Aussi l'angélique Robert devint-il promptement sa plus douce consolation et l'admiration de tous ceux qui le connaissaient. Son innocence, sa piété, sa gravité précoce édifiaient et charmaient même des personnes avancées en âge.

L'étude et la piété devinrent dès lors les deux passions de sa vie.

A peine âgé de huit ans, il dérobait parfois quelques heures à son sommeil pour les donner à Dieu et aux livres. « Robert m'avait chargée, raconte sa sœur Camille, de mettre tous les soirs à côté de sa couchette tout ce qu'il lui fallait pour allumer seul sa petite lampe. »

Heureux d'apprendre à se vaincre, il se levait de grand matin et récitait d'abord à genoux le petit office de la très

1 « Signora madre, guardate, que io sono fatto cardenale. »

sainte Vierge. Plus tard, lorsqu'il eut appris à faire l'oraison mentale, ce saint exercice fut le premier de la journée, et le petit office fut réservépour une autre heure. Il le récitait tous les jours, à genoux, immobile, le visage radieux.

Le Très Saint Sacrement et la bienheureuse Vierge étaient déjà ses deux plus chères dévotions. Il entra de bonne heure dans ce courant surnaturel qui, selon la remarque de saint Jean Berchmans, porte les saints de ces derniers temps vers l'Eucharistie et vers Marie.

En se rendant à l'école, il entrait à petits pas joyeux dans l'église des Pères Capucins, afin de saluer le Dieu caché dans le tabernacle, et son cher patron, saint François. Pour aller prendre sa leçon de musique, il devait passer devant deux autres églises ; il ne manquait jamais d'y entrer, ce que, du reste, il faisait toujours quand il rencontrait un sanctuaire sur son chemin.

Après la prière, l'étude. Robert s'y livrait avec ardeur : même quand sonnait l'heure des repas, il n'y venait qu'un livre à la main, afin d'y chercher, en attendant la nourriture corporelle, un aliment spirituel toujours avidement désiré. Aussi le jeune écolier progressait-il rapidement, sans que pourtant sa vie austère et studieuse en prît jamais rien de sauvage.

La bonté de son cœur, sa docilité au moindre désir de ses parents, ses manières douces, son air souriant faisaient de lui, racontent les témoins interrogés pour sa béatification, « un enfant parfaitement aimable[1] ».

Ainsi les premières années de Robert exhalent un parfum d'innocence. Ses parents auraient pu dire, comme ceux de saint Stanislas, son contemporain :

1. Bartoli, p. 13. — Les témoins, tous fort âgés, puisque Bellarmin avait près de quatre-vingts ans lorsqu'il mourut, parlaient avec ravissement des vertus de son enfance. On voyait qu'ils en avaient gardé le souvenir comme d'une chose tout à fait extraordinaire.

« Notre petit enfant est un ange; un jour, il sera un saint[1]. »

Comme son futur disciple, saint Louis de Gonzague, Robert avait mis son innocence sous la garde d'une rigoureuse modestie et d'une austérité précoce.

S'il avait à converser avec une femme, il voulait toujours à ses côtés un ange gardien visible, sa mère ou quelqu'un de ses frères.

Malgré sa faiblesse et sa rapide croissance, il observait exactement le jeûne du carême, de l'avent et des vigiles. « En quoi, dit le P. Morin, il arriva une chose plaisante et gracieuse. » En 1553, la fête de Noël était un lundi. La veille, un dimanche par conséquent, Robert ayant voulu jeûner, sa mère l'en empêcha. Or, après le repas, ses amis, pour plaisanter, s'avisèrent de lui en faire des reproches. Robert se montra très affligé, non qu'il souffrît des plaisanteries de ses amis (il n'y avait là qu'une innocente malice dont son humilité aurait fait bon profit), mais peut-être, pensait-il, ou lui-même avait péché en ne jeûnant pas, ou ses parents avaient commis une faute en le trompant. Il ne fut possible de le consoler qu'en lui expliquant l'usage de l'Église et en faisant avouer à ses amis que leur querelle n'était qu'un jeu[2].

Robert aimait la chasse; mais là encore, comme saint François de Borgia, il trouvait occasion de se mortifier, de s'élever à Dieu et de parler de lui. Lorsqu'il voyait un oiseau pris au piège : « C'est ainsi, disait-il, que le pécheur se laisse prendre, pour son malheur éternel, aux pièges que lui tend le démon. »

1. Saint Stanislas Kostka naquit le 28 octobre 1550. Robert Bellarmin avait alors huit ans.

2. Le P. Bartoli, p. 17, raconte ce trait avec de légères variantes. Selon lui, on reprochait à Robert, non pas d'avoir manqué de jeûner, mais de n'avoir pas gardé l'abstinence le dimanche. L'un et l'autre cas font ressortir également l'esprit de mortification de cet enfant de onze ans, et sa grande délicatesse de conscience.

Ce qui frappe le plus dans l'histoire de son enfance, c'est l'heureux ascendant qu'il avait pris sur ses jeunes compagnons. Il était, dit le procès de Montepulciano, d'une adresse singulière pour amener ses amis à l'église; il les y invitait avec des paroles si agréables et si appropriées à leur caractère, qu'elles étaient irrésistibles. C'est que sa vertu, loin de le faire redouter de ses compagnons, le leur rendait au contraire très aimable. Elle lui avait appris, en effet, à être joyeux, gracieux, ami de la paix, sans prétention et toujours prêt à rendre service. Venez avec moi, leur disait-il, et demain vous me direz si vous n'avez pas trouvé plus de joie sous les regards de Notre-Dame et aux pieds de Notre-Seigneur qu'au milieu de vos plus bruyantes distractions.

Celles-ci eurent parfois plus d'attraits aux yeux de ses compagnons, et Robert fut pressé d'y participer. Le saint enfant n'hésitait pas alors à laisser paraître un peu d'austérité. Un jour, ses frères, qu'il aima toujours tendrement, se réunirent à ses amis pour le supplier de prendre part à je ne sais quel joyeux petit repas. Il ne voulut jamais y consentir, bien que ses jeunes solliciteurs fussent dignes de toute sa confiance.

Une autre fois, ils avaient préparé une expédition aux eaux de Chianciano. Invité, Robert se mit à rougir et refusa. « Voilà des récréations, dit-il, qui ne sauraient nous rendre meilleurs. » Sa récréation à lui, ce jour-là, ce fut d'aller à la Madeleine, délicieuse maison de campagne des Pères Capucins. La fraîcheur des ombrages, et surtout la piété des religieux, furent pour lui le plus suave des repos. « Il s'y crut plus heureux, s'il faut en croire le P. Bartoli, que nos premiers parents dans le paradis terrestre. »

Le plus souvent, ses condisciples et ses frères préféraient sa compagnie à tout le reste et renonçaient à des

projets qui les auraient éloignés de lui. Ils ne savaient pas résister aux charmes de cette sainteté si aimable, car ils l'aimaient éperdument, dit le P. Nieremberg (*se perdian por el*).

Sa piété surtout les édifiait profondément. En le voyant devant l'autel, recueilli comme un ange, ils sentaient naître dans leur cœur le désir d'être bons comme lui et de prier avec la même ferveur.

Un chanoine de Montepulciano, Vincent Paciuchelli, parle de l'heureux ascendant que cet enfant de prédilection exerçait autour de lui. « Aux leçons de musique, dit-il, tout mon petit monde se recueillait à l'arrivée de Robert. Sa présence calmait les tumultes enfantins, comme aurait pu faire la présence d'un homme d'autorité. »

Après un signe de croix tracé d'une main ferme, Robert ouvrait son cahier de musique et y jetait un coup d'œil rapide : l'artiste, oublieux du respect dû à son art et à ses lecteurs, n'y aurait-il pas glissé quelque parole dont la liberté eût pu faire rougir la délicatesse de sa vertu ? S'il en apercevait quelqu'une, il refusait de chanter : « Ma voix, disait-il, ne sera jamais qu'au service de la pureté. »

On conserve encore, racontait son neveu, Marcel Cervin, plusieurs cahiers de musique corrigés et expurgés par la main de notre bon Robert.

Le procès de béatification cite une assez longue chanson transformée ainsi par sa piété[1].

1. Voici un ou deux exemples de ces changements :

2e COUPLET	CORRECTION : 2e COUPLET
Per pianto lo mio core	Per pianto lo mio core
Si strugge à tutte l'hore,	Si strugge à tutte l'hore,
Et voi, crudel et fella,	Perche tant' Alme belle
Sete d'amor rubella.	Sono di Dio rubelle.
10e COUPLET	**10e COUPLET**
O begl' occhi sereni,	Occhi di Dio sereni,
Et d'ogni grazia pieni,	Et d'ogni grazia pieni,

Robert ne devint pas seulement bon musicien ; il étudia d'autres arts, et il avait un tel talent d'appropriation qu'il exécutait lui-même, avec une dextérité remarquable, ce qu'il avait vu une fois faire à d'autres[1].

« Cet enfant a une intelligence angélique, écrivait un de ses maîtres ; tout ce qu'il étudie, il le comprend ; tout ce qu'il veut, il l'imite ou il le fait le premier. »

Robert jouissait ainsi de ses premiers succès, lorsque l'élévation de son oncle au souverain pontificat fit passer sur son jeune front un rayon de gloire. A peine âgé de treize ans, il apprend un jour que Marcel Cervini, cardinal de Sainte-Croix, à plusieurs reprises légat du Siège apostolique, président du concile de Trente au nom du pape Paul III, et fidèle conseiller de Jules III, est devenu le pape Marcel II.

Perche col vostro sguardo si possente
Abrugiate il mio cor in fiamma ardente ?
Perche col vostro sguardo si possente
Non brugiate il mio cor in fiamma ardente ?

(*Proc. de* 1712. Summ. addit., n. 4, p. 29.)

Un document atteste l'authenticité de cette pièce : « Je, soussignée, déclare, sous la foi du serment, que j'ai confié au R. P. Antoine-Marie Bonucci, de la Compagnie de Jésus, cinq cahiers imprimés de madrigaux mis en musique, à Venise, en 1581, par Angelo Gardano. Il y a vingt et un madrigaux dans chaque cahier. Comme ils roulaient sur des sujets profanes, le vénérable cardinal Bellarmin, de sainte mémoire, les transforma dans sa jeunesse, couvrit de bandes de papier les paroles légères et écrivit dessus les paroles pieuses qu'on y voit. Je le sais par M. le chevalier Joseph Bellarmin, mon père, neveu du vénérable serviteur de Dieu, qui l'écrivit de sa main sur la couverture de ces cahiers... Une de ces notes ajoute même qu'on doit les regarder comme des reliques à cause de la sainte vie du pieux cardinal. Nous les conservons en effet avec vénération. Je reconnais parfaitement l'écriture de mon père, comme aussi celle du vénérable Bellarmin.

« En foi de quoi, j'ai signé de ma main : Octavie Bellarmin d'Aste.

« Rome, 22 février 1712. »

(*Proc. de* 1712. Summ. addit., n. 4, p. 31.)

1. VII. *Eodem tempore facile didicit canere et ludere variis instrumentis musicis, et etiam retia pro venatione ita statim resarcire, ut nunquam viderentur scissa.*

« Quatre jours après le commencement du conclave, sans aucune menée humaine, par une particulière inspiration du Saint-Esprit, le choix des cardinaux s'était arrêté sur ce fidèle amateur de la croix.

« Homme de mœurs austères, grand ami de la piété et de la foi catholique, d'une prudence, d'une science et d'une grandeur d'âme remarquables, il méritait cette haute dignité. Il retint le nom qu'il avait avant son élection, parce que, disait-il, il était bien déterminé à ne rien changer à ses habitudes de modestie et d'humilité, et à demeurer toujours semblable à lui-même[1]. »

L'élévation de Marcel ne changea rien à la vie de ses neveux. Convaincu, en effet, que les biens de l'Église ne devaient pas revenir aux parents, il ne voulut laisser aller à Rome ni son frère Alexandre, ni aucun des membres de sa famille. Quant à ses neveux, Erennius et Richard, qui étudiaient à Rome lorsqu'il n'était que cardinal, dès qu'il fut élu pape, il les envoya terminer leurs études à Bologne.

Bellarmin recueillera plus tard précieusement cet héritage de détachement et d'austérité.

Le règne de Marcel II fut éphémère : vingt-deux jours s'étaient à peine écoulés depuis son exaltation, que la mort emporta tout à coup les magnifiques espérances que

1. Lettre de saint Ignace. — Le saint fondateur aimait beaucoup ce grand homme, dont il écrivait ainsi le nom : Cardinal de Sainte ✝. Ce qui réjouissait surtout le saint, c'est la manière dont le Pontife comprenait la vocation de la Compagnie de Jésus : *Tu milites collige et bellatores instrue, nos utemur*, lui dit-il un jour : « Ignace, réunissez des soldats et formez-les à la guerre ; nous nous en servirons. »

Le souvenir de l'affection de Marcel II consolait saint Ignace, durant le pontificat de Paul IV, qui n'eut pas tout à fait les mêmes sentiments. « Que pourrai-je dire, en Flandre, du pape Paul IV ? » lui demandait un Père, sur le point de partir pour cette contrée. Ignace répondit avec une charitable finesse : « Parlez du pape Marcel... »

Cf. Bartoli, *Vie de saint Ignace*, 1884, t. II, p. 249.

ses grandes qualités avaient fait concevoir. Il avait cependant assez vécu pour conquérir l'estime et l'affection universelles, et pour ajouter un nouvel éclat à la gloire de sa maison. Bellarmin le rappelait, soixante ans plus tard, à Jacques Ier, le roi théologien d'Angleterre. Maître Jacques, ainsi que le nommait plaisamment Henri IV, avait tenté de réduire à néant l'argumentation de Bellarmin, en faisant à l'humilité de sa naissance une allusion peu délicate et d'ailleurs sans fondement.

« J'ai des parents inconnus, mais honorables et d'une réputation sans tache, répondit le modeste cardinal; le pape Marcel II, qui a mérité l'admiration et les éloges de vos historiens eux-mêmes, était mon oncle maternel. Du reste, il est bien entendu que je ne fais aucun cas de ces titres de noblesse. Quand même je serais fils de pauvres artisans, pourvu qu'ils fussent bons catholiques, je n'en rougirais aucunement. Saint Pierre avait été pêcheur; saint Paul passait sa vie à faire des tentes. Il plaît à Dieu quelquefois de choisir les hommes les plus vils selon le monde pour confondre ce qu'il y a de plus fort. N'oublions pas d'ailleurs qu'il s'agit ici de discuter, non des titres de noblesse, mais des vérités de la plus haute importance[1].

1. *Apologia Roberti Bellarmini S. R. E. Cardinalis pro responsione sua ad librum Jacobi, Magnæ Britanniæ regis*, c. IV. — Marcel II, élu le 9 avril 1555, mourut le 31 du même mois.

Théod. Bibliander (Buchmann), *Tab. chronol.*, ann. 1555, quoique protestant, reconnaît hautement que Marcel II fut un pontife d'une science et d'une sainteté vraiment remarquables. — Sur Marcel II, cf. Petri Pollidori, *De vita, gestis et moribus Marcelli II, Pontificis Maximi commentarius*. Rome, 1744. — Orlandini, l. XV. — *Hist. des conclaves*, art. Marcel II. Le premier ouvrage, p. 88, parle d'une lettre de Robert Bellarmin à son cousin Erennius et cite un recueil de poésies italiennes de Marcel II.

III

LE COLLÈGE

1556-1558

Le séjour du P. Paschase Broët à Montepulciano avait déjà gagné à la Compagnie de Jésus l'estime et l'affection de la famille Bellarmin. Aussi, lorsqu'en 1556 le jeune et pieux cardinal Robert de Nobili fonda, de concert avec son ami le cardinal Jean Ricci, un collège de Jésuites à Montepulciano, Vincent Bellarmin y envoya sans retard son fils Robert, alors âgé de quatorze ans[1].

Ce que devint Robert sous la direction des Pères, il est facile de le deviner, après ce que nous avons dit de ses talents et de ses vertueuses inclinations.

Sa piété grandit encore. Il se confessait toutes les semaines. On ne lui permit d'abord de s'approcher de la sainte table que tous les quinze jours, mais bientôt sa vertu lui mérita la faveur de le faire plus souvent.

Ses talents se développèrent. Il avait reçu de Dieu, écrit-il lui-même, une intelligence qui n'était ni subtile ni élevée, mais plutôt apte à tout saisir, et également propre à toutes les branches de savoir[2]. C'était vrai, mais trop sévère.

1. Le card. Jean Ricci, enfant de Montepulciano, en fut le premier évêque en 1561. Montepulciano n'avait eu jusqu'à cette date qu'une église collégiale.

Pour la fondation du collège, les négociations étaient entamées depuis 1551; saint Ignace, en effet, écrivait aux magistrats sur ce sujet, le 22 octobre 1552. Il exprimait ses regrets de ne pouvoir se rendre immédiatement aux désirs de la noble ville, et promettait de ne point les perdre de vue.

2. III. *Ingenium habuit non subtile et elevatum, sed accommodatum ad omnia, ut æqualiter se haberet ad omnes disciplinas capiendas.*

Il aimait beaucoup la poésie, continue-t-il, et il passait parfois une grande partie de la nuit à lire Virgile. Il se familiarisa même si bien avec cet auteur qu'il en vint à composer ensuite des vers, en employant uniquement des expressions virgiliennes.

Son premier poème fut un anagramme sur la *Virginité*. A l'âge de seize ans, il composa, sur la mort du cardinal Robert de Nobili, une *Églogue* qui fut lue en séance publique [1].

Robert continua longtemps encore à cultiver la poésie; mais jamais il ne composa de vers sur des sujets frivoles. Il ne pouvait souffrir non plus que d'autres perdissent leur temps dans des compositions toujours futiles, souvent coupables. « Le début de votre lettre, écrivait-il à un de ses amis, m'a inspiré beaucoup d'estime et d'affection pour votre bon curé; mais tout cela s'est envolé lorsque j'ai lu vos dernières lignes et les vers que vous m'envoyez. Je regrette le temps que j'ai perdu à lire ces frivolités déplacées, et je ne sais où il en trouve, lui, pour les composer. Il ne devrait pas oublier qu'il a charge d'âmes et que son troupeau est menacé de près par l'hérésie. Encore, s'il composait des hymnes ou des cantiques utiles à la religion, il n'aurait pas perdu tout à fait son temps et sa peine. »

Des nombreuses pièces de vers composées par Bellar-

1. IV. *In pueritia cœpit amare poeticam, et magnam noctis partem aliquando consumebat in legendo Virgilio, quem ita sibi familiarem habuit, ut cum carmina hexametra scriberet, nullum in illis verbum poneret non Virgilianum. Primum carmen scripsit de Virginitate, et capitales litteræ reddebant Virginitas. Scripsit eglogam annorum sexdecim de obitu cardinalis de Nobilibus quæ publice recitata est. Scripsit eodem tempore multa carmina latine et italice, et præcipue libros, quos non absolvit, de impedimentis quæ sibi afferebantur ne ingrederetur Societatem, quos libros Virgiliano stylo compositos, non solum non absolvit, sed etiam cremavit; erubuit enim de rebus suis scribere.*

min, deux seulement ont été conservées : l'une en vers saphiques, commençant par ces mots : *Spiritus celsi Dominator axis,* en l'honneur de l'Esprit-Saint [1], l'autre sur sainte Marie-Madeleine ; c'est l'hymne : *Pater superni luminis,* que Clément VIII fit insérer dans le Bréviaire réformé. Une sorte de jeu littéraire donna naissance à cette dernière poésie : *Joco magis quam ut in Breviario poni deberet,* écrivait Bellarmin. Un jour que Clément VIII se reposait à Frascati, il condamna notre vénérable cardinal et le cardinal Sylvius Antonianus à une joute dont la piété et la poésie devaient fournir les armes. La palme était promise à l'improvisateur de la plus belle hymne en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, dont la fête se célébrait, semble-t-il, ce jour-là. L'hymne *Pater superni luminis* nous reste comme le souvenir de cette dispute bien digne du pieux Pontife et de ces deux grands cardinaux [2].

La poésie ne servit pas seulement au jeune Robert pour revêtir d'expressions délicates ses sentiments de piété ; elle fut parfois l'occasion d'austères sacrifices. Pressé d'obéir à Dieu, dont la voix commençait à l'appeler

1. Cette pièce fut imprimée sans nom d'auteur dans un recueil de poésies d'hommes célèbres : *Selecta Carmina virorum illustrium.*

2. V. *Scripsit multa carmina Romæ, Florentiæ, in Montevicio, Parisiis et denique Ferrariæ, cum præesset recitandæ tragico-comœdiæ coram Regina Hispaniæ, et cum forte ægrotaret, qui bene longum prologum recitaturus erat, composuit ipse statim prologum breviorem qui mandari facile posset memoriæ, versibus iambicis. Ex tanto numero carminum nihil superest, nisi carmen saphicum compositum Florentiæ de Spiritu Sancto, cujus initium est : Spiritus celsi Dominator axis, quod a nescio quo typis mandatum fuit sine nomine auctoris inter selecta carmina virorum illustrium, et hymnus de S. Maria Magdalena, qui positus est in Breviario, qui hymnus compositus fuit Tusculi et a Clemente VIII antepositus hymno, quem de ea re scripsit cardinalis Antonianus, et uterque nostrum quasi ex tempore scripsit et joco magis, quam ut in Breviario poni deberet.*

loin du monde, dans le paradis de la vie religieuse, il avait écrit un poème sur les difficultés soulevées contre sa vocation, quand tout à coup, craignant d'avoir arrêté trop complaisamment sa pensée sur un sujet tout personnel, il se demande s'il convient de laisser subsister une œuvre qui ne parle guère que de lui ? La réponse fut un arrêt de mort pour le poème qu'il brûla sur-le-champ ; sacrifice généreux qui donne sans doute une idée de sa vertu, mais que l'on n'admire pas sans le regretter. Car il nous prive peut-être d'une belle inspiration, et à coup sûr de précieux détails sur la jeunesse et la vocation de Robert.

Il chanta aussi en beaux vers latins les gloires de sainte Catherine, vierge et martyre. « Je voulais, écrit-il, me rendre favorable cette docte vierge et obtenir sa bénédiction sur mes études, en échange de mes travaux en son honneur. »

Tels furent les débuts littéraires du grave Bellarmin. « Qu'on ne s'étonne pas, dirons-nous avec l'éloquent biographe du cardinal Pie, de voir la vie d'un si grand évêque débuter par cette période poétique. Tous les Pères de l'Église ont connu ces délassements. La poésie est la saison de la jeunesse des âmes, comme de la jeunesse des nations. Nécessaire comme le printemps, elle est profitable comme lui, pourvu qu'elle sache faire place à la saison des fruits et que celle des fleurs ne se prolonge pas trop [1]. »

Les fruits, du reste, se mêlaient aussi à ces fleurs de jeunesse, et ils étaient déjà de nature à faire présager l'avenir du grand controversiste.

Les Jésuites nouvellement établis à Montepulciano y

1. *Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard, t. I, p. 33.

« Quando viridis erat juventus, eram voluptatis hujus avidissimus, et scripsi versus innumeros, majorem partem heroicos, ac de re gravi. » (Lettre du vénérable cardinal Bellarmin.)

trouvèrent ce qui ne leur manque guère nulle part, des envieux et des ennemis. Des esprits jaloux se plaignirent avec amertume de la prétendue insuffisance de leur enseignement. Ils déploraient avec un zèle hypocrite leur arrivée à Montepulciano. Ce n'est, disaient-ils, qu'au prix de fraudes et d'artifices, qu'ils arrivent à faire briller leurs élèves. Qui sait, par exemple, quel est l'auteur des pièces tant vantées attribuées au jeune Robert Bellarmin?

Ces calomnies révoltèrent le cœur loyal de Robert : il réfléchit longtemps sur les moyens de les dissiper, et, croyant qu'il ne suffisait pas d'un démenti, le jeune défenseur du droit résolut de provoquer une réparation publique et éclatante.

Il va trouver le premier magistrat de la ville, proteste contre les bruits malveillants dont ses maîtres sont victimes, affirme avec une modeste fermeté que ses poésies sont bien son œuvre, et s'offre à soutenir, avec quelques-uns de ses condisciples, un examen public et une lutte solennelle contre les jeunes gens les plus instruits des autres écoles. La proposition fut agréée : l'autorité fit annoncer ce tournoi d'un nouveau genre. Au jour fixé, en présence d'une nombreuse réunion attirée par la curiosité, Robert et ses compagnons soutiennent un brillant combat. Leurs rivaux, promptement réduits au silence, se retirent confondus ; les calomniateurs surtout ne savent où aller cacher leur honte, tandis que Robert et ses amis se retirent, uniquement heureux d'avoir vengé des innocents et reconquis pour leurs maîtres l'estime qu'ils méritaient [1].

Cet exploit du jeune Bellarmin attira naturellement sur

1. Robert avait quinze ans. Il écrivit brièvement le récit de cette affaire à son oncle Alexandre Cervin, qui se trouvait alors à Rome. Le P. Jean Gambara la raconta aussi, mais avec plus de détails, au P. Laynez, dans une lettre du 10 décembre 1559. (V. Bartoli, p. 29 et suiv.)

lui l'attention de toute la ville. On admirait depuis longtemps sa vertu, on loua dès lors sa force d'âme et son savoir. On soupçonna que son éloquence serait à la hauteur de ses autres qualités.

Les principaux habitants de la ville avaient formé une pieuse congrégation. Désireux de l'entendre, ils le prièrent de remplacer leur président, obligé par l'usage de leur adresser une exhortation le jeudi saint (1557). Bellarmin eut beau s'excuser et alléguer sa grande jeunesse, il dut se rendre à leurs instances. Les Pères de la Compagnie lui fournirent l'idée du discours ; mais lui dut se charger de l'écrire, de l'apprendre et de le donner[1].

Or, il parla avec tant de grâce, avec tant d'onction, que ces graves et nobles congréganistes furent émerveillés. Ils l'invitèrent depuis fréquemment, et lorsque le bruit se répandait dans la ville que le saint jeune homme allait parler, on s'empressait d'accourir : « Allons à la Congrégation, se disait-on, allons entendre prêcher cet ange. »

Sa jeune éloquence triomphait d'ailleurs sur d'autres théâtres : un jour, pendant le carnaval, dans un drame qu'on jouait au collège, Robert eut à représenter le rôle de l'*Église catholique*. Il parut sur la scène vêtu de majestueux habits de satin blanc. Or, sa présence sur le théâtre, sa déclamation, le souvenir de son zèle et de ses vertus qui l'avaient fait juger digne de parler au nom de l'Église, firent sur le public une telle impression qu'on l'obligea plusieurs fois à répéter son éloquent discours, unique-

1. VI. *At ut redeam ad tempus ante ingressum Societatis : adolescens annorum quindecim, ut mihi videtur, concionem sive exhortationem habuit N... feria quinta in Cœna Domini in confraternitate primariæ civitatis, quam Prior confraternitatis habere solebat; sed materiam subministrarunt Patres Societatis, ipse autem sibi memoriam et verba et actionem de suo apposuit, sed propter eam concionem sæpe compellebatur a Priore verba facere in eadem confraternitate, brevi spatio temporis ad se parandum concesso.*

ment parce que c'était lui. Il fut même assez heureux, ajoute le P. Bartoli, pour faire perdre à plusieurs le goût des divertissements profanes et les décider à sanctifier cette année-là le carnaval[1].

Telle était l'influence qu'exerçait autour de lui cet étudiant modèle. On ne s'étonnera point après cela de lire dans ses historiens, que sa seule présence inspirait à ses condisciples un respect salutaire ; le P. Morin en parle en ces termes :

« Quoique sa conversation fût joyeuse et ingénieuse, si ne traitait-il jamais en icelle que de choses *concernant* l'étude ou la dévotion, tranchant avec bonne grâce tout autre discours inutile ; d'où il arrivait que ses compagnons, sachant bien ce sien naturel, s'abstenaient en sa présence de tous vains propos, soit pour le respect qu'ils lui portaient ou de peur de lui causer quelque déplaisir, et il n'y en avait pas un si hardi qui osât, je ne dis pas entamer aucun propos qui sentît tant soit peu la déshonnêteté, mais de poursuivre quand il survenait. »

1. Plusieurs auteurs, en rapportant ce trait, se servent de cette étrange expression : « Cette année-là, le Carnaval se convertit ; » *Il Carnavale* (*cosi appunto dicevano*) *convertito*. (Proc. de Montepulciano. Bartoli, p. 18.)

IV

LA VOCATION RELIGIEUSE

1559

Vincent Bellarmin, heureux témoin des succès de son fils, fondait sur lui les plus flatteuses espérances et le portait déjà, dans ses rêves, jusqu'aux plus hautes dignités. Pour l'y mieux préparer, il résolut de l'envoyer terminer dans quelque Université célèbre des études si brillamment commencées.

Alexandre Cervin, frère de Marcel II et de Cinthia, avait envoyé deux de ses enfants, Richard et Erennius, à l'Université de Padoue[1]. Il aimait Robert comme un fils. Il lui offrit de le faire étudier à ses frais à Padoue, en compagnie de Richard et d'Erennius, jusqu'à ce qu'il eût conquis le grade de docteur.

Robert n'oublia jamais cette offre généreuse : cinquante-quatre ans plus tard, il en parlait avec émotion et reconnaissance[2].

On obtint de Côme, grand-duc de Florence, l'autorisation pour Robert d'aller étudier à Padoue, et non à Pise, dont l'Université avait alors le privilège exclusif « d'élever les sujets de cette Altesse ».

Déjà Robert se préparait au départ, lorsque Dieu fit briller à ses yeux une lumière soudaine. Ses vertus, les pieux désirs de sa mère et de ses maîtres avaient attiré du ciel une grâce de choix.

1. Richard et Erennius, fils d'Alexandre Cervin et de Geronima Bellarmini, étaient deux fois cousins de Robert.

2. Lettre du 15 septembre 1612, à Joseph Vignanesi.

Le jeune écolier se sentit d'abord un dégoût profond pour les vanités du monde. Sous cette impression, il commença à penser à l'état ecclésiastique. Mon père, se disait-il, ne peut manquer de m'encourager dans cette voie, puisqu'elle ne m'éloignera pas des dignités dont il aimerait tant à me voir revêtu.

Les dignités ! Lorsqu'il voulut interroger plus attentivement l'horizon que cette pensée ouvrait devant lui, loin d'y trouver de l'attrait, il éprouva une sorte d'aversion. C'était une seconde phase dans sa vocation.

Aussi bien, la mort récente de son oncle Marcel II lui avait suffisamment appris ce qu'ont de trompeur et d'instable ces futiles dignités de la terre.

Sa résolution est donc prise : il entrera dans un ordre religieux pour s'y consacrer uniquement au service du Seigneur, sans songer ni à la gloire ni aux récompenses humaines.

Après avoir longtemps persévéré dans la méditation et la prière, Robert vint à penser à la Compagnie de Jésus qui, par un vœu formel, met ses religieux en sûreté contre les honneurs ecclésiastiques. Mais il ne la connaît pas assez : il veut, avant de prendre une détermination définitive, tout peser, tout examiner ; il redoute, par-dessus tout, de faire une démarche dont il aura peut-être un jour à se repentir. Il consulte, il interroge avec une naïveté d'enfant et une prudence digne d'un âge plus mûr, celui de ses maîtres en qui il a le plus de confiance. « Au nom de l'amitié que vous m'avez toujours témoignée, dit-il au P. Scariglia, dites-moi si vous avez trouvé le véritable bonheur dans votre vocation. La Compagnie ne cache-t-elle sous ses brillants dehors aucun défaut secret qui vous ait fait regretter de vous être donné à elle ? — Ma vocation, répondit le P. Scariglia, je dois vous l'avouer, a fait naître en mon cœur deux grands regrets. D'abord, je suis

inconsolable de n'avoir pas été plus prompt à répondre à l'appel de Dieu[1], et surtout je suis confus de n'avoir pas été aussi fervent que j'aurais dû l'être et de n'avoir pas fait autant de progrès que beaucoup de mes frères. Quant à la Compagnie, elle est bien, dans la réalité, ce qu'elle paraît à l'extérieur, n'en doutez pas. Si j'avais le malheur de ne lui point appartenir, je ferais l'impossible pour y entrer[2].

Robert n'hésite plus; il prend l'irrévocable résolution de demander la faveur d'être admis dans la Compagnie.

A la même époque, son cousin, Richard Cervin, étudiant à Padoue, entendait, lui aussi, l'appel de Dieu. Il venait d'écrire à son père pour le conjurer de lui accorder la permission d'entrer au noviciat. Robert, heureux de cette coïncidence providentielle, s'empresse d'écrire à Richard, et ils conviennent de s'adresser ensemble au P. Jacques Laynez, successeur de saint Ignace[3].

Le P. Laynez promet de les recevoir, à la condition qu'ils obtiendront le consentement de leurs parents. Les deux cousins n'y parviendront pas sans peine; Robert surtout achètera sa vocation au prix de longs et pénibles combats.

Les difficultés ne vinrent pas du côté de sa pieuse mère; à cette époque, le P. Gambara écrivait en effet au P. Laynez : « La mère de Robert, une sainte femme, ne demande pas mieux que de le voir jésuite. Elle l'aime de tout son cœur; mais c'est pour cela même qu'elle l'offre

1. Le P. Alphonse Scariglia n'était entré dans la Compagnie qu'à l'âge de trente-sept ou trente-huit ans. (Bartoli, p. 20. — Arc. Arcangeli, p. 24.)

2. Saint Louis de Gonzague dira plus tard avec encore plus d'énergie : « La Compagnie me paraît si belle que je traverserais l'enfer même, s'il le fallait, pour aller me jeter dans ses bras. »

3. Saint Ignace mourut le 31 juillet 1556. Le P. Jacques Laynez gouverna la Compagnie après lui, d'abord en qualité de Vicaire général, et, en 1558, comme Préposé général. Laynez mourut le 19 janvier 1565.

volontiers à Dieu. Il lui semble que donner son Robert, c'est donner ce qu'elle a de mieux en ce monde[1]. »

Vincent Bellarmin était un homme d'un grand esprit de foi et d'une piété solide. Il lui en coûta cependant de renoncer aux espérances qu'il se plaisait à fonder sur les talents de Robert[2]. Cédant à des sentiments trop humains, il tenta de le rendre sourd à l'appel de Dieu. Rien ne fut épargné dans ce but.

Il lui défendit d'abord de fréquenter l'église des Pères de la Compagnie. « C'est ma joie de te voir avancer dans la piété, lui disait-il, mais ta piété ne perdra rien à fréquenter d'autres églises que la leur. »

Ce n'était que le commencement d'une longue lutte entre la nature et la grâce. Bientôt le saint jeune homme entendit un langage encore plus dur : « Entre dans un ordre religieux, je ne veux point m'y opposer ; mais ne songe plus à la Compagnie. »

1. VIII. *Anno decimo sexto cum esset iturus Patavium ad studia graviora, et facultatem a Cosmo Duce Florentiæ accepisset dandi operam studiis extra Pisas, decrevit dimittere mundum et Societati nomen dare. Id autem ita contigit : cogitabat serio quodam die, quomodo posset ad veram quietem animi ascendere, et cum diu discurrisset de dignitatibus ad quas aspirare posset, cœpit serio cogitare brevitatem rerum temporalium, et maximarum, et inde horrore concepto talium rerum, decrevit eam religionem quærere, in qua periculum nullum esset ne ad dignitates traheretur. Denique sciens nullam religionem esse ad hanc rem tutiorem quam Societatem, conclusit hanc omnino sibi esse eligendam. Contulit hoc suum propositum cum Patre Alphonso Sgariglia, suo tunc præceptore, a quo sciebat se valde diligi, et secreto ut amicus amicum fidelem rogavit, ut sine fraude diceret, quomodo sibi esset in Societate, an esset vocatione contentus, an aliquid lateret mali vel periculi, quod palam non appareret : timebat enim valde ne post ingressum pœniteret facti. Bonus ille Pater dixit, sibi esse optime et contentissimum vivere, et interim venit ad eum nuncius de vocatione Ricciardi Cervini consobrini sui ad Societatem, quæ vocatio videtur in idem omnino tempus concurrisse.*

2. Le P. Bartoli, p. 7, dit que Vincent Bellarmin aurait volontiers donné à la religion tous ses autres enfants, à la seule condition de garder Robert.

C'est en vain que les ordres les plus fameux lui sont tour à tour indiqués ; il résiste. Mais sa résistance devient plus ferme encore, du jour où Vincent lui fait sans détour l'aveu qu'il rêvait de le voir conquérir quelque dignité dans le cloître. L'humble jeune homme n'a fixé précisément son choix sur la Compagnie que pour fuir plus sûrement les honneurs. Admirable jeu de la Providence[1] ! Elle conduira Robert aux honneurs, précisément par la voie qu'il prend pour les fuir.

Au milieu de ses luttes, Dieu lui avait ménagé un appui précieux dans son oncle, Alexandre Cervin, et dans sa pieuse mère. Mais celle-ci, devant la résistance opiniâtre de Vincent, tomba malade de douleur[2]. Alexandre alors redoubla ses instances. Il aimait son fils Richard autant que Vincent aimait le sien ; il fondait sur lui d'aussi séduisantes espérances, et avec autant de raison, car Richard avait d'excellentes qualités d'esprit et de cœur. Et cependant, il n'hésitait pas à le donner à Dieu.

« Nous ne pouvons pas nous opposer à la volonté de Dieu, disait-il, si la vocation de nos enfants vient de lui. Nous pouvons et nous devons peut-être les mettre à l'épreuve, afin qu'ils ne cèdent pas à un caprice, mais aller au-delà serait être deux fois injuste ; ce serait violer les droits de Dieu et ceux de nos fils. »

Belles et sages paroles ! Combien de vies sans équilibre, sans joie, sans vertu, et combien de morts à jamais lamentables ont été la triste conséquence d'un incompréhensible abus de pouvoir : des parents aveugles, oubliant que leurs fils sont à Dieu avant d'être à eux, les ont contraints de leur obéir, au mépris de l'appel divin. Laissons Dieu

1. « Jeu de la Providence, » expression de Bellarmin lui-même. (Bartoli, p. 31.)

2 « Ne ammalò di dolore. » (Bartoli, p. 24. — Arcangelo Arcangeli, p. 29.)

gouverner le monde et assigner librement à chacun son rôle.

Vincent se rendit enfin à la voix de la justice. Le sacrifice fut pénible pour lui, comme pour Alexandre Cervin ; mais, puisant des forces dans leur esprit de foi et dans la prière, ils eurent le courage d'écrire eux-mêmes au P. Laynez pour lui offrir leurs enfants. Ils lui demandèrent toutefois une année encore pour s'assurer de leur vocation, ce qu'ils n'eurent pas de peine à obtenir.

Mais nos deux fervents jeunes hommes eurent une douleur très sensible d'être obligés d'attendre si longtemps un bien qu'ils pensaient déjà tenir entre leurs mains, « semblables à ces nautoniers qui, se voyant tout près du port, en sont repoussés bien loin par un coup de vent qui enlève leur vaisseau et les rejette en pleine mer ».

Ils écrivirent de leur côté au Père général, qu'ils regardaient déjà comme leur Père, pour chercher quelque adoucissement à leur chagrin. L'adoucissement dépassa leurs espérances : le P. Laynez leur promettait de compter ces mois d'attente comme une première année de noviciat[1].

La vertu de Robert avait fait prévoir ce dénouement : « Le seigneur Vincent, écrivait le P. Gambara au P. Laynez, est allé au *Vif* pour faire renoncer Robert à sa vocation ; mais il est bien uni avec Richard et le Seigneur est avec eux : voilà le triple lien qui ne se rompra pas[2]. »

1. IX. *Itaque hinc valde confirmatus, et litteris invicem datis et acceptis, petierunt a R. P. Laynez, qui tunc erat vicarius generalis, ut in Societatem admitterentur; sed quia idem Pater volebat id fieri cum bona gratia parentum, evolutus est annus, et parentes eorum impetrarunt a Reverendissimo Patre Laynez tunc Generali, ut filii eorum adhuc unum annum manerent apud se, ut spiritus probaretur. Pater Generalis concessit et dixit hunc futurum annum probationis duorum consobrinorum.*

2. « Funiculus triplex difficile rumpitur. » (Eccl., IV, 12.)

LIVRE II

LE RELIGIEUX

1560-1599

I

LE NOVICIAT

1560

A dix milles de Montepulciano, dans une délicieuse solitude et sur le penchant de la montagne de Sienne, s'élevait jadis un vaste et somptueux monastère, que les Camaldules avaient habité jusqu'en 1538.

A cette époque, des brigands ayant saccagé de fond en comble l'édifice, les religieux échappés à la mort se refusèrent à retourner dans ces ruines. Obligés d'ailleurs, nous ne savons pour quelles raisons, de payer à Rome une assez forte somme d'argent, ils obtinrent la permission de vendre leur terre à Marcel Cervin, le futur Pontife.

Marcel, qui aimait la campagne et avait un goût très pur en fait d'architecture, changea ce triste désert en un séjour délicieux. Il y fit bâtir un palais qu'il appela *le Vif*, du nom d'un ruisseau assez considérable qui baignait ses murs. C'est dans ce lieu riant, mais retiré, que les deux cousins firent la première année de leur noviciat.

Alexandre Cervin fut leur maître des novices.

Sous sa direction, ils partagèrent leur temps entre l'étude et la piété. Les premières heures du jour appartenaient à Dieu ; venait ensuite le tour du travail : Alexandre Cervin avait formé une académie dont il était président. Il expliquait les *Géorgiques* de Virgile ; Richard, le texte

grec de la *Poétique* d'Aristote; Robert, le discours de Cicéron *pro Milone;* Erennius, qui s'était joint à eux dans la solitude, le discours de Démosthène sur la Couronne[1].

L'explication de ces auteurs terminée, les trois disciples s'exerçaient à la composition sur le sujet qu'ils préféraient; Robert suivait ordinairement son attrait pour la poésie.

Cependant leur propre sanctification ne suffisait pas à la ferveur des deux novices : l'esprit de saint Ignace les poussait déjà vers les œuvres de zèle. Lorsqu'ils rencontraient les villageois, ils les exhortaient à la vertu, avec la grâce que la piété ajoutait encore aux charmes de leur âge. Le dimanche et les jours de fête, ils les réunissaient pour leur expliquer la doctrine chrétienne et leur apprendre à vivre en fervents disciples de Jésus-Christ.

« J'atteste, lisons-nous dans le procès de béatification, que le seigneur cardinal, mon frère, avant d'entrer en religion, fut envoyé par notre père dans un lieu retiré. On voulait voir s'il était possible de le faire renoncer à sa vocation. Il y resta une année entière, durant laquelle il ne cessa de s'exercer à la prédication. Il sortait quelquefois et montait sur un chêne pour prêcher[2]. »

Or, ses discours étaient si touchants que les paysans des environs accouraient avec avidité pour l'entendre. Deux jeunes filles, ses parentes, se glissèrent un jour

1. X. *Itaque anno partim* 1559, *partim* 1560 *manserunt, partim quisque domi suæ, partim simul in pago, qui dicitur Rivus, sine impedimento parentum : quo tempore dabant operam frequentiæ sacramentorum et studiis humanitatis. Quotidie enim post mensam fiebat Academia, et D. Alexander, Ricciardi pater, docebat aliquid ex Georgicis Virgilii, ipse autem Ricciardus explicabat Poeticam Aristotelis græcam, ejus frater Herennius, qui postea obiit Protonotarius et Referendarius utriusque signaturæ, Orationem Demosthenis pro Corona, et N... explicabat Orationem pro Milone, et præterea in ecclesia explicabat doctrinam christianam, et hortabatur rusticos ad pietatem, sed non adeo frequenter.*

2. *Proc. Rom.*, part. 2, p. 37. — *Proc. Polit.* Summar., n. 3, p. 3.

parmi ses auditeurs. Une grâce les y attendait, qu'elles n'avaient pas prévue. Gagnées soudain à la vie religieuse, elles allèrent, sans plus tarder, s'enfermer dans un monastère [1].

Le recteur du collège de Montepulciano voulut faire connaître ces succès oratoires au P. Laynez. « Geronima Bellarmini, femme d'Alexandre Cervin, écrit-il, m'apprend que notre Robert a prêché au *Vif* et que l'on a été très satisfait de son sermon [2]. »

Vincent Bellarmin cependant fit plus d'une tentative pour éprouver, ou plutôt pour ébranler la vocation de son fils.

Ce père trop prudent rêvait toujours de voir Robert parvenir aux plus hautes dignités de l'Église, devenir le soutien de ses frères et relever ainsi la fortune de la maison.

Mais Robert ne lui faisait qu'une réponse :

« J'ai réfléchi, mon très aimé père : les dignités m'attirent si peu que j'ai choisi, vous le savez, la Compagnie de Jésus, précisément parce qu'elle fait vœu d'y renoncer. C'est la volonté de Dieu que j'entre dans la Compagnie ; j'obéirai à la volonté de Dieu. Quant à mes frères, Dieu n'est-il pas leur premier père, et un père infiniment bon ? Ayez confiance en lui : il ne peut vous abandonner, ni vous ni vos enfants [3]. »

Les prières de Cinthia, l'exemple d'Alexandre Cervin qui, après une année d'épreuve, n'hésitait pas à déclarer

1. Bartoli, l. I, c. III.

2. Summ. addit., n. 2, p. 18.

3. Le vénérable Robert insistait particulièrement sur ce point : « Je veux être jésuite, afin de fuir plus sûrement les dignités ! » (*Proc. Rom.*, fol. 168. — *Montep.*, fol. 70.) On peut voir encore les dépositions du cardinal de Sainte-Suzanne et du T. R. P. Mutius Vitelleschi. Bellarmin lui-même, devenu cardinal, le rappelait quelquefois pour faire admirer les voies de la divine Providence.

que la vocation des deux cousins lui paraissait venir du ciel; la fermeté constante que Robert montrait dans ses réponses, finirent par triompher définitivement de la résistance de Vincent Bellarmin. Il ne pouvait d'ailleurs oublier qu'il s'était déjà déclaré vaincu. Il imposa silence à ses désirs et à ses regrets, offrit à Dieu, de concert avec Cinthia, un fils si tendrement aimé, et fixa lui-même le jour du départ au commencement de septembre.

Ce jour venu, Robert s'agenouilla devant ses parents pour recevoir leur bénédiction. Toute sa famille était réunie, fondant en larmes. « Maintenant, dit tristement Vincent Bellarmin, notre maison perd toute espérance en perdant le sujet le plus capable de la relever[1]. »

La foi donna à la pieuse famille la force de triompher dans ce suprême combat et de consommer son sacrifice.

Robert, de son côté, dut imposer silence à la voix du sang; il le fit avec une sereine fermeté, et, tout joyeux de la bénédiction de ses parents, il se releva, s'arracha courageusement à leurs embrassements et partit. Le 20 septembre 1560, il arrivait à Rome, en compagnie de Richard

Ils se rendirent d'abord chez Monsignor Guillaume Sirleti. Ce prélat, alors protonotaire apostolique et depuis cardinal, était attaché à la famille des Cervin par les liens de la reconnaissance : Marcel II était l'auteur de sa fortune. De plus, tandis qu'il professait à Padoue, il avait eu Richard pour élève. Alexandre Cervin s'était donc adressé à lui en toute confiance, et l'avait prié de présenter lui-même les deux jeunes novices au P. Laynez.

Sirleti le fit avec une grande consolation, car il eut vite découvert les trésors de vertu que recélaient leurs âmes.

« C'eût été une grande faute, écrivait-il dès le lendemain à Vincent, que de soumettre de si saintes âmes à une

1. Camille Bellarmin, sœur du vénérable cardinal, se rappelait parfaitement ces paroles après plus de soixante-deux ans. (*Proc. de Montep.*, 1622.)

plus longue épreuve; et maintenant encore, vous vous rendriez coupable d'un péché grave, dont il faudrait grandement demander pardon à Dieu, si vous les lui donniez avec regret, et si vous regardiez leur entrée dans la Compagnie comme un désavantage pour votre famille. »

En les présentant au P. Laynez, Sirleti lui remit une lettre de la mère de Robert. En voici un passage touchant :

« Je remercie la divine Majesté d'avoir daigné appeler à son service celui que j'aime plus que moi-même. Il me reste, il est vrai, d'autres enfants, mais j'aimais celui-ci plus que les autres; j'avais mis en lui mes plus chères espérances, à cause de ses qualités, de sa dévotion et de son talent. Cependant, dès que je connus le désir qu'il avait de se consacrer à Dieu, je m'en réjouis; je le fais encore plus maintenant, car je sais qu'il faut donner au Seigneur ce que nous avons de plus précieux. Et pourtant, j'ai peine à contenir ma douleur, au moment de me séparer d'un fils si cher. Une seule pensée me console, c'est qu'il aura désormais une meilleure mère dans la Compagnie. Il aura aussi un père meilleur, entre les mains de qui je le remets avec confiance. »

Vincent Bellarmin écrivait de son côté : « J'ai donné à mon bien-aimé fils ma bénédiction de père; et j'ai donné à Dieu ce que ma famille possédait de bon, de meilleur, d'excellent. C'était justice, puisque sa vocation vient de Dieu, comme je m'en suis convaincu. »

Le P. Laynez accueillit ses deux nouveaux enfants avec une grande joie. Satisfait de cette première année de noviciat faite au *Vif*, en souvenir surtout du pape Marcel, il leur permit de prononcer leurs vœux, dès le lendemain de leur arrivée, 21 septembre 1560.

Huit jours passés à l'école de saint Ignace, dans les Exercices spirituels, achevèrent de les détacher du monde et de les lancer comme de généreux soldats à la suite du

divin roi Jésus-Christ. Revêtus alors de l'habit de la Compagnie, ils entrèrent en communauté, et pendant deux semaines environ, remplirent les plus humbles emplois, à la cuisine d'abord, puis au réfectoire.

Après ces courtes épreuves, les Supérieurs, édifiés de leur docilité, jugèrent qu'ils avaient posé des fondements assez solides pour bâtir l'édifice d'une véritable sainteté, et ils les envoyèrent étudier la philosophie au Collège romain.

Le jour de la Circoncision, ils renouvelèrent publiquement leurs premiers vœux [1].

Les deux cousins ne devaient pas longtemps cheminer côte à côte. Richard donnait déjà de grandes espérances et promettait à la cause de Dieu un glorieux champion, quand il fut trouvé mûr pour le ciel. Après quatre ans de vie religieuse il mourut au collège de Lorette, laissant la réputation d'un excellent religieux.

Plus tard, le P. Pierre Sacchini porta ce jugement : « Robert a autant de piété que son cousin Richard, et je lui crois plus de talent. » Ces lignes étant tombées par hasard sous les yeux de Bellarmin déjà avancé en âge, il écrivit à côté : « Je ne sais si ce qu'on dit là est bien vrai ; Richard, en effet, me surpassait, et par le talent et par la piété ; je lui étais supérieur tout au plus par l'action et la vivacité [2]. »

1. XI. *Anno evoluto dimissi a parentibus venerunt Romam et admissi sunt ad Societatem, in vigilia S. Matthæi anno* 1560. *Post decem dies primæ probationis, quibus in cubiculo ut hospites manserunt, admissi sunt ad convictum communem, et septem diebus servierunt coquinæ, et septem aliis refectorio, et sic expleto novitiatu missi sunt ad collegium, et in festo circumcisionis renovarunt vota quæ fecerunt sponte sua, ingressique sunt cum cæteris collegialibus.*

2. « Pietas par, indoles ingenii major quam Ricciardi, ejus consanguinei. » — « Nescio an sit verum quod de me dicitur ; erat enim Ricciardus et ingenio et pietate mihi superior : sola actione et vivacitate illum superabam. » (Cavalch., n. 100, p. 76.)

II

ÉTUDES DE PHILOSOPHIE AU COLLÈGE ROMAIN

1560-1563

On a dit de Bellarmin qu'il fut à lui-même son propre maître. C'est la vérité : Dieu, voulant préparer en lui un intrépide défenseur à son Église, suppléa très abondamment par des secours extraordinaires à ce que sa formation eut d'incomplet. En effet, ce fut presque seul qu'il étudia toute sa vie.

En philosophie cependant, la Providence lui avait préparé un maître célèbre, le P. Pierre Parra, que ses rares qualités avaient fait appeler d'Espagne à Rome pour enseigner la philosophie dans le premier collège de la Compagnie [1].

Mais la maladie, ou plutôt toute une série de maladies fort graves, empêcha Robert de profiter comme il l'aurait voulu de si doctes leçons.

Le peu de travail qu'il pouvait faire donnait pourtant une haute idée de son talent, et jetait dans l'admiration ses condisciples et ses maîtres. Il rédigeait dans un style clair et correct, quelquefois même en beaux vers latins, les leçons qu'il entendait. Il en saisissait l'ensemble et les détails avec une si prodigieuse facilité que l'on commença dès lors à dire : « Voilà un disciple qui n'a pas besoin de maître. »

Sa mémoire était si puissante qu'il retenait un texte à la

1. Le P. Pierre de Parra naquit en 1531, à San-Lucar la Mayor, en Andalousie. Entré dans la Compagnie en 1553, il fut successivement ministre à Alcala, professeur de philosophie, de théologie, préfet des études au Collège romain, et enfin membre de la commission chargée par le Pape de reviser la Bible, en 1569.

première lecture, et après avoir parcouru un ouvrage, il pouvait dire combien de fois un mot était répété, et à quelle page, à quelle ligne il se trouvait. Et, phénomène plus extraordinaire, ce qu'il avait une fois appris restait toujours gravé dans sa mémoire.

On admirait surtout la netteté, la solidité, en même temps que la facilité de son intelligence : il était aisé de prévoir, d'après de tels débuts, que son savoir serait un jour prodigieux.

Pour le moment, le prodige était qu'il pût assister aux leçons du P. Parra. Dès la première année, il éprouva, par suite d'un affaiblissement général, de si vives douleurs de tête et de telles fatigues qu'on crut bientôt qu'il s'en allait de consomption et qu'il n'aurait pas longtemps à vivre.

La maladie est une croix que tous les âges trouvent pesante, la jeunesse surtout, avide qu'elle est d'activité et de dévouement. Pourtant, loin de se décourager, Robert remercia Dieu de l'avoir associé aux souffrances de Jésus-Christ, et profita de l'infirmité pour affermir et perfectionner sa vertu. A force d'énergie surnaturelle, il domina la maladie et resta toujours fidèle aux pratiques de la vie commune. Il se consolait de ne pouvoir pas étudier comme il l'aurait voulu, en se disant : Je ne suis pas venu en religion pour devenir un savant, mais pour être un saint.

Une des sources où il apprit alors et où il aima toujours à puiser de si religieux sentiments, fut l'*Imitation* de Jésus-Christ. Il voua dès lors à ce livre un culte spécial : « Que de fois je l'ai lu et relu ! disait-il dans sa vieillesse. Il m'a paru toujours nouveau, et j'y trouve encore aujourd'hui un goût merveilleux. »

Beaucoup de souffrances, beaucoup de mérites acquis, la maladie et le travail se disputant ses jours, ce fut le résumé des trois premières années religieuses de Robert Bellarmin.

Cependant, la supériorité de ce jeune homme, presque réduit à l'impuissance, était si manifeste qu'après avoir été désigné pour défendre les premières thèses mensuelles, il le fut encore pour la soutenance solennelle de la fin du cours. Parmi les dix étudiants qui devaient conquérir alors le titre de *Maître*, Robert eut seul à exposer les thèses sur le traité de l'âme et à les défendre sans le secours d'aucun président.

La veille, on l'envoya passer la journée à la campagne, afin de le distraire de l'étude, et par égard pour la faiblesse de sa santé.

La soutenance fit briller dans tout leur jour les grandes qualités de son esprit et surtout son angélique modestie. Il répondit avec tant d'à-propos aux objections des plus célèbres docteurs, qu'aucun de ses maîtres n'eut à intervenir. Aussi, suivant l'usage de cette époque, reçut-il comme preuve et comme récompense de son savoir, une couronne de laurier avec le titre de *Maître*.

On raconte pourtant que Robert eut un moment d'hésitation. « Niez donc cette proposition, lui dit alors son professeur, pensant ainsi le tirer d'embarras. — Non, reprit Bellarmin, plus soucieux d'être loyal que de triompher, je ne puis la nier, car je la crois vraie. »

Trente ans plus tard, Bellarmin, devenu recteur du Collège romain, lut un jour, dans le registre où sont conservées les notes des étudiants, l'éloge qu'on avait fait autrefois de son talent. Il en fut très étonné. « Je ne le pensais pas, dit-il ingénument. Je ne me croyais point l'esprit ni subtil ni très élevé, mais seulement facile et capable d'apprendre également quoi que ce soit. »

Sur ce point, il pensait juste, car, ainsi que l'écrit le P. Morin, « on découvrait facilement la félicité de son très bel esprit. Il dépliait ses conceptions avec facilité et méthode, et répondait à tous les arguments avec promptitude

et modestie, sans donner jamais aucun signe de légèreté ou vanterie, et ne s'éloignant jamais du point de la difficulté[1]. »

1. Le P. Fuligati prétend que l'éloge en question était cette comparaison entre Bellarmin et François Suarez : « Déjà, quand il étudiait, on le préférait à Suarez. » On ne voit pas comment la pensée pouvait venir de faire ce rapprochement. Suarez, en effet, n'étudia pas au Collège romain, pas même en Italie. Il ne commença son cours de philosophie que trois ans après que Bellarmin eut terminé le sien, et on sait d'ailleurs qu'à ses débuts Suarez ne fut pas un brillant élève. — Le P. Fuligati se trompe donc manifestement. On ne put comparer Bellarmin et Suarez que vingt-quatre ans plus tard, quand ils se rencontrèrent à Rome, l'un professeur de controverse, l'autre de théologie dogmatique.

XII. *In Collegio romano permansit N... tribus annis dans operam logicæ et philosophiæ sub P. Petro Parra, et quamvis toto triennio æger fuerit (primo anno laboravit lethargo gravissimo, eodem et sequenti laboravit continuo dolore capitis, tertio judicatus est phtisicus vel ecticus), tamen defendit primas conclusiones menstruas, et in fine cursus defendit totam philosophiam, et cum essent creandi Magistri decem aut duodecim condiscipuli, ipse solus pro omnibus explicavit quæstionem de anima et defendit sine præside, argumentantibus magistris uno vel pluribus, non recte memini, et pridie ejus diei missus est ad vineam cum aliquot sociis, ut distraheretur a studio et commentatione, ne læderetur valetudo ejus infirma.*

III

ROBERT BELLARMIN PROFESSEUR A FLORENCE

1564

Lorsque Robert Bellarmin eut terminé ses études philosophiques, les supérieurs de la Compagnie, espérant qu'un changement d'occupations et le climat de la Toscane, son pays natal, ranimeraient ses forces, l'envoyèrent à Florence pour y enseigner les humanités. On lui donna si peu d'argent pour son voyage que, malgré une scrupuleuse parcimonie, il se vit bientôt les mains vides. Loin de s'inquiéter de cette mésaventure, il en bénit Dieu, et il allait demander l'aumône lorsque sa résignation fut récompensée.

« Tout à coup, lisons-nous dans une de ses lettres, j'aperçus sur la route un gentilhomme espagnol qui me donna tout ce dont j'avais besoin, sans que je lui eusse rien demandé[1]. »

Le recteur du collège de Florence était le P. Alphonse Scariglia, l'ancien professeur de Robert à Montepulciano. A la vue de son brillant élève d'autrefois réduit à un état de faiblesse si extrême, le recteur affligé le remit entre les mains des médecins. Mais leur sentence ne fit qu'augmenter ses appréhensions : « Ce n'est pas un professeur qui vous arrive, dirent-ils, c'est un malade et presque un mourant. S'il est en état d'enseigner quelque chose dans votre collège, c'est l'art de mourir saintement. »

Robert se résigna. Cependant, dans son désir de travailler et de se dévouer, pour la gloire de Dieu, à l'éducation

1. Lettre à un ami, 23 novembre 1564.

de la jeunesse, plein de confiance en la grâce de sa vocation, il se sentit inspiré de demander au ciel sa guérison.

Il alla donc se prosterner devant le Très Saint Sacrement et fit cette prière, dont ses historiens et les procès canoniques ont conservé le texte :

« Seigneur, je ne veux pas encore mourir, car je veux travailler à votre service. Il faut que vous m'accordiez la grâce de me rendre la santé[1]. »

Bientôt il se sentit exaucé. Se relevant alors plein de confiance, il alla trouver son supérieur : « Je ne suis plus malade, lui dit-il, Notre-Seigneur m'a accordé assez de forces pour travailler longtemps. »

En effet, il se trouva subitement changé, les couleurs lui revinrent, et la santé et une vigueur qui lui firent oublier tous ses maux[2].

Notre-Seigneur donna cette fois encore plus qu'on ne lui demandait : il accorda à son serviteur une ferme assurance de ne jamais éprouver l'atteinte d'une semblable maladie.

Le récit de cette guérison, à tout le moins étonnante, se trouve dans les divers procès de béatification. Bellarmin lui-même, déjà cardinal, la raconta un jour à un novice de Saint-André, pour l'exciter à la confiance dans une épreuve semblable à la sienne. Le Frère infirmier qui fut

1. « Signore, io non voglio per hora morir, perche voglio servirvi. M'havete à fare questa grazia de rendirme sano. »

2. Le P. Frizon dit que Robert obtint, à force d'instances, la permission d'essayer de faire son cours. Le fait de la guérison prodigieuse ne serait arrivé, selon lui, qu'après cet essai. Ce doit être une erreur : les autres historiens semblent bien indiquer qu'il était, à son arrivée à Florence, tout à fait hors d'état de travailler.

Marcel Cervin, auteur de l'*Imago Virtutum Roberti Card. Bellarmini*, paraît avoir ignoré, ou du moins oublié cette guérison, car il écrit, p. 12 : « Ut plane usque ad triginta suæ ætatis annos de salute laboraret. » Bellarmin n'avait que vingt et un ans lorsqu'il fut envoyé à Florence..

témoin de ce récit, le rapporta plus tard, lorsque l'on commença les informations canoniques[1].

Dans son mémorial, Bellarmin raconte sa guérison en ces simples termes :

« En 1563, il fut envoyé à Florence pour enseigner les humanités. Là, par suite du changement d'air, et grâce aux soins d'un médecin *vraiment bon*, il commença à se mieux porter. »

Qu'il nous soit permis de rapprocher ce trait de la vie de Bellarmin de celui qu'on lit dans l'histoire de Suarez.

François Suarez se vit d'abord fermer les portes de la Compagnie à cause de l'insuffisance de ses talents. Le P. Jean Suarez, provincial de Castille, le reçut cependant à Valladolid. Appliqué à l'étude de la philosophie après son noviciat, son incapacité devint tellement évidente qu'il demanda lui-même le degré de Frère coadjuteur. Le V. P. Martin Guttierrez, son recteur, l'encourage, lui recommandant de persévérer dans le travail et la confiance en la très sainte Vierge. Or, voilà que l'intelligence de Suarez s'ouvre et s'éclaire tout à coup. Bientôt il commence à réaliser cette prophétie du P. Guttierrez : « Vous voyez ce Frère? Eh bien! il sera un jour la gloire de la Compagnie; Dieu veut éclairer par lui sa sainte Église[2]. »

Les enfants et les amis de la Compagnie se plaisent à remercier la très sainte Vierge et la divine Eucharistie de leur avoir donné en quelque sorte leurs deux grands

1. *Proc. Rom. de* 1712, Summ., p. 26. — Saint Grégoire de Nazianze raconte un trait semblable arrivé à sa sœur Gorgonie. Atteinte d'une maladie mortelle et abandonnée des médecins, elle alla demander sa guérison au Dieu de l'Eucharistie et se releva parfaitement guérie, au grand étonnement de ceux qui l'avaient vue mourante.

2. « Ved aquel hermano! pues, ha de ser ornamento de la Compañia, y Dios ha de ilustrar por el á su Santa Iglesia. » (*El eximio Doctor y Venerable Padre Francisco Suarez de la Compañia de Jesús*, por le P. Bernardo Sartolo. Salamanca, 1693, p. 50.)

docteurs, en illuminant l'intelligence de François Suarez et en donnant à Robert Bellarmin assez de forces pour travailler pendant plus de soixante ans à la défense de la vérité.

Cette guérison prodigieuse du jeune professeur de Florence, fait remarquer l'auteur de l'information romaine pour la béatification du serviteur de Dieu, peut être considérée comme une preuve divine que Bellarmin n'eut jamais, dans ses travaux intellectuels, d'autre but que la gloire de Dieu et le bien de l'Église[1].

D'ailleurs le pieux scolastique avait demandé et obtenu, non pas d'être délivré pour toujours des maladies et des souffrances, mais d'avoir des forces suffisantes pour travailler quand même au service de Dieu. C'est dans ce sens qu'il avait prié; c'est dans ce sens qu'il fut exaucé. Il recevra donc encore d'assez fréquentes visites de la souffrance, mais elles ne pourront plus interrompre son travail et ne serviront qu'à en accroître le mérite[2].

Plein de reconnaissance envers Dieu, Robert s'employa sans retard à son service. Il y mit tant de zèle qu'arrivé à l'âge de quatre-vingts ans, il put dire « qu'il n'avait jamais cherché le repos et que, depuis ses premières années de religion jusqu'à la dernière, il avait constamment travaillé ».

Le nouveau professeur d'humanités était jeune et de petite taille : deux défauts, aux yeux de son mobile auditoire, qu'il fallait faire oublier. Aussi résolut-il de s'imposer par l'élévation et la solidité de son enseignement.

1. « Testatum divinitus... » (Testis xx ex *Rom. apost.* Sum. n. 12. — *Rom. Informatio,* pars 2, p. 27.)

2. Le procès de béatification donne sur deux colonnes, d'une part, l'état plus ou moins chancelant de santé du vénérable serviteur de Dieu aux différentes périodes de sa vie, et de l'autre, la série effrayante de ses continuels travaux.

Il préparait donc avec un grand soin ses moindres leçons et ne dédaignait pas de traiter parfois devant de simples humanistes des questions sérieuses de philosophie[1].

Mais ce qui lui assura plus que tout le reste le respect et la vénération de ses élèves, ce furent des manières pleines de modestie et de gravité.

Bellarmin, par caractère, n'aimait pas la rigueur. Il s'en explique lui-même à son frère, dans une lettre qu'il lui écrivit plus tard, étant cardinal :

Il venait d'apprendre que ses neveux n'avaient pas eu le bonheur de rencontrer, dans je ne sais quel collège, des maîtres aussi doux que lui. « Ce système de châtiments excessifs, écrit-il, est déplorable ; *è un gran male*. Les enfants, au dire de saint Paul, deviennent vils et pusillanimes. Pour éviter les coups ils se font menteurs. Du reste, c'est par le désir de l'honneur, et non pas par la crainte des coups, que les jeunes gens bien nés doivent se conduire. J'ai été professeur dans les premières années de ma vie religieuse ; je n'ai jamais battu ni fait battre personne. Avec l'émulation et quelque légère menace, je leur faisais faire plus de progrès que d'autres en les battant. Saint Augustin, qui, lui aussi, eut des élèves, reproche vivement, dans ses *Confessions*, aux pédagogues de son temps, leur tyrannique sévérité à l'égard de pauvres petits enfants[2]. »

Plusieurs fois, aux jours de fête solennelle, des pièces de poésie composées par le jeune professeur furent déclamées en public ou affichées à la porte de l'église du col-

1. Le cardinal Passionei, dans son fameux *vote*, reproche très aigrement à Bellarmin ces innocentes manœuvres. — On serait curieux de savoir ce que Passionei lui aurait conseillé, ou bien ce qu'il aurait fait à sa place.

2. Lettre du 10 septembre 1611, à son frère Thomas.

lège. Deux fois, il prêcha en latin dans la cathédrale de Florence[1].

Le postulateur de la cause ne parle pas sans étonnement de ce prédicateur de vingt-deux ans, « imberbe, sans aucun ordre sacré, bien plus, sans tonsure et sans études théologiques ».

Une pieuse dame de Florence manifesta le même étonnement avec une naïveté dont le souvenir faisait sourire le vénérable cardinal dans sa vieillesse. Lorsqu'elle aperçut en chaire, pour la première fois, un orateur si jeune, son bon cœur et son amour pour la Compagnie la jetèrent dans de cruelles appréhensions. Quel déshonneur pour les Pères, se dit-elle, si la parole vient à manquer à cet enfant? Là-dessus, se dérobant aux regards de l'assemblée dans l'enfoncement d'une chapelle, elle se met en prière. Elle y demeure tout le temps du sermon, heureuse d'entendre une période succéder à une période, effrayée à la pensée d'en voir subitement tarir le cours. « Elle ne me connaissait pas, disait avec une humble simplicité le vénérable vieillard; elle ne savait pas de quelle solide mémoire le Seigneur m'avait doué. »

Être doué d'une mémoire heureuse n'était pas son seul mérite, puisque, à la même époque, ses supérieurs voulurent qu'il fît les exhortations domestiques à ses frères[2].

1. XIII. *Anno* 1563, *missus est Florentiam ut doceret humanitatem. Ibi per aeris mutationem et curam medici valde boni, cœpit melius valere, docuit adolescentes in scholis, ut potuit, sed admiscens philosophicas quæstiones, ut compararet sibi auctoritatem, et in æstate etiam docuit sphæram cum tractatu de stellis fixis, habuit in æde primaria duas orationes latinas, et scripsit carmina in magnis festis, quæ affigebat januis templi.*

2. XIV. *Evoluta hyeme cœpit concionari in dominicis et festis post vesperas, ita jubente superiore, cum esset annorum viginti duorum, imberbis et sine ullis ordinibus, imo sine prima tonsura. In prima concione, pia quædam mulier semper mansit flexis genibus orans, cumque ab ea quæsitum esset, cur hoc fecisset, respondit se, cum vidisset in suggestu adoles-*

Pendant le mois d'octobre, le F. Robert visita en pèlerin quelques pieux sanctuaires de la Toscane, en particulier la solitude des Camaldules et le mont Alverne, où l'attirait sa grande dévotion à son patron, saint François.

Pendant ce pèlerinage, il ne perdit aucune occasion d'annoncer la parole de Dieu, laissant à son compagnon, qui était prêtre, la consolation de purifier au saint tribunal les pécheurs que sa voix venait de toucher.

Les Pères Camaldules de Vallombreuse voulurent retenir trois jours les pieux pèlerins, et contraignirent Robert à leur adresser une exhortation. Il ne put résister à leurs instances et prévint la tentation de vaine gloire, en considérant uniquement cette démarche des vénérables religieux comme un acte d'humilité, et en demandant au Seigneur la grâce d'imiter ce bel exemple. Son air de recueillement, sa modestie, l'à-propos et l'éloquence de son entretien émurent à tel point ces graves Pères, qu'il eut bien de la peine à les empêcher de lui baiser les mains en signe de reconnaissance.

Le souvenir de la visite de Bellarmin à Vallombreuse se conserva longtemps. Plus d'un siècle après, le T. Rév. Père abbé des Camaldules, Alphonse Celini, écrivait à Clément XI pour demander la béatification du serviteur de Dieu. « Nous savons, dit-il, qu'il resta trois jours dans notre *solitude* d'Étrurie, et qu'après les exhortations qu'il adressa aux religieux, ceux-ci aimaient à se dire les uns aux autres : « N'est-il pas vrai que notre cœur « était tout brûlant pendant qu'il nous parlait et qu'il « nous expliquait le sens des Écritures[1] ? »

centem imberbem, timuisse ne continuo animo deficeret cum ignominia Societatis; sed N... majori spiritu et audacia tunc verba faciebat, quam postea cum esset senex; certus enim sibi esse videbatur de memoria. Domi etiam cœpit, superiore jubente, exhortationes habere ad fratres.

1. XV. *Cum N... esset Florentiæ, in autumno peregrinatus est cum*

Cependant une nouvelle année scolaire allait s'ouvrir, et le recteur de Florence, heureux des succès de son ancien élève, lui en avait préparé de plus brillants encore pour l'avenir, lorsqu'il reçut du P. Laynez l'ordre de l'envoyer à Mondovi pour y enseigner la rhétorique. Désolé d'une perte qu'il croyait préjudiciable au bien commencé, il plaida, dans une lettre éloquente, la cause de sa ville et de son collège. Laynez voulut bien s'avouer convaincu; « mais, ajouta-t-il, une véritable nécessité m'oblige à envoyer Robert à Mondovi, qui a besoin d'un professeur de mérite ». Puis, craignant sans doute que le jeune régent, dont il connaissait cependant la haute vertu, n'eût quelque peine à se résigner, Laynez ordonna à son secrétaire, le P. Jean Polanco, de lui écrire pour l'encourager. Dans la même lettre, Polanco expliquait pourquoi le Père général retardait encore les études de théologie.

Robert s'empressa d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu, et de Mondovi il répondit à la lettre du P. Polanco :

« Mon Révérend Père, je ne veux que ce que la sainte obéissance me demandera... C'est la résolution que j'ai prise en entrant dans la Compagnie; je l'ai confirmée en quittant Rome, et je la renouvelle maintenant de tout cœur. »

Après s'être ainsi remis entièrement entre les mains du Père général et l'avoir humblement remercié de la suavité de sa direction, Bellarmin continue :

« Pour ce qui est de l'étude de la théologie, dont me

P. Marco usque Camaldulum, montem Alverniæ et vallem umbrosam, et in itinere concionabatur per pagos et oppida, et P. Marcus audiebat confessiones. In monte Camaldulensi excepti sunt humanissime a Majore (sic vocant Generalem) et tribus diebus eos retinuit; tertia die pene ex improviso jussit ut haberet N... exhortationem ad Patres loci illius; fecit invitus et coactus, sed venerandi illi senes attentissime audiverunt, et postea manus N... osculari volebant quamvis adolescentis, sed ille non patiebatur id sibi fieri.

parle Votre Révérence, j'avoue y avoir de l'inclination depuis le peu de philosophie qu'il m'a été donné de faire. Mais je ne voudrais pas que Votre Révérence me crût affligé de me voir retenu dans d'autres occupations. Je veux, au contraire, qu'elle le sache bien : je désire uniquement m'appliquer à ce que la sainte obéissance demandera de moi, quand même il lui plairait de me retenir dans l'enseignement de la rhétorique ou d'une classe inférieure durant toute ma vie...

« Je demande à notre T. R. Père général ce que je me souviens d'avoir déjà demandé au R. P. Madrid, lorsque je l'avais pour recteur : de ne point se rendre à mes désirs, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, je venais à proposer ou mon changement ou un emploi conforme à mon inclination. Qu'on ne tienne nul compte de mes vœux, à moins qu'ils n'entrent dans le plan de ceux qui nous gouvernent. J'aime mieux marcher droit en allant contre mes désirs que m'égarer en les suivant. Et je sais avec certitude qu'en me soumettant à la direction de l'obéissance je ne me tromperai jamais [1]. »

1. Summ. addit., n. 4, p. 36.

IV

MONDOVI

1564-1567

Le voyage de Florence à Mondovi ne s'effectua pas sans péripéties.

D'ordinaire, ce trajet n'était que de six jours. Mais quand Bellarmin le fit, au mois de novembre, les pluies avaient mis les chemins dans un tel état qu'il lui en fallut quatorze.

Sans cesse, il devait éviter des fondrières, ou bien, lorsqu'une rivière lui barrait le chemin, chercher longtemps un passage moins dangereux où son cheval n'eût de l'eau que jusqu'au poitrail, et gagner l'autre rive à travers mille dangers.

De Lérici à Gênes, la traversée ne fut pas moins pénible que le voyage par terre.

Et il était seul.

Jamais pourtant il ne perdit son calme ni sa confiance en Dieu, et comme dans son premier voyage cette confiance fut récompensée.

« J'étais à Lérici, écrit-il, où je dus attendre quelques jours avant de m'embarquer ; et, comme le voyage avait duré plus longtemps que je n'avais pensé, l'argent me manqua de nouveau. Or, voilà qu'un docteur *espagnol* arriva dans l'hôtellerie où je me trouvais, et, sachant que j'étais jésuite, il s'entretint amicalement avec moi, et m'offrit tout ce dont j'avais besoin. Nous allâmes ensemble jusqu'à Gênes, et ainsi Notre-Seigneur m'envoya tout à la fois de l'argent et un bon compagnon[1]. »

1. Lettre écrite de Mondovi, le 23 novembre 1564.

Robert fut secouru deux fois, et toujours par des Espagnols, fait observer triomphalement le P. Ramirez, auteur d'une ancienne Vie de Bellarmin : « Je regarde ce fait, écrit-il, comme une grâce spéciale que Dieu voulut accorder non seulement au bon Frère, mais encore à notre nation[1].

Cependant, notre voyageur n'était pas encore au terme de ses épreuves; il devait constater lui-même la vérité de ce mot de l'Écriture : « Malheur à celui qui est seul ! »

Les hôtelleries où il dut souvent aller demander un asile pendant ces quatorze jours, paraissent avoir laissé dans sa mémoire une impression assez désagréable : il semble qu'on en retrouve une trace dans ce passage d'un de ses sermons.

Il veut faire comprendre à ses auditeurs combien il faut peu s'appuyer sur les hommes :

« Nous savons, dit-il, par une longue expérience, que rien n'est plus trompeur que le monde. Vous en pouvez voir une figure dans certaines hôtelleries que l'on rencontre en Italie et ailleurs. Lorsqu'un voyageur s'y présente, le maître sort au-devant de lui, tout aimable et tout joyeux; il le reçoit avec une amitié touchante, il l'assure qu'il sera tout à fait bien traité : un pain excellent, le meilleur des vins, une nourriture exquise, un lit délicieux. Il ajoute même quelquefois : Qu'il ne soit pas question de prix! Vous êtes chez vous. Usez de tout ce qui se trouve dans ma maison comme si elle vous appartenait; vous payerez ce que vous voudrez. Il vous accompagne à table, vous invite tantôt à boire, tantôt à manger, vous sourit, vous met de bonne humeur, est plein de prévenances. Le

1. « Tengolo por beneficio especial que Dios quiso hacer, no solo al buen hermano, sino tambien à nuestra nacion. » (*Vida del piissimo y sapientissimo Padre Roberto Bellarmino*... por el P. Diego Ramirez de la Cia de Jesús, p. 19.)

repas terminé, il vous conduit dans votre chambre, vous souhaite une bonne nuit et le plus doux des repos. Vous pensez : Ce n'est pas un hôte, c'est un frère très aimant que j'ai rencontré là; et vous vous endormez content.

« Le jour suivant, lorsque, l'heure du départ ayant sonné, il se présente devant vous, il est tout changé. Qu'est devenu l'ami si aimable de la veille? Il énumère sans rien omettre, en y ajoutant même quelquefois, tout ce qu'il vous a servi; il fait la somme : Vous me devez tant, dit-il. — Mais quoi! vous écrierez-vous peut-être tout étonné, j'ai mangé si peu, le lit était si dur, et je dois tout ce que vous dites! Comment cela peut-il être? Que sont devenues vos belles promesses d'hier? — Lui, le regard furieux : Je suis surpris que vous ignoriez à ce point les usages. Eh quoi! après avoir bu et mangé, vous refusez encore de payer! Payez, entendez-vous? et qu'il n'y manque pas une obole!

« Voilà, mes chers auditeurs, l'image du monde[1]. »

Ce ne fut pas la seule fois que les hôtelleries mirent sa patience et sa vertu à l'épreuve. Un jour, entre Savone et Mondovi, raconte-t-il lui-même, une malheureuse hôtesse ne s'avisa-t-elle pas de reconnaître en lui le mari de sa fille, absent depuis longtemps du logis? Obstinément, elle voulait le contraindre à rentrer au plus tôt dans son devoir de gendre.

Pendant une autre halte, un voyageur l'accusa à grands cris de lui avoir volé sa bourse!

Lui, contre les clameurs de ces impudents, se contentait de se défendre avec calme, et Dieu vint au secours de son serviteur innocent : *Deus adfuit innocenti.*

On conçoit quelle impression durent faire sur un jeune homme de vingt-deux ans et un saint religieux, de pareilles aventures. Elles lui furent d'autant plus sensibles que, si

1. Deuxième sermon pour la fête de Noël.

nous en croyons le P. Bartoli, ce récit à mots couverts voilerait des assauts livrés à sa vertu.

Aussi prit-il dès lors la ferme résolution, si un jour Dieu le plaçait à la tête d'un collège, de ne jamais laisser voyager seuls ses religieux, surtout les plus jeunes, dût-il faire de grandes dépenses pour leur donner un compagnon.

Pour lui, Dieu prit soin de le consoler de son isolement. Quelques auteurs supposent même que le secours céleste dont il parle fut d'une nature extraordinaire, et que ces mots : *Deus adfuit innocenti*, seraient une expression inspirée à la fois par la reconnaissance et par un humble désir de tenir cachés les dons privilégiés de Dieu[1].

Ainsi tour à tour éprouvé et fortifié, notre saint voyageur parvint à Mondovi, à la fin du mois de novembre 1564.

En y arrivant, il dit à son supérieur : « Le Très Révérend Père général m'envoie ici pour un an, mais, de fait, j'y resterai trois ans. »

Ce ne furent pas trois années de repos. Le programme de son cours, en effet, comprenait plus de matières que n'en savait Bellarmin, de sorte qu'au jour le jour, le professeur devait apprendre ce qu'il avait à enseigner. Il devait, par exemple, expliquer Démosthène, et lui-même avoue qu'il savait alors fort peu de grec.

1. XVI. *Sed Florentiæ non mansit nisi unum annum et mensem; inde missus est ad montem Vicium sive Regalem. Comitem unum habuit ex fratribus usque ad mare paulo ultra Lucam; postea solus navigavit Genuam, inde Savonam, inde terrestri itinere pervenit ad montem Vicium. In quo itinere multa pertulit pericula corporis et animæ, ut etiam in quodam hospitio diceret hospita eum esse maritum filiæ suæ, qui diu abfuerat; in alio diceret quidam, sibi marsupium ab N... noctu sublatum; sed Deus adfuit innocenti, qui firmiter statuit, si unquam sibi contingeret regimen alicujus collegii Societatis, nunquam se missurum solos patres aut fratres, præsertim juvenes, etiamsi sumptus maximi faciendi essent.*

Mais il n'était pas homme à se décourager, quand Dieu et l'obéissance le soutenaient.

Il monte donc dans sa chaire et annonce à ses rhétoriciens que, pour donner à son enseignement une base plus solide, il va commencer par la grammaire : les principes ainsi affermis, ils profiteront plus sûrement à l'école de Démosthène. En attendant, le prudent professeur, à force de travail, poursuit, atteint, devance ses disciples et se trouve bien vite en état de leur donner de très doctes leçons et d'expliquer sans peine Isocrate et les autres auteurs.

L'été venu, l'explication du songe de Scipion l'amena à traiter des questions de philosophie et d'astronomie, et des auditeurs lui vinrent alors de l'Université ; des docteurs même, en grand nombre, voulurent l'entendre[1].

Tant de travail était peu encore pour son activité. A la Pentecôte, les supérieurs l'invitèrent et le forcèrent presque à prêcher un *triduum* dans la cathédrale de Mondovi. Or, un de ces mêmes supérieurs, en écrivant à Rome, ne crut pas exagérer en lui appliquant ce passage de l'Évangile : « Jamais homme n'a parlé comme cet homme. »

Évidemment, cet éloge était exagéré. Bellarmin, du reste, fut le premier à le désavouer. Il indique du moins quels effets produisait sa jeune éloquence. Il continua,

1. LXXIV. Appendix. *N... ad profectum studiorum multum sibi profuisse sensit necessitatem docendi quæ non didicerat, et donum facilitatis quod a Deo habuit ad omnia capienda et explicanda : Nam coactus est docere litteras græcas et præcepta Rhetoricæ et scholasticam Theologiam, et in ipsa prima adolescentia concionari in templis et exhortationem habere ad Fratres, qua necessitate cogente, per se didicit litteras græcas et hebraicas, et legit fere omnes Patres et historias, et multos scholasticos, Doctores et Concilia, vel eorum summam, et etiam totum fere corpus canonicum. Neque multum laboravit in intelligendis quæ legebat, cum præsertim in variis collegiis habitaverit, ubi non habebat quos consuleret.*

depuis cette époque, à prêcher fréquemment à la cathédrale, presque tous les dimanches, surtout pendant l'Avent et aux fêtes de Noël[1].

Robert écrivait avec un soin extrême et apprenait des discours où l'éloquence humaine avait peut-être une place exagérée. Il avait été comme séduit par la lecture des sermons de Cornélius Musso, évêque de Bitonto, et il s'était efforcé de marcher sur les traces de cet orateur dont la parole fleurie était à cette époque en grand renom[2]. Il changea bientôt complètement de méthode, et voici à quelle occasion :

Il avait un sermon bien travaillé pour le jour de Noël; après qu'il l'eut débité avec ce feu et cette volubilité de langage que le peuple admire si aisément, les chanoines, devinant le vœu populaire, l'invitèrent à prêcher encore le lendemain, fête de saint Étienne. Cette requête prenait

1. XVII. *In collegio Montis Vicii invenit expositum catalogum lectionum illius anni, et sibi assignatum Demosthenem Græcis et Marcum Tullium et alia quædam; et quoniam in Græcis vix aliquid noverat præter alphabetum, dixit auditoribus se velle illos a fundamentis instruere ac primum eos docere Grammaticam, deinde Demosthenem; itaque maximo suo labore quotidie discebat quod alios doceret; tantum tamen laborando profecit, ut brevi Isocratem explicare posset et deinde alios libros. Æstate docebat somnium Scipionis, multas explicans alias quæstiones philosophicas vel astrologicas, et concurrebant ad audiendum multi etiam ex Doctoribus Universitatis, qui tunc ibi erant. In festo Pentecostes invitus et pene coactus a superioribus concionatus est in æde primaria tribus diebus continuis. Quamvis omnino immerito, scriptum est a superiore ad Patres Romanos : Nunquam sic locutus est homo sicut hic homo. Perrexit postea concionari in dominicis toto fere triennio quo ibi mansit, præsertim in adventu et Festis Natalitiis.*

2. « Tiraboschi et le cardinal Frédéric Borromée reconnaissent pour l'un des premiers corrupteurs du goût, Cornelio Musso, le plus célèbre des orateurs d'alors, qui corrigea quelque chose des spéculations scolastiques et de la vulgarité burlesque du moyen âge, mais qui inaugura l'abus de l'Écriture, les pointes et les grands mots (1511-1575). (Tiraboschi, vol. XIII, p. 2343. — Card. Fréd. Borromée, *De sacris sui temporis oratoribus*. — *Fray Gerundio*, par le P. Bernard Gaudeau, p. 190.)

le jeune orateur au dépourvu, et lui laissait à peine quelques heures de préparation. Il ne croyait pas possible de composer et d'apprendre un sermon en si peu de temps, surtout dans l'état de fatigue où il se trouvait. Il ne savait, d'autre part, comment résister à des instances si pressantes. A la fin, plein de confiance en Dieu, il accepta.

Ce fut providentiel : grâce au secours qu'il avait demandé au Seigneur avec la plus filiale confiance, il fit un sermon dont tout l'auditoire admira l'allure franche, libre et vraiment apostolique. Aussi les chanoines lui dirent-ils, après la prédication : « Jusqu'à ce jour, nous vous avions entendu prêcher avec un singulier contentement; mais aujourd'hui ce n'est pas vous qui avez parlé, c'est un ange du ciel[1]. »

Éclairé par ce résultat inespéré, Robert prit la résolution de délivrer désormais la parole de Dieu des liens d'une éloquence ornée à l'excès et cherchée avec trop de préoccupation. Plus je m'affranchirai de ces entraves humaines, pensait-il, plus je mériterai, par une préparation vraiment surnaturelle, que la parole divine pénètre jusqu'à « la division des moelles et des os ». Et depuis ce jour, il se contenta d'écrire en latin les points de son sermon, du moins quand il devait prêcher en italien[2].

1. Bellarmin prêcha ce jour-là sur saint Étienne, dont le souvenir fit penser sans doute à la comparaison de l'*ange*. — Le P. Arcangelo Arcangeli (c. III) se trompe lorsqu'il dit que l'on était à la fête de la Pentecôte.

2. XVIII. *Accidit autem illi ut forte legeret conciones Cornelii Episcopi Bituntini, et ad ejus imitationem inciperet conciones scribere et recitare non sine magno labore ; sed cum quadam die Natalis post vesperas habuisset concionem valde laboriosam, et in quam memoriæ commendandam aliquot dies consumpserat, significatum est à canonicis templi, sequenti die habendam concionem summo mane. Itaque N. pene desperabat se concionari posse, cum nequidem unam horam haberet ad concionem memoriæ commendandam ; sed placuit Deo ut nunquam tam fructuose et tam libere et ex corde concionatus sit. Canonici enim dixerunt ei : alias tu concionabaris, hodie angelus de cœlo concionatus est. Ex illo tempore*

Il expliqua plus tard très clairement sa pensée sur ce point, dans une lettre au P. César Recupito. Celui-ci avait envoyé à Bellarmin, alors cardinal, un panégyrique de sainte Thérèse beaucoup trop paré d'ornements profanes. « Il me fit amicalement de très sévères reproches, raconte le P. Recupito lui-même [1]; il me dit entre autres choses : « Avec ce genre, quand même vous viendriez à « produire quelque fruit, vous êtes en danger de vous « damner par vaine gloire. Vous pouvez après cela, ajou- « tait le vénérable cardinal en propres termes, vous faire « une idée du danger que courent ceux qui prêchent inu- « tilement et vainement tout à la fois, sans autre but que « de s'attirer l'estime frivole des hommes. Quand j'étais « jeune, je fis quelques sermons du genre de celui de « Votre Révérence, séduit que j'étais par l'exemple de « Cornélius de Bitonto. Mais Dieu, par sa grâce, me donna « un salutaire avertissement en me faisant produire une « grande impression par un sermon plus simple. Depuis « ce jour, j'ai renoncé à cette méthode, et je me suis tou- « jours repenti de l'avoir suivie pendant quelque temps. »

decrevit ornamenta omnino verborum dimittere, et sola puncta latine scribere, quod et fecit præterquam in concionibus latinis.

1. Lettre du 6 juin 1615. *Summ.*, p. 37. — Le procès de 1828, *De Relev.*, p. 246, dit que Bellarmin reprit avec une vigoureuse indépendance le P. *Mutius Vitelleschi*, pour son sermon sur sainte Thérèse. Il y a erreur assurément, et il faut lire : le P. *César Recupito*. Le P. Recupito a laissé en effet un sermon sur sainte Thérèse. — Ce qui a pu donner lieu à cette confusion, c'est que le P. Vitelleschi et le P. Recupito, interrogés comme témoins dans les procès canoniques, l'un à Rome, l'autre à Naples ou à Capoue, ont le *même numéro d'ordre* comme témoins : *testis XVII*. Bellarmin, du reste, pouvait reprendre le P. Recupito, qu'il avait reçu dans la Compagnie, lorsqu'il était provincial de Naples, mais on a de la peine à concevoir qu'il ait repris de la sorte le P. Vitelleschi, qui était alors général ou sur le point de l'être, et qui, d'ailleurs, n'a point de sermon sur sainte Thérèse. Enfin, la lettre du P. Recupito, que nous citons, tranche la question et ne laisse plus aucun doute. L'avocat qui a rédigé le procès s'est trompé.

Il est bien entendu que nous ne prétendons nullement, par ces citations, trancher la question littéraire qu'elles soulèvent. Il faudrait la traiter plus en détail et sortir du domaine de la théorie. Il suffit à notre but d'exposer le principe que Bellarmin adopta.

Prédicateur et professeur de renom, Robert remplissait encore assez fréquemment les humbles fonctions de portier et de compagnon des Pères dans leurs visites. Il lui arriva, à ce propos, une gracieuse aventure :

Il était allé avec son recteur au monastère des Pères de Saint-Dominique, visiter le prieur. Comme ils étaient sur le point de prendre congé, le prieur leur offrit de se rafraîchir. Le recteur ayant remercié : « Du moins, mon Père, dit le prieur, ce petit Frère, votre compagnon, ne refusera pas ! »

Or, le lendemain, le prieur voulant faire publier des indulgences par le prédicateur de la cathédrale, vint au collège des Jésuites pour l'en prier. Robert était en ce moment portier. Le prieur lui demande d'appeler le Père prédicateur. Il ne pouvait s'imaginer que le petit Frère de la veille fût ce grand orateur que toute la ville célébrait. « Le prédicateur ne peut pas venir, répondit Bellarmin, mais je lui transmettrai vos désirs. — Non, répliqua le prieur, je ne puis vous dire ce que je lui veux ; menez-moi dans sa chambre, ou faites-le descendre. » Robert essaya bien de garder son secret, mais, forcé enfin de se découvrir : « Je suis, dit-il, le prédicateur que vous demandez, et je ne puis venir, parce que je suis présent. »

Alors, le bon prieur, tout étonné, et se ressouvenant de la manière dont il l'avait traité la veille, lui demanda humblement pardon, et le pria de publier les indulgences et de recommander son monastère au peuple.

Bellarmin le fit avec toute l'affection possible, dans son sermon du jour de Noël [1].

Résumons les travaux de ces trois années par une énumération qui a bien de quoi étonner : outre l'enseignement de la rhétorique pendant cinq heures par jour dans un collège florissant, et l'étude hâtée mais approfondie de la langue grecque, qu'il reçut l'ordre d'enseigner à une époque où, à l'en croire, il n'en savait guère que l'alphabet, Robert donnait des leçons publiques de cosmographie, prêchait presque tous les dimanches à la cathédrale, et le vendredi, ce qui peut paraître extraordinaire pour un religieux de son âge, il faisait à ses frères une exhortation spirituelle.

1. XX. *Antequam ex Monte Vicio seu Regali discederet, accidit illi aliquid jucundum. Fuit comes Patris Rectoris ad visitandos Dominicanos. Prior Dominicanorum invitavit Rectorem ad bibendum, et cum ille renueret, dixit Prior : Beverà bene questo Fratino vostro compagno, loquens de N... quem non noverat. Die sequenti venit Prior ille ad collegium et invenit ad portam fungentem munere janitoris N... ipsum, rogavitque ut vocaretur concionator. Respondit N... concionatorem venire non posse, sed se relaturum illi fideliter quæ Paternitas sua mandaret. Non, inquit Prior, possum tibi dicere quæ volo, sed duc me ad concionatorem, vel voca illum ad me. Jam dixi, inquit N..., concionator non veniet, et cum ille instaret, coactus est N..., dicere : Ego sum quem quæris et non possum venire, quia hic sum. Tunc memor Prior pridianæ irrisionis erubuit, et humiliter satis petiit veniam, rogavitque ut in Natali Domini pro concione publicaret Bullam Pontificiam continentem indulgentias pro eleemosyna facienda in subsidium capituli generalis futuri Patrum Prædicatorum, quod N... promisit se facturum, et fecit.*

Passionei ne pouvait pardonner à Bellarmin d'avoir raconté ce trait si simple. « Il devait donc, dit-il, être bien doux à ce jeune petit jésuite de voir un prieur dominicain réduit à lui faire des excuses ! Il en garda le souvenir jusqu'à la vieillesse, et il voulut même l'écrire ! »

Avec un peu moins de prévention, on aurait pu se contenter de voir chez le vénérable cardinal une bonne mémoire, un caractère enjoué et beaucoup d'humilité, car ces détails enfantins lui permettaient de glisser ensuite légèrement sur des faits bien autrement glorieux.

Mais nous devrons revenir sur cette question de l'autobiographie et des conclusions que Passionei voulait en tirer.

A des travaux si multipliés, les supérieurs avaient ajouté, comme distraction sans doute, quelques fonctions réservées d'ordinaire aux Frères coadjuteurs. Le matin, il réveillait la communauté ; pendant le jour, à plusieurs reprises, il remplissait l'office de portier, ou accompagnait les Pères hors de la maison. Enfin, matin et soir, il faisait la lecture au réfectoire. On le voyait donc passer, avec une simplicité ravissante, des emplois les plus honorables aux derniers offices du collège, toujours heureux de se dépenser.

La troisième année, le P. François Adorno, provincial, assista à un de ses sermons [1]. Surpris de découvrir en un jeune homme un si heureux talent : « Que faites-vous ici ? lui dit-il, vous devriez être en théologie, vous pourriez vous adonner ensuite tout entier au ministère de la parole. — Je suis ici, répondit modestement Robert, parce que c'est ici que l'obéissance m'a placé. C'est aux supérieurs à commander ; pour moi, je n'ai qu'à obéir. » Le Père provincial lui dit alors de se tenir prêt à partir pour Padoue [2].

1. Le P. François Adorno, de l'illustre famille des Adorno qui donna plusieurs doges à la république de Venise, était un homme d'un grand mérite. Saint Charles Borromée, qui lui avait confié la direction de sa conscience, écrivit à Grégoire XIII pour lui conseiller d'intervenir dans l'élection du successeur du P. Mercurian et de nommer lui-même le général de la Compagnie. « Or, disait saint Charles, je ne vois pas d'homme qui soit plus apte à remplir cette charge que celui que Mgr Speciano vous nommera de ma part. » C'était le P. Adorno. Grégoire XIII paraissait disposé à suivre le conseil de saint Charles ; mais Adorno le conjura de laisser la Congrégation générale libre de faire son choix, et Grégoire XIII, touché de ses prières, résolut de ne pas intervenir. (V. *Hist. de saint Charles Borromée*, par l'abbé Sylvain, t. III, p. 75, 76.)

2. XIX. *In collegio illo Montis Regalis N... omnia pene officia exercebat; nam docebat in scholis, legebat ad mensam, concionabatur in templo, habebat exhortationes ad Fratres, comitabatur euntes sacerdotes ad sua negotia, janitorem juvabat, cum ille pranderet, excitabat etiam aliquando tutamino tempore dormientes sed cum Pater Adornus Provincialis audi-*

Durant le séjour de Bellarmin à Mondovi (1565-1567), saint Pie V avait succédé à Pie IV sur la chaire apostolique, et saint François de Borgia à Laynez dans le gouvernement de la Compagnie de Jésus [1].

visset illum concionantem, dixit non esse bonum ut N... tamdiu differret studia theologica, et jussit illum inde proficisci Patavium, ut. audito cursu theologico, deinceps solis concionibus vacaret.

1. Saint Pie V, le 7 janvier 1566, et saint François de Borgia, le 2 juillet 1565.

V

BELLARMIN ÉTUDIANT EN THÉOLOGIE, A PADOUE

1567-1568

A Padoue, comme à Florence et comme partout, Bellarmin put se livrer à de nombreuses occupations sans que ses études en souffrissent. Son étonnante activité et sa rare pénétration suffisaient à tout.

Voici comment il raconte l'histoire de ses deux premières années de théologie :

« En 1567, N... alla à Padoue, pour commencer à étudier la théologie. Nos Frères avaient alors deux professeurs, l'un dans le collège, le P. Charles Faraon, Sicilien, qui expliquait la première partie de saint Thomas, l'autre à l'Université, le P. Ambroise Barbaciani, dominicain, qui expliquait le traité des Lois, d'après la seconde partie de saint Thomas. Mais bientôt nos étudiants et N... avec eux, s'apercevant que le F. Ambroise ne disait rien qui ne se trouvât dans Soto, livre I, *De Justitia et jure*, s'empressèrent d'abandonner son cours. D'autre part, tandis que le P. Charles enseignait la prédestination, *ex prævisis operibus*, N... s'attachait dans ses notes à l'opinion de saint Augustin sur la prédestination gratuite. »

Plus tard, sur un plus grand théâtre, Bellarmin devra défendre sa manière de comprendre la prédestination ; mais il est intéressant de voir l'étudiant de vingt-cinq ans se faire déjà son opinion à lui, et, par un travail personnel, comparer les systèmes et choisir le sien, différent de celui qu'il entendait exposer.

« Deux mois à peine après avoir commencé la théologie, N... dut prêcher dans l'église du collège ; pendant quelques

mois il fit le matin des homélies sur l'Évangile; plus tard, il prêcha le soir sur le psaume *Qui habitat.*

« Au carnaval, il fut envoyé à Venise. Le jeudi qui précède le carême, il y prêcha, contre les danses et les folies de ce temps, un sermon qui fut écouté avec beaucoup d'attention. Lorsqu'il eut fini, les sénateurs voulaient lui baiser les mains [1]. »

Bellarmin les en empêcha; mais, le jour suivant, à son départ, il ne lui fut pas possible de se dérober aux témoignages de leur estime et de leur vénération. Ces nobles personnages voulurent par honneur le reconduire eux-mêmes jusqu'au canal.

De retour à Padoue, il reprit le cours de ses études. Sa sainte vie était l'édification de tous ses frères; son aimable charité en était la joie. C'était une charité généreuse et délicate qui lui faisait désirer de trouver sa part dans toutes les peines de ses amis. Un jour, l'un d'eux souffrait

1. XXI. *Anno* 1567, *N... venit Patavium ad studium theologicum inchoandum. Tunc nostri Fratres duos habebant præceptores, unum domi, qui erat P. Carolus Pharao, Siculus, qui dicebat primam partem S. Thomæ, alterum, in scholis publicis, Fr. Ambrosium Barbacianum Dominicanum, qui docebat tractatum de legibus ex parte secunda S. Thomæ; sed quia nostri Fratres et N... cum eis adverterunt Fratrem Ambrosium nihil dicere, nisi quod est apud Sotum in primo libro de justitia et jure, cito dimiserunt eum, et cum Pater Carolus doceret prædestinationem ex prævisis operibus, N... in suis scriptis ponebat sententiam S. Augustini de gratuita prædestinatione.*

Sed vix abierunt duo menses studii theologici, et N... coactus est concionari in templo collegii, primum ante prandium, deinde post prandium. In baccanalibus profectus est Venetias, et ibi habuit concionem feria quinta baccanalium in conventu multorum nobilium, ubi attentissime auditus est disserens contra choreas et alias insanias illius temporis; et cum absolvisset, multi nobilium Senatorum manus illi osculari volebant.

Les auteurs de la *Selbstbiographie des cardinals Bellarmin* (Dœllinger et Reusch, p. 31) ont adopté la version : *feria quarta.* La plupart des historiens supposent que Bellarmin prêcha le jeudi. Il faudrait donc lire : *feria quinta.* (V., v. g., Arc. Arcangeli, p. 66, *Giovedì.*)

d'un violent mal de dents. Bellarmin, qui n'avait jamais éprouvé rien de pareil, désireux de compatir à bon escient aux souffrances d'autrui, pria Notre-Seigneur de le lui faire sentir. Il fut exaucé à l'heure même. Après quelques instants d'intolérables douleurs, il supplia le bon Maître de l'en délivrer, ce qu'il obtint sur-le-champ, tant était grande l'efficacité de sa prière!

Au mois de mai 1568, six mois environ après avoir commencé sa théologie, Bellarmin fut appelé à un honneur pour lequel, d'ordinaire, les vétérans de l'étude sont seuls désignés : il reçut l'ordre d'aller soutenir, dans la cathédrale de Gênes, un assaut public de théologie. Il s'agissait de défendre, deux jours de suite, devant la congrégation provinciale de la Compagnie, et en présence d'un auditoire d'élite, des thèses sur la *Rhétorique* d'Aristote, la Logique, la Physique, la Métaphysique, les Mathématiques et la *Somme* de saint Thomas.

Il le fit avec un succès que tous ses historiens s'accordent à célébrer; en voici un détail. Le P. Faraon voulut intervenir une fois pour imposer ou proposer une solution différente de celle que venait de donner son élève. Mais le P. Adorno, provincial, invita publiquement le professeur à se contenter des triomphantes réponses de Bellarmin.

L'acte solennel se termina par une cérémonie religieuse pendant laquelle Robert prêcha devant un auditoire immense. Il avoue naïvement qu'il avait emprunté son discours presque tout entier à l'homélie de saint Basile : *Attende tibi.* Très peu parmi les auditeurs, se disait-il, reconnaîtront le larcin[1].

1. XXIII. *In mense maio ductus est N... Genuam a Patre Provinciali, occasione congregationis provincialis, ut defenderet conclusiones et concionaretur. Itaque biduo sustinuit conclusiones in Ecclesia cathedrali ex Rhetorica Aristotelis et Logica et Physica et Metaphysica et Mathematica*

Cependant l'année s'achevait. Le Père recteur de Padoue, écrivant au Père général, François de Borgia, fit un grand éloge de la vertu, des talents, et surtout de l'éloquence de Bellarmin.

Il ne tarda pas à s'en repentir.

Saint François de Borgia parcourait le monde du regard pour découvrir les besoins de chaque nation, et tâcher d'y subvenir. En ce moment même, on réclamait en Flandre un prédicateur de mérite qui soutînt les intérêts de la religion menacés, et prémunît les milliers d'étudiants de l'Université de Louvain contre les envahissements de l'hérésie.

La lettre du recteur de Padoue fixa le choix du saint général. Il lui enjoignit d'envoyer à Louvain, comme soutien de la foi, le jeune prédicateur de vingt-sept ans.

Cet ordre fut un coup de foudre. Le recteur ne s'attendait sûrement pas à recevoir une telle réponse au panégyrique de son théologien.

Il écrivit aussitôt au Père général une lettre que son désir de retenir Bellarmin rendit éloquente.

Il énuméra, « non sans quelque véhémence », les raisons qui plaidaient en sa faveur.

« Je ne connais aucun de nos grands hommes, dit à ce propos le P. Bartoli, qui ait été aussi désiré et aussi regretté que Bellarmin. Padoue, Louvain, Paris, Milan, Rome, se le disputeront bientôt. Pour lui, il resta toujours dans la plus parfaite indifférence. »

Saint François de Borgia se souvenait que saint Ignace

et ex omnibus partibus S. Thomæ, et cum, inter disputandum, cum suo præsidente, P. Carolo Pharaone, non conveniret, jussit P. Provincialis, ut P. Carolus taceret et sineret N... per se respondere. Habuit etiam concionem die dominica post Vesperas in maxima frequentia auditorum, sed totam fere desumpserat ex oratione S. Basilii in illud : Attende tibi; *sciebat enim in illo auditorio non multos esse qui furtum ex Basilio agnoscere possent.*

ne désapprouvait pas le zèle des recteurs désireux de garder dans leurs maisons les sujets utiles à la gloire de Dieu. Il se rappelait aussi la querelle des anges rapportée au livre de Daniel. Il ne se plaignit donc pas de la lettre du recteur de Padoue; toutefois, celle que lui écrivit Bellarmin le charma davantage. En voici quelques extraits :

« Mon très révérend Père,

« Je viens d'apprendre à la fois, et l'ordre de Votre Paternité pour mon voyage de Flandre, et les voies qu'a prises notre Père recteur pour en arrêter l'exécution.... L'amitié dont il m'honore l'aveugle sur mon sujet. Je ne suis ni aussi destitué de forces qu'il le croit, ni aussi nécessaire à Padoue qu'il veut bien se le persuader. Je me sens, grâce à Dieu, plus de vigueur qu'il n'en faut pour accomplir vos commandements.... Je suis d'ailleurs un serviteur inutile qu'il importe peu de placer dans un lieu ou dans un autre; mais je suis obéissant.... Disposez donc de moi en pleine liberté : mon cœur est prêt. »

Saint François de Borgia bénit le ciel de l'obéissance de Bellarmin; elle avait certes son mérite dans un jeune homme que les succès, l'estime et l'affection qu'on lui témoignait à Padoue, auraient dû naturellement y attacher et éloigner par instinct d'un avenir plein de fatigues et de dangers[1].

Cependant le saint général n'utilisa pas immédiate-

1. XXIV. *Evoluto anno, jussus est a P. Generali proficisci Lovanium ad latinas conciones habendas et ibi absolvendum cursum theologicum; sed quia Patavii inchoaverat pro suggestu explicationem Psalmi* Qui habitat, *et avide audiebatur, noluerunt Patres Patavini eum dimittere, et P. Generali responderunt periculum esse ne N..., hiberno tempore, frigus Germanicum ferre non posset, et hoc esse etiam judicium medici; sed N... scripsit P. Generali se promptum esse continuo proficisci quocumque obedientia juberet, sed non ivisse, quia Paternitas sua non jusserat sibi ut iret, sed superiori immediato ut mitteret.*

ment la bonne volonté et l'esprit de sacrifice de Robert. Par égard pour les instantes prières du recteur, mais non sans lui faire entendre doucement qu'il ne lui était pas permis de préférer les intérêts particuliers de son collège aux intérêts publics de toute l'Église, il consentit à retarder de six mois le départ du prédicateur promis à Louvain.

En attendant, celui-ci assista aux cours du P. Jean Ricciardi, chargé d'expliquer quelques questions de la troisième partie de saint Thomas ; il continua, les jours de fête, ses sermons sur le psaume *Qui habitat*, et le vendredi ses exhortations à la communauté[1].

Les six mois écoulés, vers la fin de l'année 1568, saint François de Borgia écrivit à Bellarmin lui-même, et lui donna l'ordre de se rendre à Milan. De là, il devait au printemps partir pour la Flandre, en compagnie du P. Jacques, Flamand[2].

Le voyage promettait bien des périls. A cette époque, en effet, les chemins étaient infestés par les troupes du duc des Deux-Ponts[3], qui passaient d'Allemagne en

1. XXV. *Expectavit P. Generalis sex menses, quo tempore audivit N... P. Joannem Riccardum docentem aliquas quæstiones tertiæ partis S. Thomæ, et in festis diebus lectiones suas continuavit in templo super psalmum* Qui habitat; *exhortationes habebat ad Fratres feria sexta.*

2. Quel est ce P. Jacques, Flamand ? — Le P. Sommervogel parle d'un P. Jacques L'Hoscius, né à Jodogne, entré au noviciat de Rome en 1543. Serait-il rentré dans son pays en 1569 ? Le savant bibliographe signale encore un P. Jacques Deullin. Mais, écrit-il, il est né en 1582 et entré en 1610.

D'autre part, nous trouvons les lignes suivantes dans un manuscrit historique de Louvain : « Cum Dominus Canonicus Rousselius (un bienfaiteur des PP. de Louvain), petiisset a P. Hieronymo Natali Romam discedente, ut mittendum curaret Italum aliquem qui latine verba faceret Lovanii, huc mense Maio, 1569, advenerunt Robertus Bellarminus et *Dulius* (Deullin ?), hic novitios curaturus, ille latine conciones habiturus coram academicis. »

3. Ce duc des Deux-Ponts est appelé aussi duc de Manfrédonie par Fuligati, Morin et Petrasancta, liv. II, c. III.

France, et dont la rencontre n'était guère moins à craindre que celle d'une bande de brigands.

Bellarmin cependant, sans hésiter un instant à exécuter l'ordre qu'il venait de recevoir, alla se prosterner devant le Très Saint Sacrement et s'offrit à Dieu :

« Me voici, ô mon Dieu! sur le point de me mettre en voyage pour exécuter votre divine volonté. Vous me garderez, Seigneur, au milieu des dangers de toute sorte qui m'attendent peut-être. Je ne les fuirai jamais, car je sais que tout sera un effet des suaves dispositions de votre Providence. Je vous offre même de tout mon cœur ma vie et tout ce qui est en moi, pour que vous en disposiez selon votre bon plaisir, sans aucune réserve. Je vous appartiens à la vie et à la mort. La vie ne m'est chère qu'autant que je puis l'employer à votre service. Je veux que tout en moi vous serve, ô vous qui êtes l'unique fin de toutes mes actions. »

Il se releva plein de confiance et de force, et il alla seul à Milan. Là, il rejoignit son compagnon de voyage, le P. Jacques. Au moment du départ, un Irlandais et trois Anglais se joignirent à eux. Parmi ces derniers, se trouvait le célèbre William Allen, homme d'une grande vertu, que Sixte-Quint, en reconnaissance de services rendus à l'Église d'Angleterre, nomma plus tard cardinal.

Nos six voyageurs, munis peut-être de la bénédiction de saint Charles Borromée, se mirent en route pour Louvain. Ils y arrivèrent sains et saufs, grâce à une protection particulière de Dieu[1].

1. XXVI. *Apparente vero anno* 1569, *scripsit P. Generalis ad N..., ut proficisceretur Mediolanum et ibi adjungeret se P. Jacobo, Flandro, ut iret Lovanium, quoniam iter dicebatur valde periculosum propter milites Ducis Bipontini, qui transibat ex Germania in Galliam, per viam quam nos facturi eramus. Contulit se N... ad Sanctissimum Sacramentum, ibique toto corde obtulit Deo vitam suam et quidquid in illo itinere sibi accidere disposuisset; inde plenus bona fiducia ivit sine socio Mediolanum, ubi*

Sur le point de quitter Padoue, Bellarmin avait pu apprendre que l'angélique novice Stanislas Kostka était mort à Rome, le 15 août 1568.

Quatre mois auparavant, le 9 mars, était venu au monde un autre ange, saint Louis de Gonzague, que Bellarmin devait diriger un jour. Dieu, qui, en ce temps de grâces, multipliait les saints dans la Compagnie de Jésus, avait prédestiné Bellarmin à vivre dans leur intimité [1].

adjunctus est P. Jacobo et D. Gulielmo Alano, qui postea fuit cardinalis, cum aliis duobus Anglis et uno Hyberno profectus est Lovanium, et cum ingrederetur collegium dixit : Ego mittor a Patre Generali, ut hic duobus annis maneam, sed ego septem annis manebo, et ita factum est ; quo spiritu ductus hoc dixerit, nescio, nisi quod ita venit illi in mentem.

1. Les trois saints patrons de la jeunesse furent contemporains de Bellarmin. Le vénérable cardinal vécut de 1542 à 1621 ; saint Stanislas, de 1551 à 1568 ; saint Louis de Gonzague, de 1568 à 1591 ; saint Jean Berchmans, de 1599 à 1621. Saint Stanislas ne fut probablement pas connu de Bellarmin, mais saint Louis fut son fils spirituel, et saint Jean Berchmans le visita souvent pendant son séjour à Rome.

VI

LOUVAIN.— LE P. BELLARMIN EST ORDONNÉ PRÊTRE

SES PRÉDICATIONS

1569-1576

Saint François de Borgia avait annoncé en ces termes aux Pères de Louvain l'arrivée de Robert :

« Par ses vertus et par les dons qu'il a reçus de Dieu, il fera l'édification d'un grand nombre[1]. »

Pour lui, en entrant au collège, il dit avec assurance : Le T. R. Père général m'envoie ici pour deux ans, mais j'y resterai sept ans. » Ce qui se réalisa.

« Quel esprit me poussa à parler de la sorte, je n'en sais rien, déclare Bellarmin, je sais seulement que cela me vint à la pensée[2]. »

Robert devait, en achevant sa théologie, prêcher en latin dans l'église Saint-Michel de Louvain. Il parut donc pour la première fois, le 25 juillet 1569, fête de saint Jacques, apôtre, dans cette chaire illustrée, quelques années auparavant, par le P. Pierre Ribadeneira et par le P. François Strada[3].

1. *Suis virtutibus et donis a Deo acceptis erit multis in ædificationem.*

2. Voir la dernière note du chapitre précédent, p. 74, 75.

3. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie*, t. II, c. IV, p. 151, dit que « la mission de Bellarmin était de combattre la doctrine de Baius »; et un peu plus loin : « Bellarmin était chargé de faire la guerre à Baius. » Dieu l'avait en effet destiné à combattre Baius, et nous verrons comment il s'acquitta de sa mission; mais on ne voit pas que saint François de Borgia l'ait envoyé explicitement pour combattre cet adversaire.

L'église de Saint-Michel, où prêcha Bellarmin, n'existe plus. Il y a actuellement à Louvain une église paroissiale dédiée à saint Michel;

Il est plus facile d'imaginer que de peindre l'étonnement de son auditoire lorsqu'il aperçut en chaire un si jeune prédicateur. « La jeunesse et l'éloquence, dit le janséniste Quesnel, sont deux choses si rarement unies que tout le monde était curieux de l'entendre [1].

Cependant, « ses auditeurs regrettaient vivement qu'il ne fût pas dans les ordres sacrés, et qu'il ne pût porter l'étole en chaire, selon l'usage du pays ».

Les Pères de Louvain écrivirent donc à leur Général pour lui demander la permission de faire ordonner Bellarmin. Saint François de Borgia y consentit sans peine. Mais, pour se conformer à une ordonnance de saint Pie V, révoquée plus tard par Grégoire XIII comme contraire à nos constitutions, il enjoignit à Bellarmin de faire la profession des trois vœux avant de recevoir la prêtrise.

Comme il n'y avait point d'évêque à Louvain, Bellarmin se rendit à Liège pour recevoir la tonsure, les ordres mineurs et le sous-diaconat, puis à Gand où il fut ordonné

c'est l'ancienne église de la Compagnie de Jésus, inaugurée en 1666, c'est-à-dire quarante-cinq ans après la mort de Bellarmin.

L'église de Saint-Michel, théâtre des prédications de Bellarmin, avait été bâtie en 1165, au-dessus d'une porte des fortifications primitives de la ville, qui reçut, pour ce motif, la dénomination de *Porte de Saint-Michel*. On la désignait également, à cause de l'endroit où elle se trouvait, sous le nom de « Paroisse du dehors » (en flamand : *Buiten parochie*). Sa façade principale était surmontée d'une tour carrée, en style roman, d'une élévation considérable. Une partie de cette tour s'écroula en 1225. L'église fut reconstruite au quatorzième siècle. La tour servit, pendant plusieurs années, de beffroi communal. L'édifice, qui fut considérablement endommagé par un ouragan, le 24 avril 1560, formait à peu près un carré et prenait un plus grand développement du côté du marché aux grains, où se trouvait alors le cimetière. Son intérieur était sombre et triste.... Elle fut fermée en 1777, parce qu'elle menaçait ruine, et, quatre ans plus tard, on dut la démolir (1781). (Détails communiqués par le R. P. Carlos Sommervogel, d'après l'ouvrage de M. Edward Van Even : *Louvain monumental*. Louvain, 1860.)

1. *Histoire religieuse de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 345.

diacre, le samedi avant le dimanche de la Passion (*sabbato sitientes*). Il reçut enfin le sacerdoce le samedi saint, 25 mars. Les deux derniers ordres majeurs lui furent conférés par l'évêque de Gand, Cornélius Jansénius, le célèbre auteur des Commentaires sur l'Écriture Sainte[1].

On devine avec quelle dévotion le fervent religieux se prépara à son ordination et à sa première messe. Les mains encore embaumées des onctions sacerdotales, le cœur rempli des sentiments d'une humble et généreuse reconnaissance, il retourna à Louvain, où il offrit à Dieu son premier sacrifice, le jour de l'Octave de Pâques. « Assisté d'un diacre et d'un sous-diacre, il chanta solennellement sa première messe[2]. »

C'était le 2 avril 1570, année mémorable pour la Compagnie de Jésus, qui, trois mois plus tard, donnait au ciel une phalange de quarante bienheureux martyrs, dont le chef était Ignace d'Azévédo.

Revêtu de la force nouvelle que donnait à son zèle

1. Le P. Arcangelo Arcangeli fait remarquer que Bellarmin, dans le petit mémorial de sa vie, semble s'appliquer à rendre impossible la confusion entre les deux Jansénius. « Profectus est *Gandavium*, et a *Cornelio* Jansenio suscepit diaconatum, in Sabbato *Sitientes*. » — L'introït de la messe du samedi avant le dimanche de la Passion commence par ces mots : *Sitientes, venite ad aquas, dicit Dominus.* (Is., LV.)

2. XXVII. *Latine concionari cœpit in die S. Jacobi Apostoli, et cum durum videretur quod nullos adhuc haberet ordines ecclesiasticos et stolam gerere non posset, ut ibi omnes concionatores solebant, scriptum est a Patribus Lovaniensibus Patri Generali super hac re; ille differebat ordinationem ne cogeretur N... emittere professionem trium votorum juxta decretum, sed tamen rescripsit ut N... emitteret professionem trium votorum; et quoniam nec Lovanii nec in vicinis locis erat Episcopus, coactus est proficisci Leodium, ubi in quatuor Temporibus post Cineres suscepit primam Tonsuram et quatuor Minores et Subdiaconatum; deinde profectus est Gandavium, et a Cornelio Jansenio suscepit Diaconatum in Sabbato* Sitientes, *et Presbyteratum in Sabbato Sancto, et in Octava Paschæ cecinit Lovanii solemniter primam Missam cum Diacono et Subdiacono, anno Domini* 1570.

d'apôtre la grâce du sacerdoce, le P. Bellarmin reprit avec un succès croissant le cours de ses prédications.

Lorsqu'on lit ce que les historiens racontent de l'empressement des multitudes autour de la chaire d'un jeune prédicateur qui prononçait ses sermons en latin, on a quelque peine à ne point les accuser d'exagération. Il est certain cependant que les habitants de Louvain, et surtout son peuple d'étudiants, s'y rendaient en foule et l'écoutaient avec avidité. L'humble Bellarmin lui-même fut forcé de rendre ce témoignage à la foi de cette illustre ville, aussi bien qu'à la vérité.

« On peut se faire une idée, dit-il, du nombre des auditeurs, si l'on remarque qu'au sortir du sermon la foule se répandait par plusieurs portes dans deux ou trois places, et les remplissait au point de forcer les habitants à se demander les uns aux autres d'où avait pu sortir tant de monde. On en évaluait le nombre à plusieurs mille[1]. »

Bientôt la renommée de son éloquence et de sa vertu lui attira des auditeurs, non seulement des villes environnantes, mais encore des pays éloignés; il en vint jusque de Hollande et d'Angleterre.

Ecoutons la déposition canonique d'André Wise, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de cet Ordre pour l'Angleterre :

«Jeune homme de dix-neuf ans, à Louvain, je connus le R. P. Robert Bellarmin. Je l'entendis fréquemment prêcher avec une grande éloquence, dans l'église de Saint-Michel, à une multitude que l'église pouvait à peine contenir. Le bruit courait alors publiquement qu'un grand nombre d'hérétiques d'Angleterre et de Hollande avaient passé la

1. XXXV. *Quanta esset frequentia auditorum, potest inde colligi quod cum finiretur concio et per diversas portas auditores exirent, ita implebantur duæ vel tres plateæ, ut cives mirarentur, unde tot homines prodirent; dicebantur enim esse aliquot millia.*

mer pour le voir, et que, convaincus par ses paroles, ils avaient abandonné l'hérésie pour revenir à la foi orthodoxe. Parvenu à l'âge de soixante-dix ans, je jure et j'atteste la vérité de ce récit[1]... »

L'extérieur de Bellarmin ne répondait pas à son mérite. Petit de taille, il avait dû, pour prêcher, faire mettre un escabeau dans la chaire. Comme la plupart de ses auditeurs ne l'avaient vu qu'au sermon, ils le croyaient d'une taille avantageuse. C'est ce qui explique le trait suivant raconté par le P. Robert lui-même, et dont nous empruntons la traduction au P. Morin :

« L'église de Saint-Michel était fort loin du collège, et cependant le Père y allait et en retournait à pied; auquel chemin il lui arriva un jour qu'allant prêcher, un gentilhomme fort grave l'accosta sans le connaître; car, encore qu'il l'eût déjà vu en chaire, si est-ce toutefois qu'il lui avait semblé plus grand en icelle qu'il ne lui semblait pour lors en la rue. Et puis un bruit courait par la ville que le prédicateur venu d'Italie était grand, non seulement d'esprit et de science, mais de corps. Ce gentilhomme donc, devisant avec lui, lui dit beaucoup de louanges du prédicateur et le jugement qu'en faisait l'Université et tout le peuple de Louvain, combien on admirait l'esprit et l'efficacité de son dire, et combien on prisait sa doctrine, s'enquérant comme on a accoutumé de faire, des études, de la qualité et du pays du même prédicateur, à toutes lesquelles demandes il répondit avec toute modestie, sans toutefois se donner à connaître à

1. Dép. d'André Wise dans le procès de Naples. (Cavalchini, p. 51. — *Romana informatio*, part. 2, p. 34.)

Le manuscrit historique de Louvain, cité plus haut, parle des succès prodigieux du jeune orateur : « Qua in functione, eam ingenii sui facundiæque vim expressit, ut et maximi ad eum concursus sint facti et fructus incredibilis reportatus. »

celui qui l'interrogeait. Or, pendant qu'ils allaient ainsi en discourant, le gentilhomme se prit garde qu'il ne trouverait point de place commode au sermon, s'il ne hâtait le pas; ce qui lui fit prendre congé du Père en lui disant : « Mon Père, vous allez trop bellement, et pour avoir place, il faut avancer. — Allez hardiment, Monsieur, lui répondit le Père tout joyeusement, pour moi, la place ne me saurait manquer [1]. »

Le P. Bellarmin était heureux de voir le goût du peuple et des étudiants pour la parole de Dieu, et bénissait le Ciel en toute humilité du fruit qu'elle produisait dans les âmes. Quarante ans après, il eut occasion de parler à un ami du bien produit par deux de ses sermons en particulier : l'un avait été prêché le jour des Morts, l'autre, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu [2].

Ce dernier discours est un magnifique chant de triomphe en l'honneur du Saint Sacrement. Le chœur des Pères de l'Église, celui des docteurs et des saints, viennent tour à tour venger la sainte Eucharistie des blasphèmes intéressés de Luther et de Calvin. On comprend, en le lisant,

1. XXXVI. *Cum N... iret ad habendam concionem die quadam (aberat enim collegium ab ecclesia S. Michaelis, ubi fiebat concio, satis procul), adjunctus est ei vir quidam gravis, qui non agnoscens N... esse concionatorem, qui erat parvæ staturæ et in suggestu videbatur procerus ob scabellum suppedaneum, unde exierat vox per oppidum venisse ex Italia procerum juvenem, ut conciones latinas haberet, ille (inquam) cœpit multa rogare ab N... an nosset concionatorem, unde esset, ubi studuisset, et simul laudare supra veritatem; et cum N... ita responderet, ut tamen se non manifestaret, dixit ille : Tu nimis lente progrederis; ego cupio, bona tua venia, celeriter accurrere, ut locum inveniam; respondit N... Fac ut libet, nam locus mihi deesse non potest.*

2. XXXVII. *De fructu concionum hoc solum possum dicere, in concione quadam habita de morte, die animarum, magnum motum ad pœnitentiam extitisse, ut etiam et in concione quadam habita in Dominica infra Octavam Corporis Domini multos fuisse confirmatos in fide veritatis Corporis Domini in Eucharistia, vel etiam conversos ab errore, ut a fide dignis accepi.*

l'enthousiasme que dut exciter cette exposition magistrale faite avec éloquence devant un auditoire si éclairé. Citons-en la péroraison :

« Le pain de froment qui nourrit nos corps ne se prépare point avec tant de travail uniquement pour que nous le regardions ; il est fait pour être mangé, pour soutenir notre vie et augmenter nos forces.

« De même, le pain de vie, le pain des anges, n'est pas seulement offert à nos admirations et à nos respects, il nous fut donné comme une nourriture : allons donc à ce divin aliment refaire et fortifier nos âmes.

« Il en est dans cette cité qui célèbrent en termes magnifiques et confessent avec conviction les gloires de cet auguste Sacrement. Chacun lutte d'empressement à l'honorer. Mais, croyez-moi, ceux-là lui rendent les meilleurs hommages qui s'appliquent à le recevoir souvent dans un cœur pur et bien préparé.

« Et pourquoi, je vous le demande, la charité s'est-elle tant refroidie? Pourquoi notre vie et nos mœurs sont-elles si loin de ressembler à la vie et aux mœurs des premiers chrétiens? Pourquoi, auprès d'eux, ne sommes-nous plus que des chrétiens en peinture? C'est que *nous avons oublié de manger notre pain*. Eux, au contraire, avaient appris des apôtres à recevoir chaque matin cet aliment d'une force et d'une efficacité divines. Aussi les rendait-il généreux, robustes, enthousiastes, et prêts à supporter joyeusement les travaux et jusqu'au martyre.

« Appliquons-nous donc à les imiter sur cette terre, afin qu'un jour nous partagions leur bonheur dans les cieux. »

Ce sermon, déclare un témoin juridiquement interrogé après la mort de Bellarmin, « eut pour résultat de fortifier plusieurs catholiques dans la foi à la présence réelle, et de convertir plusieurs luthériens [1] ».

1. Procès de 1828, de relev., p. 32.

On le voit, le P. Bellarmin avait une éloquence à la fois vigoureuse et pratique. Ses sermons présentaient un plan bien ordonné qu'il suivait fidèlement.

Son rôle d'apôtre lui donnait un cœur maternel pour cette multitude d'auditeurs qu'il savait destinés à exercer un jour une grande influence. Aussi s'appliquait-il avant tout à les préparer, par une doctrine solide, à défendre plus tard l'intégrité de leur foi. En même temps, toujours en communication avec son auditoire, il conservait une allure assez dégagée pour répondre quand il le fallait à ses besoins du moment. Voulait-il, par exemple, soutenir ou réveiller l'attention, il recourait à des traits, à des comparaisons, à des allusions, à des tableaux pleins de vie. Il ne reculait pas même devant des traits hardis, que la langue latine l'aidait du reste à voiler suffisamment, et que son goût empêchait toujours d'être excessifs. Qu'on nous permette de citer encore une page qui donnera une idée du genre simple et pénétrant de Bellarmin.

« Voici un nouveau pénitent : c'est un clerc, un bénéficier. Il accuse avec assez de diligence et de clarté des péchés qui ne sont pas bien graves ; mais pas un mot de son bénéfice. Qu'on lui demande s'il récite l'office divin :

— Non, dira-t-il naïvement.

— Et pourquoi donc ?

— Je ne savais pas que j'y fusse obligé.

— Et ce chapeau ? Et ce manteau ? Et cet habit tout séculier ? Que faites-vous du costume ecclésiastique ? Portez-vous seulement la tonsure ?

— Je ne me savais pas tenu à tout cela.

— Mais alors pourquoi, à votre sens, l'Église vous donne-t-elle une part de ses biens ?

— Je n'en sais rien.

— Est-ce possible ? Avez-vous jamais vu des serviteurs ou des soldats recevoir leur solde sans se demander pour-

quoi on la leur donne ? Mais voyons si nous trouverons quelque chose que vous n'ignoriez pas. Savez-vous, par exemple, combien vous avez de revenu ?

— Oui, certes ; je le sais par cœur : deux cent cinquante florins et demi.

— Je vous félicite : vous avez bonne mémoire. Et si, un beau jour, on ne vous donnait qu'une partie de cette somme, que feriez-vous ?

— Ce que je ferais ? J'écrirais une fois, deux fois, jusqu'à ce qu'on m'eût rendu raison ; et, s'il le fallait, j'irais moi-même demander compte. Je ne m'arrêterais que lorsque je serais parvenu à me faire rendre justice..

— Très bien. Vous n'avez pas que de la mémoire ; vous avez aussi du savoir-faire. Dans le collège apostolique, vous n'auriez pas mal rempli le rôle de Judas [1]. »

Louvain garda longtemps le souvenir de son jeune orateur ; le cardinal Bentivoglio le constate ainsi dans ses mémoires :

« Bellarmin fit des merveilles à Louvain. Pendant ma nonciature, je connus plusieurs de ses auditeurs d'autrefois. L'on ne savait, me disaient-ils, s'il fallait l'admirer davantage comme prédicateur ou comme professeur. Il est certain qu'il donna des preuves incroyables d'éloquence, de zèle et de piété. Il prêcha en latin plusieurs années, avec une clarté, une facilité si remarquables, qu'il paraissait être né principalement pour la prédication. »

Le P. Bellarmin exerça pendant six ans le ministère de la parole. La septième année, ses forces ayant diminué, il parut incapable de soutenir plus longtemps une double charge, et, sur l'ordre de ses supérieurs, il ne conserva que la chaire de théologie.

« N... resta sept ans à Louvain, dit-il dans son autobio-

1. Deuxième sermon pour le 4e dimanche de l'Avent.

graphie, comme prédicateur et comme professeur. La première année, il ne professa point, et la dernière, il n'eut plus à prêcher. Il n'exerça donc simultanément cette double fonction que pendant cinq ans. Il n'était cependant pas dispensé pour cela de faire les exhortations domestiques et d'entendre les confessions [1]. »

De Bellarmin confesseur, nous savons seulement qu'il entendait moins volontiers les confessions des femmes.

« Il me raconta lui-même, lisons-nous dans la déposition du cardinal Pierre-Paul Crescence, comment, à Louvain, il s'était délivré de quelques pénitentes importunes. « Je « connais peu votre langue, leur dit-il; je me contenterai « d'entendre les confessions des écoliers qui savent le « latin. »

Le bien qu'il fit à cette classe de pénitents est incroyable. Ses immenses talents naturels ne suffisent évidemment pas à l'expliquer. Il faut les attribuer plutôt à la sainteté de sa vie, à la ferveur de ses prières, à une assistance particulière de Dieu.

Ce secours divin fut quelquefois visible à ses auditeurs. André Wise, interrogé juridiquement, déclara, sous la foi du serment, l'avoir vu plusieurs fois « environné de lumière, le visage resplendissant comme celui d'un ange ou d'un nouvel Étienne [2] ».

D'autres témoins confirment son récit. Écoutons le P. Thomas Sailly :

« Étant à Louvain, en 1570, je l'entendis prêcher dans

1. XXXIX. *Itaque concionatus est sex primis annis, et septimo cessavit a concionibus, jam fractis viribus, et docuit sex ultimis annis ; proinde primo anno solum concionatus est, ultimo anno solum docuit, quinque intermediis simul concionabatur et docebat, neque ab exhortationibus domi habendis neque a confessionibus audiendis liber erat.*

2. « Pene septuagenarius fidem facio et attestor... ejus tunc faciem tanquam angeli mihi visam, et instar alterius Stephani resplenduisse. » (*Proc. Rom.* V. Bartoli, p. 59. Marazzani, p. 56. Arcangeli, p. 79, etc.)

l'église Saint-Michel, au milieu d'un incroyable concours d'hommes instruits. Il n'était pas encore prêtre; plusieurs le prenaient en chaire pour un ange : *ut quasi angelus compareret*[1].

« Il parlait avec une telle efficacité, qu'il déterminait toujours six, sept, et même quinze étudiants, à dire adieu aux vanités du monde. Ils venaient au collège, s'affermissaient en faisant les Exercices spirituels et entraient dans quelque Ordre religieux.

« Il prêchait quelquefois pendant deux heures, sans que personne, au milieu d'un si vaste auditoire, en fût fatigué.

« Il prédit, à cette époque, les malheurs dont notre patrie fut ensuite la victime.

« Après le sermon, plusieurs confesseurs se mettaient à l'œuvre et recevaient dans les filets du Seigneur, non des pénitents ordinaires, mais de gros poissons, *magnos pisces*.

« Vous auriez vu un bon nombre d'entre nous, la plume à la main, saisir au vol et fixer ses paroles sur le papier.

« Quoique je fusse le moindre de ses auditeurs, gagné à Jésus-Christ par cet habile pêcheur d'hommes, j'entrai dans la Compagnie et fus envoyé à Rome, où je l'eus encore pour professeur de théologie et pour Père spirituel...

Thomas SAILLY, prêtre[2].

1. « Ut tanquam angelus quispiam in concionatoria sede in multorum oculis compareret. »

2. Extrait d'une lettre communiquée par le P. François Goldie.

VII

LES SERMONS DE LOUVAIN

Les sermons que Bellarmin prêcha à Louvain furent imprimés beaucoup plus tard. Cependant, pour ne pas encombrer de détails bibliographiques le récit de ses dernières années, occupons-nous dès maintenant de cette partie de ses *Œuvres*.

Quelques auditeurs du jeune religieux, avides de savourer à loisir sa parole substantielle et de l'écouter à nouveau dans le silence, comme un conseiller toujours prêt à répondre, écrivaient rapidement, le P. Sailly vient de nous le dire, ce qu'ils pouvaient en saisir pendant le débit, ou bien notaient ensuite les passages les plus frappants restés dans leur mémoire.

Telle est l'origine des copies manuscrites conservées dans certaines bibliothèques de Belgique.

Ces copies, on le conçoit, étaient presque autant l'œuvre des auditeurs que celle de l'orateur. Transcrites à plusieurs reprises, elles fourmillèrent à la longue de citations inexactes et d'autres défauts non moins graves.

D'un autre côté, les religieux Prémontrés du Parc, à Louvain, ou retenus dans le couvent par leur règle, ou ne pouvant trouver place dans l'église Saint-Michel, désireux cependant de profiter, eux aussi, des éloquentes leçons de Bellarmin, le prièrent de leur prêter ses manuscrits. Le jésuite y ayant consenti, ils les transcrivirent avec soin et les firent lire au réfectoire devant toute leur communauté [1].

1. Les Pères Prémontrés habitent encore leur magnifique abbaye du

Quarante ans se passent. La gloire de Bellarmin n'a cessé de grandir, et ce laps de temps, cependant bien long, n'a point fait oublier l'éloquence de sa jeunesse.

Le bruit de son nom donne à ceux qui ne l'ont pas entendu un désir plus ardent de le lire. De tous côtés, on réclame la publication des discours de Louvain.

A cette époque, Jean Dulmenius, licencié en théologie, avait commencé à la préparer. Une lettre de Bellarmin lui fait connaître ses intentions à ce sujet :

« J'ai parlé, dit-il, au T. R. Père général de la revision de mes sermons. Il a écrit au recteur du collège de la Compagnie, à Cologne, de désigner deux Pères instruits qui devront les parcourir et, s'il y a lieu, en autoriser l'impression. Je désire beaucoup que vous disiez, dans un avertissement au lecteur, que ces sermons ont été prêchés à Louvain, il y a environ quarante ans, lorsque j'étais encore jeune ; que je n'avais jamais pensé à les imprimer ; que je n'en avais pas même gardé une copie ni l'autographe ; mais, qu'ayant trouvé ces sermons à Cologne, vous avez pensé que leur publication serait utile à la gloire de Dieu[1]. »

Dulmenius étant entré, sur ces entrefaites, dans la Compagnie de Jésus, le P. Simon Riccius, franciscain de l'Observance, reprit son travail en sous-œuvre[2].

Le nouvel éditeur, le 8 juin 1612, reçut cette lettre de Bellarmin :

Parc, à un quart d'heure environ de Louvain. Elle tire son nom d'un *parc*, cédé, en 1129, aux enfants de saint Norbert, par le duc Godefroy le Barbu. (Cf. *Louvain monumental*, par M. Edward Van Éven.)

1. *Epist. famil.* Ep. LXXIV. — Lettre à Dulmenius, le 24 avril 1610.

2. Simon Riccius, religieux franciscain de l'étroite Observance, que Bellarmin appelle « Monachum Franciscanum valde pium », est appelé Rickius et Ryckius par Bartoli, p. 60 ; Ryekius par Cavalchini, p. 51 ; Ryckius par le P. de Backer. — Dans les *Epistolæ familiares*, p. 149, Bellarmin l'appelle *Riccius*,

« Les sermons que possède Votre Révérence ne sont pas écrits par moi. Ils furent simplement recueillis par un de mes auditeurs pendant que je prêchais. Je croyais que Votre Révérence avait le texte que je donnai aux Pères de l'abbaye du Parc, à Louvain. Comme ils n'étaient pas loin de notre collège, je leur prêtais mon manuscrit qu'ils transcrivaient et lisaient à table.

« Or, comme il ne me semble pas possible que des discours recueillis de la sorte, *ex ore dicentis*, soient dignes d'être édités, je prie Votre Révérence de vouloir bien, par égard pour mon honneur, ou renoncer à cette édition, ou comparer son texte avec celui des deux cahiers que j'envoie par l'entremise de votre Père procureur, ou tout au moins, s'il n'y a pas de meilleur parti, d'avertir le lecteur, au commencement du livre, que ces discours ont été écrits pendant que je les prononçais. De cette sorte, s'il y a des erreurs, on les attribuera non à moi, mais au copiste[1]. » Sage précaution, surtout pour un homme que ses ennemis désiraient tant trouver en faute au point de vue doctrinal.

Pendant ce temps, à Louvain et à Cologne, deux imprimeurs, plus pressés que Riccius, livraient au public les éditions de 1615[2]. Ni l'une ni l'autre ne reproduisent les sermons transcrits par les Pères Prémontrés, mais bien les copies défectueuses dont il a été parlé, et dont elles augmentent encore l'imperfection.

C'est ce qui obligea le vénérable cardinal, vrai prodige cependant de patience et d'humilité, à écrire à un imprimeur de Cologne la lettre sévère qu'on va lire :

1. *Epistolæ familiares.* Lettre du 8 juin 1612, à Simon Riccius, Ord. S. Francisci de Observantia.

2. *Illustrissimi ac Reverendissimi D. Roberti Bellarmini S. R. E. cardinalis conciones* habitæ Lovanii ante annos circiter quadraginta, nunc consensu auctoris publicatæ. Cologne, 1615.

« Très illustre seigneur,

« J'ai reçu hier votre lettre... Je désirerais bien que l'édition des Controverses fût correcte; c'est pourtant ce que j'ose à peine espérer, car le livre *De scriptoribus ecclesiasticis* et la *Petite Chronologie* ont paru dans votre ville avec un assez grand nombre de fautes. Tout récemment, à Cologne encore, on a publié les sermons que je prêchai autrefois en Belgique, mais si défigurés et altérés en tant d'endroits, qu'on dirait que le typographe ne connaît pas les lettres ou manque de jugement. C'est une édition qui me couvre d'une grande confusion. Assurément de tels imprimeurs, en vendant des livres de ce genre, rendent un bien mauvais service à la république chrétienne et commettent une faute bien grave. Car si le prophète Isaïe reprend durement ceux qui vendent du vin mêlé d'eau, combien plus sont dignes de reproches ceux qui vendent des livres où la vérité est mêlée d'erreur.

« Je rends cependant à Votre Excellence de grandes actions de grâces pour la bonne volonté qu'elle me témoigne, et je prie Dieu en retour de lui accorder, à Elle et à tous les siens, le bonheur de ce monde et celui de l'autre vie.

« Rome, le 7 mars 1615. »

En 1617, un imprimeur de Cambrai, Jean Rivière, fut plus heureux. Il publia l'édition préparée par Riccius, et tout porte à croire que Bellarmin fut satisfait de ce travail.

Jean Rivière nous apprend en effet que son livre fut « vu et approuvé par Bellarmin ». « Il le reconnut, dit-il, et il le trouva digne de lui. » Voici du reste ce que, six ans plus tard, en écrivait le pieux cardinal :

« Les moines du *Parc*, à Louvain, possédaient des copies de mes sermons. Un Père franciscain d'une grande piété s'est servi de ces copies pour préparer l'édition qu'il en a donnée. Quelle que soit leur valeur, si les Pères de la

Compagnie jugent qu'une traduction ou un remaniement de ces discours peut avoir quelque utilité, je m'en remets entièrement à leur décision; car je désire que tous mes travaux aient uniquement pour objet la plus grande gloire de Dieu et le bien spirituel du prochain[1]. »

1. *Epist. famil.* Lettre CLXXXV, 22 juillet 1621, c'est-à-dire moins de deux mois avant sa mort. On ignore à qui elle est adressée.

Les Discours de Louvain ont eu au moins six éditions, plusieurs traductions et quelques « extraits ». On connaît la récente traduction d'Élie Berton. 4 vol. in-12. Vivès, Paris.

La Bibliothèque des écrivains de la Compagnie signale plusieurs sermons inédits. Les Archives de la Compagnie, à Rome, possèdent le manuscrit des sermons que Bellarmin prêcha à Capoue, pendant les trois ans qu'il y demeura comme archevêque.

VIII

LE P. BELLARMIN PROFESSEUR DE THÉOLOGIE

1570-1576

Le P. Bellarmin, le lecteur peut s'en souvenir, n'était qu'en troisième année de théologie lorsqu'il inaugura le cours de ses prédications à Louvain.

Dieu bénit si visiblement ses études que, avant même de lui donner une quatrième année, on le pria d'accepter, en même temps que l'emploi de prédicateur, la charge importante de professeur de théologie scolastique. C'était la première fois qu'un jésuite enseignait publiquement à Louvain.

« Il n'avait encore, écrit-il lui-même, entendu expliquer qu'un petit nombre de questions de la première et de la troisième partie de saint Thomas; cependant, s'abandonnant entièrement à la conduite de Dieu, il se décida à accepter. La première partie de la *Somme* l'occupa deux ans; la *prima secundæ*, un an; la *secunda secundæ*, deux autres années; le commencement de la troisième partie, enfin, lui prit la sixième année de son enseignement [1].

Ses leçons manuscrites sont conservées à Rome, dans la bibliothèque Vaticane. Elles forment quatre volumes et seraient un commentaire intéressant de la *Somme* de saint Thomas.

1. XXVIII. *Eodem anno ad initium octobris, rogatus a Patribus ut doceret theologiam scholasticam, assensus est, et quamvis non audivisset nisi partem aliquam primæ partis et tertiæ partis, tamen jactans in Domino cogitatum, docuit totam primam partem annis duobus, et partem primæ secundæ uno anno, et secundam secundæ duobus annis, et initium tertiæ partis alio anno.*

Le travail que sa nouvelle charge imposa au P. Bellarmin paraît presque incroyable : sans compter la préparation de ses sermons, de ses exhortations et d'un cours tout nouveau pour lui, il dut se mettre, à temps perdu, à l'étude de l'hébreu.

« N..., raconte-t-il en effet, s'apercevant que cette langue était d'une grande utilité pour l'intelligence des saintes Écritures, s'appliqua sérieusement à l'apprendre. Il se fit enseigner par un hébraïsant[1] l'alphabet et quelques principes élémentaires. Il composa alors, pour son propre usage, une grammaire hébraïque, en suivant une méthode plus simple que celle des rabbins ; il établit ensuite une académie où il étudiait, avec quelques confrères, l'hébreu et le grec.

« Pour montrer que sa grammaire était plus facile que les autres, il promit à un de ses élèves de théologie, qui ignorait complètement l'hébreu et qui consentit à se mettre sous sa conduite, de le lui faire apprendre en huit jours : au bout de ce temps, l'élève devait être en état de comprendre par lui-même, avec le secours d'un dictionnaire, les livres sacrés écrits dans cette langue; et ce qu'il avait promis, il le fit à la lettre.

« On peut donc voir qu'il ne faut pas traiter d'exagération le récit de saint Jérôme racontant que Blésille apprit l'hébreu, non pas en quelques mois, mais en peu de jours [2]. »

1. Le P. Jean Arlenus, d'après le P. Morin. — Le P. Bartoli l'appelle Arlemio ; le P. Frizon, Arlemius.

2. XXXI. *Eo tempore cogitans N..., linguam hebraicam valde utilem esse ad intelligentiam Sacræ Scripturæ, applicavit animum ad eam linguam discendam, et cum didicisset alphabetum ab aliquo perito illius linguæ et aliqua rudimenta grammaticæ, confecit ipse sibi grammaticam hebraicam faciliori methodo quam Rabbini soleant, et brevi tempore didicit linguam hebraicam quantum Theologo satis esse videtur, et instituit Academiam, in qua cum aliquot aliis sociis exerceret studium linguæ hebraicæ et*

Cet exemple, écrit le P. Georges Mayer, témoin oculaire, fit naître un zèle incroyable pour l'étude de la langue des Écritures [1].

A cette étude, le P. Bellarmin joignait la lecture des monuments ecclésiastiques, des Pères, des docteurs, des conciles, du *Corpus juris*. Son livre *De scriptoribus ecclesiasticis*, qui suppose la connaissance de près de quatre cents auteurs, peut seul donner une idée de l'étendue de ce travail. Bien qu'imprimé beaucoup plus tard, Bellarmin le composa pendant les six ans qu'il enseigna la théologie à Louvain. Voici ce qu'il en dit dans sa préface :

« Il y a environ quarante ans, en préparant mes leçons de théologie, je me mis à feuilleter avec grande diligence les auteurs anciens. Mon but était de me servir de leur doctrine, et aussi de distinguer dans leurs œuvres les ouvrages authentiques des apocryphes. Cela m'amena à composer le livre *Des écrivains ecclésiastiques*. J'y ajoutai

græcæ; et ut ostenderet grammaticam suam esse cæteris faciliorem, promisit uni ex discipulis suis in schola theologica, qui linguæ hebraicæ omnino imperitus erat, se effecturum, ut spatio dierum octo, si sibi operam dare vellet, disceret ex lingua hebraica quantum satis esset, ut cum auxilio dictionarii per se libros hebraicos intelligere posset; quod ipsum omnino præstitit, ut ostenderet non esse falsum existimandum quod sanctus Hieronymus de Blesilla scripsit, eam didicisse linguam hebraicam paucis non mensibus, sed diebus.

Le même fait est raconté dans la 148e lettre. *Epist. famil.*, p. 297.

Voici le passage de saint Jérôme : « In paucis non dicam mensibus sed diebus, ita hebrææ linguæ vicerat difficultates, ut in discendis canendisque psalmis cum matre contenderet. » (Ep. XXV, *Ad Paulam*, super ob. Blesillæ.)

1. La grammaire hébraïque composée à Louvain fut imprimée, quelques années plus tard, à Rome, sous ce titre : *Institutiones linguæ hebraicæ*, ex optimo quoque auctore collectæ et ad quam maximam fieri potuit brevitatem, perspicuitatem atque ordinem revocatæ, a Roberto Bellarmino Soc. Jesu. — Rome, 1578. Elle eut plusieurs éditions. Dans quelques-unes, on ajouta un exercice sur le psaume XXXIII et un lexique. On a mieux fait depuis Bellarmin. On est cependant obligé de rendre justice à son mérite. C'est son premier ouvrage imprimé.

une critique de chaque auteur, indiquant, parmi les œuvres qu'on lui attribue, quelles sont vraiment de lui, quelles douteuses et quelles faussement supposées. Ce livre tomba entre les mains de plusieurs, à mon insu, voire même contre ma volonté : je m'y étais opposé, en effet, mais en vain. C'est pourquoi, de peur qu'après ma mort on ne l'imprime imparfait, je me suis décidé, en ma vieillesse, à le revoir, à le polir et à l'augmenter. Ainsi publié, il pourra être utile au public et n'offensera personne [1]. »

On se formera maintenant une idée des fatigues que dut s'imposer Bellarmin pour inaugurer dignement l'enseignement théologique de la Compagnie dans la plus célèbre Université de cette époque. Il s'en étonnera lui-même plus tard, et se demandera d'où avait pu lui venir le courage d'accepter une pareille charge avec si peu de préparation.

Bellarmin voulait que la théologie fût pratique. La théologie est avant tout théologie, disait-il, et non pas métaphysique. Ce fut la pensée de toute sa vie. Un jour, étant déjà cardinal, il fut invité à une dispute solennelle. On examina fort longuement si « l'essence divine pourrait se voir sans les personnes divines, et si l'on pourrait voir une personne sans l'autre ». Le vénérable cardinal écouta avec beaucoup d'attention et de patience; mais en sortant, il ne put s'empêcher de dire, avec son aimable et modeste franchise, qu'il vaudrait bien mieux attendre d'être au ciel pour voir ce que l'on cherchera toujours inutilement sur la terre, et que le peu de temps que nous avons serait bien mieux employé à l'étude de la théologie positive, de la morale et des saints Pères [2].

1. L'édition moderne des Œuvres de Bellarmin (Vivès, t. XII, p. 341) ne donne pas cette préface.

2. *Proc. Rom.*, 1622, p. 129.

Ce n'est pas, on le sait, la répugnance pour la métaphysique qui le faisait parler ainsi; mais il avait une sorte de haine de l'inutile et le zèle du plus grand bien des âmes.

Dès les premiers temps de son professorat, le P. Bellarmin se trouva en face d'un illustre adversaire, Michel Baïus, chancelier de l'Université de Louvain.

Soixante-dix-neuf propositions, tirées de ses écrits, venaient d'être condamnées par le souverain pontife saint Pie V, ou plutôt l'on venait d'en apprendre à Louvain la condamnation prononcée à Rome depuis trois ans (1567).

On comprend avec quels ménagements il convenait qu'un nouveau venu, encore jeune, se mesurât avec un tel antagoniste, l'orgueil et l'oracle de l'Université de Louvain.

C'est pourquoi, raconte Crétineau-Joly, « Bellarmin, chargé de faire la guerre à Baïus, la fit et la soutint en homme qui estime son adversaire et qui veut plutôt convaincre les esprits qu'ulcérer les cœurs. Il prit à partie les opinions de Baïus, en présence même de ses amis; il les analysa, il en indiqua si bien la source dans celles de Luther et de Calvin, que, sans avoir jamais laissé échapper de sa bouche le nom du chancelier de l'Université brabançonne, il éclaira toute cette discussion.

« Le théologien jésuite avait ménagé l'homme sans jamais faire une concession aux erreurs. Baïus comprit qu'avec un pareil antagoniste il s'exposait à une défaite assurée : il garda le silence.

« Mais, à peine Bellarmin eut-il abandonné la Belgique, que le feu, longtemps couvé sous la cendre, éclata. Baïus... déclara que la bulle de Pie V qui le condamnait était supposée, ou qu'elle avait été arrachée au Saint-Siège[1]. »

1. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. II, c. IV, p. 152.

Plus tard, du reste, Tolet, envoyé par Grégoire XIII, le convertit et lui fit faire une abjuration publique, le 24 mars 1580 [1].

La conversion de Baïus fut l'œuvre du Saint-Esprit; Bellarmin et Tolet en furent les instruments, l'un au commencement, par la sagesse et la solidité de ses disputes; l'autre à la fin, par la force invincible de ses discours.

Tant de travaux et de si grands succès jetèrent un éclat incomparable sur l'enseignement de Bellarmin.

« Le *cri* qu'il jeta en expliquant la scolastique, dit à ce sujet le P. Morin, fut si grand, qu'à peine le saurait-on croire; car plusieurs catholiques et hérétiques y accouraient de bien loin pour l'ouïr. Et le cardinal Bandini raconte que, dans sa jeunesse, devant aller en France pour étudier, le cardinal Commendon lui conseilla de donner jusqu'à Louvain, pour y entendre le P. Bellarmin, qui y lisait la théologie avec une extraordinaire réputation de grand savoir. »

Il acquit surtout l'estime et l'amitié de ses collègues. De retour en Italie, et élevé malgré lui aux honneurs du cardinalat, il se montra toujours dévoué et bienveillant à l'égard de cette Université.

Lorsque, en 1600, des esprits turbulents attaquèrent à Rome les privilèges de l'antique et docte Académie, elle envoya Pierre Lombard plaider sa cause auprès du Pape, et eut recours à la protection de Bellarmin. Ce fut l'occa-

1. XXX. *Scholam theologicam Lovanii primus N... aperuit, nam usque in eum diem non permisit Universitas ut nostri publice docerent; et quoniam Michael Baius, insignis alioquin doctor, multas opiniones sequebatur quæ videbantur declinare ad novos errores Lutheranorum, quæque fuerunt damnatæ a Pio Quinto pontifice, anno millesimo quingentesimo septuagesimo, animadvertens N... non deesse multos, quibus hæ opiniones placerent, cœpit eas refutare, non sub nomine Doctoris Michaelis, sed sub nomine veterum et novorum hæreticorum.*

sion d'un échange de lettres embaumées d'un suave parfum de charité [1].

Après la mort du serviteur de Dieu, l'Université de Louvain adressa une supplique au Saint-Siège afin d'obtenir sa béatification. A défaut de cette pièce, que nous n'avons pu nous procurer, nous citerons, au moins en partie, la lettre écrite, en 1713, à Clément XI par Ignace-Amé de Coriache, vicaire général capitulaire de l'archevêché de Malines, *sede vacante* :

« Très Saint Père,

« ... La Belgique reconnaissante garde profondément gravé le souvenir du vénérable cardinal Bellarmin. Elle n'oubliera jamais que, jeune encore, il vint répandre les ardeurs du zèle qui le dévorait, sur cette partie de la vigne du Seigneur, et que, même avant d'avoir atteint l'âge où il devait recevoir la consécration sacerdotale, il lui fit produire des fruits très abondants.

« Ordonné prêtre à Gand, il se distingua par des vertus héroïques, par un travail incessant, par une vaste érudition, et fit de tels progrès dans l'Université de Louvain, que cette florissante Académie le regarda comme un modèle et le combla d'honneurs.

« En outre, l'Église de Belgique a retiré les plus grands

1. Cf. *Epist. famil.* Lettre du 28 juillet 1600. Bellarmin écrivait encore à la province de Belgique : « J'ai pour votre province les sentiments d'affection les plus sincères, et c'est bien avec justice, puisque j'ai pu éprouver pendant sept ans entiers la bienveillance et l'amitié religieuse de presque tous les Pères et Frères qui la composaient alors. »

La Hollande garda, elle aussi, une place dans le cœur apostolique du P. Bellarmin. « Lorsque j'étais en Belgique, lisons-nous dans une de ses lettres, j'eus occasion de connaître et d'aimer un bon nombre de Hollandais ; ils me paraissaient en effet très aimables par leur franchise, leur ouverture de cœur, leur douceur, leur sincérité, la bonté de leur caractère et beaucoup d'autres dons de Dieu. Aussi la pensée de voir une si belle province devenir la proie des loups ravissants, me plonge dans une vive affliction. »

avantages des écrits incomparables de Bellarmin, et elle y a trouvé des armes pour combattre ses ennemis et pour en triompher.

« La Belgique regarderait donc comme un insigne bienfait l'élévation sur les autels de ce serviteur de Dieu, qui a si bien mérité de notre patrie et de toute l'Église [1]. »

1. V. *Annuaire de l'Université de Louvain*, 1841, p. 164-174.

IX

DÉPART DE LOUVAIN.— DERNIERS DÉTAILS

1576

Le P. Bellarmin avait fait la profession des trois vœux en 1570. Deux ans plus tard, le 6 juillet, jour de l'Octave des saints Apôtres, une nouvelle lettre de saint François de Borgia l'appela à la profession solennelle des quatre vœux[1].

Dans cette promotion prématurée, le procès de béatification voit un témoignage rendu à la sainteté du jeune religieux. Il n'a pas trente ans. Entré, pour ainsi dire, sans passer par le noviciat, il a été trouvé si constamment parfait que, avant de l'admettre aux derniers vœux, on ne le soumet pas même à la troisième probation. Et celui qui le juge si favorablement est un saint.

Il ne faudrait pourtant pas croire qu'aucune épreuve ne se mêla à tant de succès. Le vénérable cardinal put, au contraire, dire avec raison dans sa vieillesse : « Louvain était comme un marché où j'aurais eu de bien précieuses occasions de m'enrichir par le travail et la souffrance. J'aurais pu même y trouver la mort, si j'en avais été jugé digne. »

Voici à quelle occasion :

Une partie de la Flandre venait de se soulever contre l'autorité de Philippe II, roi d'Espagne. A la tête de la révolte était le prince d'Orange et de Nassau, Guillaume

1. XXXII. *Anno* 1572, *N... in Octava Apostolorum emisit professionem quatuor votorum.*

La date du 6 juillet, dont le choix peut sembler aujourd'hui un peu extraordinaire, n'est cependant pas douteuse.

le Taciturne, qui marcha bientôt contre Louvain. Cette ville n'avait que de faibles moyens de résistance. On savait d'ailleurs que les calvinistes, dont se composait en grande partie l'armée du Taciturne, sévissaient de préférence contre « les gens d'église ».

C'est pourquoi, soit pour les mettre à l'abri, soit parce qu'on les trouvait plus nuisibles qu'utiles à la défense de la place, on résolut de congédier les religieux. Déjà ils se disposaient au départ, quand tout à coup on apprend que l'ennemi est en vue. Le recteur du collège, voulant mettre les siens en sûreté, leur commande de changer d'habit, de se faire tailler les cheveux afin de dissimuler la tonsure, et, leur distribuant le peu d'argent qu'il avait, les envoie deux à deux, à la garde du ciel.

Le P. Bellarmin, devenu pour la circonstance le seigneur Romulus, ayant pris la route de Douai, et obligé de parcourir ainsi à pied une longue distance, se vit exposé à de graves périls.

Mais Dieu veillait sur lui.

Un soir, il était si abattu que, ne pouvant aller plus loin, il dut s'étendre sur le bord de la route. Après avoir respiré un instant, il leva les yeux au ciel et s'aperçut qu'il s'était couché sous le gibet, planté en ce lieu fréquenté, selon la coutume de ce temps-là, pour effrayer les criminels.

Il crut y voir un présage du martyre, auquel il sourit de grand cœur. « Mon frère, réjouissons-nous, dit-il à son compagnon, vous le voyez, il semble que ce gibet a été préparé pour nous. Comme il achevait ces paroles, il vit venir un carrosse qui roulait vers eux à toute vitesse. C'était le secours que Dieu leur envoyait.

Dans la voiture, en effet, se trouvaient des huguenots, d'une faction contraire à celle du prince d'Orange, qui fuyaient l'ennemi commun. Arrivés à l'endroit où le Père

Bellarmin était étendu presque sans vie, ils s'arrêtèrent pour s'informer de ses besoins.

« Le carrossier, dit le P. Morin, était bon catholique et capital ennemi des huguenots; lequel avait accoutumé d'ouïr la messe tous les jours, et, en ce temps-là même, pour montrer la haine qu'il portait à l'hérésie, il avait fait propos d'en entendre deux chaque jour; outre qu'il assistait de tout son pouvoir les prêtres qui étaient persécutés des ennemis de la foi. »

S'étant donc approché et ayant appris du compagnon du Père que ce voyageur épuisé était un prêtre, il le prit dans sa voiture et le conduisit jusqu'aux faubourgs de la ville. Là, le seigneur Romulus put recouvrer ses forces.

Ainsi assisté de Dieu, il arriva à Douai, où « il trouva la peste en fuyant la guerre ». Mais le Seigneur le préserva de cette contagion.

Bientôt après, le pays étant délivré des armées du prince d'Orange et la paix ayant été conclue, le P. Bellarmin reprit avec son compagnon la route de Louvain[1].

1. XXXIII. *Defecerunt a rege Philippo multæ civitates, et cum princeps Orangius veniret cum magno exercitu contra Lovanium, omnes fere religiosi recesserunt, quia civitas non facile defendi poterat, et hæretici Calvinistæ, quorum plenus erat exercitus Principis, in religiosos præcipue sæviebant; quia vero hostis multo citius adfuerat quam sperabatur, Rector Collegii jussit omnes mutare vestes et deponere comas, ne corona clericalis appareret, et divisit eis modicum pecuniæ, quod erat in collegio, et dimisit binos et binos ut salvarentur ab imminenti periculo, quomodo possent. Tunc N... cum uno socio abiit pedes versus Artesium multis diebus, magno labore et periculo, donec venit Duacum, ubi fugiens bellum invenit pestem in urbe illa graviter grassantem : sed ex multis periculis liberavit eos Deus. Accidit aliquando ut, nocte imminente, N... ita fatigatus esset, ut nullo modo progredi posset, itaque necesse erat, ut in via, et via valde periculosa, consisteret; sed ecce currus velociter currens plenus hominibus, qui et ipsi fugiebant a facie hostili, propinquavit, et cum auriga cognovisset non posse N.... ulterius progredi, stetit et libentissime accepit eum in curru cum socio validiore pedibus præcurrente, donec veniret ad suburbia civitatis. Auriga ille vir bonus erat et bene catholicus, et dicebat se olim solitum quotidie audire unam missam, sed*

La vertu du saint religieux, fortifiée par cette épreuve, grandit encore dans le travail et dans la plus parfaite régularité. Le procès de béatification constate le grand renom de sainteté qu'il laissa à Louvain. Il y brilla par une admirable observation des règles et par une charité qui faisait l'édification de tous.

C'est que ses incroyables travaux ne l'empêchaient pas d'être attentif, avant tout, aux intérêts de son âme.

Son premier et principal soin fut de donner à sa perfection l'humilité pour base, et d'agir en tout avec une parfaite pureté d'intention.

« Pense souvent à ces trois points, écrivit-il vers cette époque de sa vie :

Que désires-tu de Dieu ?
Dieu, que désire-t-il de toi ?
Quel obstacle s'oppose au désir de Dieu ?

« Exerce-toi, se dit-il encore :

A connaître ton néant ;
A te dépouiller de toi-même ;
A t'offrir parfaitement à Dieu ;
A te donner en effet à Dieu ;
A t'immoler pleinement à Dieu. »

nunc in odium hæreticorum audire se velle quotidie duas, et juvare quantum posset sacerdotes quos illi persequuntur, et ea de causa dicebat se libenter in currum recepisse N..., quia audiverat a socio ejus illum esse sacerdotem, quantumvis habitum laicalem gestaret.

XXXIV. *Ad finem autumni Dux Albæ, magno coacto exercitu, fugavit Principem Orangium, et recuperavit urbes amissas in Hanonia et Brabantia, et tunc N... venit Lovanium ad pristinum officium concionandi et docendi.*

L'histoire de la halte sous le gibet ne se trouve point dans le petit résumé autobiographique. Bellarmin l'avait racontée à son ami le cardinal Pierre-Paul Crescenzio, qui la rapporte dans son éloge de Bellarmin. (Voir Append. de la *Vie de Bellarmin*, par Bartoli.) Le cardinal Crescenzio fait dire à Bellarmin ces propres paroles : « Des hérétiques voulaient me mettre à mort. » (*Ibid.*, p. 455.)

Il avait ainsi réglé les actions de chaque jour : « Dès le réveil, souviens-toi que tu n'es qu'un pèlerin sur cette terre et ne pense qu'à marcher vers Dieu. Conjure le Seigneur de t'aider à te décharger du pesant fardeau de toi-même. Dans l'oraison et à la sainte messe, dès le début, efforce-toi de t'unir à Dieu. Ne te préoccupe pas, alors même que tu n'aies point de dévotion sensible.

« La préparation à la messe sera courte, mais efficace. Ne l'oublie jamais, ce n'est pas toi qui célèbres la messe, mais Jésus-Christ dont tu n'es que le représentant.

« Dans tes examens, insiste plutôt sur l'amour de Dieu que sur la recherche des péchés; hâte-toi de te plonger dans la mer rouge du sang de Jésus-Christ.

« Pour ce qui est de la nourriture, des vêtements et de l'usage des autres créatures, rappelle-toi que l'essence divine est présente en elles, en nous et hors de nous.

« Sois affable et joyeux en récréation, cachant les visites de Dieu comme si tu n'en avais point, et donnant quelque relâche à ton âme, à la plus grande gloire de Dieu.

« En allant prendre ton repos, pense à Jésus-Christ s'étendant sur le lit de la croix. Il s'y étendit avec un grand contentement pour notre amour. *Endors-toi sur le sacré côté de Notre-Seigneur.*

« Exécute avec maturité les affaires. Commence par les considérer en présence de Dieu, et puis, travaille avec confiance dans le secours divin[1]. »

Ces résolutions le conduisirent par degrés à une haute sainteté. Dieu lui-même se plut à la manifester, dès cette époque, par une sorte de prodige.

1. Ces notes spirituelles furent trouvées, après la mort du vénérable serviteur de Dieu, dans un petit cahier écrit de sa main. Il avait pour titre : *Documenta a Deo data sanctæ cuidam animæ*. Ce titre, dit le P. Bartoli, me fit d'abord penser que ces avis spirituels lui avaient été communiqués par un autre et qu'il ne les avait pas reçus directement de Dieu. Sa vie intérieure en est cependant un très fidèle miroir.

Un religieux du collège de Louvain, cruellement tourmenté à la jambe par une plaie que rien n'avait pu guérir, eut la pensée de recourir à quelque saint personnage vivant. Personne ne lui paraissant plus capable que Bellarmin de lui obtenir la délivrance de son mal, il demande à son supérieur la permission de se confesser au serviteur de Dieu et de recevoir la sainte communion de sa main. Le jour même, la plaie se trouva presque guérie, et, deux ou trois jours après, complètement cicatrisée.

Tant de vertu et tant de succès devaient faire désirer à d'autres universités l'honneur de posséder le P. Bellarmin. Paris le demanda. De son côté, saint Charles Borromée l'avait obtenu du Père général ; mais les Pères de Louvain ne consentirent point à le céder [1].

Ils auraient signé volontiers sans doute la curieuse lettre de saint Philippe de Néri à saint Charles Borromée :

« Vous m'accusez d'immortification parce que je garde le P. Baronius. Eh bien ! je puis vous dire, sans vous offenser, que beaucoup vous accusent non seulement du même défaut, mais encore de vol. Les évêques de Rimini, de Verceil et plusieurs autres le prétendent; lorsque vous rencontrez un homme capable, vous ne vous faites pas scrupule, comme on dit vulgairement, de dépouiller un autel pour en couvrir un autre.

« Pardonnez-moi, je vous en prie, ma liberté.

« *Amicus Socrates, amicus Plato, magis amica veritas.*

« PHILIPPE DE NÉRI. »

« Je n'ai pas pu, écrivait le saint archevêque de Milan au P. Polanco, obtenir du duc de Savoie le P. Achille [2],

1. XXXVIII. *Multa alia dicebantur, ob quæ Patres Lovaniensis collegii non acquieverunt, ut N... discederet, cum peteretur instanter a cardinali Borromeo, qui nunc sanctus Carolus dicitur, et a Patre Generali promissus ei fuisset; et similiter a Parisiensibus.*

2. Le P. Achille, très probablement le P. Achille Gagliardi, né à

pas même provisoirement, en attendant la venue du Père Robert Bellarmin. Je prie Votre Révérence d'insister de nouveau pour hâter le retour de ce dernier; car nous en avons grand besoin ici. Il y a beaucoup de travail, et nous sommes très peu satisfaits du Père qui fait les leçons en attendant... Que Votre Révérence n'ait pas l'idée de me proposer d'autres sujets, car je suis bien résolu à m'en tenir à la promesse qu'on me fit à Rome de me donner le P. Achille ou le P. Robert. Il est juste qu'on fasse honneur à ses engagements, et j'espère qu'il en sera ainsi. »

Plus d'une année s'écoula sans que Bellarmin vînt à Milan. Par deux lettres, citées au procès de béatification, saint Charles pressa de nouveau le chef de la Compagnie de tenir sa promesse[1].

Cette insistance du saint archevêque montre bien quelle était son estime pour Bellarmin. Ses désirs pourtant ne devaient pas se réaliser, et la capitale du monde chrétien l'emporta sur Milan.

Le travail et la rigueur du climat avaient éprouvé la santé de Bellarmin, et en 1576 ses forces se trouvèrent tellement affaiblies, que les médecins eux-mêmes déclarèrent ses jours en danger.

« Les supérieurs écrivirent donc au Père général qu'ils ne croyaient plus pouvoir s'opposer à un changement de climat sans charger gravement leur conscience.

« Le Père général, Éverard Mercurian, qui venait de succéder à saint François de Borgia, envoya aussitôt l'ordre

Padoue, en 1539. Il enseigna la théologie à Padoue et à Milan, fut recteur du collège de Turin, supérieur de la maison professe de Milan, de celle de Venise, et enfin recteur du collège de Brescia. — Ce fut lui qui examina la vocation de saint Louis de Gonzague. Cf. *Vie de saint Louis de Gonzague*, par le P. Cépari, traduction du P. Michel, c. XIII. — Le P. Gagliardi mourut saintement à Modène, le 6 juillet 1607.

1. V. *Procès de béatification de* 1712, Summ. addit., p. 22. Lettres du 21 janvier 1573, du 3 août 1574 et du 26 octobre 1575.

de faire partir Bellarmin pour Rome; ce qui fut exécuté[1]. »

Un manuscrit de Louvain signale un autre motif du départ de Bellarmin :

« En 1576, après la mort de Requesens, gouverneur des Pays-Bas, les désordres s'aggravèrent, et parce que, au milieu du fracas des armes, on n'est guère disposé à écouter la voix des docteurs, Robert Bellarmin reprit la route de l'Italie, non sans laisser de vifs regrets[2]. »

Il allait traverser des pays infestés par l'hérésie. On jugea donc qu'il devait, pour plus de sûreté, prendre des habits laïques, et, selon la coutume d'alors, porter l'épée au côté et le pistolet à l'arçon.

Le P. Morin raconte ainsi une plaisante aventure occasionnée par ce déguisement.

« Quelques gentilshommes hérétiques, qui allaient voir l'Italie, se mirent avec lui, lesquels, après l'avoir un peu halené, furent fort joyeux d'avoir rencontré un homme d'une si belle, si modeste, si diverse et si ingénieuse conversation. Il leur dit son nom, Romulus, qui était un des trois qu'on lui avait donnés aux saints fonts du baptême, comme nous avons dit; et eux, à cette occasion, le firent leur prince en tout le voyage. Or, comme il ne se pouvait pas découvrir à eux pour prêtre, et que d'ailleurs il était obligé de dire l'office divin, il trouva cette invention pour s'en acquitter[3] : quand il pensait qu'il était temps

1. XXXIX. *Sed anno* 1576, *cum videretur ita prostratæ valetudinis, ut judicio medicorum non posset diu supervivere, scripserunt Patri Generali se non posse diutius sine gravi scrupulo conscientiæ impedire quominus aerem mutaret; tunc Generalis scripsit ut statim Romam eum mitterent, quod et fecerunt.*

2. « Et quia inter infestorum armorum fragorem, togati Doctoris vox fere exaudiri non solot, Robertus Bellarminus in Italiam revertit, non mediocri sui relicto desiderio. » (Ms. d'une Hist. de Louvain.)

3. Le P. Petra Sancta dit aussi : *Urgebat Divini Officii pensum...* Dans

de dire ses heures canoniales, il donnait un coup d'éperon à son cheval, disant d'une bonne grâce à ses compagnons qu'il s'en allait, comme leur prince, battre la campagne et leur rendre le chemin assuré; et, après avoir fait une bonne carrière, tellement qu'il les avait perdus de vue, il tirait son bréviaire, payait à Dieu ce qu'il lui devait, et puis retournait ou attendait sa compagnie.

« Il passa ainsi avec cette prudence le pays de deçà les monts, sans sentir aucun allègement de ses langueurs et débilités ordinaires ; mais, sitôt qu'il fut arrivé en vue de l'Italie, il commença à respirer, et, se sentant méliorer de jour en jour, il recouvra bientôt la couleur et les forces.

« Étant entré dans Gênes, il prit congé de ses compagnons, leur donnant pour excuse qu'il était forcé de prendre logis chez un sien ami ; et ainsi, les laissant à l'hôtellerie, s'en alla au collège, où il fut reçu du Père provincial, François Adorno, avec des signes extraordinaires de charité. Là même, il eut commodité de reprendre l'habit religieux et, quant et quant, les saints exercices de religion. Le lendemain matin, comme il disait la messe, ces seigneurs hérétiques qui étaient venus de Flandre avec lui, se promenant par la ville et étant entrés par hasard dans l'église de la Compagnie, furent bien étonnés, le voyant à l'autel, et se dirent les uns aux autres : Sans doute le seigneur Romulus s'est fait de la Compagnie de Jésus. »

A son arrivée à Gênes, le P. Bellarmin trouva une lettre du P. Everard Mercurian. Le Père général lui recommandait d'éviter de passer par Milan, de peur d'être retenu par saint Charles Borromée, et de se rendre à Montepulciano, sa patrie.

des circonstances si critiques, Bellarmin était-il *obligé* « in rigore termini » ? Tous les moralistes ne seraient peut-être pas d'accord. Quoi qu'il en soit, Bellarmin résolut le cas d'une manière fort ingénieuse.

L'intention du Père général était de donner au P. Robert l'occasion de réparer ses forces en respirant pendant quelques jours l'air natal, de régler quelques affaires plus pressantes, et de consoler son vieux père et ses frères.

Sa vénérable mère, en effet, était passée à une vie meilleure, le 3 juin de l'année précédente [1].

Les siens ne s'attendaient guère à le revoir. On le savait occupé à combattre les hérétiques, et depuis longtemps on n'avait reçu aucune lettre de lui. On pouvait donc craindre qu'il n'eût péri au milieu des troubles de Flandre. Le bruit de sa mort avait d'ailleurs couru à plusieurs reprises.

On juge de la joie de son père quand il put le serrer dans ses bras.

Le P. Bellarmin consola ses parents; mais, se souvenant qu'il était l'homme de la plus grande gloire de Dieu, il fit de son repos un repos tout apostolique. Il assista et prépara saintement à la mort une de ses tantes, Géronima Bellarmin, et son frère Thomas lui dut probablement la vie. Le P. Robert, en effet, le voyant très gravement malade, passa toute la nuit en prières, demandant à Dieu qu'il lui rendît la santé, si elle devait être utile à son âme. Le lendemain matin, Thomas se trouva soudain hors de danger.

« Il est bien vrai, dit à ce sujet le P. Morin, que le malade avait pris de fortes et puissantes médecines; mais toutefois on peut croire pieusement qu'il recouvra la santé par l'efficace de ses oraisons, parce que le matin *ensuivant*, la plus grande et gaillarde fièvre qu'il eût le quitta tout à fait, avec un notable et soudain changement. »

Les soins spirituels qu'il prodigua à sa famille ne l'ab-

1. Ms. du P. Costa, communiqué par le P. Fr. Goldie.

sorbèrent pas tout entier ; il prêcha dans plusieurs monastères, entendit beaucoup de confessions, et répandit partout, dans Montepulciano, la bonne odeur de Jésus-Christ.

« Enfin, s'étant défait des siens et de son pays, et ayant repris ses forces naturelles, il s'en retourna à Rome, à cette fin qu'un si grand flambeau étant mis sur le chandelier pût illuminer tous ceux qui se trouvaient en la maison de Dieu [1]. »

1. XL. *Ubi enim discederet ex Augusta Prætoria et aerem italicum haurire inciperet, mirum est quam in corpore suo mutationem senserit. Videbantur vires redire, et ipse ex doloribus variis quibus affligebatur, melius habere; itaque Romam pervenit adeo confirmatus, ut post unum vel duos menses cœperit, jubentibus superioribus, controversias explicare in Gymnasio romano, in quo munere perseveravit annis undecim, cum interim exhortationibus in collegio habendis et confessionibus Fratrum audiendis vacaverit.*

X

COURS DE CONTROVERSE AU COLLÈGE ROMAIN

1577-1588

Lorsque le P. Bellarmin eut recouvré ses forces, les supérieurs lui confièrent la chaire de controverse nouvellement créée au Collège romain.

On comprend quelle était l'importance de cet emploi. Il ne s'agissait de rien moins que de réaliser les desseins apostoliques de Grégoire XIII, et d'armer solidement pour la défense de la vraie foi les nombreux jeunes clercs qui se préparaient à l'apostolat.

Il fallait, pour remplir ce rôle, un homme qui connût à fond les trois principales langues classiques, l'histoire de l'Église et des sectes dissidentes, la chronologie, l'Écriture Sainte, les conciles, les saints Pères; il fallait de plus un esprit lucide et méthodique, capable de mettre en lumière ces connaissances universelles.

Dieu avait visiblement préparé le P. Bellarmin pour cette œuvre. Il l'accepta avec cette simplicité d'enfant et cette confiance en Dieu qui semblent former le caractère distinctif de sa vie. Grégoire XIII comprit bien vite que ses vœux étaient réalisés et même dépassés. Dès les premières leçons, en effet, on admira chez le jeune professeur l'étendue du savoir et la lucidité de la méthode, surtout la modestie, l'humilité, la modération, et cet esprit de foi qui lui faisait désirer d'anéantir l'erreur en convertissant ses adeptes.

Ses leçons parurent si solides et si opportunes que, dès le commencement, on s'en disputa avidement les manus-

crits, non seulement à Rome, mais encore dans les pays éloignés, particulièrement en Allemagne. Le P. Everard Mercurian, général de la Compagnie, dut se rendre à de pressantes demandes et donner au P. Bellarmin l'ordre formel de préparer l'impression de son cours.

« L'humble jésuite fut grandement confus, dit le Procès romain, et en parut tout honteux. »

Il ne pouvait cependant s'arrêter à l'idée d'un refus. Il inclina donc la tête et se remit en toute simplicité à revoir, à polir, à compléter des lecons qu'il n'aurait jamais crues dignes de l'impression.

Lorsque le premier volume fut terminé, il l'apporta au Père général en disant : « Que Votre Révérence en dispose à son gré. Il me suffit d'avoir obéi. »

« Trois raisons, dit-il dans la préface du premier volume, m'ont porté à publier cet ouvrage. Il est bon, en premier lieu, de multiplier les livres pour la défense de la vraie foi. La presse ne peut être combattue que par la presse.

« En second lieu, les points controversés en matière de religion ne se trouvant traités jusqu'à ce jour que séparément et dans un grand nombre d'ouvrages, on a cru utile de les réunir en un seul corps.

« Enfin, des ordres formels m'ont été donnés ; je ne puis m'y dérober[1]. »

1. Voici ce que les bibliographes de la Compagnie nous apprennent de plus intéressant sur l'œuvre des Controverses : *Disputationes de Controversiis fidei, adversus hujus temporis hæreticos*. Le premier volume fut imprimé à Ingolstadt, en 1581 ; le second, en 1582. Tous les deux furent dédiés à Sixte-Quint. Les affaires dont l'auteur fut chargé depuis retardèrent la publication du troisième, qui parut dix ans plus tard, sous les auspices de Clément VIII.

Le P. Sirmond, annonçant l'achèvement du grand ouvrage, écrivait, le 16 février 1592 : « Le P. Bellarmin a presque achevé son troisième tome, étant parvenu à la fin du XVIIIe livre, et commence à l'envoyer par pièces à Ingolstadt, pour le faire examiner et mettre sur la presse. »

En 1596, Bellarmin revoit son œuvre et en fait faire, à Venise, une nou-

L'ouvrage de Bellarmin eut un immense succès, comme le prouvent ses quarante éditions, et plus encore les attaques dont il fut l'objet. Pendant un demi-siècle, en particulier, les plus habiles théologiens protestants le choisirent pour sujet de leurs travaux sur la controverse.

La Bibliothèque des écrivains de la Compagnie donne le titre de près de deux cents ouvrages publiés à ce propos, parfois pour sa défense, le plus souvent pour en empêcher l'influence victorieuse. Les deux camps ennemis qui se disputent le domaine des âmes sentaient bien que le grand controversiste avait conquis une forte position d'où il allait déterminer une action décisive. Aussi livrèrent-ils autour d'elle une lutte acharnée. L'Angleterre, la France, l'Allemagne parurent concentrer sur ce point tous leurs efforts.

A la même époque parut bien un autre ouvrage du même genre; mais il fut beaucoup moins remarqué et n'enleva pas à celui de Bellarmin son opportunité ni sa vogue.

Le P. Zacharie Boverio, capucin, avait composé un ouvrage sur la *Démonstration symbolique*. L'auteur de sa Vie prétend que Bellarmin estimait tellement l'œuvre de Boverio que, s'il l'eût connue quelques années auparavant, il n'aurait pas imprimé ses controverses.

Ce serait un beau trait d'humilité de la part de Bellarmin et un bel éloge de Boverio. Malheureusement, cette assertion n'est pas acceptable.

Bellarmin, on l'a vu, était d'avis que, vu le malheur des temps, il fallait opposer un grand nombre de bons livres

velle édition, sur laquelle il veut que les imprimeurs se règlent à l'avenir.

Peu content des éditions précédentes, et même de celle de Venise, qui se trouva encore plus défectueuse que les précédentes, Bellarmin publie à Rome, en 1607, un *correctorium* intitulé : *Recognitio librorum omnium Roberti Bellarmini ab ipso edita. Accessit correctorium pro editione Veneta.* C'est d'après ce mémoire que fut faite la belle édition de Paris qu'on appelle « édition des Triadelphes ». Paris, 1608.

au déluge des mauvais. D'ailleurs, le jésuite n'avait pas eu à délibérer sur la publication de son œuvre, puisque les supérieurs avaient fait intervenir l'obéissance.

Le livre de Boverio, enfin, répondait incomplètement aux besoins de l'époque, et, bien qu'il fût déjà connu de plusieurs, Bellarmin se vit forcé d'imprimer le sien, sur les instances et sur les menaces même d'un public qui prétendait les éditer malgré lui[1].

Plus tard, l'œuvre de Boverio ayant rencontré des difficultés, Bellarmin, alors cardinal, se trouva parmi les reviseurs de ce livre. Boverio s'empressa de lui écrire. Il déclarait se soumettre sans restriction à son jugement. Le cardinal traça au bas de la page ces simples mots : « Répondre que je suis confus de sa profonde humilité et de la trop grande estime qu'il a pour moi. »

« Quant au fond de la doctrine, ajoute-t-il, je laisse au Saint-Office le soin de la juger, afin de ne pas donner occasion de dire que, dans la même cause, je suis juge et partie. »

En 1608, le vénérable cardinal, en donnant au Collège romain un exemplaire de son grand ouvrage, annoté et corrigé de sa propre main, écrivit au Père recteur :

« Bien que mon intention soit de laisser après ma mort toute ma bibliothèque au Collège romain, j'ai cru cependant devoir vous envoyer dès maintenant un exemplaire de mes Controverses imprimées à Venise, avec de nombreuses additions et corrections de ma main. J'ai fait soigneusement disparaître toutes les fautes d'impression et j'ai ajouté à la marge quelques améliorations. Mais je

1. « Cum etiam aliqui minarentur, dit-il lui-même dans la Préface, se typis eas, nobis invitis ac repugnantibus, mandaturos. Quare coactus sum opus adhuc rude et impolitum (neque enim, docendi munere impeditus, extremam illi manum imponere potui), ipse emittere, ne magno meo cum dolore, disputationes in scholis exceptas, laceras videlicet ac mutilas, et mendis ubique refertas, typis excusas cernerem. »

désire que ces volumes restent à la bibliothèque et qu'on ne les emporte pas ailleurs, afin que tout le monde puisse consulter cet ouvrage ainsi augmenté et corrigé.

« Quelques-uns me conseillaient de mettre cet exemplaire dans la bibliothèque Vaticane ; il m'a paru plus utile de le donner à celle du Collège ; d'autant plus que la première édition d'Ingolstadt, la seule en votre pouvoir, est d'un aspect fort agréable, mais remplie de fautes[1]. »

Avant d'apprécier la valeur des Controverses, il convient d'en donner une idée sommaire.

Dans cet ouvrage, Bellarmin groupe les articles discutés entre catholiques et hétérodoxes, autour de quelques chefs principaux, auxquels du reste l'histoire et la logique les rattachent tout naturellement.

La parole de Dieu écrite ou conservée par la tradition, le Christ, chef de l'Église; le Souverain Pontife, son représentant sur la terre ; l'Église militante, l'Église souffrante, l'Église triomphante, fournissent la matière d'un premier volume que l'auteur préféra bientôt diviser en deux.

Les Sacrements en général, le Baptême avec la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction avec l'Ordre et le Mariage, tels sont les traités contenus dans le troisième.

Le dernier volume enfin est rempli par les traités sur la grâce accordée au premier homme, la perte de la grâce, la grâce comparée avec le libre arbitre, la justification et les bonnes œuvres.

« Tout homme de goût qui lira avec attention les Controverses du sage cardinal, fait observer un ancien critique, ne pourra s'empêcher de reconnaître qu'il a choisi la meilleure méthode pour réfuter les hérétiques. Il fallait,

1. Lettre du 12 décembre 1608. L'autographe italien de cette lettre fut placé au commencement du premier volume de l'exemplaire offert au Collège romain.

pour le faire avec succès, la raison, l'autorité, la philosophie et l'érudition. Or, c'est muni de cette arme quadruple que ce vaillant défenseur de l'Église entre en lutte avec l'hérésie.

« Son argumentation est serrée. Il possède à la perfection les Pères, les conciles et les auteurs anciens ; pas une partie de la théologie qui ne lui fournisse un appui. Suffisamment maître de l'hébreu et du grec, il tient tête aux hérétiques modernes qui font souvent appel aux textes écrits dans ces langues.

« L'auteur suit un ordre parfait et procède avec beaucoup de modestie. Son style, quoique scolastique, est élégant et a du charme. Tout l'ouvrage est digne d'une gloire immortelle et lui a conquis le titre de roi des controversistes.

« Nous convenons cependant que le grand ouvrage du vénérable cardinal est susceptible de quelques améliorations au point de vue de la critique[1]. »

Il serait fastidieux de s'arrêter aux reproches de détail ; ils n'ont du reste aucune importance au point de vue historique. Mais il en est un qui, s'adressant à l'ensemble et à la méthode elle-même, mérite un rapide examen.

Des polémistes trop amis de l'éclat et de la véhémence, Sébastien de Vérone entre autres, se plaignirent de l'excessive douceur du controversiste. Il aurait dû, à leur avis, traiter des ennemis perfides et violents avec moins de ménagement et les attaquer avec plus de vigueur[2].

C'est à se demander quelle idée Sébastien de Vérone et ses pareils se font de la controverse. Bellarmin ne manque point de vigueur dans ses attaques; ce qu'il évite, c'est

1. Cf. *Reflexiones super bono gustu Artium et Scientiarum*, p. 2, f. 190. — *Sub nomine Lamindi Pritanii.* — *Bibliographia critica*, t. IV, p. 71.

2. « Ut cum hoste acerbo et vafro, sæpe mitius quam pressius agat. » (Seb. de Vérone, *Chron. Eccl.*, l. VIII, c. XLV.)

l'injure. Mais l'injure ramena-t-elle jamais un esprit égaré?

Du reste, remarque un autre auteur, le jésuite suivait l'exemple des Macchabées, que saint Jean Chrysostome loue avec raison d'avoir volé au combat, plutôt armés de courage que précédés de tumultueux et bruyants cortèges.

On eût dit qu'il avait pris pour devise : Que la lumière éclate! Son exposition semble dire : Voilà la vérité, la lumière! sa réfutation : Ne fermez pas les yeux à la lumière que je vous présente. Jamais d'autres armes : des mots ironiques ou blessants, des paroles dures, mordantes ou injurieuses, on n'en entendit jamais sortir de sa bouche, il n'en tomba jamais de sa plume. Il croyait que la lumière et la vérité sont à elles seules une assez grande force.

Plusieurs des grands théologiens de son temps ne ménageaient pas la verge à leurs adversaires. Ils paraissaient vouloir mettre en pratique, sans bien les entendre peut-être, ces paroles de l'Écriture : « Prends la langue de l'insensé, afin de lui faire comprendre sa sottise[1]. » Bellarmin préféra cet autre conseil : « Ne prends point son langage, de peur de lui ressembler[2]. » Il avait raison. Rien de plus fort, rien de plus efficace que la vérité démontrée sans acrimonie.

Au reste, l'événement justifia Bellarmin; peu de controversistes ont converti autant que lui. Le P. Coton, saint François de Sales et d'autres encore ont rendu témoignage à l'adresse de sa divine tactique.

Il ne faudrait cependant point en conclure qu'il ne sentît pas profondément les outrages que les hérétiques faisaient à la vérité.

« Je me rends bien compte, écrivait-il un jour au P. Gretzer, du travail fastidieux auquel a dû se soumettre Votre Révérence pour réfuter les inepties des dévoyés.

1. « Responde stulto juxta stultitiam suam, ne sibi videatur sapiens. »
2. « Ne respondeas stulto juxta stultitiam suam, ne efficiaris ei similis. »

Car moi-même je me sentais quelquefois fatigué jusqu'à perdre patience, en répondant aux enfantillages de Kemnitius... Votre Révérence recevra de Dieu une récompense magnifique. »

Mais cette impression pénible, il ne la manifesta jamais dans sa polémique, tellement qu'on lui reprocha d'avoir plus de douceur que de force. *Mitius quam pressius.* Singulière accusation, que les hérétiques n'auraient jamais songé à lui faire.

Parmi quelques catholiques cependant, cette critique fit son chemin, et plus tard, au moment où l'on attendait l'issue du grand duel théologique *De Auxiliis*, on voulut la relever et la produire avec plus de force, à l'abri d'un grand nom.

« Le cardinal du Perron, fut-il dit à Bellarmin, désapprouve votre modération dans vos controverses. A l'en croire, grâce à elle, votre œuvre a fait un grand tort à l'Église. Une condescendance déplacée vous a fait présenter plus d'une fois l'objection avec plus de force que la doctrine elle-même.

Bellarmin était humble ; le reproche l'aurait laissé insensible, n'eût été son zèle pour la défense de l'Église uni au regret de l'avoir affligée en croyant la secourir.

Il fit donc part de son chagrin au cardinal de Joyeuse, son ami, l'ami aussi du cardinal du Perron. Joyeuse s'empressa de le rassurer et de le consoler. Dans une lettre que nous voudrions pouvoir citer, il proteste avec énergie, en son nom et au nom de son collègue, de ce qu'il appelle le plus audacieux des mensonges.

Une lettre du cardinal du Perron lui-même suivit de près cette protestation. Nous la citons en entier : le lecteur y verra l'estime que le célèbre ambassadeur d'Henri IV avait pour l'œuvre et pour la personne de Bellarmin.

« On prétend, à ce que m'a fait entendre le cardinal de

Joyeuse, que j'ai dit, en parlant de vos savantes controverses, qu'il eût été du bien de l'Église que vous ne les eussiez jamais rendues publiques. On me fait dire qu'en y proposant les arguments des hérétiques, vous y répondez trop faiblement. C'est, je vous jure, une calomnie diabolique et qui m'a paru d'autant plus étrange que j'ai mille fois témoigné tout le contraire par mes paroles et par ma conduite. Tout ce qu'il y a de gens d'honneur à la cour et dans les provinces m'est témoin des sentiments d'estime que j'ai toujours marqués pour votre excellent ouvrage, et les hérétiques eux-mêmes, pour peu que vous voulussiez les écouter, vous en rendraient un témoignage encore plus persuasif. Comme il m'arrive très souvent d'être aux mains avec leurs ministres, je suis si accoutumé à me servir de vos armes que le reproche le plus ordinaire qu'ils me font consiste à dire que j'ai toujours en bouche mon Bellarmin. C'est la première preuve de mon innocence; j'ai pris plaisir à la faire voir aux cardinaux de Joyeuse et Camerino, dans un imprimé de du Plessis, avec qui j'ai eu, par ordre du Roi, de longues conférences sur des matières de religion.

« A cette preuve, j'en ajoute deux autres encore plus convaincantes. La première est que, bien loin d'estimer vos controverses nuisibles à l'Église, je n'ai rien trouvé de meilleur, pour y ramener les protestants, que d'en publier une traduction française qu'ils fussent tous capables de lire. Je la fis faire sous mes yeux par Châtillon, mon secrétaire et chantre de mon église, qui vous en écrivit par mes ordres, si vous vous en souvenez, pour vous demander la permission de la donner au public[1]. La se-

1. La bibliothèque des Pères Jésuites à Paris possède le manuscrit des sept premières controverses, en 4 vol. in-fol. En voici le titre : *Controverses du cardinal Bellarmin*, traduites par Monsr Chastillon et par lui-même données à la maison de Saint-Louis. Ce manuscrit a appartenu à

conde est l'application que j'ai toujours eue de recommander dans mes écrits la lecture des vôtres, et comme j'en assurais les deux cardinaux dont je viens de vous parler, je trouvai heureusement sous ma main les actes imprimés de ma conférence de Fontainebleau, dans lesquels ils lurent eux-mêmes ces paroles qui sont l'expression la plus sincère des sentiments que j'ai au cœur : « L'évêque d'Évreux se fera toujours honneur d'apprendre « du cardinal Bellarmin. » Est-il croyable que j'aie eu dans la suite assez de légèreté pour changer de style et de pensée, et que j'aie pu parler avec mépris de la doctrine d'un homme dont, peu auparavant, à la face non seulement de toute la France, mais de tout l'univers, j'avais fait profession d'être le fidèle disciple? Il est vrai que, dans le voyage que je fis à Rome, où j'eus le malheur de ne pas rencontrer votre chère et illustre personne, je communiquai à d'habiles théologiens, et quelques années après au savant Suarez, certaines solutions sur le mystère de l'Eucharistie qui sont de mon invention et qui ont rendu muets les plus doctes et les plus hardis du parti huguenot; mais il ne m'est jamais échappé une parole qui portât préjudice aux vôtres, que j'ai toujours appelées les solides et pertinentes solutions du cardinal Bellarmin. En effet, il ne peut pas s'en trouver de meilleures par rapport aux présuppositions communes de la vérité fondée sur l'Écriture et les Pères. Il est vrai, j'en ai ajouté de nouvelles par rapport à certaines découvertes que j'avais faites. J'ai tâché de montrer, tantôt que les auteurs allégués ne sont pas catholiques, tantôt que les témoins sont corrompus; quelquefois, ou que les citations qu'on produit ne regardent pas le sacrement de l'Eucharistie, ou que les versions sont illégitimes. Mais, outre qu'elles n'ont rien d'opposé à

l'ancienne maison professe de Paris. (*Bibl. des écrivains de la Compagnie*, t. I, p. 501.)

votre manière de combattre nos ennemis communs, mon dessein était, si j'eusse pu vous joindre, de vous les exposer comme à mon maître, et de les soumettre à votre jugement.

« Si de mauvais esprits, jaloux de notre union, ont empoisonné ce que j'ai dit sur cette matière, je l'impute à mes péchés qui seuls ont pu m'attirer cette sensible disgrâce, mais nullement à aucun manque de respect et d'estime pour vous, ayant toujours regardé vous et le cardinal Baronius comme les deux lumières de l'Église dans le siècle où nous sommes. C'est la pure et exacte vérité, dont ma conscience me rend au fond de mon cœur un invincible témoignage, et dont Dieu même m'est témoin; je le prie de me confondre s'il y a rien de faux dans ce que j'ai l'honneur d'écrire à Votre Illustrissime Seigneurie, dont je suis, etc... »

« La peine que m'avait causée la calomnie, répondit Bellarmin, n'a pas été aussi grande que la joie que me cause votre bien douce lettre. Que Dieu Notre-Seigneur vous en récompense et qu'il daigne pardonner à nos envieux et à nos calomniateurs. »

La pensée du cardinal du Perron était celle d'un grand nombre d'autres défenseurs de l'Église.

« Bellarmin, disait Benoît XIV, a mérité le nom de marteau des hérétiques, en confondant l'erreur par ses écrits[1]. »

« On ne trouve nulle part, dit Cornélius a Lapide, un ouvrage de controverse comparable pour la force et la solidité des arguments. Depuis l'époque de Jésus-Christ jusqu'à nos jours, rien n'a paru de semblable en ce genre[2]. »

Sa prodigieuse érudition faisait l'étonnement du cardi-

1. Animad. Ben. XIV, in causam V. R. B.
2. Cité par Marazzani, p. 60.

nal Scaglia : « Bellarmin est en état de citer, sur quelque matière que ce soit, tous les écrivains qui en ont parlé. On pourrait dire de lui ce que saint Augustin disait de saint Jérôme, et ce qu'on rapporte aussi de saint Thomas d'Aquin, qu'il a lu presque tous les auteurs[1]. »

De son côté, le cardinal Baronius, après avoir appelé les Controverses un ouvrage *plane nobilissimum*, ne craignait pas d'ajouter : « L'Église possède dans ce livre incomparable une forteresse semblable à celle que bâtit David. Mille boucliers et toutes les armes destinées à ses courageux soldats s'y trouvent suspendus[2]. »

Mais écoutons ses ennemis : leurs éloges ont une double valeur.

« Vous voulez, écrit Wittacher, que je vous révèle ma pensée sur Bellarmin : c'est un homme instruit, d'un génie heureux, d'un jugement subtil et qui a lu beaucoup. Il a même ordinairement plus de franchise et de simplicité que les autres papistes; il pousse aussi plus vigoureusement l'argumentation et s'attache plus étroitement à son sujet[3]. »

Les éloges sont parfois plus positifs encore :

« Nous reconnaissons sans envie, voire même nous louons hautement l'érudition et les travaux de Bellarmin. »

« Il n'y a point de jésuite, écrivait Bayle, qui ait fait plus d'honneur que lui à son Ordre, et il n'y a point d'auteur qui ait soutenu mieux que lui la cause de l'Église romaine en général et celle du Pape en particulier; les protestants l'ont bien reconnu[4]. »

Un auteur hétérodoxe, témoin des conversions déter-

1. T. I, *In Pentat.*, n° 38, in encom. script.
2. Baronn. *Annal*, t. I, ann. 53, p. 468. — Card. Cavalchini, p. 23.
3. *Epist. ad Cecil. in p. contr. de Verbo Dei.*
4. Bayle, *Dict. hist. et crit.* Éd. 2, ann. 1702, p. 538.

minées par la lecture des Controverses, se refuse à y reconnaître l'action de la grâce de Dieu, et préfère les attribuer à je ne sais quelle grâce de style réputée irrésistible. « Les disciples de Luther se convertissent, dit-il, séduits par les charmes de ce langage ; » *Gratia quadam sermonis obstupefacti*[1].

Les hérétiques lui donnèrent une autre sorte d'éloges non moins significatifs, en se refusant à croire qu'il pût être seul l'auteur des Controverses. « Ce nom, disaient-ils, cache une légion. » Et, en le décomposant, ils y trouvaient la preuve de leur plaisante incrédulité : « *Robertus*, c'est le mot *robur*, force. *Bellarminus*, c'est, en un seul nom, des guerres, *bella;* des armes, *arma;* des menaces, *minæ;* toute l'armée jésuitique[2]. »

A Heidelberg, en 1600, David Parée inaugure son cours en annonçant qu'il emploiera toute l'année à combattre Bellarmin, c'est-à-dire, affirme-t-il, tous les Jésuites à la fois. Il se plaint que les princes n'aient pas eu le courage d'exterminer cette race. Pour lui, Bellarmin est un Goliath ; et dans son ardeur belliqueuse, David Parée souhaite qu'un nouveau David (lui, sans doute) jette au front du terrible géant le caillou de la parole de Dieu (*silice verbi Dei*), le terrasse, et, de son propre glaive, tranche son orgueilleuse tête.

Plus tard, le nouveau David comparait l'Église de Rome à une forteresse dont Bellarmin gardait l'entrée, et d'avance, sur la foi de je ne sais quelle récente apocalypse,

1. Fr. Giugnius, *Præf. in Controv. Bellarmini.*

2. Gretzer se moque agréablement de cette imagination dans le quatrain suivant, adressé à Bellarmin :

Robore quum valeas, habeasque a robore nomen,
Hæreticis merito, bella, arma, minasque minaris;
Non solum hoc, sed et arma infers et martia bella,
Robustis quadrant bella, arma minæque, lacertis.

(Gretzer, *Op.*, t. VIII, Introd.)

il saluait dix rois, exterminateurs du redoutable Cerbère.

Les hérétiques anglais parurent surtout frappés de la netteté des Controverses. « Jusqu'à présent, écrivait leur grand Wittacher, nous ignorions quelle était la vraie pensée de l'Église de Rome. Depuis que Bellarmin a paru, nous savons avec plus d'exactitude ce qu'elle enseigne sur chaque article de sa doctrine, et quels arguments elle apporte pour la soutenir. Nous possédons enfin la moelle du papisme [1]. »

Pour le réfuter, chacun cherchait dans de profondes méditations des armes nouvelles ou mieux trempées; c'était même comme un proverbe, quand on voyait un docteur anglican se promener tout absorbé dans ses pensées, de dire aussitôt : « Il doit chercher quelque réplique à Bellarmin [2]. »

La vigueur d'une attaque contre le grand controversiste donnait la mesure du talent. Qu'un prédicant ou un professeur eût le courage de le prendre à partie, il était jugé, c'était un grand homme. Aussi Gretzer a pu dire, dans sa préface à la *Défense des Controverses :*

« Les novateurs tournent toutes leurs forces et toutes leurs machines de guerre contre le seul Bellarmin. On aurait peine à trouver un prédicant qui, dans ses escarmouches ou dans ses attaques, ne se croie obligé de prendre l'élan et de se précipiter sur lui. Leur obscurité, pensent-ils, resplendira si elle va heurter un écrivain si brillant de gloire. »

Tant de témérité suscitait bien des étonnements : « Je ne comprends pas, écrivait André du Saussay, comment Aubertin a osé s'attaquer au grand Bellarmin, dont le bras ne cesse d'abattre tant de milliers de sectaires [3]. »

1. Witt. *Dedic. ad Cæcil.* — Bartoli, p. 82.
2. Cf. Galuzzi, *Oraison funèbre de Bellarmin.*
3. André du Saussay. 2e *Apologie* en faveur de l'authenticité de la

Ceux-ci, d'autre part, étaient au comble du bonheur lorsqu'ils pouvaient trouver chez leur adversaire quelque proposition paraissant venir à l'appui de leur doctrine. *Ita dicit Bellarminus vester;* « C'est l'opinion de votre Bellarmin, » répétaient-ils triomphants, comme s'ils eussent cité saint Augustin ou saint Jérôme[1].

Cependant, si les docteurs hérétiques se faisaient gloire de lutter corps à corps avec Bellarmin, ils n'avaient garde de permettre à leurs disciples, et surtout au menu peuple, d'affronter la splendeur irrésistible de sa polémique. Ils savaient que tout lecteur de bonne foi se confesserait vaincu et lui rendrait les armes.

« Vingt éditions en moins de trente ans, s'écriait tristement l'un d'eux! on lit, on croit Bellarmin! On prend ses moindres paroles pour les oracles d'un nouveau prophète, ou plutôt pour ceux de l'éternelle vérité[2]. »

Théodore de Bèze disait un jour, en frappant de la main le recueil des Controverses : « Voilà un livre qui nous a perdus! » *Hic liber nos perdidit*[3].

Et tandis que David Parée, pour le combattre, établissait un collège avec ce titre : *Collegium Antibellarminianum*, la reine d'Angleterre fondait une chaire dans le même but. Mais le résultat dut bien la surprendre : plusieurs de ceux qui assistèrent à ces cours trouvèrent les doctrines du jésuite si fortement appuyées et les objections de leur Wittacher si dénuées de fondement, qu'ils se convertirent.

Élisabeth ne trouva pas d'autre remède à ce mal que de défendre sous peine de mort l'étude de Bellarmin, à moins qu'on ne fût maître en théologie. Il fut interdit, sous la

lettre des prêtres d'Achaïe sur le martyre de saint André. (Bellarmin était de l'opinion d'André du Saussay.)

1. Dép. du card. Diestrichtain.
2. Tém. de Lorinus, cité par Bartoli, p. 84.
3. *Proc. Rom. de* 1622, p. 68.

même peine, de garder les Controverses de ce « fils du diable ».

Une mesure si ridiculement sévère eut pour effet d'exciter davantage le désir de les connaître. Un libraire hérétique de Londres en rendit témoignage :

« Ce jésuite, disait-il, m'a fait gagner à lui seul plus d'argent que tous nos docteurs ensemble. »

Ces incomparables succès rendirent le nom de Bellarmin vénérable à ceux qui, éclairés par ses leçons, étaient devenus les enfants de la lumière. Quelques-uns même, favorisés des dons de la fortune, ou doués d'un courage plus entreprenant, voulurent faire le voyage de Rome pour avoir la consolation de vénérer celui qu'ils regardaient après Dieu comme l'auteur de leur conversion.

Les autres lui envoyaient de loin l'expression parfois enthousiaste de leur reconnaissance.

Ces retours étaient nombreux, surtout en Angleterre et en Allemagne. « Oh! si vous saviez, lui écrivait le duc Guillaume de Bavière, si vous saviez combien d'enfants vous avez donnés à Jésus-Christ! » Et il lui demandait de le laisser traduire lui-même son grand ouvrage.

Chaque jour, les nonces apostoliques avaient la joie de recevoir des abjurations, même de ministres et de prédicants.

Nous verrons plus tard Juste Calvin, un des plus fameux appuis de l'hérésie à l'Université d'Heidelberg, se convertir en lisant les Controverses.

Plus d'un autre docteur hérétique, chargé par le gouvernement de son pays ou pressé par ses coreligionnaires d'écrire contre Bellarmin, trouva sa conversion dans l'étude de ses œuvres. Ils lui annonçaient alors leur bonheur, et ces retours le comblaient de joie.

Cependant, ils ne lui faisaient rien perdre de son inaltérable humilité. « Il ne pouvait assez admirer, disait-il,

comment la vertu divine daignait se servir de l'infirmité et faire briller, dans la faiblesse, son infinie puissance. »

De fait, il avait plu à Dieu de mettre une efficacité extraordinaire dans les Controverses. Saint François de Sales et d'autres grands personnages se sont plu à le constater.

« J'ai prêché en Châblais pendant cinq ans, écrivait le saint docteur, sans autres livres que la Bible et les œuvres du grand Bellarmin. »

Le Père général des Barnabites et celui des Clercs réguliers de la Mère de Dieu attestent, dans le procès de béatification, que le bien opéré avec le secours de la grâce par les religieux de ces deux ordres, est dû en grande partie aux Controverses de Bellarmin.

« En résumé, fait observer le cardinal Robert Ubaldini, les Controverses sont encore moins admirées et approuvées par les docteurs catholiques, qu'estimées et redoutées par les disciples de l'hérésie. Ceux-ci, en effet, n'hésitent pas à les mettre bien au-dessus de tout ce qui a été publié contre leurs doctrines.... J'en ai fait personnellement l'expérience, ajoute-t-il, lorsque j'étais nonce de Sa Sainteté auprès du Roi très chrétien. Aussi, à mon sens, on pourrait appeler Bellarmin l'Athanase et l'Augustin de nos jours; car il fut envoyé par la divine Providence pour la confusion des hérétiques. »

Après un tel éloge tombé de la plume d'un prince de l'Église, la lettre suivante du P. Coton au savant controversiste ne semblera pas exagérée :

« Défendre vos écrits, lui mandait-il, c'est soutenir la cause de Dieu et de l'Église. Les hérétiques eux-mêmes, en France et en Angleterre, appellent indifféremment les catholiques, bellarministes ou papistes. En sorte que, comme aux premiers siècles, soutenir la foi d'Athanase c'était professer la foi catholique, de même aujourd'hui la

doctrine de Bellarmin est confondue avec celle de l'Eglise[1]. »

Un dernier témoignage va nous montrer que l'arme des Controverses, loin d'avoir été dans leur temps un glaive mal trempé, n'est point encore émoussée après trois siècles.

Nous lisons dans les Mémoires du cardinal Pacca :

« A Augsbourg, je voulus voir la bibliothèque de Sainte-Anne, qui appartient aux luthériens, et qui avait encore pour bibliothécaire M. Mertens, ministre protestant, qui y reçut Pie VI et lui adressa un discours en tout conforme aux sentiments d'un catholique romain, et pour lequel il eut à souffrir une forte persécution de la part des autres ministres de sa secte. Je lui fis savoir que j'irais voir cette bibliothèque et je l'y trouvai à l'heure que j'avais fixée pour ma visite. Ce bon monsieur, étant venu me recevoir à ma descente de voiture, prit le bord de mon vêtement, le baisa, et me dit : « J'ai eu l'honneur insigne de « recevoir ici le grand pontife Pie VI, et je veux encore « aujourd'hui avoir l'honneur d'y recevoir son représen- « tant. » Il me conduisit par toute la bibliothèque,... et lorsque je fus sur le point de partir, il me dit : « Je veux au- « paravant vous montrer les livres que nous gardons sous clef. » Et ouvrant une armoire, il m'indiqua du doigt, parmi les livres qui y étaient renfermés, en me les nommant en souriant, les Controverses de Bellarmin. Il eut raison de penser que j'apprendrais avec plaisir d'un ministre protestant la crainte qu'inspirent aux réformés les œuvres de ce grand controversiste[2]. »

Bellarmin était de ces hommes dont l'organisation intellectuelle est assez robuste pour trouver dans le changement d'étude un repos suffisant. Aussi se délassait-il du travail effrayant que suppose son cours de controverse,

1. Lettre du 18 janvier 1613.
2. *Mémoires histor. du cardinal Pacca*, p. 21. Édit. de Paris, 1844.

en se livrant à des travaux de surérogation qui eussent épuisé l'activité d'un autre. La revision des œuvres de Salmeron fut un de ces travaux.

Alphonse Salmeron, un des premiers compagnons de saint Ignace, digne par sa science et par sa vertu d'être distingué, même parmi cette première génération de héros, théologien des papes Paul III, Jules III et Pie IV au concile de Trente, venait de terminer son grand Commentaire du Nouveau Testament.

Le Père général, Éverard Mercurian, chercha le reviseur que réclamaient à la fois nos règles et la gravité des questions traitées par l'auteur, et n'en trouva point de plus digne que le P. Bellarmin, alors à peine âgé de trente-sept ans. Il l'envoya donc à Naples, où résidait Salmeron.

L'actif reviseur n'employa que cinq mois pour revoir cette œuvre immense, du mois de mai au mois d'octobre 1580.

Il apportait chaque jour au P. Salmeron la liste des fautes qu'il avait trouvées dans la citation des auteurs ou le récit de certains traits; il signalait les opinions nouvelles, l'interprétation défectueuse des textes de l'Écriture, les opinions philosophiques et théologiques éloignées de la vérité. L'auteur, paraît-il, s'irritait d'abord à la vue de ces corrections, et s'efforçait de se défendre; cependant, le lendemain, le calme étant revenu, il corrigeait tout. Il est aisé de comprendre combien cette revision lui fut utile[1].

1. LXXV. *Neapolim missus, ut recognosceret scripta Patris Salmeronis, mansit in ea civitate menses circiter quinque, videlicet a mense maio usque ad octobrem, quo tempore perlegit immensa volumina prædicti Patris, et quotidie afferebat ad Patrem errata, quæ invenerat, vel in citandis auctoribus, vel in falsis historiis, vel in opinionibus novis, vel in scripturis non recte explicatis, vel dogmatibus philosophicis et theologicis a veritate abhorrentibus, et quamvis Pater cum primum illa audiret, irasceretur et defendere conaretur, tamen sequenti die pacato animo omnia emendabat, et ni fallor multum illi profuit ea recognitio.*

XI

DE L'AUTORITÉ DU PAPE SUR LE TEMPOREL

LES CONTROVERSES A L'INDEX

1590

Le premier volume des Controverses mériterait une étude à part.

Bellarmin y traite, entre autres matières, la grave question du Souverain Pontife et de son autorité. Or, ses doctrines sur ce sujet déplurent également à Rome et à Paris. A Paris, on trouva qu'elles donnaient au Pape trop de puissance; à Rome, on crut qu'elles ne lui en accordaient pas assez.

Sixte-Quint en ayant accepté l'hommage, le volume parut avec cette dédicace : *Beatissimo Sanctissimoque Patri Sixto V, Pontifici Maximo.*

Une ancienne amitié liait Sixte-Quint au P. Bellarmin. Cette amitié n'avait pas été sans profit pour le Pontife, car, lorsqu'il n'était encore que cardinal, le jésuite l'avait aidé à préparer sa belle édition des œuvres de saint Ambroise.

Mais en mars 1589, Sixte-Quint ayant envoyé le P. Robert en France comme théologien du cardinal-légat Gaétani, quelques esprits jaloux profitèrent de son absence pour parler de ses ouvrages avec une adroite perfidie.

« En refusant d'admettre le domaine direct du Pape sur toute la terre, disaient-ils, Bellarmin fait un tort grave au Saint-Siège. »

« Le Pontife, raconte Crétineau-Joly, aimait et estimait Bellarmin; mais Bellarmin, avant son départ, avait vengé l'obéissance de Loyola des attaques de Julien Vincent;

Sixte-Quint le punit de lui avoir donné tort au moins dans la pensée[1]. »

On ne saurait adopter ce jugement de l'illustre historien, encore moins son expression : Sixte-Quint n'obéit point à un sentiment de rancune. Il resta simplement fidèle à son plan, l'exaltation absolue du pouvoir pontifical. En conséquence, il couvrit la voix importune du grand théologien. Il refusa le laissez-passer à une thèse qui ne lui accordait pas un pouvoir temporel assez étendu et assez à l'abri de toute contestation.

Le premier volume des Controverses, dans lequel Bellarmin expose sa théorie du pouvoir indirect, généralement adoptée depuis, fut donc mis à l'Index des livres défendus, avec la mention : *Donec corrigatur.*

On n'épargna rien pour détourner ce coup. Le comte d'Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome, écrivait à Philippe II :

« Sire,

« Malgré toutes les diligences faites par les cardinaux de la Congrégation pour empêcher le Pape de mettre à l'Index les ouvrages du P. de Victoria et du P. Bellarmin, il a été impossible de rien obtenir de Sa Sainteté.

« En dernier lieu, les cardinaux, voyant qu'Elle ne voulait même plus les entendre, lui remirent la consulte écrite que j'envoie à Votre Majesté. »

(Ici, Philippe II écrit en marge : *Cette consulte n'a pas dû arriver.*)

Olivarès continue :

« Tout ayant été inutile, l'Index s'imprime, ou est déjà imprimé, bien qu'on n'ait pas encore commencé à le mettre en vente.

« On a insisté en particulier auprès de Sa Sainteté, pour

1. *Hist. de la Compagnie de Jésus*, par Crétineau-Joly, t. II, c. VI, p. 276.

qu'Elle désignât du moins les articles incriminés et les corrections qui paraissaient nécessaires.

« Le Pape reproche à Victoria, paraît-il, d'avoir enseigné qu'on peut résister aux commandements injustes des papes; et à Bellarmin, d'avoir trop limité ce qui regarde sa juridiction temporelle. Quoi qu'il en soit, on n'a pu rien obtenir; aussi tout le monde est scandalisé et effrayé. Les cardinaux de la Congrégation de l'Index n'ont pas osé faire remarquer à Sa Sainteté que la doctrine de ces deux auteurs est tirée des saints Pères, soit qu'ils ne puissent se faire écouter du Pape, soit qu'ils redoutent son caractère et peut-être la prohibition des ouvrages mêmes des saints Pères[1]. »

Nous n'avons garde de souscrire à un tel langage. Le comte d'Olivarès laisse trop éclater son antipathie pour

1. Voici le texte de cette dépêche que nous croyons inédite et que nous avons copiée à Simancas.

« Señor, con todas las diligencias que escrivi a V. M. hacían los Cardenales de la Congregacion del Indice porque no se pusiesen en el las obras de Victoria y Belarminio (sic), no lo han podido acabar con su S^d^, y ultimamente viendo que no los queria oir otra vez que le quisieron hablar sobre ello, le dieron por escrito la Consulta

On lit à la marge : *Tampoco no devió venir esta.* (De la main du roi.) que será con esta, sin que aya bastado para que cesse y assi está acabado de estampar, aunque no se haya hasta ahora empezado á vender.

« Hanle hecho particular instancia en que declarasse los articulos porque los prohibía y lo que se había de purgar en ellos que le ofendia, que en Victoria es decir que se puede resistir á los injustos mandamientos de los Papas, y en Belarmino porque dice con tanta limitacion lo que toca á la jurisdiccion temporal de los Papas, y no ha habido tampoco remedio de que haga aquesto, y assi está toda la gente escandalizada y espantada, no le han osado decir los de la Congregacion del Indice como la doctrina destos es sacada de los Santos asi como porque los atropella como porque temen de su condicion y vedaria tambien aquellos libros.

« Comte d'Olivarès à Philippe II.

« Rome, 19 août 1590. »

(Simancas. Leg. 956.)

Sixte-Quint; mais le fond de son récit est exact. Bellarmin et Victoria furent mis à l'Index.

On conserve à Simancas un exemplaire de l'Index de Sixte-Quint, aujourd'hui d'une extrême rareté. Le nom de Bellarmin s'y trouve à la page 52[1].

« Voilà, s'écrie le P. Marazzani, révolté par les manœuvres de la jalousie, voilà la tumeur que produisit le venin de la vipère. Notre-Seigneur ne tarda pas à y mettre le contrepoison. Ce fut l'empressement des cardinaux de la Congrégation à retirer les Controverses de l'Index, aussitôt après la mort de Sixte-Quint, sans que personne leur en fît des instances. »

Ces faits se passèrent dans la seconde moitié du mois d'août. Sixte-Quint expirait le 27 de ce même mois. La prohibition qui frappait Bellarmin fut donc de très courte durée.

Elle ne lui en fut pas moins sensible. « On ne peut douter, lisons-nous dans le procès de béatification, que Sixte-Quint n'ait profondément blessé Bellarmin en mettant à l'Index le tome premier des Controverses à cause de cette proposition. « Le Pape n'a pas le domaine direct, *dominium directum*, sur le monde entier. » Cette proposition, étant conforme à la vérité et généralement reçue par les théolo-

1. *Bulla S^mi D. N. Sixt. Papæ V emendatioris indicis cum suis regulis super librorum prohibitione.* Romæ, apud Paulum Bladum, 1590, petit in-4, 59 *feuilles* numérotées sur la page de droite.

Au verso de la page 23, on lit : « Francisci a Victoria relectiones. » Ce nom et trois autres sont vis-à-vis d'une accolade avec ces mots : « Quamdiu ex earumdem regularum ratione non corrigantur. »

A la page 52, au verso :

« Roberti Bellarmini disputationes)
de Controversiis Christianæ fidei) >
adversus hujus temporis hæreticos.)
) Nisi prius ex superioribus
) > regulis recognitæ fuerint. »

(Simancas, S^ria de Est. Leg. 955.)

giens catholiques, ne pouvait paraître une cause suffisante pour cette prohibition publique. J'en appelle au Révérend Père promoteur de la Foi, qui (à la page 16, article *De relevantiâ*, n° 50) parle en ces termes de la doctrine de Bellarmin : « Cette opinion paraît conforme à la vérité, puisqu'elle est soutenue par des docteurs certainement favorables à l'autorité pontificale, comme l'a prouvé longuement le cardinal Sfondrati, d'illustre mémoire, dans son *Regale Sacerdotium.* » (Pages 275 et suivantes.) C'est pourquoi aussitôt après la mort de Sixte, comme le rappelle Bellarmin, la Sacrée Congrégation ordonna d'enlever et d'effacer cette défense. « Plusieurs circonstances d'ailleurs augmentaient la gravité et l'amertume du coup porté par Sixte à Bellarmin : ainsi, cette humiliation vint l'atteindre au moment même où, par ordre du Pontife, il avait à supporter en France tant de fatigues et de peines pour le service du cardinal-légat, et par conséquent du Pape lui-même. Ce dut être pour lui un profond chagrin de voir cette condamnation diminuer considérablement la force et la valeur d'une œuvre qui, pendant douze années entières, avait heureusement brisé l'audace des adversaires de l'autorité pontificale[1]. »

Rien de plus pénible aux soldats de l'Église que la désapprobation de Celle qu'ils prétendaient défendre. Quand saint Jérôme, saint Basile, saint Julien de Tolède, par exemple, goûtèrent cette amertume, ils envoyèrent aux souverains pontifes eux-mêmes l'expression parfois très vive de leur mécontentement. Qu'on lise leurs plaintes publiques, et qu'on les compare à ces paroles secrètes tant reprochées à Bellarmin : *Sixtus infensus erat ipsi* (Bellarmino), *propter propositionem... N... reddidit ei bona*

1. Réponse des avocats Thomas de Montecatino et Félix de Grandis, à l'*Animadversio XV « De supposita injuria memoriæ Sixti V »*. — Cf. *Études religieuses*, 4e série, t. V, p. 635. Article du P. Sommervogel.

pro malis. « N... lui rendit le bien pour le mal. » On conviendra qu'on ne pouvait ni se montrer plus patient, ni parler avec plus de réserve et de modération.

Nous n'insistons pas ici sur ce passage de ses notes intimes, car nous devrons y revenir.

Bellarmin, on le comprend après ce qu'on vient de lire, n'eut point à modifier son opinion sur le pouvoir indirect; il ne le fit donc pas; ses écrits postérieurs le prouvent.

Du reste, fait observer avec raison le P. Sommervogel, la sévérité de Sixte-Quint « ne prouve pas tout à fait que Sixte-Quint lui-même crût à la possession directe du monde entier. Il pouvait n'avoir d'autre intention que de punir Bellarmin d'aller contre le sentiment de théologiens partisans du domaine direct[1]. »

Ou encore, répéterons-nous, il trouvait cet enseignement inopportun et le blâmait comme tel.

M. Émile Ollivier parle en ces termes du fait qui nous occupe :

« On a souvent raconté que le livre des Controverses de Bellarmin avait été mis à l'Index pendant deux ans, parce qu'il n'avait accordé à la papauté qu'un pouvoir indirect sur les couronnes. Ce récit est une fable, etc.[2]. »

L'illustre écrivain n'a pas été exactement renseigné sur ce point.

« Il est bien plus vrai de dire, continue-t-il, que l'éclat avec lequel Bellarmin avait attaché son nom à la défense du pouvoir indirect fut un des obstacles principaux à sa canonisation. »

Nous ne voyons aucun inconvénient à adopter cette opinion; mais nous ne saurions trop repousser la raison qui

1. Cf. *Études religieuses*, 4e série, t. V, p. 636.

1. M. Émile Ollivier, *l'Église et l'État au Concile du Vatican*, t. I, p. 70-71.

l'appuie : « Les papes, d'après lui, auraient craint de susciter un conflit redoutable s'ils faisaient un saint de celui que les princes de tous les pays considéraient comme la personnification d'une théorie incompatible avec la paix et la dignité des royaumes. »

On ne voit pas en quoi la théorie du pouvoir indirect serait incompatible avec la paix et la dignité des royaumes. Plaise au ciel que les chefs d'État reviennent à ces principes qui les firent autrefois si grands! Grandis de nouveau, ils comprendraient que, s'ils sont amoindris, c'est précisément pour s'être émancipés de l'autorité paternelle des vicaires de Jésus-Christ[1].

Bellarmin, sans interrompre son cours de controverse, eut occasion d'écrire un ouvrage de polémique particulièrement intéressant pour la France : *De la translation de l'empire romain des Grecs aux Francs*[2].

1. On lit dans un appendice ajouté à la troisième controverse par l'éditeur moderne des *Œuvres de Bellarmin*, t. II, p. 175 : « A la suite de Mgr de Sura, Mgr d'Orléans affirme que l'insertion momentanée des *Controverses* de Bellarmin sur le catalogue de l'*Index*, par ordre de Sixte-Quint, aurait été motivée par une thèse que l'illustre théologien y a formulée contre le domaine *direct* du Pape sur les couronnes. C'est tout simplement un dicton de séminaire, ET JE METS AU DÉFI DE CITER UN AUTEUR TANT SOIT PEU GRAVE POUR JUSTIFIER CETTE ASSERTION.... »

Ces paroles sont extraites de la *Monarchie pontificale* de D. Guéranger.

Bellarmin lui-même, on vient de le voir, relève ce défi, et Dom Guéranger, très digne défenseur d'une cause excellente, aurait pu chercher d'autres arguments contre Mgr Maret.

Il ajoute un peu plus bas que « cette éclipse (la mise à l'Index) *dura à peine deux ans* ». On a vu qu'elle ne dura pas même un mois.

2. Imprimé pour la première fois à Anvers, en 1589, cet ouvrage fut composé pour combattre celui que Matthias Flaccius Illyricus publia à Bâle, en 1566, sur la même question, traitée aussi vers la même époque par six ou sept autres auteurs.

Mathias Flack Frankowitz, né en 1520, à Albona, dans l'Illyrie vénitienne, mena une vie fort accidentée et mourut à Francfort, en 1575.

XLI. *Anno* (*ni fallor*) 1584, *cœpit N... scribere, et in lucem edere*

Matthias Flaccius Illyricus, l'Achille du pur luthéranisme, ne manquait aucune occasion de faire la guerre à ce qu'il osait nommer l'Antechrist et la grande prostituée de Babylone.

L'Écriture Sainte, le dogme, l'histoire lui fournirent tour à tour le thème de ses perfides publications. Celle que Bellarmin prend à partie dans son traité *De translatione*... avait pour but de combattre l'autorité pontificale.

L'Empire a été transféré des Grecs aux Francs. Voilà un fait que Matthias nie d'abord par pure distraction, et sur lequel néanmoins il appuie ensuite ses réclamations les plus virulentes. « Ce transfert, dit-il, ne serait qu'un abus de pouvoir de la part des papes. »

« Eh bien! répond Bellarmin dès le début, je montrerai que la translation eut bien lieu, et qu'elle se fit par l'autorité du Souverain Pontife. Le récit de tous les historiens, l'aveu des empereurs eux-mêmes et des autres princes, les témoignages des pontifes romains de ces temps reculés me fourniront des arguments sans réplique et des réponses péremptoires. Je ferai voir, par des preuves irréfragables, que Charlemagne, à qui personne n'a jamais prétendu refuser le titre et la qualité d'empereur romain, ne parvint à cette dignité ni par le droit de la guerre et des armes, ni par un appel immédiat de Dieu, ni par un droit héréditaire, ni par un don des Grecs, ni enfin par le choix du peuple et du sénat de Rome; d'où il faudra bien conclure, ou que Charlemagne fut fait empereur par le Pape, ou qu'il ne le fut pas du tout. Je montrerai ensuite que le Pape était parfaitement dans son droit et dans son devoir

libros, ac primum edita est ejus institutio hebraica, deinde editi sunt libri tres de translatione Imperii Romani contra Illyricum; postea editus est primus tomus Controversiarum, qui postea divisus est in duos ob nimiam magnitudinem; deinde editus est tomus secundus, qui postea vocatus est tertius; eodem tempore editi sunt libelli aliquot, qui inter opuscula habentur.

en déplaçant ainsi l'autorité impériale. Enfin, pour ne rien omettre de ce qu'a touché Flaccius, je parlerai de la translation, s'il faut l'appeler ainsi, qui fut faite plus tard, de la famille de Charlemagne aux Saxons, ainsi que de l'institution des sept électeurs de l'Empire. »

Ces lignes contiennent tout le plan de l'ouvrage. Bellarmin le suit scrupuleusement et revendique avec fermeté pour le Souverain Pontife le droit de veiller sur les vrais intérêts des peuples, même en s'opposant, quand il le faut, aux errements de leurs princes. Il est difficile de mieux exposer cette doctrine, que M. Ollivier trouve incompatible avec la dignité des rois.

« Puisque l'Église est un corps, dit-il, et un corps vivant, il faut nécessairement, pour la conservation de sa vie, que la partie spirituelle commande et que la partie inférieure obéisse sans jamais s'opposer aux fonctions de l'esprit. Il faut, par conséquent, que le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil soient dans une telle subordination, que le pouvoir ecclésiastique ne soit jamais contrarié dans ce qui regarde les intérêts du salut éternel; et s'il venait à rencontrer un obstacle dans l'autorité séculière, il est absolument nécessaire que l'Église ait le droit de la ramener à l'ordre, même en la contrariant et en la réduisant à l'impuissance. »

La comparaison qu'il donne éclaire magnifiquement cette doctrine. « La chair de notre corps, on ne le sait que trop, compromet parfois la tranquillité et le salut même de l'âme. Quel est notre devoir et quel est notre droit dans ce conflit? C'est de dompter le corps, c'est de l'affaiblir par l'austérité, c'est de le réduire enfin. Les martyrs sont allés jusqu'à l'immoler tout à fait; ces austérités, cette mort, il fallait les subir pour que l'âme gardât la place qui lui est due et ne devînt pas esclave de son esclave. Il en est de même de l'Église vis-à-vis des pouvoirs temporels.

L'Église les aime comme une âme aime son corps; mais cet amour même l'oblige à résister à leurs résistances et à réprimer leurs révoltes. Les princes, d'ailleurs, n'ont été reçus dans le sein de l'Église qu'à cette condition. En se soumettant à Jésus-Christ, ils lui ont soumis, par un pacte au moins tacite, leur sceptre et leur autorité. Ils ont promis non seulement de ne pas détruire l'Église, mais encore de la protéger et de la défendre de toutes leurs forces. S'ils manquent à cette promesse sacrée, ils peuvent être punis, même par la privation de leur souveraineté; ils n'en sont plus dignes... Le Souverain Pontife ne leur fait donc aucun tort lorsqu'il les avertit, lorsqu'il leur recommande de bien user de leur autorité, de réprimer l'audace de l'impiété et du blasphème, de protéger l'Église, de repousser les infidèles qui l'attaquent. Et si le dépositaire de l'autorité civile, d'agneau docile devient un loup ravisseur, s'il favorise la révolte et l'hérésie, s'il se déclare contre l'Église, s'il tourne sa fureur contre la partie du troupeau qui lui était confiée; si du moins, semblable à ces chiens muets dont parle l'Écriture, il laisse l'ennemi exercer librement ses ravages, pourquoi, je vous le demande, le suprême Pasteur, qui tient la place du divin Roi, ne pourrait-il pas éloigner ce loup de la bergerie, commander aux brebis de ne plus le suivre, remplacer ce guide infidèle et traître à sa mission par un guide plus sage et plus courageux? De grands et saints Pontifes nous ont donné l'exemple... »

A quel gouvernement, à quelle nation moderne pourrait-on faire entendre cette doctrine pourtant élémentaire? Notre langueur est telle que le pouvoir spirituel n'ose plus nous faire subir ces salutaires austérités. Il nous traite avec ménagement, comme un corps exténué. N'en concluons pas qu'il ait rien perdu de son droit ni de sa supériorité.

Il est peu d'ouvrages qui traitent de questions plus délicates. Aussi son apparition fit bien naître quelques frayeurs. Bellarmin lui-même en parle dans une lettre adressée au P. Salmeron :

« Au mois de juin de l'année dernière, le P. Possevin m'écrivit, au sujet d'un livre de Matthias Illyricus qui faisait beaucoup de mal dans les cours d'Allemagne. Les princes qui le lisaient ne voulaient plus croire que le Pape eût été l'auteur de la translation de l'Empire des Grecs aux Germains, en la personne de Charlemagne, comme porte la décrétale d'Innocent III, et que les sept électeurs de l'Empire fussent des délégués du Pape (*deputati dal Papa*). Aussi ces princes en venaient à faire peu de cas du Siège apostolique, et prétendaient n'en avoir rien reçu. C'est pourquoi le P. Possevin m'envoya cet ouvrage en m'engageant à le réfuter. Je me mis à l'œuvre et j'écrivis trois livres; le premier : *De la translation de l'Empire des Grecs aux Francs;* le deuxième : *De la translation du même Empire de la famille de Charlemagne aux Saxons;* le troisième : *Des sept électeurs*. Je faisais voir que le Pape avait été l'auteur de toutes ces institutions, et je réfutais les arguments de Matthias Illyricus. Le Père général fit examiner l'ouvrage par le P. Laurent Maggio, le P. Offée et le P. Étienne Tucci, qui l'approuvèrent. Ensuite, comme le Pape Grégoire XIII et le cardinal de Côme eurent connaissance de mon travail, ils voulurent le lire avant qu'il fût livré à l'impression. Il fut donc remis au cardinal de Côme, pour qu'il le fît voir au Pape. Sa Sainteté l'envoya aussitôt au cardinal Sirleti, qui devait le lire et lui donner ensuite son avis. Le cardinal Sirleti le garda quelques mois; il en fit un grand éloge au Père général et à quelques autres Pères de la Compagnie qui lui en parlèrent. Il alla jusqu'à dire qu'il n'avait rien vu de mieux sur cette matière. Cependant, en rendant compte au Saint-Père, il lui con-

seilla de ne point le laisser paraître. Ce serait aux yeux du public, disait-il, mettre en question l'autorité du Saint-Siège sur l'Empire, autorité dont la Chaire apostolique fut toujours en possession; et ainsi mon travail n'aboutit à rien.

« Le P. Possevin continue à presser l'affaire, écrivant tantôt au cardinal de Côme, tantôt à moi; mais tout est inutile : personne n'ose s'opposer au cardinal Sirleti; car le Saint-Père s'en rapporte plus volontiers à lui qu'à nous tous. En attendant, les mensonges de Matthias se propagent et s'étendent jusque dans les cours et chez les princes. Et il nous est interdit de sortir du camp pour nous opposer à ses ravages. »

L'année suivante, 1585, Grégoire XIII mourut, et quelques mois après le cardinal Sirleti le suivit dans la tombe. Le livre de Bellarmin parut alors, avec un succès que Baronius constate en ces termes :

« Le courageux champion de l'Église catholique, dit-il, le très docte Bellarmin, a réfuté les adversaires de l'autorité pontificale. Il a réduit Illyricus au silence, et dans les lacets de ses vigoureux arguments, étranglant en quelque sorte le malheureux et lui coupant la respiration, il lui a enlevé jusqu'à la faculté de répondre[1]. »

Heureux temps que celui où la logique et la vérité pouvaient quelque chose sur les ennemis de l'Église! Ce temps est loin, hélas! et les principes se sont envolés avec lui. Aussi le monde restera la proie de révolutions incessantes et de convulsions peut-être mortelles, s'il ne revient franchement à ces fortes doctrines que Bellarmin exposait avec tant de lucidité, et que le manque de logique, joint au manque de foi, peut seul faire rejeter.

1. *Annal. Bar.*, ann. 995. Pontificat de Grégoire V.

LA V. URSULE BENINCASA

Plaçons ici une sorte d'épisode auquel Bellarmin se trouva mêlé, et qui vint rompre la monotonie de sa vie de professeur.

Le pape Grégoire XIII, voulant soumettre à un examen rigoureux Ursule Benincasa, la célèbre vierge extatique de Naples, l'appela à Rome, et nomma pour l'examiner une commission dont faisaient partie le cardinal Santorio (de Santa-Severina), saint Philippe de Néri et le P. Bellarmin.

Durant la longue épreuve qu'on fit subir à Ursule, elle tomba plusieurs fois en extase, même en présence du Souverain Pontife.

Le cardinal Santorio, ayant voulu faire sur elle un exorcisme, en obtint les réponses les plus rassurantes.

Saint Philippe cependant la traita très rigoureusement, et son histoire rapporte qu'aux reproches il ajouta quelquefois de rudes soufflets.

Bellarmin, plus réservé, se contenta longtemps d'observer, de réfléchir, de prier.

Enfin, une suprême épreuve acheva de convaincre les examinateurs qu'Ursule était sous l'influence du bon Esprit. Comme on l'avait soumise aux plus rigoureux traitements et privée même de la sainte communion, elle tomba gravement malade et on dut lui donner le saint viatique. A peine l'eut-elle reçu qu'elle recouvra la santé.

Bientôt après, du reste, saint Philippe apprit par une voie surnaturelle qu'Ursule était dans la bonne voie. Les trois examinateurs purent donc présenter au Souverain Pontife un rapport favorable.

On fit alors des instances pour retenir l'extatique à Rome; mais un miracle qu'elle obtint par ses prières fit connaître que Dieu la voulait à Naples. Là, elle fonda l'Ordre des religieuses Théatines (Oblates et Ermites), et reçut de la très sainte Vierge le *scapulaire bleu* de l'Immaculée-Conception.

La vénérable servante de Dieu mourut à Naples le 16 janvier 1618.

Quatre ans après sa mort, le pape Grégoire XV chargea Bellarmin, arrivé presque au terme de sa carrière, d'examiner la règle écrite par la sainte fondatrice; et, sur son rapport favorable, il donna la bulle d'approbation, le 23 janvier 1623.

Un décret de Pie VI, en date du 7 août 1793, a déclaré héroïques les vertus de la vénérable servante de Dieu, Ursule Benincasa *.

* Saint Philippe, Tarugi et Bellarmin furent tous trois du même avis. (*Proc. de* 1828, De relev., p. 214.) — *Vie de saint Philippe de Néri*, par D. Manuel Conciencia. Trad. esp., imprimée à Madrid en 1760, t. I, p. 393 et suiv. Cet auteur cite l'ouvrage suivant : *Vita de Orsola Benincasa*, del P. J. Bagatta. Rome, 1696. (Un exemplaire se trouve à la bibliothèque du monastère d'Uclès, en Espagne.) — Cf. Bartoli, *Vie de Bellarmin*, p. 120.

XII

LA LÉGATION DE FRANCE

1590

Bellarmin venait de dépenser les forces de ses meilleures années dans la controverse religieuse, et par conséquent au service immédiat de l'Église. Après elle, la France, sa fille aînée, réclama l'appui de ses lumières et de son dévouement.

Le duc d'Alençon, dernier frère du roi de France, étant mort en 1584, Henri III restait seul représentant de sa race. Après lui, sur le trône des rois très chrétiens, devait s'asseoir un hérétique, Henri de Bourbon, roi de Navarre. C'était, à tout le moins, contre l'esprit de la constitution française. La Ligue se forma donc pour détourner ce coup.

La Ligue, qui était comme l'efflorescence spontanée des sentiments religieux de la France, présentait pourtant certains caractères révolutionnaires. Aussi les esprits furent partagés à son sujet. Au dedans, solidement organisée, dirigée par les princes de Lorraine, commandée par le duc Henri de Guise, elle était appuyée au dehors par le roi d'Espagne et par le Saint-Siège.

Le pape Sixte-Quint, qui suivait d'un regard attentif le mouvement de la Ligue et qui n'avait pas encore pour Henri de Navarre cette inclination qu'il fit paraître plus tard, publia deux bulles; l'une pour sauvegarder les droits et les principes de notre royauté, l'autre pour excommunier le roi de Navarre et ses adhérents.

Le ton de cette dernière était si véhément qu'on l'appela *Fulmen* : la foudre. Elle méritait bien un peu ce nom;

rarement excommunication fut exprimée en termes plus retentissants.

Après avoir rappelé la suprématie du Pape sur toutes les puissances terrestres, en vertu du pouvoir donné par Notre-Seigneur à saint Pierre, quand il l'établit chef de son Église, Sixte-Quint déclarait hérétiques Henri de Navarre et le prince de Condé. Il les privait, eux et tous leurs descendants, de tous leurs biens, états et seigneuries. Il les déclarait enfin incapables de succéder à la couronne de France[1].

Henri IV fit écrire en sa faveur une habile apologie par le fameux Duplessis-Mornay, et d'autres ouvrages parurent dans le même sens. Ce fut l'occasion pour le P. Bellarmin, désigné probablement par le Souverain Pontife, de publier une « Réponse aux principaux arguments d'une apologie faussement intitulée catholique, en faveur du droit de succession d'Henri de Navarre au trône de France, par *François-Romulus* » (1586).

On a prétendu que ce pseudonyme de François-Romulus ne cachait pas le P. Bellarmin. Rien de plus vrai cependant. Les noms mêmes de François-Romulus, noms réels de l'auteur, ne pouvaient guère permettre le doute.

Du reste, Bellarmin lui-même a pris soin de trancher à l'avance la question. « Entre autres ouvrages, lisons-nous dans une de ses lettres, j'avais édité, sous le nom de Fran-

1. Le continuateur de l'histoire de Fleury, éd. de Paris, 1761, p. 37, ose bien dire que dans le préambule « le Pape relève fort au-dessus des *bornes légitimes* la puissance et l'autorité pontificales ».

Et p. 38 : « Les catholiques gémissaient de voir un Vicaire de Jésus-Christ *abuser* de sa puissance... »

Heureusement, à la page 42, on trouve quelques mots de blâme pour Fr. Hotman, l'auteur du *Fulmen brutum* : « Le style en est badin, mais l'on y parle des papes de la manière la plus indécente ; l'auteur y paraît un homme rempli de passion et qui ne connaît point les règles de la modération. »

Comparez ces citations entre elles.

çois-Romulus, une défense de la bulle de Sixte-Quint[1]. »

Ne regrettons pas de voir François-Romulus écrire contre le bon roi Henri. Le P. Sirmond nous déclare qu'on ne saurait lui faire le moindre reproche, car il parle avec beaucoup d'égards du royaume de France et de ses rois, et d'ailleurs il n'écrivit que pour obéir, comme il le devait, aux ordres du pape Sixte-Quint.

On va voir, du reste, quelle affection il avait pour notre patrie et quels services il lui rendit, lorsqu'il fut désigné par le même Pontife pour accompagner le légat Gaétani[2].

1. Le P. Jacques Sirmond, dans un manuscrit qu'a vu le P. Sommervogel, n'ose affirmer que l'ouvrage dont nous parlons soit de Bellarmin. « Nous savons seulement, dit-il, que l'auteur est italien et qu'il écrivit par ordre de Sixte-Quint. » Le P. Alegambe ne donnait même pas le véritable titre. « Bellarmin, dit-il, passe pour être l'auteur d'un livre « in hæreticum carptorem Fulminis Sixti Quinti ». Aujourd'hui, les bibliographes de la Compagnie reconnaissent que cette réponse est l'œuvre de Bellarmin.

Il s'agissait de combattre le pamphlet suivant :

Sixti V Fulmen brutum in Henricum regem Navarræ et in Henricum Borbonium Principem olim Condæum, evibratum, cujus multiplex nullitas ex protestatione patet. — Accedit Bellarmini cum Alciolo, Cujacio et Hotomano controversia. Privilegii locus : Marsan. Mons, 1585.

Fulmen brutum Sixti Papæ V. Subjuncta est disputatio Roberti Bellarmini Soc. Jesu de primatu Episcopi Romani et ad eam responsio.

Telle est la seconde partie du livre. L'exemplaire qui se trouve à Madrid, à la Bibliothèque nationale, porte en outre ces mots : *Quarta editio;* il n'y a ni lieu ni date d'impression. On lit à la place : « Nahum, III. Revelabo pudenda tua in faciem tuam et ostendam in gentibus nuditatem tuam et regnis ignominiam tuam. »

On donne ensuite, au lieu de préface, les *bénédictions* accordées à Henri de Navarre et au prince de Condé.

Le P. Bellarmin (François-Romulus) intitula sa réponse non pas : *In hæreticum carptorem Fulminis Sixti Quinti*, mais : *Responsio ad præcipua capita Apologiæ quæ falso catholica inscribitur pro successione Henrici Navarreni in Francorum regnum, auctore Francisco Romulo.* Rome, 1586.

La *Selbstbiographie des cardinals Bellarmin*, p. 88, 89, montre longuement que ce livre est de Bellarmin.

2. Gaétani, né le 8 août 1550, cardinal en 1585, mourut en 1599. « Il

Henri III, de plus en plus égaré, venait, le 23 décembre 1588, de faire assassiner le duc de Guise, et le jour suivant, le cardinal son frère. Sixte-Quint apprit sans trop de courroux la mort du duc; mais celle du cardinal l'impressionna très vivement. Il s'en plaignit en termes remplis d'amertume et finit par excommunier Henri III.

En France cependant, ces crimes atroces révoltaient l'opinion et enflammaient les ligueurs d'un nouveau zèle. Le duc de Mayenne devint leur chef, sous le nom de lieutenant-général de la couronne. Henri III se réfugia d'abord à Tours. Bientôt après allié d'Henri IV, il marchait avec lui sur la capitale, quand la mort l'arrêta. Il périt assassiné, comme on sait, le 2 août 1589.

La Ligue et Henri IV étaient donc en présence, et Sixte-Quint, décidé à examiner de nouveau leur cause, envoie en France le cardinal Henri Gaétani, avec le titre de légat et la mission d'étudier l'état des esprits, afin d'envoyer à Rome des informations précises[1].

Comme le légat devait avoir à traiter les questions les plus graves du droit canon et de la théologie, peut-être même dans des controverses avec les huguenots, Sixte-Quint voulut que Gaétani fût accompagné par un assez grand nombre de savants prélats et par le P. Bellarmin.

La légation quitta Rome le 25 septembre 1589; à Florence, elle fut reçue avec honneur par le grand-duc. Elle

signait toujours Caétano, dit M. H. de l'Épinois; mais la famille ayant adopté pour son nom la forme Caétani, nous l'avons employée. » (H. de l'Épinois, *la Ligue et les Papes*, note de la page 352.) — Le baron de Hubner, dans son histoire de Sixte-Quint, préfère écrire *Gaétani*.

1. Voici la liste des compagnons du légat Gaétani :

Son frère Honoré, patriarche d'Alexandrie; Mgr Séga, évêque de Piacenza; Mgr Mocenigo, évêque de Ceneda; Mgr Laurent Blanchetti, auditeur de Rote; Mgr Alexandre Piccardi, secrétaire; Mgr Carracciolo; Mgr Porcia; le P. Robert Bellarmin; Alaleo, maître des cérémonies, quatre gentilshommes et une suite nombreuse.

poursuivit sa route par Bologne, Turin, Chambéry, Montélimar, et arriva à Lyon au commencement de novembre.

Vingt-quatre ans plus tard, Robert Bellarmin racontait ainsi son voyage de France : « En 1589, lorsque le pape Sixte-Quint envoya en France le cardinal Gaétani comme légat, pour porter remède aux troubles profonds qui désolaient ce royaume, N... lui fut donné comme compagnon par Sixte-Quint lui-même.

« Le livre des Controverses, déjà imprimé, avait commencé à rendre le nom de N... célèbre en France ; aussi plusieurs voulurent le voir et il reçut un grand nombre de visites pendant ce voyage[1]. »

Les historiens de Bellarmin ont recueilli quelques détails de plus sur l'impression qu'il produisit. Les Français s'attendaient à voir celui dont le nom remplissait déjà l'Europe, environné d'une majesté extérieure qui répondît à l'imposante autorité de sa doctrine. Leur déception fut grande lorsqu'ils le virent si humble et si petit, si modeste et d'un abord si facile. Ils se disaient les uns aux autres : *Hic est Bellarminus!* « Est-ce là Bellarmin! »

Pendant le mois de novembre, il séjourna à Lyon avec le légat et sa suite. Les Lyonnais, les premiers, virent clairement que le cardinal Gaétani commençait à pencher en faveur de la Ligue, tandis que Sixte-Quint, au contraire, paraissait attiré vers Henri de Navarre. Or, comme le légat connaissait le caractère redoutable du Pape, il ne pouvait s'empêcher de trembler à la pensée de paraître de nouveau en sa présence.

« Aussi, dit Bellarmin, le légat demandait parfois à

1. XLII. *Anno* 1589, *cum mitteretur cardinalis Cajetanus Legatus in Galliam ob motus gravissimos ejus regni, missus est cum eo N... a Sixto V Pontifice. In Galliis cœperat esse celebre nomen N... ob libros controversiarum editos, ideo multi eum videre cupiebant, et ipsum frequenter adibant in itinere.*

N... combien de temps il pensait que vivrait le Souverain Pontife. N... lui répondait qu'il mourrait dans le courant de l'année (1590), et plusieurs fois, à Paris, quoique le cardinal ne cessât de prétendre que le Pape vivrait plus longtemps, N... confirma sa prédiction[1]. »

Au commencement de janvier, le légat partit de Lyon. Il se trouvait à Dijon lorsqu'on vint lui parler des graves dangers qui l'attendaient sur la route.

« Nous étions à Dijon, en Bourgogne, raconte Bellarmin; le cardinal pensait à poursuivre son voyage pour se rendre à Paris, lorsque nous fûmes avertis que le Seigneur de Tavannes se tenait en embuscade avec mille cavaliers, afin de surprendre le légat, de tuer une partie de son escorte et de réduire l'autre en captivité. Mais on affirma, d'autre part, que tout cela n'était qu'une invention pour empêcher le cardinal de partir[2].

« Le cardinal comprit qu'il ne pourrait connaître la vérité par des moyens humains. Après avoir célébré la messe, comme tout le monde se tenait prêt pour le départ, il mit secrètement deux petits billets dans le calice; sur l'un il avait écrit : « Il faut partir, » *eundum;* et sur l'autre : « Il ne le faut pas, » *non eundum*. Il recommanda son projet au Seigneur, puis il retira un billet. C'était celui qui portait le *non eundum*.

1. XLIII. *Illustrissimus Legatus quærebat ab N... quandiu putaret supervicturum Pontificem; respondebat ille hoc anno moriturum, quod sæpe illi confirmavit Parisiis, cum cardinalis longiorem vitam ejus futuram omnino affirmaret.*

2. « Le père de M. de Tavannes avait longtemps gouverné la Bourgogne, écrit Gaétani ; mais le fils était homme de peu de valeur, et plus porté aux vols et aux brigandages qu'aux belles entreprises et à l'honneur. » Archives du Vatican. *Lettere*, t. XXIX, p. 139, d'après M. H. de l'Épinois, *la Ligue et les Papes*, p. 368, note.

Le texte latin de l'autobiographie, publié par MM. Dœllinger et Reusch, dit *Tavines*, ainsi que le *Procès romain de* 1712, p. 125. — Il faut lire Tavannes

« Peu de temps après, on apprenait d'une manière sûre que ce qu'on avait dit de l'embuscade était vrai[1]. »

On ne partit pas.

Quelques jours se passèrent donc, jusqu'à ce que le légat ayant reçu une bonne escorte du duc de Lorraine, pût enfin gagner Paris[2], où il fit son entrée solennelle le 20 janvier 1590[3].

Là, il se déclara entièrement pour la Ligue et s'attira de plus en plus le ressentiment de Sixte-Quint.

Le Pontife, en effet, voyait la Ligue s'affaiblir de jour en jour, tandis que le roi de Navarre se fortifiait. De plus, sa politique contraire à celle de l'Espagne, l'éloignait tout naturellement d'un parti qu'elle soutenait avec tant d'ardeur. Il éprouvait d'ailleurs une irrésistible sympathie pour le Béarnais, dont le retour à l'Église ne lui semblait pas désespéré.

1. XLIV. *Cum esset cardinalis Legatus cum toto suo comitatu apud Divionem Burgundiæ, et recedere inde cogitaret, ut Parisios proficisceretur, exiit fama esse in quodam bivio Dominum Tavanes cum mille equitibus in insidiis, ut cardinalem caperet et de comitatu ejus aliquos necaret, aliquos caperet ; sed exiit simul alia, hoc totum esse confictum ut impediretur iter cardinalis. Igitur cardinalis cum non posset agnoscere veritatem per media humana, celebrato sacro, cum omnes essent parati ad iter, secreto conjecit in calicem duas parvulas schedulas, in quarum una scriptum erat* eundum, *in altera* non eundum, *et commendans suum negotium eduxit forte illam quæ habebat* non eundum, *et paulo post innotuit verum esse quod dicebatur de insidiis.*

2. Voici l'itinéraire de la légation, de Dijon à Paris. Elle passa par Troyes, Meulan, Melun et Corbeil, où elle se trouvait le 19 janvier. — M. Henri de l'Épinois (*la Ligue et les Papes*, p. 372 et suiv.) raconte l'arrivée du légat à Dijon et fait connaître ses perplexités. On n'y trouve point le récit de Bellarmin, qui aurait pu cependant y trouver place, au moins à titre d'épisode. Quoi qu'il en soit, on peut voir que les deux narrations se confirment mutuellement.

3. Le 12 février 1590, consistoire secret. Sa Sainteté parla de l'arrivée à Paris du cardinal Gaétani : « Il a été reçu, dit-il, au milieu des acclamations joyeuses de tout le peuple.... » (Cod. Corsin. 145, fol. 297 sq., cité par le Dr Læmmer, *Meletematum romanorum mantissa*, p. 233.)

Pour l'obtenir du Ciel, il publia un jubilé extraordinaire en faveur de la France. Il est vraiment touchant de lire la bulle qui le promulgue, et surtout de parcourir ces *Litanies des Saints* que l'on devait réciter pour gagner ce jubilé. Nos saints nationaux, nos anges protecteurs y ont leur place, et les oraisons rappellent la grande mission que la France a reçue de Dieu. Quel intérêt nous portait cet immortel Pontife, et quelle magnifique idée il se faisait de notre rôle dans le monde [1].

Quelques années plus tard, on vit Clément VIII parcourir pieds nus la ville sainte, aller de sanctuaire en sanctuaire et réclamer un regard de miséricorde pour le royaume très chrétien de France [2].

Il y aurait un beau livre à faire sur les tendresses des papes pour notre patrie. Bellarmin les imita.

Il avait pris la résolution de ne s'occuper de politique qu'au point de vue religieux. Lorsqu'on lui demandait son avis sur toute cette affaire, il se contentait de répondre : « Pour assurer à la France une paix et une prospérité durables, il faut un roi qui introduise et fasse observer le concile de Trente. » Parole qui semblait naïve, et n'était que prudente.

1. A cause de l'intérêt que présentent cette bulle et ces litanies, et aussi parce qu'elles sont inconnues, on pourrait dire inédites, nous en donnons le texte en appendice.

2. « Le samedi 5 août, fête de la Dédicace de Sainte-Marie des Neiges, le pieux pontife (Clément VIII) se rendit pieds nus, dès l'aube du jour, accompagné d'un petit nombre de serviteurs, de son palais de Monte-Cavallo jusques à Sainte-Marie-Majeure, et là fit une très longue oraison et y dit la messe, toujours pieds nus, et, après une autre longue oraison, s'en retourna encore pieds nus en son dit palais, toujours pleurant et tenant la tête basse, sans donner la bénédiction ni regarder personne, et le jour de l'Assomption de Notre-Dame, 15 du même mois, il retourna en la même heure à la susdite église, aussi pieds nus, et y fit longue oraison, et y dit la messe aussi pieds nus. »

(Lettres de M. le cardinal d'Ossat, p. 96. — Cité par Chalembert, *Histoire de la Ligue*, t. II, p. 440.)

Sur sa demande, le P. Claude Aquaviva, général de la Compagnié, avait ordonné à toutes les maisons de son Ordre des prières pour le succès de la légation.

Ces prières ne furent certainement pas inutiles : la négociation du cardinal Gaétani apporta à la France d'immenses faveurs ; entre autres, très probablement, celle d'être préservée d'un schisme. Ce fut, on va le voir, par l'entremise de Bellarmin que Dieu lui fit cette grâce incomparable.

Quelques évêques avaient résolu de convoquer un concile national à Tours. On avait de graves motifs de craindre que ce concile, réuni sans l'assentiment du Pape ni du légat, ne songeât à créer un patriarche indépendant du Siège apostolique, et à se séparer ainsi de la seule véritable Église.

Trois sortes de bruits couraient au sujet du concile de Tours. On disait *en public :* On veut instruire Henri IV, qui paraît disposé à se convertir ; *en secret :* On aura des controverses avec les prédicants hérétiques ; en *confidence* enfin : On nommera un patriarche indépendant pour la France [1].

Le légat Gaétani n'épargna rien pour éloigner de nous ce malheur. Il enjoignit au P. Bellarmin d'écrire une lettre qui devait être envoyée, au nom du légat, à tous les évêques de France.

Le P. Bellarmin médita ce grave document devant Dieu et en pesa chaque mot, en se disant que l'avenir de la France, qu'il aimait, dépendait de l'impression produite

1. M. H. de l'Épinois (*la Ligue et les Papes*, p. 499) et M. Caringi (*Revue du Monde catholique*) signalent les beaux sentiments d'un certain nombre de prélats qui avaient compris du premier coup d'œil tout ce que le projet de la réunion à Tours avait d'illégal et de dangereux.

Le cardinal Bentivoglio, dans ses mémoires cités par le proc. de 1828, *De relev.*, p. 238, mentionne ces velléités de schisme.

par sa lettre. C'est peut-être pour cela que le P. Jean-Louis, du collège de Paris, qui allait souvent voir le grand théologien, le trouvait toujours en prière.

Les vrais fils de la France très chrétienne liront avec consolation la lettre du légat écrite par Bellarmin. Il est impossible de traiter un si grave sujet avec plus de suavité et plus de véritable force. On remarquera que le mot de schisme n'y paraît pas une seule fois : Bellarmin ne voulait pas s'arrêter à une idée si indigne de la noble Église de France [1].

« Henri, cardinal Gaétani, camerlingue de la sainte Église romaine, légat *a latere* de N.T. S. Père le Pape et du Saint-Siège apostolique dans ce royaume de France, à tous les archevêques, évêques et abbés de ce même royaume, salut éternel dans le Seigneur.

« Nous avons appris, Révérendissimes Pères, que certains d'entre vous, tous peut-être, sont invités à se réunir à Tours, pour y délibérer sur l'instruction dans la foi orthodoxe et sur la réconciliation avec l'Église catholique, de Henri de Bourbon, qui se fait appeler roi des Francs. Ce projet semble avoir en sa faveur l'intérêt de la religion; plus d'un motif cependant peut le faire paraître dangereux et tout à fait contraire à la discipline ecclésiastique.

« Et d'abord, celui qui vous convoque n'a aucun droit de le faire, surtout lorsque le légat du Siège apostolique se trouve en France : dans ce cas, c'est à lui qu'appartient en propre le droit de réunir les évêques, si cela est nécessaire.

« De plus, on vous invite à vous rendre dans une ville où vous ne pouvez demeurer sans détriment pour votre

1. XLVI. *Nihil ibi egit N... nisi nomine cardinalis Legati. Scripsit epistolam latinam ad episcopos Galliæ dehortans eos a schismate, quoniam ferebatur velle eos cogere synodum nationalem et in ea creare Patriarcham independentem ab apostolica Sede, et hoc impeditum fuit.*

âme, puisque celui qui la possède comme souverain se trouve nommément frappé d'anathème par le Siège apostolique.

« Enfin, et c'est le motif principal, on vous appelle pour une affaire qui peut se traiter sans vous, ou même que vous ne pourriez traiter sans crime. Car si Henri de Bourbon ne demande qu'à être instruit dans la foi catholique et romaine, qu'a-t-on besoin d'un concile d'évêques? à quoi bon imposer des fatigues à tant de prélats? Ne suffit-il pas pour cela de docteurs et de prédicateurs catholiques? Il n'en manque pas à Tours. L'instruction ne demande pas l'autorité du rang; il suffit d'une science, même ordinaire. Bourbon d'ailleurs ne peut guère ignorer ce qu'est l'Église, puisqu'il lui a appartenu quelque temps.

« Si l'on attend de vous, non pas l'instruction du prince, mais le jugement des matières controversées entre l'Église romaine et la synagogue de Calvin (et il est assez probable que l'on a formé ce projet), qu'est-ce autre chose que recommencer la discussion sur des questions tranchées par le concile œcuménique de Trente, prétendre les juger encore, méconnaître et détruire toute l'autorité de ce concile qui a condamné depuis longtemps toutes les erreurs de Calvin, nier par conséquent les dogmes de cette foi que la France vénère et professe, aussi bien que tout le reste du monde chrétien? Qu'est-ce autre chose enfin que vouloir donner aux hérétiques la victoire sur l'Église catholique, et rendre la religion, selon le mot de saint Hilaire, un objet de risée?

« Vous le voyez, votre réunion n'est point nécessaire et elle serait très funeste. Si quelqu'un déteste l'hérésie de tout son cœur, s'il désire être instruit dans la vraie religion, s'il le demande, qu'il écoute les théologiens catholiques, les hommes de piété qui connaissent la loi du Seigneur; ils lui liront, ils lui expliqueront les

décrets du concile de Trente, la profession de foi de Pie IV, conforme en tout à la doctrine de ce concile. Nul besoin pour cela de synode ni de convocation d'évêques.

« Bien que toutes ces choses fussent connues de vous; que nous n'ayons aucun doute sur votre sagesse, votre foi, votre piété, votre religion ; que nous ayons la ferme assurance qu'aucun des prêtres du Seigneur ne se rendra à une telle réunion, nous avons cru cependant que notre devoir nous obligeait à donner cet avis par écrit à Vos Fraternités; et, si par malheur il se trouvait quelqu'un qui eût le dessein d'agir autrement, en vertu de l'autorité que nous a accordée le Saint-Siège apostolique, nous sommes obligé de l'en détourner.

« Ainsi, nous défendons à tous les évêques de se rendre à Tours, comme aussi de se réunir en synode dans quelque lieu que ce soit. Et si l'on refusait de nous obéir, nous déclarons que ce synode serait illégitime à nos yeux, que ses décisions et ses actes seraient nuls et sans effet. Quant aux évêques qui n'auraient pas craint d'y assister, nous les avertissons qu'ils tomberaient sous le coup de l'excommunication et mériteraient d'être déposés.

« Donné à Paris, dans le palais épiscopal,

« HENRI, cardinal GAÉTANI, *légat ;*

« Jules-César RICCARDO, *secrétaire*[1]. »

1. Henricus, cardinalis Caetanus S. R. E. Camerarius, S. D. N. ac Sanctæ Sedis apostolicæ in regno Franciæ de latere Legatus, universis ejusdem regni Archiepiscopis, Episcopis et Abbatibus, salutem in Domino sempiternam, etc.

Perlatum est ad nos, Reverendissimi Patres, aliquos vestri Ordinis. fortasse etiam omnes, ad urbem Turonicam invitari, ut de Henrico Borbonio, qui se Francorum regem appellari jubet, in fide orthodoxa instruendo, atque ad Ecclesiam catholicam revocando conferatis ; quod quidem, etsi speciem aliquam pietatis habere videatur, multis tamen nominibus perniciosum videri potest, ac ecclesiasticæ disciplinæ omnino

Dieu daigna, dans sa miséricorde, rendre efficaces les efforts du cardinal légat, du P. Bellarmin et des autres

contrarium. Primum enim ab eis vocamini, qui nullam habent Episcopos convocandi potestatem, præsertim cum sit in Gallia præsens apostolicæ Sedis Legatus, ad quem proprie pertinet, si opus sit, ex universa Gallia Episcopos convocare. Deinde ad eam urbem invitamini, in qua, sine animæ periculo versari vobis non licet, cum is in ea principatum gerat, qui est ab Apostolica Sede anathematis vinculo nominatim ligatus.

Denique, quod caput est, ad id negotium accersimini, quod aut sine vobis perfici potest, aut a vobis non sine scelere tractari. Si enim Henricus Borbonius simplicem petat fidei Catholicæ Apostolicæ Romanæ instructionem, quid opus est conventu Episcoporum? Quid tot Præsulum fatigatione? An non per quosvis Doctores et Concionatores catholicos, qui Turoni non desunt, id facile præstari potest? Neque enim ad ejusmodi instructionem auctoritas necessaria est, sed eruditio, eaque sufficit tenuis et vulgaris. Vix etiam Borbonius ipse ignorare potest quæ sit fides Ecclesiæ Romanæ, quippe qui eam aliquando coluit et professus est. Sin autem exigitur a vobis non simplex instructio Principis, sed dijudicatio Controversiarum, quæ sint inter Ecclesiam Romanam et Calvinianam Synagogam, cujus rei non levis suspicio haberi potest, quid hoc aliud est quam ea, quæ a sacro œcumenico Tridentino Concilio definita sunt, iterum diceptare ac judicare velle, ejusque Concilii auctoritatem, a quo sunt omnes Calviniani errores jampridem condemnati, ejusque fidei dogmata, quæ non minus Gallia, quam reliquus christianus orbis veneratur et colit, labefactare atque convellere? Quid aliud quam de Catholica Ecclesia, triumphum hæreticis dare, et de religione, ut sanctus Hilarius loquitur, ludibrium facere?

Videtis igitur quam aut non necessarius, aut perniciosus futurus esset vester iste conventus. Si quis vere et ex animo hæreses detestatur, et in vera fide instrui cupit et petit, audiat theologos catholicos, virosque pios et in lege Domini eruditos, qui ei prælegant et exponant prædicti Concilii Tridentii decreta, aut Catechismum romanum, aut professionem fidei a Pio IV Pontifice Maximo editam, eidem Concilio in omnibus congruentem. Nulla hic opus est Synodo, nulla pro ista causa Episcoporum convocatione.

Hæc etsi pro vestra prudentia vos satis intellecturos existimemus, ac de vestra fide, pietate, et religione minime dubitemus, ac omnino confidamus neminem fore Domini sacerdotum, qui ad ejusmodi conventum accedat, tamen officii nostri esse duximus de his rebus fraternitatem vestram per litteras admonere; ac si forte aliqui reperirentur, qui secus agere cogitarent, pro auctoritate nobis ab Apostolica Sede concessa, eos ab isto Concilio cohibere. Quare inhibemus Episcopis omnibus ne ad urbem Turonicam se conferant, neve in conventum ullum, aut Synodum

personnes de grande autorité qui les aidèrent dans leur entreprise. La branche ne fut pas séparée de l'arbre; la France resta unie à l'Église.

coeant. Quod si secus fiat, aperte protestamur non pro legitimo conventu cœtum illum nos habituros, acta et omnia ejusmodi conventiculi irrita, cassa et inania fore declaramus. Ipsos vero Episcopos, qui in tali cœtu interesse non dubitaverint, cum excommunicationis et depositionis suæ periculo id facturos denunciamus.

Datum Parisiis, in Episcopali Palatio,

Henricus, Cardinalis Caetanus, Legatus.

Julius Cæsar Riccardus, secret.

(V. *Revue du Monde catholique*, n° du 10 avril 1867, article signé : Caringi, p. 74 et suiv., note.)

XIII

LE SIÈGE DE PARIS

1590

Cependant le parti de la Ligue avait perdu la bataille d'Ivry, et Henri IV venait de mettre le siège devant Paris. Bellarmin eut sa bonne part des privations qui désolèrent la capitale de la France pendant ce terrible siège.

« Nous restâmes à Paris, dit-il, depuis le 20 janvier jusqu'au commencement de septembre. Pendant ce temps, nous ne fîmes presque rien, mais nous souffrîmes beaucoup. Le 12 mars, en effet, le duc de Mayenne et le roi de Navarre se livrèrent bataille, et, le roi ayant remporté la victoire, la crainte et la terreur fondirent sur nous.

« Le roi, cependant, ne voulant pas piller et ruiner une ville si importante, aima mieux la forcer à se rendre en en faisant le siège que l'emporter d'assaut. Il nous tint donc renfermés, et nous eûmes beaucoup à souffrir du manque de vivres.

« La misère était même si grande, qu'une sorte de brouet fait avec de la viande de chien se vendait passablement cher. L'ambassadeur du roi d'Espagne nous donna comme un grand présent un morceau d'un de ses chevaux qu'il avait fait abattre pour s'en nourrir [1]. »

1. XLV. *Parisiis mansimus a die vigesima januarii usque ad initium septembris, quo tempore nihil fere egimus, sed multa passi sumus; nam cum die 12 martii conflixissent Dux Mayennæ cum Rege Navarræ, et Rex victoriam obtinuisset, timor et tremor cecidit super nos : sed Rex nolens perdere et spoliari tam magnam civitatem, maluit per obsidionem illam capere quam vi irrumpere; itaque obsidione eam cinxit, et nos omnes destituti victualibus miserrime egimus; nam brodium coctum in olla cum carne canum satis care vendebatur. Legatus Regi Hispaniæ donavit nobis pro magno munere partem quamdam equi sui quem occiderat ad cibum.*

Le témoignage des historiens sur les horreurs du siège de Paris, en 1590, vient à l'appui du récit de Bellarmin.

« Les assiégés, ayant épuisé leur blé, furent réduits à se nourrir d'un pain ou d'une bouillie d'avoine, puis à manger les chiens et les autres animaux. On voyait la foule se battre au coin des rues autour des grandes chaudières qu'on appelait les chaudières d'Espagne, et où l'on faisait cuire de la viande d'âne et de cheval. Les rigueurs de la famine ne firent que croître pendant deux mois. On mêlait au pain toute espèce de substances, jusqu'à de l'ardoise pilée et des os de morts. Il en résulta d'affreuses maladies et une mortalité excessive, auxquelles les classes riches ne purent échapper. Les souffrances de ce siège furent comparées à celles du siège de Jérusalem[1]. »

Cependant on ne cessait d'adresser au Ciel de ferventes prières pour obtenir la fin de tant d'épreuves. Les prédications, les longues veilles devant le Saint Sacrement exposé, les processions, se succédaient presque sans discontinuer[2].

1. Dareste, *Histoire de France*, t. III, p. 462.

2. « Le 11 mars 1590, se fit la fameuse procession de la Ligue, à laquelle assistèrent la Cour du Parlement, la Chambre des comptes et les autres cours souveraines, dit le Journal de Henri IV (11 mars 1590).

« La procession fut telle : le Recteur de l'Université quitta sa capeluche rectorale, prit sa robe de maître ès arts avec le camail et le roquet et un hausse-col dessous, la barbe et la tête rasées tout frais, l'épée au côté et une pertuisane sur l'épaule ; les curés Hamilton, Boucher et Lincestre, un petit plus bizarrement armé, faisaient le premier rang, et devant eux marchaient trois petits moinetons et novices, leurs robes troussées, ayant chacun le casque en tête dessous leur capuchon, et une rondache pendue au col ; maître Pelletier, curé de Saint-Jacques, marchait à côté, tantôt devant, tantôt derrière, habillé de violet, en gendarme scholastique, une brigandine sur le dos, avec l'épée et le poignard, et une hallebarde sur l'épaule gauche, en forme de sergent de bande, qui suait, poussait et haletait pour mettre chacun en rang et ordonnance.

« Puis suivaient de trois en trois, cinquante ou soixante religieux,

Nous trouvons le P. Bellarmin dans une procession ou revue de la Ligue, le 3 juin 1590.

« Roze, évêque de Senlis, était à la tête, comme commandant et premier capitaine; le légat accourut à ce spectacle; il était dans son carrosse avec Panigaroli, le jésuite Bellarmin et autres Italiens. Dans une décharge faite pour honorer le légat, un de ces nouveaux soldats tira dessus le carrosse et tua un des ecclésiastiques, qui était aumônier du cardinal Gaétani; ce qui fit que le légat s'en retourna au plus vite[1]. »

Un autre récit signale le même fait, peut-être d'après la même source :

« L'armée ecclésiastique voulant saluer le légat qui passait dans son carrosse, une arquebusade tua son secrétaire tout auprès de lui[2]. »

Plusieurs des assiégés, ces faits le prouvent bien, étaient moins familiers avec l'art de manier les armes qu'avec les pratiques de piété propres à toucher le Ciel. Il convient de rappeler à ce propos, pour la gloire de la bienheureuse Vierge, le vœu que fit en son honneur la ville désolée.

tant Cordeliers que Jacobins, Carmes, Capucins, Minimes, Bonshommes, Feuillants; entre autres y avaient six capucins ayant chacun un morion en tête, et au-dessus une plume de coq, revêtus de cottes de mailles, l'épée ceinte au côté par-dessus leurs habits; l'un portant une lance, l'autre une croix, l'un un épieu, l'autre une arquebuse, le tout rouillé, par humilité catholique. Les autres presque tous avaient des piques qu'ils branlaient souvent par faute de meilleur passe-temps, hormis un Feuillant boiteux qui, armé tout crud, se faisait faire place avec une épée à deux mains et une hache d'armes à sa ceinture, son bréviaire par derrière....

« A la queue il y avait trois Minimes, tous d'une parure, savoir est, ayant sur leurs habits chacun un plastron et le derrière découvert, la salade en tête, l'épée et le pistolet à la ceinture, et chacun une arquebuse à croc sans fourchette. » (*Mémoires de la Ligue*, t. V, p. 495.)

1. Journal de Henri IV, 3 juin, 1590.

2. *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. LVI, p. 86.

« On fit un vœu, au nom de toute la ville, à Notre-Dame de Lorette; et promit-on que, sitôt que l'on serait délivré de ce siège, on lui ferait présent d'une lampe et un navire d'argent, pesant trois cents marcs, avec autres offrandes et actions de grâces [1]. »

Au milieu de toutes ces épreuves, Bellarmin s'appliquait à servir l'Église et la France par la ferveur de ses prières, la sainteté de ses exemples et la sagesse de ses conseils [2]. Il se renferma scrupuleusement dans le rôle qui lui avait été tracé. Le légat, l'ayant appelé un jour avec quelques autres personnages pour délibérer sur une grave question politique, dès qu'il eut compris que cette question ne pouvait se rattacher à la théologie ni au droit canon, il s'éloigna insensiblement du cercle. Le légat s'en étant aperçu : « Êtes-vous malade, Père Bellarmin? lui demanda-t-il, nous voudrions bien connaître votre avis. — Monseigneur, répondit le P. Robert, comme je n'ai été envoyé en France que pour examiner les questions qui touchent au maintien de la religion et à ses progrès, je ne crois pas pouvoir sans désobéir m'occuper de celles où les intérêts temporels sont seuls en jeu. »

Cette réponse satisfit le cardinal et fit l'édification de tous [3].

On est plus difficile aujourd'hui, au moins chez les vieux-catholiques. Les auteurs de la *Selbstbiographie* trouvent uniquement, dans cette obéissance et dans cette réserve, une occasion de constater que Bellarmin ne fit à peu près rien en France. On soutiendrait avec plus de fondement qu'il y fit, au contraire, beaucoup, en obéissant au P. Aquaviva et au Souverain Pontife, en veillant, selon les lumières que Dieu lui avait données, au main-

1. *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 276.
2. Témoignage du P. Benoît Justiniani.
3. Lettre du P. Jean Solano, écrite de Paris, le 14 décembre 1621.

tien de la foi catholique en France ; en un mot, en se renfermant dans sa mission religieuse et théologique. Sans doute, Bellarmin n'occupe pas une large place dans l'histoire de la Ligue ; mais qui pourrait dire que les historiens ont toujours su découvrir les ressorts cachés dont Dieu se sert pour réaliser les plans de sa miséricorde ? Ces ressorts, ils sont le plus souvent dans la main des saints, et d'ordinaire les saints les font jouer sans bruit. Il suffit d'une ligne pour dire que dans la suite du légat il se trouvait un grand serviteur de Dieu. Il faudrait un volume pour énumérer les bienfaits, secrets peut-être, mais de grand prix, dus à sa seule entremise.

Mais peut-on attendre des *vieux-catholiques*, auteurs de la *Selbstbiographie*, l'esprit de foi que supposent de telles considérations ?

Le 4 août, consulté au nom du légat en même temps que Mgr Panigarola, franciscain, et les jésuites Félix Vincent et Tirius, sur ce cas de conscience bien grave à cette heure : « Les Parisiens encourraient-ils la peine de l'excommunication dans le cas où ils se soumettraient au Navarrais ? » Bellarmin répondit comme eux, négativement[1].

Henri IV lui en fut reconnaissant, et toujours dans la suite il le considéra comme un ami.

1. Le Bulletin de la Société de l'histoire de Paris a publié cette consultation, t. VIII, p. 232. — Cf. H. de l'Épinois, *la Ligue et les Papes*, p. 440.

« Les députés ne voulurent aller trouver le roi qu'ils ne fussent munis d'une décharge contre l'excommunication du Pape. Le légat, avant que l'octroyer, consulta avec Panigarole, Tirius, Bellarminus et quelques théologiens, sur trois articles :

« Utrum reddentes urbem hæretico principi ob necessitatem famis, « sint excommunicati ? Utrum adeuntes principem hæreticum, ut eum « convertant, vel ut conditionem Ecclesiæ catholicæ faciant meliorem, « incurrant excommunicationem bullæ Sixti Quinti ? »

« Sur ce, les susdits docteurs répondirent : « Negative, quod non « incurrant. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. LVI, p. 414.)

Le cardinal Gaétani, au contraire, ne fut jamais sympathique au Béarnais. On le comprend, quand on voit le légat se déclarer si ouvertement en faveur de la Ligue et de l'Espagne.

De fait, Gaétani, avec de très catholiques intentions sans doute, était à peu près au service de Philippe II. Quelques lettres conservées aux archives de Simancas le montrent jusqu'à l'évidence. Le roi d'Espagne s'y déclare très satisfait de la conduite du légat de France; il lui envoie des ordres par le moyen de son ambassadeur à Rome, ou même écrit de sa propre main la minute d'une lettre qu'il recommande à ses secrétaires de composer et de transcrire avec soin. Nous donnons en note le texte espagnol d'une pièce qui en fait foi [1].

Sixte-Quint cependant était revenu entièrement sur ses premières instructions au légat. Voyant Henri IV reconnu par presque toute la noblesse, il écrivit à cette élite de la nation une lettre affectueuse pour l'exhorter à choisir librement un roi, *pourvu que leur choix ne tombât pas sur un hérétique*.

Cette lettre, où perçaient le désir et l'espoir de la conver-

1. « ... El legado Caetano me escrivio, a 8 de setiembre, que partia de Paris para Roma, a lo del Conclave, y aunque mucho se desenganaria de no poder llegar a tiempo para el pasado, habra podido acudir al de ahora si ha querido como es de creer lo habra hecho, y habiendose de enviar persona por el nuevo Papa, no se quien puede ir tam bien como el que tiene ya tanta noticia de los negocios y ganado autoridad y opinion por lo bien que se ha gobernado, y assi se debe procurar, y antes que parta, informarle vos y el conde de mi intencion con la particularidad y advertimiento que conviene, y si acaso no hubiese salido de Francia serà bien ordenarle que no salga hasta dejar dado assiento en aquellas cosas. Aqui va una carta mia para el, y vos avisareis siempre de lo que se ofreciere y pareciere.

« Yo el Rey. »

Le roi écrit ici en marge : « Hagase esta muy bien en respuesta de las suyas que estan con las de Bern. »

(Lettre au duc de Sessa. Simancas, Leg. 1870. F. 65.)

sion d'Henri, plut beaucoup à ce prince. Qui sait s'il ne dut pas le trône de France et sa propre conversion à cette habileté délicate de Sixte-Quint ?

Dans une autre dépêche, le Pape donne des instructions semblables à Gaétani. Il lui ordonne de ne point se déclarer pour la Ligue, de se montrer indifférent pour le choix d'un roi, pourvu que ce ne soit pas un hérétique, enfin d'agir en tout comme un zélé défenseur des droits de l'Église. En somme, il devait se déclarer ouvertement pour Henri de Navarre, s'il paraissait vouloir se convertir.

Sixte-Quint espérait toujours le retour du prodigue. La sympathie, le sens politique, une intuition particulière peut-être, l'attiraient vers lui. « C'est un grand prince, disait-il, sa tête est faite pour porter la couronne. Apprenant du duc de Luxembourg la générosité et la clémence du Béarnais : « Je regrette de l'avoir excommunié, dit-il, puisqu'il a de si bonnes qualités. » Et, depuis cette entrevue avec le duc, il appela Henri, *roi de Navarre*, tandis qu'auparavant il lui donnait le titre de prince de Béarn.

Le changement de Sixte irrita les Espagnols. « Le comte Olivarès fut même si outrecuidé que de dire au Pape que, s'il ne chassait Monsieur de Luxembourg, pour le bien de la religion catholique, son maître, le roi d'Espagne, lui ferait la guerre et le ferait déclarer incapable de son pontificat par un concile qu'il ferait tenir en ses royaumes et pays. La bravade de cet Espagnol fut cause qu'il sortit de Rome, et le duc de Sesse vint tenir sa place[1]. »

1. *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, t. LVI, p. 390 et suiv. Le Dr Læmmer a recueilli un document qui se rapporte vraisemblablement à ce fait :

« Le 22 mars 1590, le Pape consulta les cardinaux sur la conduite qu'il convenait de tenir à l'égard du comte d'Olivarès... La majorité des cardinaux fut d'avis que, si Olivarès ne réparait pas sérieusement ses torts, il devait être expulsé de la ville : *ejici ab urbe debere*.

(*Cod. Angel.*, t. VIII, XII, cité par le Dr Læmmer, p. 233.)

On conçoit après cela combien la situation de Gaétani devenait délicate. Aussi la joie qu'il éprouva le 30 août, lorsque la seule annonce de l'arrivée du prince de Parme fit lever le siège de Paris, fut-elle mêlée de cruelles appréhensions. Se souvenant de la vigueur avec laquelle Sixte-Quint savait faire la leçon, même aux ambassadeurs et aux légats, il ne pouvait penser sans frémir à l'heure où il devrait paraître en sa présence. Le P. Bellarmin le rassura plusieurs fois, en lui répétant : « Vous ne reverrez point Sixte-Quint. Le Pape ne passera pas cette année (1590). »

Quelques jours après la levée du siège, le jésuite s'exprime encore plus clairement sur ce sujet. Il le raconte en ces termes :

« Au commencement de septembre, on apporta au cardinal des lettres venant de Rome. (Il est merveilleux que ces lettres aient pu pénétrer dans une ville ainsi fermée de toutes parts.) Or, les familiers se mirent à faire des conjectures, avant qu'on les ouvrît, sur ce qu'elles pouvaient bien contenir. Presque tout le monde prétendait qu'elles n'apportaient rien de bon, car le Pape était irrité contre le Cardinal, contre le secrétaire et contre N... lui-même, parce qu'on avait trouvé dans ses livres une proposition qui ne reconnaissait pas au Pape une domination directe et temporelle sur le monde entier. N... se mit alors à dire : « Ces lettres annoncent la mort de Sixte-Quint. » Tous les assistants plaisantèrent sur cette prédiction, car on n'avait pas même entendu parler de la maladie du Pontife. Cependant ce que N... avait annoncé se trouva vrai, et tout le monde en demeura fort surpris[1]. »

1. XLVII. *Accidit initio septembris, ut deferrentur ad cardinalem litteræ ex Roma, quæ mirum est quomodo penetraverint in urbem undique clausam; et cum alii alia dicerent de illis litteris, antequam a cardinali aperirentur et fere omnes mala ominarent, quia Sixtus Papa infensus*

Tel est le récit de Bellarmin.

Les adversaires de sa béatification ont voulu expliquer ce fait sans recourir à une inspiration prophétique.

D'après eux, le serviteur de Dieu aurait pu savoir la mort du Pape par le porteur de la lettre, ou par l'inspection du cachet *Sede vacante*.

Mais, dirons-nous, si le cachet portait une pareille indication, ou si le porteur de la lettre en connaissait le contenu, pourquoi les autres prélats n'auraient-ils pu l'apprendre aussi bien que le jésuite?

Du reste, si Bellarmin n'avait connu que par une voie si simple la mort de Sixte-Quint, il n'eût pas écrit ce que l'on vient de lire [1].

erat cardinali et secretario et ipsi etiam Bellarmino propter inventam in libris suis propositionem negantem Papam esse Dominum directum totius mundi, tunc dixit N... : In his litteris continetur mors Sixti Quinti Pontificis ; et cum eum omnes deriderent, quia nihil de Sixti ægritudine auditum erat, tamen verum fuit quod N... affirmavit, et mirati sunt universi.

1. Les auteurs de la *Selbstbiographie* soulèvent une autre chicane à propos de ce passage. Bellarmin, d'après eux, a tort de parler de difficulté à recevoir des lettres, puisque le siège avait pris fin le 30 août. L'Estoile dit qu'il apprit lui-même la mort de Sixte le 15 septembre, et d'après M. H. de l'Épinois, Gaétani en reçut la nouvelle le 14.

Bellarmin, qui écrivit ces lignes vingt-trois ans plus tard, peut avoir oublié que le siège était levé et que, par suite, les lettres pouvaient pénétrer librement.

Du reste, le siège n'était peut-être pas définitivement levé. Les *Mémoires de la Ligue* (t. IV, p. 276) racontent en effet qu'après le siège de Lagny, « pour se venger, le roi de Navarre releva son camp secrètement et, le dimanche suivant (10 septembre), sur les onze heures de nuit, envoya grande quantité des siens dans le faubourg Saint-Jacques de Paris, qui donna une alarme à toute la ville ».

Après un ligueur, écoutons un ennemi de la Ligue : « Sa Majesté quitta les faubourgs de Paris, espérant de donner bataille au Prince de Parme. Pour cela, toutefois, *la ville ne fut guère soulagée ;* de sorte que nous pouvions bien dire avec la chambrière de Monsieur de Nemours que le juste jugement de Dieu poursuivait la ville de Paris. » (Cf. B. Zeller, p. 122.)

Ainsi la ville n'était « guère soulagée », et une tentative de siège avait

Quoi qu'il en soit, à peine ce courrier reçu, comme le cardinal-légat devait assister au conclave, le départ de Paris fut résolu. Bellarmin reprit donc avec lui la route de Rome. Voici quel souvenir il garda de son second voyage à travers la France [1].

« En retournant à Rome, dit-il, N... tomba très gravement malade à Meaux [2]. C'est que la ville se trouvait ravagée en ce moment par une espèce de dysenterie mortelle qui emportait rapidement ceux qui en étaient attaqués.

« N... en fut atteint dès la première nuit. A ce mal se joignit une fièvre très grave, de sorte qu'il ne pouvait ni prendre aucun aliment, ni goûter un moment de repos.

« Le cardinal s'arrêta un jour entier. Puis, ayant délibéré avec sa suite sur ce qu'il convenait de faire de N..., Dieu lui inspira la bonne pensée de ne pas le laisser dans ce lieu et de l'emmener comme on pourrait. Il fit donc préparer sa litière pour y placer le malade.

« Dès qu'il fut hors de la ville, Dieu le voulant ainsi, il commença à se trouver mieux; et dans l'espace de huit jours qu'il passa tantôt couché, tantôt assis dans la litière, il guérit complètement [3]. »

eu lieu le 10 septembre. Il ne suffit pas d'un jour pour faire une pareille tentative, pour lever le siège et dégager les avenues. Bellarmin pouvait donc s'étonner de voir un courrier arriver au légat, le 14.

1. C'est peut-être ce second voyage à travers la France, pour retourner à Rome, qui a induit en erreur le P. E. de Uriarte : « Bellarmin, dit-il, s'acquitta si bien de sa première mission en France qu'il y fut envoyé une seconde fois. » (Prologue aux *Cinq Opuscules*, édition de 1881, Madrid, p. xv.) C'est une distraction : il est bien certain que Bellarmin ne retourna pas en France.

2. Les auteurs qui se sont servis de Fuligati, et Fuligati lui-même, disent que Bellarmin tomba malade à Metz. — Il faut lire *Molcis* et non pas *Metis*. (Cf. Bartoli, p. 128.)

3. XLVIII. *Romam N... rediens ægrotavit gravissime Molcis : siquidem in ea civitate grassabatur dysenteria quædam lethalis, ex qua qui corri-*

Une lettre du duc de Sessa, écrite de Rome le 30 octobre, permet de suivre l'itinéraire du légat et de sa suite. Ils prirent la route de la Lorraine, passèrent par Verdun, Nancy et la Suisse. Le 22 octobre, ils arrivaient à Milan.

A Rome, Gaétani eut d'importants entretiens avec Olivarès et Sessa. Ils s'accordèrent à constater que les projets de Philippe II sur la France n'aboutiraient jamais, à cause de l'antipathie (c'est le mot qu'ils emploient dans leur correspondance) qui pendant la Ligue ne cessait d'éclater entre Espagnols et Français.

« Cette antipathie, écrit le duc de Sessa à Philippe II, se remarquait surtout parmi la noblesse. Et cependant l'on sait bien que si Votre Majesté intervient dans les affaires des Français, c'est avec un désintéressement absolu. Quoiqu'Elle ait dépensé pour eux des sommes énormes, Elle n'a pas réclamé un pouce de leur territoire.

« Ce qu'Elle cherche, c'est uniquement le maintien de la foi catholique dans le royaume de France; et c'est de grand cœur que nous devons tous le désirer, car si Dieu, pour nos péchés, permettait que la religion catholique eût le dessous dans ce royaume, *ce serait un indice certain de la ruine dont toute la chrétienté serait menacée*[1].

piebantur vix mortem evadebant. Hac dysenteria laborare cœpit N... prima nocte, et adjuncta est febris gravissima et nihil gustare poterat nec quiescere. Cardinalis substitit una integra die, deinde consilium habuit cum suis, quid foret de N...; tandem inspiravit Deus cardinali consilium bonum, ut non relinqueret N... in eo loco, sed duceret quocumque modo posset; itaque parari fecit lecticam suam et in ea collocari N.... Placuit Deo, ut exiens N... de civitate illa mox melius valere inciperet, et spatio octo dierum iter faciendo jacens vel sedens in lectica plane convalesceret.

1. Nous croyons que cette lettre est inédite. Elle se trouve à Simancas, Sria de Est., Leg. 1870, f. 71. Le duc de Sessa au roi d'Espagne, 30 octobre 1590. « Sería un principio cierto que amenazaba la ruina de toda la Christiandad. »

La légation avait duré treize mois et dix jours. Elle avait passé à Paris environ huit mois [1].

Pendant qu'elle revenait, le conclave avait élu Pape le cardinal Castagna, qui prit le nom d'Urbain VII et ne régna que treize jours [2].

Les pontificats de Grégoire XIV et d'Innocent IX ne furent guère plus longs. Enfin, Clément VIII fut élu le 30 janvier 1591.

Gaétani ne dut pas garder bon souvenir de son voyage. « Dès son entrée, dit l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, il perdit tout son bagage en venant de Lyon à Paris. Arrivé à Sens, le plancher de la grande salle de l'archevêché, où il était logé, tomba. Il demeura quatre mois assiégé dans Paris, avec une infinité d'incommodités; bref, toute sa légation ne fut que confusion [3]. »

Bellarmin, au contraire, aimait à se rappeler cette expédition. Il garda toujours avec Gaétani des relations d'amitié; et nous lisons, dans la préface du tome IV des Controverses, un bel éloge des grandes qualités du légat. « Il n'était pas possible, ajoute-t-il, de choisir un homme plus capable dans des circonstances si difficiles et si compliquées. »

Un passage de son autobiographie parle de son retour :

« Pendant le voyage, N... passa par Bâle; mais il ne fut pas reconnu. On dit que, lorsque les habitants appri-

1. Le P. Alegambe écrit : « Dix mois, c'est deux mois de trop. Le légat entra à Paris le 20 janvier et en sortit dans le courant de septembre. » — M. Henri de l'Epinois (*la Ligue et les Papes*, p. 442) dit que la lettre qui appelait Gaétani au conclave arriva le 14 septembre, et que le départ eut lieu dix jours après.

2. Sixte-Quint avait prévu que son successeur serait le cardinal Castagna. Il disait quelquefois, en faisant allusion à son propre nom (Peretti, poires) et à celui de Castagna (châtaigne) : « Je vois que les Romains commencent à se lasser des poires, ils veulent maintenant des châtaignes. »

3. *Mémoires*, etc., t. LVI, p. 438.

rent son passage, ils furent très fâchés de n'avoir pas pu le voir. — Était-ce pour lui faire du mal ? Était-ce pour lui rendre honneur ? On ne le sait. — Il arriva à Rome le 11 novembre [1]. »

Le plus doux souvenir qu'il ait emporté, c'est celui de la piété des Français.

« Entre les dons du Saint-Esprit, écrit le P. Lallemant, celui de piété semble être le partage des Français. Ils le possèdent plus avantageusement qu'aucune autre nation. Le cardinal Bellarmin étant venu en France, fut charmé de la dévotion qu'il y remarqua partout ; et il disait depuis qu'à peine les Italiens lui semblaient-ils catholiques, quand il les comparait en piété avec les Français [2].

Puisse l'intercession du saint cardinal obtenir aux Français d'aujourd'hui les dons qu'il admira autrefois dans leurs pères !

1. XLIX. *In itinere transivit per Basileam, sed non est agnitus; ubi vero auditum est ibi fuisse N... ferunt multos ægre valde tulisse, quod eum videre non potuissent; an ei nocere, vel eum honorare voluerint, incertum est. Romam pervenit die* 11 *novembris.*

2. *La Doctrine spirituelle* du P. Louis Lallemant, édit. Paris, 1868, p. 233.

XIV

JUBILÉ ACCORDÉ PAR SIXTE-QUINT A LA FRANCE

1589-1590

Ce n'était pas sans raison que le P. Aquaviva avait demandé à la Compagnie de Jésus des prières pour le succès de la légation de Gaétani. Le Général de la Compagnie avait sans doute entendu ces paroles de Sixte-Quint :

« Le cœur me saigne en voyant la France, le plus beau royaume du monde et comme la fleur de la chrétienté, à la veille d'être la proie des étrangers, comme une autre Jérusalem, et d'être détruite par les propres mains de ceux qui la doivent défendre.... Chacun en veut à la France, chacun se tourmente pour profiter de sa ruine; mais je suis constitué en une place où, comme père commun des fidèles, je dois veiller à leur conservation. J'aime la France; le Saint-Siège lui doit sa splendeur et sa défense, et les papes ne sauraient apporter trop de soin et de vigilance pour que la première couronne de la chrétienté demeure sur la tête de ceux que Dieu a choisis pour la porter[1]. »

Dans le but de secourir la France éprouvée, Sixte-Quint, armé de l'autorité suprême que Dieu lui avait confiée, jeta toute la grande famille catholique à genoux et promulgua un jubilé universel pour obtenir le salut de la fille aînée de l'Église.

L'amour des papes pour la France est de tous les temps : vicaires de Celui qui aime les Francs, les successeurs de saint Pierre, jusqu'à Léon XIII, n'ont cessé de

1. *Mémoires du duc de Nevers*, t. I, p. 674, cité par V. de Chalambert, *Histoire de la Ligue*, t. I, p. 52.

leur donner des témoignages affectueux de leur paternelle sollicitude. Mais, il faut en convenir, cet amour aux manifestations variées, revêt dans l'austère Sixte-Quint un caractère particulièrement touchant.

On ne lira pas sans émotion quelques passages des lettres apostoliques qui promulguent ce jubilé, et des litanies des saints modifiées en vue des circonstances si graves que la France traversait [1].

JUBILÉ DE NOTRE T. S. P. LE PAPE SIXTE-QUINT

pour implorer de la divine bonté la tranquillité et la conservation du royaume de France, avec permission d'absoudre tous les pénitents, quels qu'ils soient, même les hérétiques, à moins qu'ils ne soient spécialement déclarés et condamnés.

« Sixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous et à chacun de ceux qui verront ces lettres, salut et bénédiction apostolique.

« Lorsque la tempête s'éleva subitement sur la mer, Notre Seigneur et Sauveur, à la prière des disciples, ballottés dans la même barque que lui, commanda aux vents et aux flots, et il se fit un grand calme. Nous aussi, placé

1. On trouvera en appendice, à la fin du volume, le texte latin complet de la bulle et des litanies.

Ces pièces ne se trouvent, croyons-nous, dans aucune collection de bulles et de documents pontificaux, et M. Henri de l'Épinois, consulté à ce sujet en 1889, répondit qu'il les croyait tout à fait inconnues. Le jubilé lui-même est à peine mentionné par nos historiens. Voici par exemple ce qu'en dit l'illustre auteur dont nous venons de parler : « Le Pape, afin d'exciter la dévotion et la piété, et pour secourir le royaume de France par des prières et des sacrifices, *publia un jubilé*, car la prière est, dans les œuvres difficiles, la grande arme de l'Église et, à ses yeux, la plus efficace. A Lyon, où le légat trouvait une très grande dévotion, la prière fut ardente. » (M. H. de l'Épinois, *la Ligue et les Papes*, p. 365.)

dans cette barque de Pierre et, par la volonté de Dieu, en tenant le gouvernail pour la diriger, à la vue des troubles et des tempêtes effroyables qui nous affligent de toutes parts, nous ne pouvons, nous ne devons demander ni espérer de secours que de cette main toute-puissante qui soutint Pierre sur les flots.

« Non, n'espérons pas que les forces de l'homme ou son industrie puissent, sans le secours de Dieu, délivrer le peuple chrétien, ni des maux qui nous affligent, ni des dangers plus terribles encore qui nous menacent. Considérons en effet, sans parler des autres, le très noble royaume de France, si célèbre par son zèle pour la foi catholique et sa fidélité à la conserver; ce royaume qui avait coutume d'être le plus ferme appui de la République chrétienne : depuis plusieurs années, il est en proie à d'interminables guerres civiles; les troubles augmentent chaque jour; les partis se font la guerre. Il est des catholiques qui luttent contre les hérétiques; mais d'autres combattent en leur faveur. Les hérétiques font la guerre aux catholiques; les catholiques se font entre eux une guerre acharnée; le royaume est victime de la division, au grand détriment des âmes et des grands et des sujets; plus d'unité, plus de concorde; la nation lutte contre la nation, le royaume lutte contre lui-même. Ce sont, de toutes parts, des troupes nombreuses de soldats; le fer, le feu, le meurtre, étendent à tel point leurs ravages qu'ils semblent devoir conduire le royaume à sa perte définitive.

« En attendant, par un malheur qu'il faudrait plutôt pleurer que rappeler, Satan, le maître et l'artisan d'hérésie, profite de ces troubles si pleins de périls, pour souffler, dans les cœurs méchants des hérétiques, une haine funeste contre le nom catholique, qu'il voudrait détruire et anéantir s'il pouvait; il les pousse à renverser, à piller

les églises du Seigneur, à consommer de plus en plus la perte des cités, des provinces, de la France tout entière.

« Cependant notre chef principal, Jésus-Christ, ayant uni par les liens de la foi et de la charité tous les fidèles, ses membres, pour en former un corps unique qui est sa sainte Église, il est de notre devoir de secourir tous ensemble, avec un zèle commun, ce très noble membre si gravement infirme.... »

Le Pontife exalte ici en termes magnifiques, le plus souvent tirés de la sainte Écriture, la justice et plus encore la miséricorde de Dieu.

« Nos prières, ajoute-t-il, Dieu lui-même nous l'enseigne dans les saintes Lettres, nos jeûnes, nos larmes, des aumônes faites avec un véritable esprit de foi et de charité, ont coutume d'apaiser sa colère et d'obtenir sa grâce.

« C'est pourquoi, dès la première semaine de l'Avent, nous commencerons à pratiquer ces bonnes œuvres, ici, dans cette noble ville de Rome où Notre-Seigneur Jésus-Christ a voulu placer la tête de son Église sainte et catholique, et le Siège qui préside aux autres. Nous en visiterons les principales basiliques, celle des Apôtres, au Vatican, et celle de Sainte-Marie-Majeure. Dans ces supplications et processions solennelles que nous ordonnons, afin d'obtenir que l'Esprit lui-même intercède pour nous dans des gémissements inénarrables, que notre cœur contrit touche celui du Seigneur, et que les larmes de nos yeux et plus encore de notre cœur nous fassent trouver miséricorde ; à cette fin, Nous-même, avec tout l'abaissement et toute l'humilité de notre esprit et de notre corps, le cœur rempli de vifs désirs et des plus affectueux sentiments, et enflammé de la plus ardente dévotion, le regard tourné avec supplication vers le Seigneur notre Dieu ; accompagné de nos vénérables frères les cardinaux de

la sainte Église romaine, des patriarches, des archevêques et évêques qui se trouveront à Rome; des ambassadeurs des rois et princes chrétiens accrédités auprès de Nous; des prélats et officiers de la cour romaine; des magistrats du peuple romain, des barons, des « domicelli », des chapitres et collèges des églises patriarcales et collégiales; de tout le clergé séculier; des communautés des ordres mendiants et non mendiants; des congrégations, des associations régulières, des confréries et réunions pieuses; de tout le peuple fidèle, nous irons célébrer ces rogations solennelles, comme nous l'avons décrété.

« Considérant d'ailleurs que la divine Majesté accorde souvent au grand nombre d'intercesseurs ce qu'elle avait refusé aux prières d'un petit nombre; qu'il appartient surtout à notre charge pastorale et à la vigilance que doit exercer, du haut de ce poste sublime, la Sentinelle apostolique, d'élever la voix en lui donnant l'éclat de la trompette, afin de faire arriver nos exhortations aux oreilles du peuple chrétien, comme le Seigneur nous y exhorte lorsqu'il nous dit par son prophète : « Élève ta voix sans « cesse ; donne-lui la force et l'éclat du son de la trom- « pette ; »

Pour ces raisons :

« De la part du Dieu tout-puissant, nous nous adressons à tous et à chacun des fidèles du Christ, de l'un et de l'autre sexe ; dans Rome, en Italie et au dehors, dans tous les royaumes et domaines, dans toutes les provinces, îles, cités, villes, terres et plages du monde ; nous les exhortons dans le Seigneur; nous leur demandons et nous les avertissons paternellement de se tourner avec un cœur contrit vers Notre-Seigneur Jésus-Christ, aussitôt qu'ils auront eu connaissance de nos présentes lettres. Qu'ils s'appliquent avec soin à faire l'examen et la revue de leur conscience pour se préparer à la confession sacra-

mentelle de leurs péchés. Que les fidèles qui habitent la ville de Rome jeûnent le mercredi, le vendredi et le samedi de la première semaine de l'Avent, ou de la seconde, si elle leur convient davantage. Les autres jeûneront les trois jours indiqués de la première ou de la seconde semaine qui suivra la réception ou la promulgation des présentes lettres. Le jour qu'ils voudront de la semaine choisie, ils confesseront leurs péchés à un prêtre séculier ou régulier de leur choix, pourvu qu'il soit approuvé par l'Ordinaire du lieu. Ils feront en outre des prières, des aumônes et d'autre bonnes œuvres, selon l'inspiration de leur conscience ou le conseil salutaire du prêtre à qui ils auront fait l'aveu de leurs fautes. Le dimanche qui terminera cette semaine, ils recevront, avec dévotion et respect, le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie. Qu'en ce moment, avec toute l'attention et l'affection dont leur cœur est capable, ils prient Notre-Seigneur d'avoir pitié de son peuple pour lequel il n'a pas hésité à subir la mort de la croix, et qu'il le délivre des calamités qui l'accablent. *Qu'ils supplient surtout le Seigneur de défendre et de conserver la foi catholique dans toutes les provinces, possessions, cités, villes et régions du royaume de France;* de ramener les hérétiques à l'unité et au sein de leur sainte mère l'Église, ou bien de les confondre, de les humilier et d'arracher jusqu'aux racines de l'hérésie ; d'unir et de concilier entre eux les grands, les nobles, le peuple et tous les ordres du royaume, pour son saint service, pour la paix, la concorde et la conservation de la patrie ; d'éloigner de ce pays la discorde et la dissension, ainsi que la crainte des très perfides ennemis de la religion catholique et toute autre terreur ; de lui rendre la sécurité, la liberté, la paix publique et assurée, *sous un seul roi, un roi bon, pieux et vraiment très chrétien.* Que la France puisse enfin rendre paisiblement et tranquille-

ment à Dieu le service, l'honneur, le culte qu'elle lui doit. »

Le Pontife entre, en terminant, dans le détail des pouvoirs extraordinaires qu'il accorde aux confesseurs, et des cérémonies qu'il prescrit de célébrer dans les églises[1].

La bulle est datée du 9 avant les calendes de décembre 1589, 5e année du pontificat de Sixte-Quint[2].

Les litanies des saints, modifiées en vue des besoins de la France en 1589, commencent par les invocations ordinaires.

Après saint Laurent, on invoque saint Denis; après saint Jérôme, saint Hilaire; après saint Nicolas, saint Remi; après saint François, saint Louis.

La supplication *Ab ira tua* est suivie de celle-ci : « Délivrez-nous, Seigneur, des dangers qui nous menacent! »

Outre les demandes que nous adressons à Dieu, dans les litanies connues, on trouve les suivantes :

« Nous vous prions, Seigneur, de conserver et de défendre la foi sainte, orthodoxe et catholique; de protéger

1. Un autre document de Simancas nous apprend que l'Inquisition espagnole trouva fort étrange que Sixte-Quint permît aux confesseurs d'absoudre du crime d'hérésie, sans que le coupable dût avoir rien à démêler avec son tribunal.

Le zèle de l'Inquisition allait bien un peu loin; mais on était à une époque où Sixte-Quint était peu sympathique à l'Espagne, parce que sa politique s'opposait de plus en plus à celle de Philippe II. Aussi son jubilé, ou plutôt le *jubilé de la France*, ne fut pas accepté dans la péninsule. Ce fut la faute des circonstances, non celle des personnes.

« Señor, ese nuncio ha escrito á S. S. como allá no se ha querido aceptar el jubileo para lo de Francia, y que se pretende que S. S. no tiene potestad para dar la facultad que en el jubileo se da para absolucion de les herejes. » (Le comte d'Olivarès au roi, Rome, 29 mai 1590.)

Su Santitad ha sentido no haberse publicado allá el jubileo. (Le même, 2 juin 1590. Simancas, Sria de Estado, Leg. 956.)

2. Il en existe deux exemplaires aux archives de Simancas. Celui que nous avons fait transcrire, et que nous avons soigneusement collationné, se trouve parmi les papiers de la correspondance de Rome, secrétairerie d'Etat, liasse no 953, f. 169.

et de faire prospérer les défenseurs de cette même foi. »

Le psaume LXIX, *Deus in adjutorium*, est remplacé par le psaume LV : *Miserere mei, Deus, quoniam conculcavit me homo ;* « Ayez pitié de moi, Seigneur, car l'homme ennemi m'a foulé aux pieds ; tout le long du jour il m'attaque et m'abreuve de tribulations.... »

Après ce psaume, admirablement choisi, les versets achèvent de préciser le but du jubilé de Sixte-Quint.

« ℣. Jugez, Seigneur, ceux qui nous nuisent ;
« ℟. Combattez ceux qui nous combattent.
« ℣. Prenez vos armes et votre bouclier ;
« ℟. Levez-vous pour nous secourir.
« ℣. Arrachez-nous aux mains de nos ennemis ;
« ℟. Aux mains de ceux qui nous persécutent.
« ℣. Qu'ils soient confondus et qu'ils tremblent,
« ℟. Ceux qui nous veulent du mal.
« ℣. Que votre puissance les disperse ;
« ℟. Abaissez-les, ô Dieu ! notre protecteur.
« ℣. Qu'ils soient comme la poussière en présence du vent ;
« ℟. Que l'ange du Seigneur les poursuive.
« ℣. Que la terreur et la crainte fondent sur eux,
« ℟. A la vue de la force de votre bras.
« ℣. Broyez, Seigneur, la superbe de nos ennemis;
« ℟. Que la puissance de votre droite brise leur révolte.
« ℣. Envoyez, Seigneur, votre Esprit, et il se fera une nouvelle création,
« ℟. Qui renouvellera la face de la terre.
« ℣. Priez pour nous, très sainte Mère de Dieu,
« ℟. Pour que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.
« ℣. Priez pour nous, ô bienheureux Denis !
« ℣. Priez pour nous, ô bienheureux Louis !

« ℟. Pour que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ. »

Viennent enfin les oraisons, parmi lesquelles on remarque celle de la très sainte Vierge, celles de saint Denis, de saint Louis, et les deux suivantes, où se trouve le nom de la France :

« Ne dédaignez pas, ô Dieu tout-puissant ! d'écouter votre peuple qui crie vers vous et vous implore pour la France affligée ; mais, pour la gloire de votre nom, apaisez votre colère et venez au secours de ceux qui souffrent. »

« O Dieu ! qui ne méprisez pas le gémissement des cœurs contrits, qui ne rejetez pas les affectueux sentiments des affligés, écoutez favorablement les prières que nous vous adressons du sein de la tribulation, en faveur du royaume de France, daignez les accueillir afin que toutes les menées de la malice diabolique et de la malice humaine échouent impuissantes, devant les desseins de votre bonté. Qu'aucune adversité ne puisse nous nuire ; que, délivrés de toutes les tribulations et de toutes les angoisses, nous puissions vous rendre des actions de grâces dans votre Église. »

Telles sont les prières que Sixte-Quint dictait à l'Église pour la France, il y a trois cents ans. Dieu sait quelles grâces ce jubilé nous attira ; peut-être la conversion d'Henri IV en fut le fruit. Elle ne vint pas cependant assez tôt pour rassurer et consoler le cœur du grand Pontife. Il mourut le 27 août 1590. Urbain VII et Grégoire XIV, qui lui succédèrent, ne virent pas non plus la fin de nos malheurs.

Clément VIII, à son tour, le cœur brisé à la vue de tant d'épreuves, voulut faire prier de nouveau la famille chrétienne pour la France. Quelques passages de ses lettres

apostoliques, conservés aux archives de Simancas, mériteraient d'être cités.

« Les hérétiques font partout de terribles ravages, particulièrement dans le royaume de France.... Que tous les fidèles conjurent donc assidûment le Seigneur de regarder enfin son Église avec des yeux de miséricorde, de mettre à la tête du royaume de France un roi très chrétien et vraiment catholique ; de lui rendre son antique tranquillité et d'en extirper complètement l'hérésie. »

Ces lettres de Clément VIII sont du 3 des ides de mars 1592.

Quelques mois plus tard, le duc de Sessa écrivait de Rome à Philippe II :

« Le Pape vient de donner l'ordre de faire l'oraison des Quarante heures. Il a désigné quatre-vingt-onze églises où elle doit se faire sans interruption, de manière à durer six mois entiers. Il veut que l'on recommande à Dieu le bien public de la chrétienté, et en particulier celui du royaume de France. Sa Sainteté commença le premier dimanche de l'Avent. Elle porta le Saint Sacrement et fit la procession que l'on a coutume de faire le jeudi saint. Le Pape demeura ensuite deux heures à genoux et en prières devant le Saint Sacrement, sans coussin ni prie-Dieu pour s'appuyer [1]. »

Combien de papes ont passé ainsi de longs moments en prières pour le royaume très chrétien !

1. « Estuvo dos horas de rodillas rezando delante del Sacramento, sin almohada ni sitial a que arrimarse. » (Lettre du duc de Sessa; Rome, 2 décembre 1592. Simancas, Est., Leg. 959.)

XV

LA BIBLE DE SIXTE-QUINT

1590-1592

Le récit des événements qui suivirent le retour de Bellarmin à Rome nous conduit à une question délicate : la part qu'il prit à l'édition de la Bible de Sixte-Quint.

Les ennemis du serviteur de Dieu (ils ne sont autres que ceux de la papauté) croient voir ici le naufrage de l'infaillibilité pontificale et de la réputation de son plus illustre défenseur. Ils vont jusqu'à mettre au défi les historiens catholiques de raconter cet épisode avec sincérité. On l'a passé habilement sous silence, et pour cause, disent les vieux-catholiques Dœllinger et Reusch.

Mais ces bravades sont mal fondées, et ici, comme toujours, l'Église n'a besoin que de la vérité.

Le concile de Trente, après avoir défini l'authenticité de la Vulgate latine, exprima le vœu que le Souverain Pontife en donnât une édition faisant autorité dans l'Église, une édition officielle.

Pie IV, saint Pie V, Grégoire XIII, s'occupèrent de cet important projet.

En 1585, première année de son règne, Sixte-Quint nommait une commission pour continuer et terminer l'œuvre commencée. Il y travailla lui-même avec une application encore plus ardente qu'à ses autres entreprises.

Angelo Rocca et le jésuite François Tolet, depuis cardinal, étaient ses principaux ou même ses seuls reviseurs.

L'édition projetée parut en 1590.

La bulle *Æternus ille* la recommandait, sans cependant en définir la perfection absolue[1].

L'œuvre de Sixte-Quint fut mal accueillie. Sans parler de l'antipathie que la sévérité, la politique, l'origine monacale, les succès même et les projets grandioses faisaient naître contre cet immortel Pontife, l'insuccès de sa Bible eut des causes plus immédiates.

On lui reprochait de n'avoir pas assez respecté le texte de la Vulgate et d'avoir adopté des modifications mal justifiées; on se plaignait surtout de ce que le Pontife avait fait ces changements sans écouter l'avis des consulteurs.

La défaveur qui accueillit les premiers exemplaires préoccupa le Pontife, et, malgré son génie tenace, il dut céder au courant et se résoudre à préparer un nouveau tirage. Mais Dieu ne lui laissa pas le temps d'exécuter son dessein.

Sa mort, loin de calmer l'orage, en redoubla la violence. Aussi la question de la Bible s'imposa forcément à ses successeurs.

Après Urbain VII, qui ne régna que douze jours, Grégoire XIV voulut la résoudre, comme le raconte Bellarmin dans ces lignes :

« En 1591, Grégoire XIV se demandait ce qu'il fallait faire de la Bible de Sixte-Quint. Comme il s'y trouvait un grand nombre de changements regrettables (*in quibus erant multa perperam mutata*), des hommes graves étaient

1. Nous en avons vu un exemplaire à la Bibliothèque nationale de Madrid. La première page manque; elle portait ce titre : *Biblia Sacra Vulgatæ editionis tribus tomis distincta*. Romæ, ex Typ. Apostolica Vaticana, MDXC. La pagination va de 1102 à 1113, sans interruption de texte. On y voit plusieurs corrections faites au moyen de petites bandes de papier collées avec soin. Nous n'en avons vu aucune à la plume.

La pagination se suit du premier chapitre de la Genèse à la fin de la Bible. On pouvait relier le tout en un ou trois tomes, à volonté. L'exemplaire de Madrid a trois tomes.

d'avis qu'il fallait la prohiber publiquement... Mais N... démontra, en présence du Pape, qu'il ne convenait pas de la flétrir par une proscription publique. Il fallait seulement la corriger et sauvegarder l'honneur de Sixte-Quint, en imprimant correctement sa Bible. Pour obtenir ce résultat, il fallait faire disparaître au plus vite ce qui avait été changé mal à propos, réimprimer la Bible sous le nom de Sixte lui-même et la faire précéder d'une préface pour avertir que, dans sa première édition, il s'était glissé quelques fautes par suite de la précipitation, soit des typographes, soit d'autres personnes. C'est ainsi que N... rendit à Sixte le bien pour le mal, car Sixte l'avait mis à l'Index... Ce conseil ayant convenu au pape Grégoire, il fit réunir une congrégation pour revoir au plus tôt la Bible Sixtine et en rapprocher le texte de la Bible ordinaire, surtout de celle de Louvain.

« Cela eut lieu à Zagarolo, dans la maison du cardinal Marc-Antoine Colonna, en présence de ce cardinal, du cardinal Allen, anglais, du maître du Sacré Palais, de N... et de trois ou quatre autres. Après la mort de Grégoire XIV et d'Innocent IX, Clément VIII fit paraître la Bible corrigée, sous le nom de Sixte-Quint, avec une Préface composée par N... lui-même [1]. »

1. L. *Anno* 1591, *cum Gregorius XIV cogitaret, quid agendum esset de Bibliis a Sixto V editis, in quibus erant multa perperam mutata, non deerant viri graves, qui censerent ea Biblia esse publice prohibenda; sed N... coram Pontifice demonstravit, Biblia illa non esse prohibenda, sed esse ita corrigenda, ut salvo honore Sixti V Pontificis Biblia illa emendata proderentur, quod fieret, si quam celerrime tollerentur, quæ male mutata erant, et Biblia recuderentur sub nomine ejusdem Sixti et addita præfatione, qua significaretur, in prima editione Sixti quinti præ festinatione irrepsisse aliqua errata vel typographorum vel aliorum. Et sic N... reddidit Sixto Pontifici bona pro malis. Sixtus enim propter illam propositionem de dominio Papæ directo in totum orbem, posuit Controversias ejus in Indice librorum prohibitorum, donec corrigerentur; sed, ipso mortuo, Sacra Rituum Congregatio jussit deleri ex libro Indicis nomen illius. Placuit*

Il faut maintenant rapprocher de ce passage une phrase de la Préface de la Bible écrite par Bellarmin :

« Sixte-Quint, y est-il dit, remarquant qu'un certain nombre de fautes d'impression s'étaient glissées dans la sainte Bible et paraissaient réclamer une nouvelle revision, pensa qu'il fallait recommencer l'impression de tout l'ouvrage, et résolut de le faire (*censuit atque decrevit*). »

La comparaison de ce passage avec celui de l'autobiographie a soulevé les plus délicates questions. Dans ce double récit, Bellarmin est-il véridique? Est-il discret et charitable? Les ennemis de Bellarmin ne veulent voir ici qu'une série de restrictions mentales et d'indiscrétions, et ils se réjouissent, moins encore de le trouver coupable que de faire rejaillir sur les papes la honte de ces indignités.

Le scrupuleux amour de la vérité que le vénérable cardinal professa toute sa vie, son incontestable sainteté, rendent ces accusations non seulement invraisemblables, mais, il faut oser le dire, odieuses.

Cependant, puisque la calomnie laisse toujours quelque trace, puisque d'ailleurs nous touchons à un point d'his-

consilium N... Gregorio Pontifici, et jussit ut Congregatio fieret ad recognoscendum celeriter Bibliam Sixtinam et revocandam ad ordinariam Bibliam, præsertim Lovaniensem. Id factum est Zagarolæ in domo Marci Antonii Columnæ, præsentibus cardinali ipso Columnensi et Alano cardinali Anglo nec non Magistro Sacri Palatii Apostolici, ipso N... et aliis tribus vel quatuor, et post obitum Gregorii et Innocentii Clemens VIII edidit Bibliam recognitam sub nomine Sixti, cum præfatione quam N... ipse composuit.

Cette Bible, que nous avons tous entre les mains, ne porta d'abord que le nom de Sixte-Quint. Il n'est pas cependant nécessaire d'attendre jusqu'en 1647, comme le dit Vercellone, ni même jusqu'en 1613 ou 1609, dates données par L. Van Ess, pour trouver en tête de la Bible les deux noms de Sixte-Quint et de Clément VIII. A la Bibliothèque nationale de Madrid, on peut en voir deux éditions qui sont antérieures : l'une est de Lyon, 1609, comme celle de Mayence citée par Van Ess; l'autre, de Lyon, 1604.

toire qui ne manque pas d'intérêt, examinons sur quel fragile fondement on s'appuie.

Et d'abord, dit-on, s'il est vrai que Sixte-Quint, mécontent de voir des fautes d'impression, ait résolu de refondre son œuvre, comme l'affirme la préface, il faut avouer que l'expédient dont parle l'autobiographie est peu sérieux et peu sincère; il suffisait de dire en effet : Puisque Sixte-Quint avait résolu de refaire son édition, réalisons son projet. Le silence gardé par l'autobiographie serait donc un indice de la supercherie contenue dans la préface. De plus, cette même préface tend à faire croire que Clément VIII publie le texte arrêté par Sixte-Quint, et que la Bible de ce dernier Pontife fut imprimée, mais non *éditée :* deux assertions qu'on prétend insoutenables.

Grâces à Dieu, elles ne le sont point.

Remarquons d'abord avec Cavalchini que cette accusation de duplicité atteindrait directement plusieurs souverains pontifes qui couvrirent de leur autorité le texte de la préface. Elle est du reste si peu vraisemblable, que, malgré les virulentes déclamations des adversaires de la béatification de Bellarmin, la majorité des consulteurs et Benoît XIV lui-même n'hésitèrent pas à passer outre et à émettre un vote favorable.

C'est qu'en effet, si les deux passages incriminés n'expriment point les mêmes choses, si l'un en dit plus que l'autre, aucun d'eux, du moins, ne blesse la vérité, puisque le mensonge ne consiste pas à taire ce qui est, mais à dire ce qui n'est pas.

La Bible Sixtine contenait et des fautes d'impression et des changements regrettables au point de vue critique. Mais Bellarmin pouvait éviter de parler de ces derniers dans une préface destinée au monde entier[1], ou plutôt il

1. Le P. Hahn, dans une lettre du 22 mars 1874, appelle le procédé

n'aurait pu en parler en cet endroit sans manquer à la prudence et au respect filial.

Il pouvait au contraire, sans inconvénient, parler des fautes de typographie, d'autant plus qu'elles avaient contrarié vivement Sixte-Quint et motivé sa résolution de recommencer tout le travail.

Mais est-il vrai que le Pontife ait pris ce parti? Voilà le vif de la question. Ce point une fois établi, les autres difficultés de détail s'évanouiraient aussitôt.

Or, le doute n'est pas possible : Sixte-Quint voulut recommencer son œuvre.

Bellarmin, si scrupuleux en fait de véracité; Bellarmin, qui sera sans doute, bientôt peut-être, élevé sur les autels, l'affirme, deux ans à peine après la mort de Sixte-Quint, dans un document destiné *urbi et orbi*, et adopté officiellement par les papes. A quels terribles démentis ne s'exposait-il pas, lui et le Saint-Siège, s'il avait écrit un mensonge si solennel?

Or, pendant plus d'un siècle, aucune protestation n'éclata contre la préface de la Bible. Si elle eût contenu des inexactitudes, il ne manquait pas d'ennemis assez attentifs et assez perspicaces pour les signaler. Huit ans après, en 1600, Thomas James, dans un libelle intitulé : *Bellum papale*, « la Guerre papale », énumère avec une joie de triomphateur les variantes adoptées par Sixte et rejetées par Clément; et il ne dit pas un mot des supercheries prétendues de la préface. Il faut attendre plus d'un siècle pour trouver de telles accusations, et encore sous des plumes suspectes. C'est là, on en conviendra, un fait significatif[1].

de Bellarmin, « une réticence qui a eu ses raisons d'être et qui fait honneur à la prudence du docte cardinal ». (Lettre au P. Fr. Goldie.)

1. *Bellum papale, sive concordia discors Sixti V et Clementis VIII circa Hieronymianam editionem. Præterea in quibusdam locis gravioribus*

Non seulement Bellarmin n'a pas été sérieusement contredit, mais encore plusieurs auteurs se sont faits son écho.

Angelo Rocca, plus que personne au courant de ce qui s'était passé, puisqu'il était secrétaire des commissions chargées de préparer l'édition de la Vulgate, sous Sixte-Quint et ses successeurs; Angelo Rocca, choisi pour revoir une dernière fois les feuilles de la Bible Sixtine, est bien certainement celui qui pouvait appuyer avec le plus d'autorité le témoignage de Bellarmin.

Or, dans son Index théologique et scripturaire, il affirme que « Sixte résolut de faire une nouvelle édition de sa Bible[1] ».

Ailleurs, Angelo Rocca est encore plus explicite : dans une pièce qu'Ungarelli rejeta parce qu'il ne put en reconnaître l'auteur, et qui est écrite de la main d'Angelo Rocca,

habetur comparatio utriusque editionis cum postrema et ultima Lovaniensium ubi mirifica industria Clementis et cardinalium super castigatione Bibliorum deputatorum, notas dumtaxat marginales Lovaniensium in textum assumendo, clare demonstratur, auctore Thoma James, novi collegii in alma academia Oxoniensi socio, et utriusque academiæ in artibus magistro.

Argentum tuum versum est in scoriam. Vinum tuum mixtum est aqua. (*Is.* I, 22.)

Aufer rubiginem de argento et exibit vas purissimum. (*Prov.* XXV, 4.) — Londres, 1600.

Voici un passage de la triomphante préface du *Bellum papale :* « Papam cum Papa, Sixtum cum Clemente, Quintum cum Octavo, ignorantiam cum scientia, tenebras cum luce, antiquitatem errorum cum novitate veritatis contendere faciam.... Ait Clemens, negat Sixtus; ait Sixtus, negat Clemens; o ridendam discrepantiam, et crassam stultitiam Pontificum romanorum! Miseret me illorum. »

Or, on le sait, aucune des différences comptées par James avec une joie si féroce, n'atteint en rien ni la foi ni les mœurs. Il s'agissait uniquement de choisir un texte officiel : Sixte-Quint et Clément VIII ont pu ne pas être d'accord pour le choix, sans que l'infaillibilité promise à leurs décisions *ex cathedra* souffrît la moindre atteinte.

1. Angelus Rocca, in *Indice theologico et scripturali* (Opp., t. II, p. 10.), cité par Vercellone, Prol., p. XXXIII, en note.

cet auteur atteste que Sixte-Quint résolut de recommencer son œuvre, comme l'affirme Bellarmin [1].

On trouve invraisemblable qu'un homme aussi inflexible que Sixte ait pu consentir à reculer. On le représente aussi comme fort sensible aux pertes matérielles d'une édition inutilisée.

Il avait trop de génie cependant pour s'obstiner à la vue de l'accueil fait à son projet.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que, si une assistance surnaturelle assure aux papes l'infaillibilité doctrinale, elle les aide aussi à décider les questions avec prudence et opportunité [2].

Reste encore un doute à éclaircir : s'il était vrai que

1. Cf. *Études religieuses*, septembre 1890, art. du P. Ferd. Prat., p. 54. « Dum errores ex typographia ortos et mutationes omnes, atque varias hominum opiniones recognoscere cœpit, ut postea maturius de toto negotio deliberare atque Vulgatam editionem prout debebat publicare posset, morte præventus, quod cœperat perficere non potuit. » (Cf. Vercellone, Prol., p. XXVIII, note.)

2. Sixte-Quint voulut parvenir au but, dit Launoy, mais il dut reconnaître qu'il ne l'avait pas atteint.

A ces témoignages on pourrait ajouter celui de Michel Ghisleri, théatin, qui a raconté l'histoire de la correction de la Vulgate. Il était contemporain des événements que nous racontons ici, et Ungarelli le cite à côté de Bellarmin. V. Vercellone, § 10, p. XXXVI.

Gretser donne hautement cette même solution en face des ennemis de Bellarmin et de l'Église (t. VIII, p. 555. L. A. B.).

Enfin, une note laissée de côté par Ungarelli, parce qu'il ne put en reconnaître l'auteur, s'exprime en ces termes : « (Sixtus) quasi privatim excudendos (libros sacros) curavit, ut ex universo orbe christiano quid docti homines hac de re sentirent scrutari posset. » Cf. Vercellone, Prol., p. XXXVIII.

La plaisanterie d'un goût assez douteux qu'un inconnu a ajoutée à ce billet, ne lui fait rien perdre de son autorité.

Kaulen trouve très naturel que Sixte-Quint, en voyant des fautes d'impression déparer un monument qu'il voulait aussi parfait dans le texte qu'il était remarquable à l'extérieur, ait manifesté une résolution dont on profita après sa mort pour corriger à la fois les fautes d'impression et les fautes de critique.

Sixte-Quint voulut réimprimer sa Bible, Bellarmin l'aurait dit dans son autobiographie. Or, il n'en dit rien...

Puisqu'il en parle dans la Préface, il n'avait pas à y revenir dans un mémoire intime écrit vingt-deux ans après. Bien plus, en rappelant qu'il écrivit la préface, il confirme ce qu'elle contient. En effet, s'il avait eu conscience d'y avoir glissé un mensonge, rappeler qu'il l'avait composée eût été un trait d'imprévoyance et de folie.

Et puis, il ne faut pas l'oublier, le récit autobiographique nous ramène à l'année 1591. L'auteur raconte, non ce qu'il savait en 1613, au moment où il écrit, mais ce qui se passait en 1590 ou 91, à Zagarolo. Or, en ce moment, c'est-à-dire peu de temps après son retour de Paris, il pouvait à la rigueur ne pas savoir que Sixte-Quint avait résolu de refaire son édition de la Vulgate. Ou bien, s'il le savait, il ne croyait pas nécessaire de le rappeler devant le Pape. De fait, c'était inutile pour la question qui s'agitait : Bellarmin n'en parla pas ; on ne saurait donc s'étonner que ses mémoires soient muets à leur tour.

Ces notes enfin ne font qu'effleurer les récits, surtout lorsque les faits sont connus. Ici, par exemple, le confident de Bellarmin, Mutius Vitelleschi, pouvait aisément suppléer par ses propres souvenirs à ce qui manquait, puisqu'il avait lu et relu la préface de la Bible, et il n'y avait aucune raison de lui rappeler la résolution prise par Sixte-Quint.

On voit maintenant comment Bellarmin pouvait dire que la Bible de 1590 fut imprimée, mais non publiée et mise en vente. Le Pape, il est vrai, les imprimeurs et même des prélats en répandirent quelques exemplaires que les Jésuites furent plus tard chargés de racheter aux frais du trésor pontifical[1]. On ne saurait pourtant conclure

1. « Nostre S. Père a donné charge ceste semaine, à nostre Père général, de faire rachepter, partout où il en aura le moyen, les Bibles de

de là que l'édition fut publiée. La science des chercheurs aura beau citer la correspondance des Jésuites et même la note des sommes dépensées, une conclusion logique n'ira pas plus loin, et on ne prouvera jamais que la préface de la Bible contienne une supercherie[1].

Il nous reste à examiner si, dans cette question de la Bible, Bellarmin fut discret et respectueux vis-à-vis de Sixte-Quint.

Le lecteur aura peut-être été étonné des expressions qu'emploie Bellarmin en parlant de cet incident : *Multa perperam mutata*, dit-il, il y avait dans la Bible de Sixte plusieurs changements fâcheux.

On comprendra le sens de cette parole, si l'on veut bien se souvenir du culte exagéré que l'on avait pour les moindres détails de la Vulgate, et surtout du désappointement que durent éprouver les consulteurs dont les travaux avaient été laissés de côté par Sixte-Quint. Ce mot *perperam* doit se traduire par *mal à propos*, sans la moindre allusion à l'intégrité doctrinale.

Bellarmin eut des paroles encore plus sévères. Il crut pouvoir écrire à Clément VIII : « Je ne sais vraiment pas si jamais l'Église de Dieu courut un plus grand danger[2]. »

Ces lignes n'ont rien qui puisse effrayer. Ce n'est pas, en effet, au point de vue de l'infaillibilité du Pape, ce n'est pas au point de vue doctrinal que se plaçait Bellar-

Sixte-Quint, désirant les supprimer ou faire corriger, et pour cette fin nostre Père en a écrit par toutes les provinces tramontanes. » (Lettre du P. Jacques Sirmond. Rome, 16 février 1592. — P. Prat, ouvrage sur le P. Coton, t. V, p. 11.)

1. Nous achevions d'écrire ces lignes, lorsque Dieu a rappelé à lui le malheureux Dœllinger, inspirateur de la *Selbstbiographie*, 1890.

2. « Novit etiam Beatitudo vestra cui se totamque Ecclesiam discrimini commiserit Sixtus V, dum juxta propriæ doctrinæ sensus, sacrorum Bibliorum emendationem aggressus est. Nec satis scio an gravius unquam periculum occurrerit. » (Epist. Card. Bellarmini, in *Hist. Congr. de Auxiliis*, auctore Aug. Le Blanc, l. II, c. xxvi, col. 325-328.)

min quand il écrivit ces mots. Le texte même le prouve.

Cette lettre, dont on ne cite qu'un fragment trop court et que l'on trouvera plus loin en entier, a pour objet de détourner Clément VIII du projet qu'il avait formé d'*étudier et de dilucider par lui-même* la question si compliquée *de Auxiliis*. Il lui rappelle dans ce but les difficultés inextricables contre lesquelles voulurent lutter sans profit quelques-uns de ses prédécesseurs. Ils avaient suivi une voie trop pénible assurément pour être dans le plan de la suave Providenee qui régit l'Église.

« Vous savez, ajoute-t-il, Très Saint Père, à quel danger Sixte-Quint exposa l'Église et s'exposa lui-même, pour avoir voulu entreprendre la correction des saints Livres d'après les lumières de sa science personnelle. » Ces lignes montrent quel est le sujet de la terreur de Bellarmin :

Ce qui l'effraye, ce qu'il regrette, c'est le trop grand empressement de Sixte-Quint à se charger lui-même de corriger la traduction des Livres sacrés. Bellarmin, en effet, il n'est pas besoin de le rappeler, croyait très fermement à l'infaillibilité pontificale; il savait que nulle précipitation, nulle négligence n'était capable de la compromettre, et il n'aurait pas hésité un instant à dire son *Credo* en présence de la définition même la plus imprévue; mais il croyait aussi (et c'est son enseignement formel) que le Pontife doit s'aider des moyens en son pouvoir, et consulter ses frères, non certes pour appuyer sur ces moyens l'infaillibilité de ses décisions, à qui Dieu a donné un fondement plus solide, mais pour obéir à l'esprit de prudence, de douceur et de suavité qui gouverne l'Église.

Du reste, si Bellarmin avoue que l'Église courut alors un grand danger, il ne dit point qu'elle eut à en souffrir gravement.

En un mot, à ses yeux, et tout homme de bonne foi par-

tagera son avis, Sixte-Quint avait un très beau projet, un projet grandement utile; sa précipitation seule le rendit dangereux, non pas au point de vue de la foi, mais au point de vue de la prudence. En relisant le texte de Bellarmin, on verra que rien n'autorise à l'interpréter dans un autre sens.

La mémoire de Sixte-Quint, si incontestablement glorieuse à d'autres points de vue, ne ternit donc pas, comme on le voudrait dans le camp de la révolte, la gloire doctrinale de la papauté, et dans toutes les hypothèses elle est hors de cause.

Une autre accusation pesa un jour sur la mémoire de Bellarmin. Le cardinal Azzolini, dans son vote impitoyable, s'efforce de montrer, non pas que Bellarmin fut infidèle à la vérité, mais qu'il fut indiscret. « En parlant des mesures prises pour la réimpression de la Bible Sixtine, dit-il, Bellarmin viola la loi du secret imposé aux consulteurs, et même la loi du secret naturel; il compromit gravement la réputation des papes.

Là-dessus, Azzolini demande que l'on anéantisse dans les flammes le petit résumé autobiographique, qu'il soit sévèrement interdit de s'occuper de nouveau de cette question et de la béatification du serviteur de Dieu.

Ce vote célèbre contenait, on peut déjà l'entrevoir, d'étranges exagérations et des accusations invraisemblables qu'il aurait été plus juste, plus logique et plus chrétien de ne pas formuler sans preuves.

Bellarmin aurait donc violé un secret juré; il aurait été parjure. Ou bien, déclarait Azzolini, si l'on prouve que le secret n'était pas imposé aux reviseurs de la Bible, Bellarmin se rendit au moins coupable d'une funeste indiscrétion.

Il n'y a pas lieu, on en conviendra sans peine, de s'ar-

rêter à ces excès de langage. On n'oserait pas accuser de la sorte le dernier des hommes sans avoir des preuves convaincantes.

Disons tout simplement : Si Bellarmin a parlé, c'est qu'il lui était permis de parler.

La réunion de Zagarolo n'était pas une réunion officielle des consulteurs du Saint-Office. Sur certains points même, il eût été bien inutile d'imposer le secret. Un témoin contemporain affirme en effet avoir appris, *di publica voce e fama*, plusieurs particularités dont on reproche la révélation à Bellarmin. La convocation des reviseurs, l'apparition de la nouvelle Bible, deux ans seulement après la mort de Sixte-Quint, le soin pris par les papes de faire rentrer au Vatican les exemplaires répandus à titre d'essai, les réclamations des hérétiques et de quelques catholiques peu tendres pour la mémoire de Sixte-Quint, le *Bellum papale* de Thomas James, l'*Antibarbarus Biblicus* du luthérien Sixtinus Amama, les conversations des hôtes de Zagarolo, leurs lettres même (celles de Pierre Morin par exemple), tout cela fait bien voir que le secret s'était envolé en naissant, ou plutôt qu'il n'y avait jamais eu de secret. Au reste, Bellarmin en parla moins que personne. Ce n'est pas divulguer un secret de cette nature que de le confier à un ou deux amis fidèles. De plus, les vingt-deux ans écoulés depuis l'événement, plusieurs changements de règne atténuent encore le danger insignifiant de sa confidence.

On insiste cependant à propos d'un détail. Bellarmin n'aurait pas dû dire que « plus d'un homme grave songeait à proscrire publiquement la Bible Sixtine ».

Mais qu'importe, en vérité, que l'on vienne à connaître, après plus de vingt ans, la pensée plus ou moins étrange d'un petit nombre d'hommes graves inconnus? Bellarmin, d'ailleurs, ajoute aussitôt : « Cet avis dut être abandonné,

et le Pape lui-même déclara qu'il adoptait volontiers un parti plus modéré. »

Enfin, tout le monde savait que la Bible de Sixte-Quint avait été non pas *prohibée*, mais *supprimée :* la différence n'est pas grande.

Il est temps de conclure ces explications provoquées par l'indocilité rationaliste. Nous n'espérons pas la réduire au silence; un acte notarié n'y suffirait peut-être pas. Du moins, les esprits libres de toute passion seront rassurés et ils partageront l'avis du docteur Héfélé. « Ceux qui ont prétendu déshonorer la mémoire de Bellarmin n'ont nui qu'à eux-mêmes[1]. »

Il faut pourtant ajouter un mot sur une expression employée par Bellarmin, et que plus d'un lecteur peut-être aura trouvée étrange : « Bellarmin rendit à Sixte le bien pour le mal. »

Nous avons rappelé ailleurs les bons rapports qu'il y avait eu entre ce grand Pape et le P. Bellarmin, jusqu'au jour où Sixte, circonvenu par l'intrigue, résolut de mettre le premier volume des Controverses à l'Index. On a compris combien ce coup dut être sensible à Bellarmin, surtout dans les circonstances où il était frappé. Bellarmin, d'ailleurs, savait ou ne pouvait pas tarder à savoir que Sixte, en ce moment même (les derniers jours de sa vie), se préparait à imposer à la Compagnie le plus cruel de tous les sacrifices; il voulait la contraindre à effacer elle-même de son front le divin nom de Jésus qui fait sa force et sa gloire. Bellarmin aimait tendrement la Compagnie; il en comprenait trop bien l'esprit pour ne pas sentir jusqu'au fond du cœur l'amertume de cette abdication forcée. On ne nous accusera pas de calomnier la nature humaine, même fortifiée par la profession religieuse, si nous affir-

1. *Dict. encyclopédique de Théologie.* Art. Bellarmin, signé Héfélé.

mons que l'affection pour un Pontife si redoutable pouvait en subir quelque atteinte. On sait que bien des contemporains de Bellarmin ne se firent pas scrupule de rendre à Sixte-Quint, enchaîné par la mort, non pas le bien pour le mal, mais le mal pour un bien qui leur paraissait enveloppé de trop de rigueur.

Bellarmin, au contraire, et, qu'il nous soit permis de le dire, tout son Ordre avec lui, se montrèrent constamment admirateurs de ses grands exploits, respectueux pour sa mémoire et reconnaissants pour ses austères bienfaits.

Mais, pour ne nous occuper en ce moment que de Bellarmin, qu'aurait-on pu lui reprocher, par exemple, s'il était resté passif à Zagarolo? s'il avait laissé le courant emporter du même coup les travaux et la réputation du grand Sixte-Quint? Rien assurément. Il fit mieux cependant; il se montra ami toujours fidèle, même dans la cruelle épreuve à laquelle fut soumise son amitié. Il fut surtout un fils respectueux. Tandis que d'autres interrogeaient leurs souvenirs pour faire renaître leurs moindres griefs contre le sévère Pontife, et faisaient expier à sa mémoire les héroïques travaux de son règne inoubliable, Bellarmin défendait avec un soin religieux la réputation de celui qui l'avait traité avec une rigueur si inattendue.

Il faut plaindre ceux qui ne trouvent rien à admirer dans cette respectueuse fidélité.

APPENDICE

BIBLE DE SIXTE-QUINT. — BULLE *ÆTERNUS ILLE*

La bulle *Æternus ille*, s'il fallait en croire les protestants et les vieux-catholiques, aurait ruiné le dogme de l'infaillibilité. C'est pour cela, disent-ils, qu'on a voulu en faire disparaître le souvenir.

Le P. Cornély, cependant, n'a pas hésité à en donner le texte. La bulle ne compromet, en effet, aucun de nos dogmes : en premier

lieu, parce qu'elle n'a jamais été authentiquement promulguée par le Pape, et, en second lieu, parce qu'elle ne contient pas de définition proprement dite.

Et d'abord, cette bulle n'a jamais été publiée.

On ne la trouve point dans le Bullaire, et l'on n'a jamais pu produire un document qui permette de croire à sa promulgation.

Certains exemplaires n'ont pas de date, d'autres portent celle du 1er mars 1589. Mais ce fait, loin d'indiquer que la bulle fut promulguée, est plutôt la preuve du contraire, puisque, au 1er mars, l'impression de la Bible était à peine commencée. Sixte ne publia pas sa Bible, fait observer l'auteur du *Procès de* 1712, encore moins sa bulle [1].

Dire que la bulle *Æternus ille* ne fut pas promulguée n'est pas une assertion nouvelle. « En 1609 et 1610, à Ingolstadt, écrit le P. Tanner [2], on discuta longtemps, en public et en particulier, sur la question de la bulle *Æternus ille*. Pour m'assurer de la vérité de ce qui s'était passé, j'écrivis à Rome, au P. Ferdinand Alber, assistant d'Allemagne à cette époque. Il me répondit en ces termes, le 28 août 1610 : « Pour ce qui regarde la Bible de Sixte-Quint, voici la réponse que m'ont donnée, après un mûr examen et des recherches consciencieuses, ceux qui eurent à s'occuper de cette affaire. Cette réponse fait disparaître toute difficulté, et tout le monde y souscrit. Il est certain que la bulle qui se rapporte à cette Bible ne fut pas promulguée. Ce qui le prouve, c'est d'abord qu'on ne trouve dans les registres aucun indice de sa promulgation. De plus, l'Illustrissime cardinal Bellarmin affirme que, lorsqu'il revint de France, plusieurs cardinaux lui dirent qu'elle n'avait pas été promulguée, et ces cardinaux protestaient qu'ils le savaient avec certitude [3]. »

Le P. Alber ajoute : « Votre Révérence saura que cette réponse a été aussi donnée par Sa Sainteté Paul V, et que, par conséquent, l'on peut et l'on doit s'y conformer sans hésiter. »

1. *Proc. de* 1712, p. 118, 119.
2. Tanner, disp. *de Fide*, p. 275.
3. Illustrissimus Card. Bellarminus testatur se, cum ex Gallia Romam rediisset, a pluribus cardinalibus audivisse Bullam non fuisse promulgatam, et id quidem illi se certissime scire affirmabant. » (Loco cit.)

Le même Père, dans une lettre du 4 septembre 1610, raconte que le P. Azor fit valoir cette réponse dans une discussion publique. La signature des curseurs et la date ne prouvent rien, dit-il; le Pape les avait fait mettre d'avance pour ne pas retarder l'impression[1].

La bulle *Æternus ille* ne fut donc pas publiée. Les hétérodoxes peuvent chercher ailleurs des objections contre le dogme de l'infaillibilité pontificale.

En supposant même qu'elle eût été publiée (ce que nous n'accordons pas), elle ne définirait nullement la conformité parfaite de l'édition Sixtine avec la Vulgate, approuvée à Trente par le saint concile. La bulle *Æternus ille* avait pour but de faire connaître les intentions et le résultat des travaux de Sixte. « Nos travaux et nos veilles, dit le Pontife, n'ont pas eu pour objet de donner une édition nouvelle, mais de rendre, selon les prescriptions du concile de Trente, l'ancienne version Vulgate très correcte, aussi semblable que possible à la traduction pure et fidèle qui sortit d'abord de la plume de l'interprète lui-même. »

Sixte-Quint présente ensuite son édition au monde catholique, non pas avec la rigide majesté d'un législateur infaillible qui eût voulu la canoniser comme une œuvre inattaquable dans toutes ses parties au point de vue de la critique, mais avec la confiance qu'il a rempli les intentions du concile de Trente, dans la mesure permise à l'activité humaine, et il ordonne que la version revue par lui fasse autorité dans l'Église.

« Hanc denique editionem, a variis qui vitio multorum irrepserant erroribus, accurate emendavimus et purgavimus, atque in pristinam veritatem summa diligentia restituimus. »

Voici enfin son décret :

« Ad laudem igitur et gloriam Omnipotentis Dei, ex certa nostra scientia, deque apostolicæ potestatis plenitudine statuimus ac declaramus, eam Vulgatam sacræ tam veteris quam novi Testamenti paginæ latinam editionem quæ pro authentica a Concilio Tridentino recepta est, sine ulla dubitatione aut controversia censendam esse hanc ipsam quam nunc, prout optime fieri potuit emendatam et in Vaticana typographia impressam, in universa christiana repu-

1. *Ib.*, p. 276.

blica, atque in omnibus orbis Ecclesiis legendam evulgamus, decernentes eam prius quidem universali Sanctæ Ecclesiæ ac sanctorum Patrum consensione, deinde vero generalis Concilii Tridentini decreto, nunc demum etiam apostolica nobis a Domino tradita auctoritate comprobatam, pro vera, legitima, authentica, et indubitata, in omnibus publicis privatisque disputationibus, lectionibus, prædicationibus et explanationibus recipiendam et tenendam esse. »

Des esprits qui ne passent certes point pour légers soutiennent que la bulle *Æternus ille*, telle qu'elle est, aurait pu être publiée en tête de la Bible Sixtine, et qu'elle n'aurait point donné pour cela aux hétérodoxes la joie d'acclamer un Pape tombé dans l'erreur. C'est aussi notre opinion.

Sixte-Quint, en effet, ne pensa jamais définir la perfection *absolue* de son édition de la Bible; pas un passage de sa bulle ne permet de lui supposer cette prétention. Il voulait seulement faire cesser le malaise qui provenait du grand nombre de variantes, et, en sa qualité de chef de l'Église, il en imposait une qui devait faire autorité. Il ne la croyait cependant correcte que selon la mesure permise à l'homme : *prout optime fieri potuit emendatam.*

La version absolument parfaite, ni Sixte-Quint ni ses successeurs n'ont prétendu la posséder. Les secrets des langues mortes, les trahisons des dialectes, les faiblesses inévitables et l'incurable impuissance de toute traduction, l'éternelle mobilité et les nuances infinies du langage, les infidélités de l'écriture et de l'imprimerie sont des obstacles dont les papes savent bien qu'il est malaisé de triompher. Aussi Sixte-Quint, pas plus que le concile de Trente, ne prétendait clore pour jamais toute discussion sur les détails. Ils n'avaient en vue qu'une version absolument correcte pour ce qui concerne la foi et les mœurs, et relativement correcte au point de vue critique.

En d'autres termes, en supposant la bulle authentiquement promulguée, on eût été obligé de regarder le texte de la Vulgate comme faisant autorité; mais il eût été encore permis d'y trouver des fautes de détail et d'entreprendre de nouvelles corrections sous la direction du Pontife romain.

Ce qui le prouve, c'est le bon sens qu'il faut supposer à Sixte-Quint composant sa bulle; ce sont encore ces expressions : *Quoad*

ejus fieri potest restituta, et ce mot significatif : *prout optime fieri potuit emendatam.*

Si les successeurs de Sixte-Quint rejetèrent son édition et songèrent peut-être, comme quelques-uns de leurs conseillers, à la proscrire publiquement, ce fut une question de prudence et d'opportunité.

Ces mêmes raisons de prudence décidèrent Grégoire XIV et Clément VIII à laisser subsister un grand nombre de fautes dans l'édition qu'ils préparaient. Bellarmin lui-même l'atteste dans deux lettres à François Luc, de Bruges : « Nous avons laissé volontairement un grand nombre de fautes [1]. »

Du reste, la bulle elle-même déclare que la conformité de la Bible Sixtine avec la Vulgate primitive est imparfaite. Nulle part le Pape ne parle de l'infaillible opportunité de ses changements, et même, en plus d'un endroit, des restrictions indiquent le contraire.

Le genre de travail auquel le Pontife s'est livré et qu'il décrit dans sa bulle suppose nécessairement qu'on peut le reprendre et le perfectionner. Il prévoit qu'on le fera ; il y consent, quoiqu'il en réserve la direction au Saint-Siège, tandis que les évêques auront seulement le droit de permettre la reproduction du texte qu'il publie.

En résumé, l'unique but de la bulle *Æternus ille* était de donner une édition officielle.

Comme il était très désirable que l'Église eût un texte faisant autorité dans la pratique, Sixte-Quint le publie, et cette désignation d'un texte unique est la seule chose que la bulle ajoute au décret du concile de Trente.

LA BIBLE DE SIXTE-QUINT EN ESPAGNE

En parcourant, aux archives de Simancas, la correspondance d'Henri de Guzman, comte d'Olivarès, ambassadeur de Philippe II à Rome, on peut suivre la marche du mouvement qui se déclarait contre l'édition Sixtine.

1. Lettre du 6 décembre 1603. — On doit cependant reconnaître qu'aucun ouvrage aussi souvent traduit et copié que la sainte Bible ne s'est moins éloigné qu'elle de son texte primitif.

Il y a, dans ces dépêches, beaucoup de malveillance : Olivarès n'aimait pas Sixte-Quint, on a pu le voir dans le récit de la légation de Gaétani. On n'est donc pas tenu de le croire sur parole. Ses lettres renferment cependant des détails piquants sur le grand projet de Sixte-Quint.

Il écrit, par exemple, le 7 mai 1590 :

« Sa Sainteté vient de faire paraître la Bible à propos de laquelle, comme je l'écrivais à Votre Majesté ces jours derniers, Elle avait eu une altercation avec le cardinal Carrafa. Elle l'avait même menacé de le livrer à l'Inquisition, pour lui avoir dit qu'Elle n'avait le droit ni d'ajouter, ni de retrancher, ni de changer quoi que ce soit au texte de la Bible.

« Depuis ce jour, le Pape a repris la Bible au cardinal et l'a corrigée lui-même en personne. Lorsqu'il rencontrait quelque difficulté, il la communiquait au docteur Tolet, mais sans lui dire s'il suivrait ou non son avis. Le docteur croit même savoir qu'en plusieurs cas le Pape ne le suivit pas. Il dit encore que Sa Sainteté a fait des changements assez considérables ; à un endroit, par exemple, il enlève cinq lignes entières.

« Aussi le docteur Tolet redoute à ce propos les impertinences des hérétiques et le scandale des fidèles, plus qu'en toute autre décision du Souverain Pontife. Ce sera très probablement l'occasion, pense-t-il, de réunir un concile général, alors même qu'il n'y ait pas d'autre motif.

« Le Pape a fait remettre une Bible à chaque cardinal, et je suis certain qu'il en enverra bientôt une à Votre Majesté. J'en ferai parvenir une avant la sienne, afin que Votre Majesté puisse la faire examiner tout de suite, si elle le juge à propos.

« Que Dieu soutienne le Pape de sa main ; car il est sûr que son extravagance est grande, et l'on ne peut s'empêcher de trouver singulier qu'il ne voie pas les inconvénients de toutes ses innovations. »

Olivarès et toute l'ambassade espagnole prenaient fort à cœur l'affaire de la Bible. Le fameux auditeur Peña fut consulté sur le meilleur parti à prendre. Voici quel fut son avis :

Le roi catholique doit, dans le plus bref délai, faire examiner cette Bible par une commission de quatre docteurs, ou six au plus.

« Qu'ils ne soient pas tous moines (*frayles*); l'expérience, en effet, a montré qu'ils ont fait parfois beaucoup de bruit pour des questions sans importance. Il suffit qu'il y en ait un, s'il est vraiment savant, avec deux docteurs en théologie appartenant au clergé séculier ; il y en a de très éminents en Espagne. Il faut qu'il y ait au moins un évêque, bien au courant de ces questions. » Peña désigne en particulier l'évêque de Vesta. Il demande, en général, que les examinateurs connaissent bien l'Écriture, les langues et les saints Pères. « Qu'on évite de les choisir tous parmi les thomistes, les scotistes, ou les religieux d'un même couvent, fût-ce le couvent de Saint-Étienne, à Salamanque ; ce serait vouloir soulever une tempête. » Il vaut mieux, à son avis, que la revision ait lieu à Madrid, sous le contrôle d'un membre du tribunal de l'Inquisition. Sa Majesté ferait en même temps examiner la Bible à Louvain, mais dans le plus grand secret. On verrait ensuite si le jugement de Louvain est conforme à celui de Madrid.

« Sa Majesté, dit enfin Peña, est obligée de faire ces diligences, car il s'agit d'une question très grave et l'on s'est plaint beaucoup par ici (à Rome) qu'on n'ait pas agi avec toute la loyauté que demandait une affaire si difficile[1]. »

Malheureusement ce document n'a pas de date. Il est certain cependant qu'il est de 1590, puisqu'il est annoncé par une lettre de cette même année[2].

Olivarès se montre de plus en plus scandalisé. Il écrit à son roi :

« Par voie de mer et par l'entremise de Jean Andréa, j'envoie à Votre Majesté, comme je l'avais promis, la nouvelle Bible, en double, pour plus de sûreté. De cette manière, Votre Majesté aura plus de temps pour la faire examiner avant que celle du Pape soit arrivée.

« Outre l'inconvénient et le scandale d'avoir altéré le texte de la Bible, le bref que Sa Sainteté y a joint porte tort aux autres éditions, comme Votre Majesté pourra s'en faire rendre compte, et occasionne des pertes considérables....

« On essayerait en vain de persuader à Sa Sainteté de porter

1. « Que no se ha caminado con la entereza que se debia en cosa tan ardua. »

2. S. de Est. Leg., n. 956.

remède à tout cela.... Elle a refusé d'entendre les deux congrégations de la Bible et de l'Index, et a suivi dans plusieurs cas un avis contraire au leur. Les raisons les plus concluantes du monde lui paraîtront ridicules, si elles sont contre lui ; et des raisons quelconques, si elles sont pour lui, il les trouve invincibles.

« Que Dieu éclaire Sa Sainteté, car il est sûr qu'Elle va enfantant des monstres qui causeront de grands maux à l'Église, alors même qu'on les étoufferait dès aujourd'hui[1]. »

Le 28 mai, Olivarès annonce au roi d'Espagne que Sixte-Quint vient de lui faire remettre l'exemplaire destiné à S. M. Catholique.

« Celui qui me l'a apporté de sa part, dit-il, est un moine dont il s'est servi pour l'impression et la correction des épreuves.

« J'allai hier voir Sa Sainteté, ajoute Olivarès ; Elle se mit à me parler du travail que lui avait coûté son édition, et qui est réellement considérable. Elle croit avoir corrigé les fautes qui s'y trouvaient.

« Le Pape me dit que désormais il ne devait pas y avoir d'autre Bible[2]. »

Le 30 juin, Olivarès envoie le bref qui devait accompagner l'exemplaire offert à Sa Majesté Catholique.

« Le moine qui m'avait apporté la Bible, raconte l'ambassadeur, revint bientôt pour me dire de lui laisser corriger certains passages. Lorsque je sus qu'il avait corrigé de même d'autres exemplaires, et que le docteur Tolet m'eut dit que c'était par ordre du Pape, je le laissai faire. Bien qu'on doive imprimer l'*errata* pour le mettre en tête, j'envoie cependant à Votre Majesté la liste des fautes corrigées[3]. »

Le même courrier dut apporter à Philippe II le bref annoncé par Olivarès. Nous en donnons le texte.

Sixte-Quint rappelle à quel dessein il a entrepris cette édition de la Vulgate, quels travaux il n'a pas craint de s'imposer et quel profit pour le bien de l'Église il espère tirer de son travail.

« Charissimo in Xº filio nostro Philippo Hispaniæ regi catholico.
Sixtus Papa V.

« Charissime in Xº Fili noster, salutem et apostolicam bene-

1. Dépêche du comte d'Olivarès. Rome, 14 mai.
2. Dép. du 28 mai 1590. Simancas, Leg. 956.
3. Dép. du 30 juin 1590. Simancas, Leg. 956.

dictionem. Cum constans unitatis fidei retinendæ studium, et catholicæ veritatis tuendæ præsidium in rectis primum consiliis adversus hæreticorum conatus capiendis, tum in sacris libris, in quibus Dei Verbum continetur, ab erroribus et mendis quos hæretici in Dei Ecclesiam invehere moliuntur, quibusque iidem dolose nituntur, ad pristinam puritatem Vulgatamque editionem restituendis consistere ratione intelligimus et reipsa pluries experti fuimus, eo consilio adducti, sacrum Veteris et Novi Testamenti volumen, quod perditi homines, ad pravas eorum opiniones fulciendas, scholiis et fallaciis refertum reddiderunt, quodque temporis injuria, et librariorum impressorumque imperitia, et temere emendantium licentia mendis aspersit, nullis Reipublicæ Christianæ negotiis quibus detinemur aut senilis ætatis incommodis quibus urgemur deterriti, ad pristinam Vulgatamque editionem restitui oportere duximus. Electa itaque præstantissimorum virorum industria, et in perpendendis lectionum varietatibus, in perscrutandis erroribus et exquirendis mendis eorumdem cura atque sollicitudine adhibita, nos ipsi quid quoque loco legendum sit auctoritate nobis attributa statuimus, et manu nostra non sine magno labore adnotavimus, ac demum volumen jam restitutum et emendatum in typographia nostra Vaticana imprimi fecimus, eumque impressum jam ab omnibus recipi constitutione perpetua desuper edita decrevimus. Nonnulla ejus voluminis exemplaria ad summos Christianæ Reipublicæ viros mittenda duximus. Cæterum inter eos Catholica tua Majestas quæ fidei unitatem et catholicæ doctrinæ veritatem præ cæteris tueri, quæque nostra et Sedis Apostolicæ monita, nedum decreta, custodire diligenter consuevit, regio suo splendore effulsit, tuisque propterea præclaris studiis et consiliis adducti, dilecto filio Henrico de Guzman comiti de Olivares, tuo apud nos Oratori ejusdem voluminis exemplar, ut quam primum ad Majestatem tuam illud transmittat, tradi voluimus. Tua equidem auctoritate, et constanti in quærendis Catholicæ Fidei præsidiis et in inventis optime tuendis voluntate freti, eo pacto quæcumque tua Majestas Sedis Apostolicæ dignitati fideliumque saluti et subditorum securitati jamdiu cum summa sua et Regnorum suorum gloria inserviens, pie ac sancte meditatur, ut scilicet Regna quæ Majestati tuæ parent, ab omni hæreticorum commercio sejuncta, in Catholicæ Fidei unitate explosis erroribus perpetuo conserventur, ea te plane

consecuturum et posteris idipsum quasi hæreditario jure conservaturum, sacris oraculis admoniti et præteritarum rerum exemplis edocti, prædicimus, quin fore in nobis recipimus ut quam primum hoc optimo consilio aggredi et perficere omnino valeat. Itaque cum tu tuique majores promptissimo ac vere regio animo nostra et Sedis Apostolicæ monita, nedum decreta, tueri consueveritis, et eo pacto regna illis et tibi divinitus delata perpetuo retineri posse omnes optime intelligant; cumque ejusdem voluminis emendationem, unde hæreticorum qui eodem tempore et Religioni et Regnis interitum minitantur conatus comprimi facile possunt, ad tuam tuorumque securitatem pertinere tu ipse præclare videas, quæcumque in litteris nostris quas eidem volumini præinseruimus exequi debere decrevimus, ea tuæ regiæ sapientiæ et spectatæ in tuenda Catholica Religione constantiæ atque fidei, ut par est, omnino committimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris, die XXVIIII maii MDLXXXXI, Pontificatus nostri anno sexto.

« M. Vestrius Barbianus. »

Envoyé par Olivarès à Philippe II.

(Simancas, Leg. 956. Original... Leg. 955, fol. 160.)

Trois mois après, Sixte-Quint est emporté par la mort. On sait en quels termes insolents Olivarès annonçait cette nouvelle à son maître : « Le Pape est mort sans confession, » dit-il, et il ajoute en angage chiffré : *y peor, peor, peor;* « et pire, pire, pire encore[1] ».

Bientôt le diplomate entretient de nouveau Philippe II de la grande affaire de la Bible. Il écrit, le 8 septembre 1590 :

« Sire,

« Comme le Saint-Père est mort, on a cru devoir faire recueillir les exemplaires de l'Index des livres défendus.

« On a aussi décidé de ne laisser vendre aucun exemplaire de la nouvelle Bible avec la bulle du Pape. Quant à celles qui sont déjà arrivées en Espagne, comme elles pourraient être l'occasion de disputes dans les universités, ce qui serait très préjudiciable, Peña est d'avis qu'on pourrait les avertir de ne point traiter ce sujet avant d'avoir vu ce que le nouveau Pontife en pense, et, en attendant, re-

1. Le baron de Hübner, dans son *Histoire de Sixte-Quint*, cite cette dépêche que nous avons vue à Simancas.

cueillir les exemplaires qui sont arrivés. Votre Majesté le fera sans doute examiner et elle déterminera ce qui lui paraîtra plus convenable. Pour moi, je crois qu'on verra ici de très bon œil toute mesure dont le but sera de tout laisser en paix, jusqu'à ce que le nouveau Pontife y porte remède[1]. »

Le 8 octobre de la même année, Philippe II écrivait de l'Escurial : « Même avant la mort de Sixte, nous étions résolus à ne pas laisser pénétrer cette Bible dans nos royaumes sans l'avoir fait examiner. »

Il donnait en même temps à son ambassadeur des instructions que celui-ci promet de suivre : « Dès que nous aurons un Pape, dit-il, je me servirai des renseignements que Votre Majesté m'envoie, suivant que je le croirai nécessaire, comme Votre Majesté me le commande. »

Il constatait, en attendant, que ceux des cardinaux qui pouvaient être appelés à ceindre la tiare étaient bien déterminés à refondre l'édition Sixtine.

« Pour ce qui regarde la correction de la Bible, aucun des cardinaux que Votre Majesté désire voir élevés au Souverain Pontificat ne manquera de l'entreprendre ; parmi les autres, le plus grand nombre a les mêmes intentions. (Simancas. S. Est. Leg. 1870, fol. 75.)

Deux ans se passent ; les savants chargés de préparer l'édition nouvelle ont terminé leur revision. Olivarès l'annonce à son maître ; sa dépêche chiffrée est particulièrement instructive.

« Sire,

« La revision de la Bible qu'on faisait à Zagarolo est terminée. Tout ce qu'avait ajouté Sixte a été retranché. Pour tout le reste, on a été très modéré, afin de ne pas introduire de changements dans le *bréviaire* (?) (en el rezado), et de ne donner aux hérétiques aucun sujet de murmure. On ne veut d'ailleurs donner à cette édition aucun privilège qui puisse porter préjudice aux autres. L'Église ne lui reconnaîtra d'autre autorité que celle qui peut venir de l'exécution des désirs du concile de Trente et des efforts que l'on a faits pour l'imprimer aussi correctement que possible. Ainsi, comme on ne voulait faire aucun changement, aucune correction, aucune vérification des versions antiques, on a cru qu'il n'y avait pas lieu de con-

1. Dépêche du comte d'Olivarès. De Rome, le 8 septembre 1590. — Simancas, Leg. 956.

sulter les universités. On a remarqué aussi que si l'on ne consultait pas les universités d'Allemagne, on donnait sujet de parler contre la nouvelle édition ; et si on les consultait, on s'exposait à susciter des controverses et des difficultés fort graves. On l'imprimera donc tout de suite, sans délibérer autrement[1]. »

Trois jours après, le 8 juillet, une nouvelle dépêche chiffrée revient sur le résultat de la revision de la Bible Sixtine. Le roi catholique écrit de sa main, à la marge de cette dépêche : *Plega à Dios que esto sea bueno !* « Plaise à Dieu que ce (travail) soit bon ! »

Enfin, le 22 décembre 1592, l'ambassadeur annonce que l'édition est terminée et envoie une copie de la préface qui, dit-il, a été mûrement méditée.

On sait que celui qui la *médita* et l'écrivit fut le P. Bellarmin.

Cette dépêche du 22 décembre est la dernière, malheureusement, sur cet intéressant sujet :

« Sire,

« On vient d'achever l'impression de la Bible corrigée ; on lui a donné pour titre celui de « Bible de Sixte-Quint », en y ajoutant une Préface dont j'envoie une copie à Votre Majesté, et qui, assure-t-on, a été mûrement méditée (ce qui suit est en chiffres) *pour éviter le scandale qu'aurait pu causer l'ordre donné de faire rentrer les exemplaires imprimés du temps de Sixte. Aussi l'on tâche de le faire avec le moins de bruit possible.* (Fin du passage chiffré.)

« Le Pape m'a donné une nouvelle Bible pour que je l'envoie à Votre Majesté ; elle partira par la première occasion : je la confierai au prince Doria. Sa Sainteté m'a ordonné de supplier Votre Majesté de sa part de faire remettre (en chiffres) *au nonce les exemplaires que Votre Majesté posséderait de la Bible de Sixte*[2].

« Rome, 22 décembre 1592. »

1. Dépêche chiffrée du comte d'Olivarès. Simancas, Correspondance de Rome, Leg. 957.

2. Dépêche du duc de Sessa. Cette dépêche contenait trois passages chiffrés. On avait oublié, en la remettant à Philippe II, d'interpréter le dernier de ces passages qui concernait la revision du bréviaire ; Philippe II écrivit à côté : *Aqui hay un poco de cifra ; saquese y muestreseme :* « Ici il y a un passage en chiffres ; qu'on l'interprète et qu'on me le fasse voir. » (Archives de Simancas, corr. de Rome, Leg. 959.)

XVI

LE P. BELLARMIN PÈRE SPIRITUEL

1588-1590

Le P. Bellarmin termina son cours de controverse en 1588. Ne croyant plus dès lors avoir le droit de vivre aux frais du Collège romain, et interprétant dans toute la rigueur des termes les Constitutions de saint Ignace [1], il pria le R. Père général de l'envoyer dans une autre maison. Le P. Aquaviva, qui le savait si utile au Collège romain, l'y fixa comme confesseur et Père spirituel.

Dès ses premières années dans la Compagnie, à Florence, à Mondovi, il avait préludé à cet important ministère, et, comme il y avait acquis une grande expérience, sa nomination fut accueillie avec joie. Son exemple, d'ailleurs, devait être pour tous un puissant stimulant et rendre ses exhortations efficaces. Elles l'étaient, disent de graves témoins, échos des jugements d'un grand nombre, au point qu'il n'y avait pas de moyen extérieur qui ranimât plus efficacement la ferveur et le zèle pour la perfection.

Entre plusieurs religieux célèbres par leur science et leur vertu, Bellarmin eut alors sous sa conduite le P. Pierre Coton, confesseur d'Henri IV ; le martyr maronite Abraham Georges, le P. Virgile Cépari et saint Louis de Gonzague.

C'était l'âge d'or de la ferveur. Les récréations elles-mêmes, au témoignage d'un témoin oculaire, étaient toutes consacrées à de pieux entretiens sur Notre-Seigneur Jésus-Christ ; conversations vraiment dignes des

1. Part. IV, cap. II, n. 5. *Proc. Rom.*, 1622, fol. 45.

anges, qui réjouissaient et dilataient les cœurs, où l'on puisait de nouveaux désirs de sainteté et d'où l'on sortait aussi enflammé que de la plus fervente méditation.

Aussi Bellarmin pouvait dire dans sa vieillesse, en parlant de cette époque : « Nous avons connu de grands saints qui ne sont nullement inférieurs au bienheureux Louis de Gonzague, quoiqu'ils n'aient pas été, comme lui, glorifiés par des miracles. »

Et il parlait à bon escient, puisqu'il avait eu la joie de lire dans les âmes de ces admirables serviteurs de Dieu [1].

Le P. Bellarmin se dévouait avec foi à leur formation. Il savait qu'il préparait des apôtres et des martyrs à Jésus-Christ, et que ses soins pouvaient avoir un résultat immense pour la gloire de Dieu.

Le même esprit de foi lui inspira de s'appliquer à l'instruction des Frères coadjuteurs; il composa pour ceux du Collège romain une série de leçons sur la doctrine chrétienne, qui furent imprimées plus tard par ordre de Clément VIII.

On remarqua le soin particulier qu'il prenait des plus jeunes religieux. « En traitant avec les jeunes gens venus fraîchement du noviciat, raconte un témoin, il leur parlait en termes si respectueux qu'il les faisait rougir de confusion. Il voulait sans doute leur apprendre, dès le commencement, cette humble modestie qui est la « perle et « l'agrément des religieux. »

Chargé en même temps de choisir les lectures du réfectoire, il dressa un catalogue des livres les plus aptes à nourrir utilement l'esprit. En un mot, il était sans cesse occupé du progrès spirituel des âmes de choix que Dieu avait confiées à sa sollicitude.

Le plus illustre enfant spirituel de Bellarmin fut saint Louis de Gonzague.

1. *Marazzani*, p. 105.

Fils du duc de Mantoue, élevé dans les cours, appelé miraculeusement à dire adieu au monde, qui lui souriait, Louis était entré dans la Compagnie de Jésus en 1585.

Lorsque, après son noviciat, il fut envoyé au Collège romain, il passa sous la direction spirituelle du P. Robert. A un saint Dieu donnait pour guide un autre saint. Personne n'ignore quelle estime le P. Robert avait pour son angélique fils spirituel.

Un jour qu'il eut occasion de parler de ses vertus et d'en citer quelques traits : « Je crois pouvoir assurer, dit-il entre autres choses, que Louis a été confirmé en grâce; et rien, aussi bien que l'innocence de sa vie, ne peut me donner une idée de la jeunesse de saint Thomas d'Aquin.

Le P. Bellarmin assista, durant sa dernière maladie, le saint jeune homme, qui aimait beaucoup ses entretiens et se plaisait à lui ouvrir son âme.

Un soir, il lui demanda s'il croyait que quelqu'un pût entrer au paradis sans passer par le purgatoire. Le Père lui répondit qu'il le croyait. Et, comme il connaissait parfaitement la vertu de Louis, il ajouta : « J'espère que ce sera votre partage. Le Seigneur, dans sa miséricorde, vous a fait tant de grâces, celle, en particulier, de ne l'avoir jamais offensé gravement, qu'il vous accordera encore celle d'aller droit au ciel. » Ces paroles consolèrent Louis et le firent entrer dans une douce extase.

Une autre fois, Louis demanda si le désir de la mort pouvait être mêlé de quelque imperfection. « Les saints eux-mêmes la désiraient ardemment, » lui fut-il répondu; et dès ce moment il activa plus que jamais par la contemplation les ardeurs de son désir.

Quand il sentit la mort approcher, Louis demanda les prières de la recommandation de l'âme, en disant à son directeur : « Mon père, il est temps! »

Après ce sublime adieu, Bellarmin, contraint par l'obéis-

sance, dut se retirer, et pendant son absence l'ange prit son vol vers les cieux.

Lorsqu'il fut question de confier à la terre son corps virginal, les principaux Pères du Collège, et parmi eux le P. Bellarmin, furent d'avis qu'il ne convenait pas de le confondre avec les autres, et qu'il fallait le déposer dans un sépulcre à part.

Dix ans après, Bellarmin écrivait, à la louange de son bienheureux fils spirituel, une lettre qui est son plus beau panégyrique[1].

L'heureux directeur éprouvait une joie indicible à se souvenir de son intimité avec saint Louis. Dans une lettre qu'il écrivait, à l'âge de près de quatre-vingts ans, au P. Mariana, il lui rappelait les saintes âmes qu'ils avaient connues, soixante ans auparavant, au Collège romain. « Mais, ajoutait-il, ce qui me rend encore plus heureux, c'est d'avoir pu jouir assez longtemps de la familiarité du bienheureux Louis de Gonzague, jeune homme vraiment très saint et très parfait[2]. »

1. On la trouve citée dans presque toutes les Vies de saint Louis de Gonzague.

2. Personne, disent les Bollandistes, ne connut plus intimement Louis de Gonzague; personne aussi n'a rendu, en paroles et en actes, de plus magnifiques témoignages à sa sainteté; personne ne l'a honoré avec plus de vénération et de tendresse. » (24 jun., n. 188, p. 888.)

Aussi les illustres hagiographes avaient ses dépositions en haute estime et regrettaient de les voir confondues au milieu de celles des autres témoins. Ils avaient peine à pardonner au P. Marchetti d'avoir négligé de mettre au bas de chacune d'elles une signature qui leur eût donné tant de valeur.

Le P. Marchetti dit, en effet, dans sa Préface d'une Vie latine de saint Louis : « Nous avons vu les notes que Robert Bellarmin, déjà sur l'âge et revêtu de la pourpre, écrivit à la marge de la *Vie de Louis*, par le P. Cépari. Le vénérable cardinal, comme témoin oculaire, avait ajouté quelques traits oubliés par le P. Cépari, et nous en avons fait passer un certain nombre dans notre relation. » — « Voilà qui est bien, ajoute ici l'auteur de la notice des Bollandistes, mais le P. Marchetti aurait encore mieux

Or, si Bellarmin admirait la vertu de Louis, Louis, de son côté, n'admirait pas moins celle de son père spirituel. Il est certain qu'il ne pouvait être confié à de meilleures mains. Pendant sa vie, Dieu le lui avait préparé comme un guide et comme un modèle. Après sa mort, ce fut le témoin le plus autorisé de ses vertus.

En 1608, le vénérable cardinal prononça, dans l'église du Collège romain, un discours à la louange de son bienheureux fils spirituel. Après avoir expliqué ces paroles de la première épître de saint Pierre : « Humiliez-vous sous la main toute-puissante de Dieu, afin qu'il vous exalte au jour de sa visite, » il rappela trois privilèges singuliers accordés à l'angélique jeune homme : la grâce d'être appelé de bonne heure au service de Dieu, une pureté parfaite, une attention soutenue dans la prière.

« Pourquoi, se demanda-t-il en terminant, Dieu l'a-t-il glorifié plus que d'autres par d'éclatants miracles? — Personne ne peut demander à Dieu raison de ce qu'il fait; nous pouvons croire pourtant que c'est pour animer à la perfection, non seulement les jeunes gens de la Compagnie, mais encore tous ceux qui fréquentent ses collèges. Il veut leur faire voir qu'à tout âge on peut le servir, et que la jeunesse même peut aspirer aux plus hautes vertus. »

Pour obtenir la glorification de Louis, Bellarmin, d'accord avec le cardinal d'Ascoli et le cardinal Pamphilio, déclara au pape Paul V qu'il était digne d'être honoré du titre de bienheureux. Quelques années auparavant, du reste, c'est-à-dire au moment où on allait mettre le corps

fait de nous donner ces notes de Bellarmin avec un signe particulier qui les fît reconnaître au milieu des autres perles dont il a enrichi son ouvrage. Elles auraient assurément plus de valeur et nous les aurions bien volontiers mises ici en lumière. Au lieu de cela, il est bien à craindre qu'elles ne périssent bientôt avec l'exemplaire qui les reçut. »

(Bolland., 24 jun., n. 213, p. 893.) Cet exemplaire enrichi des notes de Bellarmin était autrefois au collège de Raguse.

au tombeau, il avait conseillé d'aller demander au Père général la permission de le mettre dans un cercueil en bois et de ne pas l'ensevelir avec les autres, afin qu'on pût le reconnaître aisément s'il devait être canonisé. Il subit ensuite l'examen lorsque sa cause fut introduite, et, de concert avec les autres cardinaux de la Congrégation des Rites, il expédia des lettres *rémissoriales*[1].

« Lorsque enfin on traita de sa béatification, il parla le premier, longuement, de l'innocence de sa vie, de son austérité, de ses miracles. Et, comme conclusion : « Tous « les saints, dit-il, sont regardés comme tels à cause, ou de « leur innocence, ou de leur pénitence. Le bienheureux « Louis ayant, comme saint Jean-Baptiste, réuni l'une et « l'autre, peut être béatifié. » Tous les cardinaux adoptèrent son vote, et le décret fut porté. Cependant le Souverain Pontife ne l'a pas encore confirmé. Pourquoi ? On ne le sait[2]. »

Bellarmin écrivait ces lignes en 1613. Le décret dont il parle fut confirmé le 31 mars 1618, mais uniquement pour

1. Testis III. Illustrissimus et Reverendissimus D. Robertus, titulo S. Mariæ in Via, cardinalis Bellarminus, nuncupatus archiepiscopus Capuanus, testis inductus et juratus, *tacto pectore* more cardinalium, etc. 28 août 1609, Proc., fol. 72.

2. LXXX. *Pro B. Aloysio ipse cum Cardinali Asculano et Pamphilo retulit Pontifici Paulo Quinto dignum esse, qui Beati nomine insigniretur, et antea cum cadaver esset prope sepulchrum, auctor fuit, ut peteretur facultas a Patre Generali ponendi corpus illud in arca lignea seorsim ab aliis corporibus, ut posset dignosci, si aliquando esset canonizandus. Postea subjecit se examini pro ejus canonizatione, et cum aliis cardinalibus Congregationis Rituum expedivit litteras remissoriales; et cum tractaretur de Beatificatione, ipse primus prolixe disseruit de ejus innocentia et vitæ austeritate et miraculis, et conclusit omnes Sanctos vel propter innocentiam, vel propter pœnitentiam Sanctos haberi, Beatum Aloysium propter utrumque titulum posse beatificari ad similitudinem Sancti Joannis Baptistæ, et ejus votum omnes Cardinales secuti sunt, et factum decretum, quod tamen Summus Pontifex non confirmavit; quæ sit causa, ignoratur.*

les possessions des Gonzagues et quelques maisons de la Compagnie. En 1621, Grégoire XV l'étendit à la Compagnie entière.

Ce ne fut pas assez pour Bellarmin de rendre témoignage à la sainteté de Louis; il y ajouta des actes touchants de vénération. Chaque année, au retour de l'anniversaire de sa mort, il allait vénérer ses reliques dans l'église du Collège romain; de là, il se rendait dans la cellule où il avait mérité de le visiter, de le soigner et de l'entretenir saintement durant sa maladie.

Bientôt, affligé de voir cette chambre rester sans culte particulier, il obtint de la faire transformer en chapelle, en l'honneur du saint jeune homme. « Il faut, disait-il, qu'elle rappelle à tous le souvenir de sa mort et de sa sainteté, et qu'on immole la divine victime là où s'immola cet innocent agneau. »

Il voulut se charger lui-même de toutes les dépenses, et fit représenter en bas-reliefs les principaux traits de la vie du saint.

Le témoignage le plus glorieux que Bellarmin ait rendu à son bienheureux disciple est peut-être celui que nous trouvons dans son testament :

« Pour ce qui regarde le lieu de ma sépulture, dit-il, je voudrais bien être placé aux pieds du bienheureux Louis, qui fut autrefois mon fils spirituel. Cependant, que les supérieurs de la Compagnie fassent mettre mon corps où ils voudront. »

« Un membre du Sacré-Collège, un prêtre aussi illustre par sa science que par sa sainteté, demandait que son corps fût déposé aux pieds de Louis de Gonzague. Il voulait que, même dans le trépas, le vieillard fût protégé par le jeune homme, le confesseur par le pénitent[1]. »

1. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. II, c. VI, p. 279. Voici ce passage du testament de Bellarmin : « Quod attinet ad locum

La charge de Père spirituel d'un collège aussi important que le Collège romain n'absorbait pas le P. Bellarmin tout entier. Elle ne lui laissait cependant pas assez de loisirs pour mettre la dernière main à son grand ouvrage; et, dans l'automne de 1592, il dut se retirer à Frascati pour écrire le dernier volume des Controverses. Il le termina au bout de quelques mois et il le dédia au pape Clément VIII[1].

Quelque temps auparavant, il avait dû prendre la défense de la lettre de saint Ignace sur l'obéissance, attaquée par le P. Julien Vincent.

Ce religieux turbulent avait pendant longtemps affligé la Compagnie de Jésus, et surtout la province d'Aquitaine, à laquelle il appartenait.

Homme d'un esprit vif et assez cultivé, mais de très peu de bon sens, inquiet, intrigant, bizarre et entêté, Julien avait l'art de se contrefaire pour arriver à ses fins. « Il le fit assez bien, dit le P. Frizon, pour être reçu parmi les Jésuites, mais pas assez constamment pour y demeurer. »

Or, il vint à ce jésuite brouillon l'idée d'attaquer la lettre de saint Ignace sur l'obéissance, et il le fit avec une animosité si perfide et si calculée que, sur ses instances, cet admirable monument fut soumis à l'examen d'une commission nommée par Sixte-Quint.

« Celle-ci, écrit l'historien de la Compagnie de Jésus, la juge avec une telle sévérité, que Bellarmin sent qu'il a besoin de jeter le poids de sa parole dans cette discussion. »

« On attaquait l'obéissance passive, le docteur de l'Église la défend. Des théologiens mettaient en doute son efficacité, le grand théologien la proclame; il la démontre, il

sepulturæ, libenter jacere corpus meum voluissem ad pedes B. Aloysii, mei quondam spiritualis filii; sed tamen superiores Societatis ubi voluerint corpus meum ponant. »

1. LI. *In autumno anni* 1592, *N... secessit Tusculum, ut scriberet tertium tomum Controversiarum, quem paucis mensibus absolvit, et editum Clementi VIII dicavit.*

l'établit sur le témoignage des saints Pères... Il la montre irrépréhensible au point de vue de Dieu, politique et salutaire au point de vue de l'homme[1]. »

Le P. Aquaviva, général, avait essayé en vain de ramener Julien Vincent par la douceur.

Bellarmin, à son tour, essaya contre son indocile confrère l'arme du raisonnement et de la discussion; il écrivit plusieurs traités restés inédits et conservés aux archives secrètes du Vatican :

En premier lieu, une « Réponse au P. Julien Vincent et à la critique qu'il fait de la lettre de notre bienheureux Père Ignace sur l'obéissance » ; puis un « Traité sur l'obéissance aveugle », et enfin un « Exposé des preuves que les Constitutions et l'usage de la Compagnie ne supposent pas du tout le général infaillible[1] ».

Une ancienne Vie de Bellarmin nous fait connaître l'effet produit par les écrits et par l'intervention du grand controversiste dans ce débat :

« Ses trois invincibles traités ne furent pas plutôt lus par les examinateurs que la scène changea incontinent. L'accusateur devint le coupable, et le malheureux Vincent eût été en fort grand danger, en punition de cette imposture et de quelques autres, de finir sa vie par la main d'un bourreau, si, heureusement pour lui, la tête paraissant lui manquer, on ne se fût contenté de le jeter, comme un fol

1. Ces trois opuscules se trouvent en double dans le même carton, l'original de la main de Bellarmin et une copie. Il y a encore quelques autres documents relatifs à cette affaire :

1° Résumé de la réponse à la censure de Julien Vincent.

2° Apologie (en italien) composée par « un jésuite âgé de plus de soixante ans, qui en a passé trente-neuf dans la Compagnie; prédicateur depuis plus de quarante ans, car il prêchait même avant d'entrer dans la Compagnie ». Décret de l'Inquisition qui justifie le P. Santander, procureur de Castille à Rome, accusé par le P. Julien Vincent.

3° Un petit traité en espagnol sur l'obéissance.

4° Quelques remarques du P. Arias sur l'Institut.

dangereux, dans un cachot pour le reste de ses jours[1]. »

Ainsi Julien Vincent, qui avait soulevé la tempête, en fut la première victime, et il put voir que Sixte-Quint était plus redoutable que Bellarmin ou Aquaviva. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

S'il fallait en croire Crétineau-Joly, Sixte-Quint aurait partagé l'avis de la commission et blâmé comme elle la doctrine de saint Ignace sur l'obéissance; il se serait même vengé, comme on l'a vu ailleurs, de la victoire remportée sur lui par Bellarmin, en le mettant à l'Index. On sait maintenant que cette raison n'est pas la seule; elle n'est peut-être pas même conforme aux données de l'histoire.

Quoi qu'il en soit, ce fut la gloire du P. Bellarmin d'avoir défendu la doctrine de saint Ignace sur l'obéissance, avec le même zèle qu'il mettait à la pratiquer

1. P. Frizon, p. 512.

XVII

LE P. BELLARMIN RECTEUR DU COLLÈGE ROMAIN

1592-1594

Le P. Bellarmin était destiné à être longtemps l'âme du Collège romain. Le Père général, Claude Aquaviva, ne le releva de ses importantes fonctions de Père spirituel, le 18 décembre 1592, que pour lui imposer la charge plus lourde encore de recteur.

L'humilité, le désir efficace de se montrer surtout père et vrai serviteur de tous, furent les traits caractéristiques de son gouvernement.

En prenant possession de sa charge, il adressa à tous les religieux réunis une exhortation sur ce texte : *Rectorem te posuerunt, noli extolli, esto in illis quasi unus ex ipsis, et ne impedias musicam;* « On vous a nommé *Recteur;* gardez-vous de vous glorifier; soyez au milieu de vos frères comme l'un d'eux, et ne troublez point l'*harmonie.* »

« Dans le Collège romain, chœur d'habiles musiciens où chaque emploi représente une partie, tout est réglé, tout est prévu, comme dans un concert. Les règles définissent jusqu'aux moindres détails : si nous les observons avec ensemble, il en résultera une musique délicieuse. Pour moi, mon rôle consiste à donner le signal, à diriger, à battre la mesure, à encourager.

« Me voilà, ajoutait-il, subitement improvisé directeur de ce chœur de musiciens. Je troublerai sans doute l'harmonie par mon manque d'expérience... Je vous demande donc instamment de m'avertir de mes erreurs. Ma reconnaissance vous est assurée, puisque vous aurez ainsi contri-

bué à rendre plus parfaite la direction de ce magnifique concert. »

Bien des jours se passèrent sans qu'il reçût aucun des avertissements qu'il avait provoqués et que son humilité lui faisait juger inévitables.

Il revint alors à la charge avec plus d'instances, pour solliciter l'aumône de quelques bons avis, et, voulant rendre ce service plus facile à ses religieux, il leur propose de l'avertir par écrit : « Vous pourrez jeter votre petit billet dans ma chambre pendant mon absence, ou le laisser à ma porte, sans être vus. »

L'humble recteur était bien convaincu que la crainte seule les avait retenus. Mais il se trompait. Il inspirait une si entière confiance, que ses fils spirituels n'auraient pas hésité à s'ouvrir à lui avec franchise, s'ils avaient eu des désirs ou des regrets. Mais la perfection de son gouvernement ne laissait place à rien de semblable.

Une de ses qualités pourtant, qui aurait pu paraître voisine d'un défaut, était son « effrayante humilité ». Il avait conservé l'air humble et empressé de ceux que la divine charité met au service de leurs frères, et, chose rare, au moins dans le monde, il semblait vouloir faire oublier qu'il portait le sceptre du commandement.

Par humilité, il se levait toujours lorsqu'un de ses inférieurs venait lui parler dans sa chambre. A le voir, debout, la tête découverte, on aurait dit qu'il attendait, on n'ose pas dire des ordres, mais une occasion de rendre service. En récréation, au milieu de ses frères, on le trouva plus modeste et plus affable que jamais.

Il sortait le moins possible de sa chambre, afin d'être sans cesse à la disposition de tous ceux qui auraient recours à lui. Et là, dans sa chambre de recteur, cet homme, dont le temps était si précieux, dont les écrits pouvaient si bien procurer la divine gloire, transcrivit

plus d'une fois pour ses religieux, des lettres, des notes, des morceaux de musique [1].

Cette bonté si humble ne diminua jamais le respect qu'on lui portait. Ses vertus et ses exemples, ajoutant encore à son autorité, le faisaient vénérer comme un saint, et donnaient une admirable efficacité à ses moindres avis.

Il pourvoyait comme le meilleur des pères aux besoins spirituels et temporels de son nombreux collège ; mais, à l'exemple de saint Ignace, il avait une tendresse particulière pour les malades ; il allait souvent les consoler et les visiter. On croit même qu'il obtint pour eux des grâces miraculeuses.

Un Père lui avait demandé d'être déchargé d'un emploi qu'il ne pouvait plus continuer à remplir, disait-il, sans compromettre gravement sa santé. Le P. Bellarmin ne put pas se rendre à ses instances. Or, peu de temps après, le religieux tomba, en effet, gravement malade et reçut les derniers sacrements. On s'attendait à le voir mourir, lorsque, subitement, il se trouva sans fièvre, et bientôt après complètement guéri. Il resta toujours convaincu que le Père recteur, désolé des conséquences de son refus, avait demandé et obtenu sa guérison.

Le P. Bellarmin visitait un jour un autre malade : celui-ci le pria de réciter l'évangile de saint Marc et de jeter sur lui de l'eau bénite. Le Père recteur parut tout confus, car le malade avait beau assurer qu'il avait demandé la même faveur à d'autres prêtres, le P. Robert comprit

1. « Pendant qu'il fut supérieur, il se retirait souvent en sa chambre au temps de la récréation ; ce qu'il faisait pour être prompt à subvenir en tout temps aux nécessités d'un chacun ; et là, étant tout seul, il servait au contentement des autres, copiant des motets et autres pièces de musique, changeant les paroles à quelques-unes quand elles n'étaient pas convenables, et de ces pièces-là, on en garde encore beaucoup au Collège romain. » (P. Morin, p. 207.)

qu'on attendait de lui une bénédiction plus efficace : « Je puis bien, dit-il, avoir fait quelque demi-miracle, mais je ne me souviens pas d'avoir fait un miracle complet. »

Il était recteur depuis cinq mois, lorsqu'il fut choisi, le 14 mai, pour assister à la congrégation générale avec le Père provincial ; cette congrégation extraordinaire, réunie par ordre de Clément VIII, sous la direction du P. Aquaviva, pour traiter les questions les plus graves, chargea le P. Bellarmin de la revision du *Ratio studiorum*.

Il proposa plusieurs règles fort sages qui furent approuvées, celle-ci entre autres :

« Que les docteurs de la Compagnie suivent saint Thomas pour la théologie scolastique ; que désormais les chaires de théologie soient uniquement confiées à des Pères affectionnés à saint Thomas, *nisi qui S. Thomæ bene affecti fuerint*. On en éloignera sans retard ceux qui ne le suivent pas volontiers ou qui ont pour lui de l'aversion [1]. »

De retour dans son collège, le zélé recteur donna une forte impulsion aux études et n'épargna rien pour en augmenter le goût. Veillant avec un soin jaloux au maintien des bonnes traditions en matière doctrinale, il ne permettait pas que, sous prétexte de donner un nouvel inté-

1. On a conservé une attestation authentique de ce fait : « Je soussigné, atteste ce qui suit : dans la 5e Congrégation générale qui se tint sous le P. Claude Aquaviva, en 1593, le P. Robert Bellarmin, comme député choisi en premier lieu pour la revision du *Ratio studiorum*, fit un certain nombre de règles que nos professeurs de philosophie et de théologie devaient religieusement observer. Ces règles, écrites de la main même du vénérable Père, sont conservées aux archives de la Compagnie. La première commence ainsi : « Sequantur nostri Doctores in « scholastica Theologia doctrinam Sancti Thomæ. »

« Elles furent approuvées à l'unanimité.

« Rome, 11 septembre 1711.

« Horace Olivier, secrétaire de la Compagnie. »

(Cf. Card. Cavalchini, p. 36. — *Acta Congr. gen.* 5e, anno 1593.)

rêt aux questions à traiter, on introduisit des systèmes nouveaux ou mal équilibrés. « C'est un honneur assez grand, disait-il, de soutenir les anciennes doctrines d'une manière nouvelle. » Aussi exigeait-il que l'on suivît les traditions les plus autorisées, et se faisait-il un devoir de suivre la règle du pape saint Etienne : « Pas de nouveauté, la tradition toute pure! » *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* En cette matière, le P. Bellarmin, partout ailleurs si suave, devenait terrible, au dire de l'historien Bartoli, s'il venait à découvrir quelque tentative peu prudente.

Cet esprit lui fit noter quelques propositions du livre *de la Concorde*, de Molina, pour les signaler au Père général. (Il en sera bientôt question.) Il appela également l'attention d'Aquaviva sur une opinion de Gabriel Vasquez, à propos du mariage des infidèles, et enfin sur une thèse du P. Lessius, sur l'efficacité de la grâce [1].

Chargé de veiller au maintien de la discipline, le P. Bellarmin ne profita de son autorité que pour se traiter avec moins de ménagement que jamais. Les témoins interrogés dans le procès de béatification comparent son observation parfaite de la règle dans les moindres détails, à l'exactitude d'un novice; mais, ajoutent-ils, s'il avait la ferveur d'un débutant dans la vie religieuse, il avait aussi la perfection d'un homme longtemps et victorieusement exercé [2].

Il revenait un jour de Frascati, à l'heure du repas. En entrant dans la maison, il se souvint qu'il devait ce jour-là servir à la cuisine. Il eût certes pu s'en dispenser, dans l'état de fatigue où il se trouvait; l'amour de la régularité et des plus humbles offices ne lui permit pas de s'arrêter à cette pensée ; il s'y rendit, encore tout couvert de sueur et de poussière.

1. Dép. du P. Eudémon-Joannes. Proc. Rom., p. 271.
2. Dép. du P. Benoit Giustiniani.

Le P. Bellarmin était vraiment beau à voir dans ces exercices d'humilité : « Je me suis trouvé quelquefois à la cuisine avec lui, écrit un témoin oculaire; il lavait ou essuyait les assiettes avec le même soin, avec la même attention que s'il se fût appliqué à l'étude d'une profonde question de théologie. Il ne détournait point les regards et gardait un religieux silence. Cet exemple me frappait vivement et me donnait une haute estime de ces humbles occupations : nous exercions d'ailleurs la charité envers une communauté dont tous les membres me paraissaient autant de saints[1]. »

Le P. Robert avait toujours été rigoureux observateur de la pauvreté, au point, raconte le P. Mutius Vitelleschi, de ne vouloir pas même avoir une image de papier, pas même une médaille bénite, excepté celle qu'il portait au chapelet. Si on lui offrait de ces objets, même pour les donner à d'autres, il n'acceptait pas. « Un pauvre, répondait-il, ne doit avoir rien à donner. »

Devenu supérieur, il dut cependant en recevoir; mais alors il les gardait comme un dépôt, en attendant de les remettre à ceux qui viendraient à en avoir besoin; et encore ne voulait-il, ni pour lui ni pour les autres, que des objets convenables à des pauvres de Jésus-Christ.

Il manifesta cet amour pour la pauvreté dès son entrée en charge : il trouva en effet, dans la chambre de recteur, quelques objets peu conformes, pensa-t-il, à l'idéal qu'il s'était formé. Lui-même nous fait connaître le parti qu'il prit: « Afin de donner aux autres l'exemple de la simplicité religieuse, il fit enlever de la chambre du recteur certains meubles précieux et les fit porter dans la sacristie, pour conserver les linges ou les autres objets sacrés. Il fit disparaître également des tableaux (appelés, dit-il, *quadri*)

1. Lettre du P. Thomas Sailly, communiquée par le P. Fr. Goldie.

et les autres objets qui n'étaient pas nécessaires, de manière à n'avoir absolument rien de plus que les autres religieux[1]. »

Ces exemples de détachement lui ayant suscité de nombreux imitateurs, il eut la joie de voir briller la pauvreté religieuse et les autres vertus dans tout leur éclat. Aussi eut-il rarement besoin de faire paraître son autorité, et le procès de sa béatification cite comme assez extraordinaire le fait suivant :

« Un Père, affaibli par de longs et utiles travaux, se trouvait à Frascati. A cause de son grand âge et de ses infirmités, on avait cru pouvoir laisser dans sa chambre une assez abondante provision de linge. Le P. Bellarmin, voyant dans ce fait un manquement à la perfection de la pauvreté, ordonna d'abord à son ministre de fournir exactement au Père ce dont il avait besoin, puis il lui écrivit : « Je ne veux pas que nous soyons condamnés tous deux « au jugement de Dieu, vous, pour avoir tant d'habits, et « moi, pour vous les avoir laissé garder. Ne trouvez donc « pas mauvais que le Père ministre les fasse porter à la « place que la règle leur assigne. »

A la lecture de ce billet, le bon religieux se mit à dire : « Le Père recteur place la question sur un tel terrain, qu'il est impossible de rien répondre ; il n'est pas juste, en effet, de lui demander de commettre une faute pour me faire plaisir. »

Une relation des derniers jours du vénérable serviteur de Dieu cite deux traits qui se rapportent à cette époque de sa vie :

1. LII. *Anno* 1592, *N... factus est Rector Collegii Romani, et ut aliis exemplum religiosæ simplicitatis præberet, abstulit ex cubiculo Rectoris varia scrinia pretiosa et jussit poni in sacristia ad conservandas mappulas et alias res sacras; abstulit item imagines depictas* (*quadri nominatas*) *et alia omnia, quæ non sunt necessaria, et solum voluit habere ea quæ habent alii Fratres.*

« On venait quelquefois, dit-il, se plaindre au saint recteur de n'être pas l'objet d'assez grands égards. « Ah! « mon Père, ou mon Frère, disait-il alors, persuadons-« nous bien que nous devons être dans la religion comme « dans un tombeau, tous égaux dans le royaume de la « mort, sans autre mérite que celui de la vertu, et oubliés « de tout le monde. »

La même relation parle enfin de la délicatesse de sa charité à l'égard des Frères coadjuteurs :

« A l'époque des vacances, il en appelait alternativement deux ou trois. « Voici quelques *giulii*, leur disait-il, « allez passer trois jours à Frascati, et revenez par Ti-« voli. » Or, pendant leur absence, l'humble et charitable recteur remplissait lui-même une bonne partie de leurs fonctions[1].

C'était son bonheur de se dévouer ainsi sans éclat au bien de ses religieux. Aussi sa mémoire resta longtemps en bénédiction au Collège romain.

1. Relation manuscrite du F. Joseph Finali, p. 187 du manuscrit communiqué par le P. Fr. Goldie, Prov. angl.

XVIII

LE P. BELLARMIN PROVINCIAL DE NAPLES

1594-1597

« Le P. Bellarmin, avant d'avoir achevé sa troisième année de rectorat, fut envoyé à Naples pour y remplir la charge de provincial. Dans cet emploi, il s'efforça d'instruire les autres par la parole et par l'exemple, et visita deux fois sa province. Il n'acheva pas non plus ses trois ans; car, le cardinal Tolet étant mort, il fut appelé à Rome[1]. »

Le départ du P. Bellarmin, décidé depuis quelque temps par le P. Aquaviva, avait dû être ajourné par égard pour la cour pontificale. Bellarmin lui-même nous l'apprend dans une lettre à son frère Thomas :

« Je vais demain à Naples, où je dois prendre le gouvernement de la province. Plusieurs cardinaux, ceux de Santa-Severina et de Camerino[2], avec sept autres, je crois, avaient empêché une première fois mon départ, en faisant intervenir le Saint-Père. Sur leurs instances, Sa Sainteté avait fait dire au P. Aquaviva que mon éloignement la contrariait et lui déplaisait, et le Père général avait par suite différé l'exécution de son projet.

« Mais, ces jours derniers, un autre cardinal a intercédé auprès du Pape qui a bien voulu s'en remettre à la décision de mon supérieur et déclarer qu'il n'y mettait plus d'obstacles. C'est ainsi qu'on a pu me dire de partir pour

1. LIII. *Non finivit suum triennium, sed missus est Neapolim, ut ibi esset Provincialis, in quo officio conatus est verbo et exemplo alios docere, et Provinciam bis visitavit, sed triennium non complevit.*

2. Santorio et Perbenedetti.

Naples; et en vérité le Père général a bien besoin de pouvoir disposer librement de nous[1]. »

Aquaviva, en éloignant Bellarmin de Rome, voulait le mettre à l'abri des faveurs pontificales qui le menaçaient. C'était son devoir : la Compagnie et Dieu même lui auraient demandé un compte rigoureux s'il eût laissé un de ses fils exposé à des honneurs qu'il avait juré de fuir.

Le nouveau provincial était à Naples le 1er décembre 1594.

Homme d'obéissance et de traditions, il n'ambitionna point de se faire un renom de novateur et de laisser un grand nombre de décrets. Il trouva plus sûr et plus sage de veiller à la fidèle exécution de ceux que d'autres avaient portés avant lui. C'était rendre hommage à leurs mérites; c'était aussi, pensait-il, le moyen de se faire oublier, tout en travaillant efficacement au bien de tous.

Se faire oublier, tel était son vœu le plus cher au moment même où on l'exaltait. Plus d'un trait le prouvera.

Désireux de prendre l'avis du P. Mutius Vitelleschi, alors recteur du collège de Naples, le provincial se rendit maintes fois auprès de lui, de la maison professe où il résidait. Le P. Mutius fit d'inutiles instances pour obtenir de se rendre lui-même à la maison professe. Bellarmin ne voulut point renoncer à la joie qu'il trouvait dans cet acte d'humble condescendance.

Un jour, il était sur le point de partir pour un voyage, « tout botté et éperonné pour monter à cheval », lorsqu'il s'aperçut que son compagnon n'était pas encore prêt. « Où est-il donc? » demanda Bellarmin à un Frère; et celui-ci n'ayant pas eu la pensée de lui offrir ses services, il alla, paisible et modeste, à la recherche de son compagnon de route, et revint bientôt avec lui. Le Frère, tout confus

1. Lettre du 25 novembre 1594. Bartoli, p. 139.

de sa distraction, admira fort la douce humilité de son supérieur.

Un autre fils spirituel du saint provincial raconte ainsi ses souvenirs :

« Lorsque, vers la fin de l'an 1594, ou au commencement de l'année suivante, le P. Bellarmin fut envoyé à Naples comme provincial, les jeunes étudiants, au nombre desquels je me trouvais, composèrent en son honneur un grand nombre de pièces de poésie et les affichèrent près du réfectoire. J'avais écrit une pièce en hébreu. Le Père provincial la prit dans sa chambre et la garda quelques jours, au bout desquels il me fit appeler. Il loua mon travail, car il était bon hébraïsant. Puis, s'apercevant que j'étais debout et la tête découverte, comme il convenait en présence du Père provincial, il se leva, se découvrit et ne voulut s'asseoir et se couvrir de nouveau qu'après m'avoir vu assis et couvert. Je fus profondément édifié de tant d'humilité [1]. »

« Le P. François Sasso, poursuit le même témoin, m'a raconté que dans les rues de Naples, le P. Bellarmin, tout provincial qu'il était, le mettait à sa droite. Le P. Sasso s'en étant défendu : « Vous êtes connu ici, lui dit-il, il n'est « pas juste qu'un inconnu prenne la place d'honneur. »

Vers cette même époque parut en Espagne un ouvrage sur les conciles nationaux. L'auteur en envoya un exemplaire magnifiquement relié au provincial de Naples. Or, en le parcourant, celui-ci trouve cette aimable phrase à propos de je ne sais quelle opinion : « *Robert Bellarmin, avec une audace, pour ne pas dire avec une témérité fort étrange*, soutient, etc.... »

Le Père, sans s'émouvoir le moins du monde, écrit à la marge les raisons pour lesquelles il a cru devoir parler en

1. *Proc. de* 1712, Summ., p. 49-50.

ces termes du concile en question, et poursuit paisiblement sa lecture.

« Ce calme nous édifia beaucoup, » raconte un Père du collège de Naples[1].

C'était l'humilité qui lui donnait cette possession de lui-même et l'inaltérable patience qu'il montra dans les épreuves.

Ceux qui l'accompagnaient dans les voyages, si pénibles à cette époque, ne pouvaient assez l'admirer. Là où tant d'autres auraient fait entendre des plaintes, ce véritable ami de la croix trouvait ses délices.

Surpris une fois par la nuit dans un lieu presque désert, ou peut-être dans un village inhospitalier, le futur prince de l'Église ne put trouver d'autre asile pour la nuit qu'une misérable chaumière. Loin de s'en plaindre, il la regarda comme une image de Bethléem, et il y passa une nuit délicieuse.

Selon les vues de la Providence, cette épreuve devait sans doute servir de contrepoids à une brillante réception que venaient de lui faire subir les enthousiastes habitants de Taverna, en Calabre.

Une cavalcade était venue à sa rencontre, à un quart de lieue de la ville. Plus loin, le premier magistrat l'avait reçu « au son des trompettes et par une salve d'arquebusades ».

Une escorte triomphale l'avait conduit ensuite au palais de la ville, où l'attendaient des honneurs que ses plus vives instances n'avaient pu lui faire éviter. C'était beaucoup sans doute pour un simple religieux, aussi pourrait-on voir dans ces honneurs un hommage au controversiste et une félicitation anticipée pour les dignités auxquelles on le croyait destiné. On sait, en tout cas, que

1. *Proc. de* 1828. De relev., p. 186.

vers cette époque des démarches sans résultat furent tentées auprès du Saint-Siège pour faire donner à Bellarmin l'évêché de Montepulciano, sa ville natale.

Pour lui, il ne demandait à Dieu et aux hommes que la grâce de vivre et de mourir inconnu.

L'humilité, dans un supérieur surtout, est inséparable de la charité : le provincial de Naples en fut une preuve vivante. Il pouvait dire avec vérité qu'il portait tous ses religieux dans son cœur. Aussi ce fut principalement de sa bonté que l'on conserva le souvenir.

« Tandis que j'étais étudiant à Naples, raconte un de ceux que Bellarmin avait alors sous sa conduite, je fus saisi de vives douleurs de tête, accompagnées de vertiges. Incapable de tout travail intellectuel, je fus envoyé au collège de Nôle, où le Père provincial fut bien surpris de me trouver lorsqu'il s'y rendit à son tour pour faire sa visite. Touché de compassion en me voyant dans cet état, il me renvoya à Naples et écrivit au Père général pour le prier de m'appeler à Rome. Le changement de climat, pensait-il, le soulagera peut-être et lui permettra d'achever ses études. Ce fut vrai : une fois à Rome, je ne tardai pas à guérir et à reprendre mon travail. Je fus très touché de la charité du *seigneur cardinal.* Un autre provincial, ajoute naïvement le narrateur, — et en cela il a sans doute tort, — un autre provincial se serait contenté de me consoler et de m'exhorter à la patience. Le P. Bellarmin fit mieux : il trouva le remède à mon mal et me le procura ; tant était grande sa charité !

Encore un trait du même témoin :

« Un Père déjà avancé en âge avait eu, par suite de je ne sais quels malentendus, des démêlés avec le Père général. Sous le coup de la plus fâcheuse impression, il allait se décourager et renoncer peut-être à sa vocation, lorsque Bellarmin, alors cardinal, vint à son secours. Il le

consola et l'encouragea en secret par quelques lettres délicates, plaida sa cause auprès du Père général, finit par dissiper les doutes, et ramena la paix et la confiance dans son cœur[1].

Les malades, et plus encore les religieux atteints, comme celui dont nous venons de parler, de quelque infirmité spirituelle, étaient l'objet des soins les plus attentifs du charitable provincial. On retrouvait en lui la bonté de saint Ignace, si justement honoré pour sa tendresse à l'égard des infirmes.

S'il avait à juger des différends, il écoutait avec attention les deux parties et se prononçait ensuite avec cet art tout céleste qui joint l'amour inébranlable de la justice à une paternelle douceur.

Aux occasions de souffrir que lui apportaient les fonctions de sa charge, il ajoutait de fréquentes austérités. Pour avoir plus de temps à consacrer à l'oraison, il se levait au moins une heure avant la communauté. Trois fois par semaine il se contentait, le soir, d'une légère collation, assistait cependant au repas commun et dissimulait habilement son jeûne. Souvent, on le trouvait occupé aux plus humbles offices. Toute sa vie, en un mot, à Naples et dans ses voyages, était pour ses religieux un modèle parfait.

Aussi ses exhortations produisaient une impression très vive. Son onction et les larmes qu'il versait en parlant de Dieu, et, plus encore, le souvenir de ses vertus, étaient la plus éloquente des prédications.

Le vénérable P. Bernardin Réalino voulut transcrire de sa main le premier entretien spirituel qu'il entendit, et il en termina la copie par ces lignes bien significatives : « Demain, départ du P. Bellarmin, qui nous a fait

1. *Proc. de* 1712. Summ., p. 33.

cette exhortation ; c'est véritablement un grand saint. »

Rien de naïf et de touchant comme la première entrevue de ces deux saints personnages, Réalino et Bellarmin. Celui-ci venait d'arriver au collège de Lecce. Les Pères, réunis comme de coutume à l'entrée de la maison, lui souhaitaient la bienvenue. Mais lui, avant d'embrasser personne, dit à haute voix : « Qui de vous est le Père Bernardin ? Réalino, qui s'entend nommer, se cache modestement derrière le Père recteur. Cependant, comme Bellarmin le cherche des yeux et déclare qu'il veut lui donner à lui, le premier, le baiser fraternel, il dut enfin se montrer, Bellarmin court au devant de lui et se jette à genoux. Bernardin s'y mit soudain lui aussi, et dans cette attitude de mutuelle vénération, les deux saints se tiennent longtemps embrassés. Le provincial se lève ensuite et embrasse les religieux émus et édifiés de l'humilité de leur supérieur et de la scène dont ils viennent d'être témoins[1]. »

Le prudent provincial n'épargnait rien pour recruter des novices de choix et pour assurer leur persévérance. Or, Dieu lui-même se plaisait à bénir les efforts de son zèle.

Il avait reçu dans la Compagnie un novice appelé Jules-César Récupito, célèbre dans nos annales par les luttes terribles qu'il dut soutenir contre sa mère, afin de ne pas perdre la grâce de sa vocation.

Jules-César n'avait alors que quatorze ans. Le désir de se donner à Dieu lui était venu d'abord durant quelques

1. *Proc. Cap.*, fol. 31.

Le P. Bellarmin ne parlait qu'avec admiration du P. Réalino. Il le croyait digne, disait-il, d'être canonisé aussitôt après sa mort. « Les autres saints, ajoutait-il, ont eu à souffrir des antipathies, des plaintes et des murmures ; Dieu le permettait pour exercer leur patience et leur humilité. Mais pour le P. Bernardin, je puis dire, quoique j'aie été son Provincial, que je n'ai jamais entendu personne se plaindre de lui. » — La cause du vénérable Bernardin Réalino a été introduite, et nous pourrons peut-être sans tarder le vénérer sur les autels.

exercices des congrégations de la Très-Sainte-Vierge.

Dès que sa mère en conçut le premier soupçon, elle lui défendit rigoureusement de retourner au collège et lui imposa pour confesseur un religieux d'un autre Ordre, qui avait osé accepter la mission de lui faire une vocation nouvelle.

Quelques parents du jeune Récupito poussèrent encore plus loin leur aveuglement étrange, et ne craignirent pas de l'exposer à des spectacles où, pensaient-ils, son innocence et sa vocation feraient également naufrage.

Résolu enfin de rompre à tout prix de si injustes chaînes, Récupito s'enfuit durant un sermon où il était allé avec sa mère, et lorsqu'on s'aperçut de sa fuite, il était déjà en sûreté dans l'intérieur du noviciat.

Mais bientôt des ordres sévères furent obtenus du Souverain Pontife par sa famille. Prisonnier dans le palais du nonce, sans autres conseils que ceux de la grâce, il lui fallut soutenir, un mois durant, d'étranges assauts.

Pendant sa captivité, le spectacle de son invincible constance opéra des prodiges : un noble gentilhomme de Florence, Pierre Albizi, prit soudain la résolution d'abandonner le monde et de suivre Jésus-Christ sur les traces du généreux enfant.

Vainqueur de tant d'obstacles, et de retour au milieu des novices, Jules-César ne fut pas néanmoins encore au terme de ses épreuves. Peu de jours après, deux robustes esclaves de sa mère l'enlevèrent de force et le traînèrent auprès d'elle, dans une vieille tour isolée, non loin d'Aversa.

Là, dépouillé de l'habit de la Compagnie, il fut si cruellement flagellé, pendant plusieurs jours, que son corps en demeura longtemps livide.

Le comte de Miranda, vice-roi de Naples, intervint alors. Justement indigné d'un enlèvement aussi sacri-

lège, il découvrit, à force de recherches, le lieu où languissait Récupito, et l'ayant fait étroitement cerner par une troupe en armes, il contraignit les assiégés à lâcher leur *proie*.

Libre du côté des hommes, Jules-César fut alors livré, jusque dans son sommeil, aux violentes attaques du démon. L'image de sa mère en larmes reparaissait à toute heure devant ses yeux. Il croyait la voir et l'entendre lui reprochant sa cruauté, assurant qu'elle ne vivrait pas sans lui, et le suppliant de revenir à elle. En même temps, Dieu tarissait pour lui la source des consolations, si bien que le pauvre enfant, sentant la force lui manquer, trouvait déjà insupportable cette vie religieuse pour laquelle il avait tant combattu.

Le P. Bellarmin le sauva.

Un jour, il lui exposait en pleurant l'excès presque intolérable de la tentation. Le Père provincial arrête un moment sur lui son regard compatissant; puis, faisant le signe de la croix sur son front, il lui adresse ces seules paroles : « Courage, mon fils, allez, à partir de ce moment, il n'y aura plus rien[1]. »

Le calme, en effet, entra pour toujours dans ce cœur, et le P. Récupito, un des meilleurs sujets de la province de Naples, persévéra jusqu'à la mort dans la Compagnie.

Le gouvernement du saint provincial laissa d'impérissables souvenirs. Ceux qui lui succédèrent ne crurent pas pouvoir trouver de modèle plus parfait, et, jusque dans les dernières années de sa vie, des hommes tels que Fabius de Fabiis demandaient assidûment ses conseils[2].

1. « Orsi, figliol mio, andate, che da questo punto, non vi sarà più altro. »

2. Le P. Fabius de Fabiis, dernier rejeton de l'antique et glorieuse famille des Fabii, s'était arraché au monde dès l'âge de vingt-cinq ans. Même après ses premiers vœux, le souverain pontife Grégoire XIII, ne pouvant voir périr sans douleur un nom si cher à la capitale du monde,

Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre un témoin déclarer que *Bellarmin gouverna très saintement sa province et laissa après lui une grande réputation de sainteté*[1].

lui proposa de briser ses liens pour conserver à l'avenir le sang et la gloire de ses aïeux. Mais loin d'accepter une pareille offre, « Très Saint Père, se hâta de répondre le jeune Fabius, quelle plus noble fin pourrais-je donc souhaiter à la race de mes ancêtres, que de s'éteindre au service de Dieu? »

Jamais, dans ses quarante-huit années de vie religieuse, les yeux les plus perçants ne le virent manquer, même par mégarde, à une seule de nos règles. Recteur, maître des novices, supérieur de la maison professe, visiteur, provincial et assistant, Fabius de Fabiis paraissait ne le céder guère à notre bienheureux Père lui-même, dans l'alliance si délicate du zèle des intérêts de Dieu avec un insatiable amour des abaissements; et Clément VIII disait n'avoir jamais vu sur ce dernier point que deux hommes vraiment incomparables, Fabius de Fabiis et Robert Bellarmin.

Ce saint homme mourut le 12 novembre 1615, dans la maison professe de Rome. (Menol. Assist. d'Italie, 12 novembre.)

1. P. Ant. Béatillo, proc. neap.

XIX

LE P. BELLARMIN THÉOLOGIEN DE CLÉMENT VIII

VOYAGE DE FERRARE

1597-1599

François Tolet, le premier jésuite élevé à la dignité de cardinal, venait de mourir. « Le pape Clément VIII, raconte le P. Sirmond, paraissait préoccupé en se demandant où il pourrait lui trouver un successeur. « La Compagnie de Jésus peut vous le fournir, Très Saint Père, » lui dit Baronius, et il indiqua le P. Bellarmin. Clément VIII ne parut pas tout d'abord partager cet avis, parce que, disait-il, « on ne parle guère du P. Bellarmin que comme d'un savant possédant bien une espèce de théologie historique ». Baronius éclaira le Pontife : « C'est, dit-il, un homme très instruit sur toutes les matières, je l'ai vu moi-même par expérience. J'ai assisté plusieurs fois à des réunions de très savants personnages qui discutaient les questions les plus graves. Or, le P. Bellarmin, seul et mieux que tous les autres, traitait nettement et magistralement le sujet, en se conciliant d'abord l'affection de tout le monde par l'air modeste et réservé qu'il avait en commençant[1]. »

Clément VIII, convaincu par Baronius, donna au Père général l'ordre de rappeler le provincial de Naples à Rome.

« Il n'acheva donc pas ses trois ans de provincialat. Au mois de janvier 1597, Clément VIII l'appela à Rome. Le Pape voulait même le faire demeurer dans son palais;

1. Lettre du P. Jacques Sirmond au P. Fuligati; *Proc. de* 1712. Summ. addit. n. 8, p. 76.

mais il obtint, par le moyen du cardinal Aldobrandini, de pouvoir résider à la Pénitencerie, et non au palais. Il devint en même temps consulteur du Saint-Office. Le Pape commença aussi dès cette époque à lui envoyer les suppliques pour les dispenses matrimoniales, et à le charger encore d'autres travaux. Cependant, il n'allait au palais que fort rarement, et jamais sans une vraie nécessité[1]. »

« Vers cette même époque, à la prière du cardinal Tarugi, il composa un petit Catéchisme et un autre plus étendu, qui furent imprimés peu après et commencèrent à se répandre[2]. »

Approuvé le 15 juillet 1598, par un bref spécial de Clément VIII, ce Catéchisme célèbre compte un grand nombre d'éditions et de traductions. Clément VIII en faisait un grand éloge et, en le recommandant à l'univers chrétien, il souhaitait qu'il fût adopté partout dans les diocèses. Son bref, très élogieux, l'imposait même par un ordre formel aux diocèses des États Pontificaux. A voir l'accueil religieusement empressé fait à ce désir, on put croire un moment que le Catéchisme de Bellarmin allait devenir le Catéchisme universel. Il est certain du moins que, si l'on excepte l'Évangile et l'*Imitation de Jésus-Christ*, aucun autre livre n'a été aussi souvent traduit[3].

1. LIV. *Nam, defuncto Cardinali Toleto, vocatus est Romam a Papa Clemente VIII, anno* 1597, *mense Januarii, et quidem Papa eum in Palatium vocare volebat, ut ibi degeret, sed ipse per cardinalem Aldobrandinum obtinuit, ut in pœnitentiaria potius quam in Palatio degeret; et simul factus est consultor Sancti Officii. Eo tempore cœpit Pontifex ad eum mittere supplicationes dispensationum matrimonialium et alia nonnulla; ipse tamen rarissime, et non nisi maxima necessitate, in Palatium ibat.*

2. LVI. *Tunc etiam, rogante Cardinali Tarusio, scripsit brevem catechismum et alium grandiorem, qui paulo post typis mandati et multis in locis frequentati.*

3. *Christianæ doctrinæ explicatio....* Publié pour la première fois en italien, par ordre de Clément VIII, ce Catéchisme fut suivi plus tard d'une *Explicatio copiosior.*— Pour le détail des éditions, des traductions

Peu de temps après sa publication, l'usage en était très répandu, et l'on cite telle ville, Milan, par exemple, où l'on bâtit exprès une chapelle pour l'enseignement de ce Catéchisme. Dans le langage du peuple, ce fut « l'enseignement de Bellarmin dans l'église de Bellarmin[1] ».

Clément VIII, en encourageant, comme il le faisait, les travaux apostoliques du P. Bellarmin, lui témoignait de plus en plus une entière confiance. Un long voyage que le Pontife entreprit et dans lequel il voulut avoir Bellarmin pour compagnon, acheva de prouver à tous que Tolet était dignement remplacé.

Alphonse II, duc de Ferrare, étant mort sans laisser d'héritiers, le duché revenait au Saint-Siège. Les difficultés suscitées à ce sujet par César d'Este ayant été heureusement surmontées, le cardinal Aldobrandini, neveu du Pape, alla prendre possession en son nom de la ville et du duché.

et des abrégés, cf. *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, troisième édition, par le P. Carlos Sommervogel.

1. Heureux de voir cet opuscule devenir populaire, Urbain VIII le recommanda de nouveau dans un bref du 22 février 1633, et, plus d'un siècle après, le 7 février 1742, Benoît XIV adressait à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques une constitution spéciale qui leur rappelait les paroles mêmes de Clément VIII : « Ce Catéchisme, disait ce nouveau document, fut d'abord examiné et approuvé par une congrégation spéciale ; Clément VIII le fit ensuite imprimer, dans l'intention fort louable de faire adopter partout une méthode uniforme d'enseigner la doctrine chrétienne. »

Ce désir de Clément VIII, que Benoît XIV exprimait à son tour, n'est pas encore réalisé : le sera-t-il jamais ?

Pour ce qui concerne la France, Dom Guéranger regrettait que le Catéchisme de Bellarmin fût trop peu connu : « C'est, dit-il, un précieux opuscule, un catéchisme publié officiellement dans toute l'Église et répandu, moralement parlant, dans le monde catholique tout entier ;... un document incontestable de la croyance de l'Église. C'est aussi un des moyens les plus approuvés et les plus efficaces de répandre l'enseignement de la doctrine chrétienne dans la société catholique. (Mémoire sur l'Immaculée Conception.)

Non content de cette prise de possession, Clément VIII voulut lui-même aller à Ferrare.

Ce projet trouva d'abord une opposition déterminée chez plusieurs cardinaux. Mais lorsque Clément VIII en parla au consistoire du 11 février, il le fit, raconte d'Ossat, « non comme en demandant avis aux cardinaux, mais comme y étant résolu du tout, pour causes justes et nécessaires, dit-il, sans toutefois les exprimer; de façon qu'ils virent bien qu'ils lui feraient déplaisir d'en parler au contraire, et si n'y avanceraient rien; qui fut cause que personne n'en parla point ».

Le cardinal d'Ossat, dans la même lettre, énumère longuement les raisons qui déterminèrent Clément VIII à se rendre à Ferrare.

Deux lui paraissent certaines : le désir d'affermir la domination du Saint-Siège dans ce duché, en y établissant de sages réformes et en donnant au peuple la joie de voir les magnificences de la cour romaine et des plus augustes solennités; le besoin qu'avait en ce moment Clément VIII de raffermir sa santé par un changement de climat.

D'Ossat ajoute aussi le pieux dessein qu'avait formé le Pape de visiter Notre-Dame de Lorette, le projet de revoir Fano, sa patrie, et celui de recouvrer le comté de Rovigo et le Polesin, que Venise retenait sans motif[1].

Clément VIII et sa suite partirent donc de Rome vers le milieu du mois d'avril et se dirigèrent sur Lorette.

On remarquait dans la brillante escorte du Pape le cardinal Baronius et le P. Bellarmin, dont le Pontife n'avait pas voulu se séparer.

« En 1598, dit l'autobiographie, le Pape voulut aller à Ferrare et prit avec lui N... qui remplissait les fonctions de consulteur du Saint-Office et d'examinateur des futurs

1. D'Ossat, t. III de ses lettres, p. 70.

évêques. Il traitait encore avec le Souverain Pontife les affaires de la Compagnie que lui confiait le Père général. Et quoique N... résidât au collège de la Compagnie, le Pape envoyait cependant au collège, chaque semaine, vingt-cinq écus pour son entretien[1]. »

Le séjour de Clément VIII à Ferrare dura huit mois. Un des charmes qu'y put trouver Bellarmin fut le voisinage plus constant de son intime ami le cardinal Baronius. Rien n'est plus touchant, en effet, que l'amitié qui liait ces deux grands hommes.

Baronius appelait Bellarmin son frère. Il disait : « Non,

1. *Quamvis degeret in Collegio.* Les auteurs de la *Selbstbiographie* ont jugé à propos d'introduire ici une négation : *Quamvis non degeret.* Au lieu d'en donner une bonne raison critique, voici comment ils s'expriment (note 31, p. 143) : « Fuligati et les autres biographes ont mal compris ce passage; ils racontent qu'à Ferrare, Bellarmin ne logeait pas auprès du Pape, dans le palais archiducal, mais au collège des Jésuites, et que pour cela Clément VIII lui avait fait donner vingt-cinq écus par semaine. La phrase se rapporte évidemment au Collège romain (?!); Bellarmin n'y habitait pas, mais bien à la Pénitencerie. » On ne saurait admettre cette variante.

Le procès de béatification, en effet, porte : *quamvis degeret.*

Le texte donné par le compilateur des quatre *voti*, porte aussi : *quamvis degeret*, sans négation.

Le sens même le demande.

Bellarmin résidait au collège de Ferrare, c'est-à-dire *chez lui*, puisqu'il était jésuite. Un couvent doit nourrir ses religieux; *et cependant* Clément VIII donnait vingt-cinq écus pour l'entretien de son théologien. *Et quamvis N... degeret in Collegio, tamen....* C'était un trait de générosité que Bellarmin pouvait à bon droit signaler.

L'idée d'appliquer le mot *Collegium* au Collège romain est singulière, car Bellarmin avait quitté ce collège depuis quatre ans au moins. Il suffit du reste de lire la phrase *unique* qui parle du séjour à Ferrare, pour comprendre qu'il est question du collège de cette ville. La voici :

LVII. *Anno* 1598 *Papa profectus est Ferrariam, et secum duxit N... qui non solum fungebatur officio consultoris Sancti Officii, sed etiam examinatoris futurorum episcoporum, et tractabat cum Papa negotia Societatis quæ a Patre Generali sibi demandabantur, et quamvis N... degeret in collegio Societatis, tamen Papa singulis septimanis dabat Collegio propter ipsum viginti quinque scuta.*

jamais l'âme de Jonathas n'a été aussi étroitement unie à celle de David, que la mienne à celle de Bellarmin. » Bellarmin, de son côté, avait donné toute sa confiance à Baronius.

Les questions qui auraient pu les diviser ne firent que fortifier leur union.

Bellarmin soutenait, par exemple, l'authenticité de la lettre des prêtres d'Achaïe sur le martyre de saint André. Baronius, qui avait été d'abord d'un avis contraire, se rendit docilement aux raisons de son ami. Bellarmin contredit quelquefois Baronius; mais ce fut toujours en des termes pleins d'une amicale sympathie. « Pour moi, dit-il, à propos d'un commentaire du vénérable Bède sur les épîtres de saint Paul, bien que j'aie toutes les peines du monde à embrasser une opinion différente de celle d'un homme très savant, très vertueux et très lié avec moi pendant sa vie, j'exposerai cependant les raisons qui me portent à croire que ce commentaire est bien réellement du vénérable Bède [1]. »

On ne saurait être plus loyal et plus délicat.

Ce fut encore par amitié pour Baronius que Bellarmin prit tant à cœur la béatification de saint Philippe de Néri; une des lettres de Bellarmin le déclare expressément.

1. Le P. Bartoli (p. 166) se plaint de ce qu'un continuateur des *Annales* de Baronius n'a pas parlé de Bellarmin avec tous les égards qu'aurait eus Baronius lui-même. « Il lui reproche, dit-il, d'avoir soutenu que Jean XXII n'avait pas réellement défini la fameuse question : « La propriété des choses qui se consomment est-elle séparable de l'*usage?* » Baronius l'aurait fait sur un ton bien différent. Bellarmin d'ailleurs se trouve en bonne compagnie lorsqu'il soutient cette opinion : il a avec lui de Lugo, Suarez, Sanchez, et *reliquos communiter*. (Bartoli, p. 166.)

LXXVIII. *A Cardinali Baronio dissensit in quadam congregatione super reformatione Breviarii de passione Sancti Andreæ, an esset vere scripta a præsbyteris Achaiæ; negabat Baronius; sed cum audisset sententiam N... et ejus rationes, publice dixit se amisisse causam et placere sibi sententiam N... magis quam suam.*

Quelques événements firent bien connaître quelle était l'ardeur de cette sainte amitié.

Lorsque Bellarmin dut s'éloigner de Rome pour se rendre à son archevêché de Capoue, Baronius en fut vraiment inconsolable.

Et quelques années plus tard, on vit Bellarmin, dont les impressions étaient si bien réglées, Bellarmin qui n'avait pas versé une larme sur la mort de ses proches, pleurer celle de son ami Baronius. Après l'avoir visité tous les jours durant sa maladie, il lui avait laissé pour adieu fraternel cette touchante parole : « Souvenez-vous de moi dans la patrie. » C'était vers la fin de juin 1607.

Pour le moment, à Ferrare, les deux saints amis ne pensaient point aux amertumes de l'absence, mais s'encourageaient et s'exhortaient l'un l'autre à soutenir, sans faiblir, le bon combat.

Ils profitèrent de leur séjour à Ferrare pour entreprendre ensemble un pieux pèlerinage au tombeau de saint Antoine, à Padoue.

Tel est du moins le récit de Bartoli. Les premiers biographes parlent d'un voyage à Venise. On peut sans doute admettre les deux récits ; un voyage n'exclut pas l'autre, puisque le séjour de Clément VIII à Ferrare dura plus de huit mois [1].

Le document qu'on va lire donne le voyage à Venise comme incontestable.

1. On dirait, en lisant la note 31 de la *Selbstbiographie* (p. 143), qu'on a trouvé quelque incompatibilité entre les deux excursions, ou bien que Bartoli et Frizon n'ont pas osé parler de l'excursion à Venise. « De Ferrare, disent les auteurs de ce fascicule d'érudition, les cardinaux Baronius, Tarugi, Antoniano et Bellarmin firent une excursion à Venise, où Bellarmin aura pu connaître personnellement Paolo Sarpi. Cervino, Fuligati et Petra Sancta parlent de ce voyage à Venise ; Bartoli et Frizon lui ont substitué un pèlerinage avec Baronius au tombeau de saint Antoine de Padoue. »

« Baronius aimait tendrement Jean-Vincent Pinelli, qui se trouvait alors à Bologne. Tandis que Clément VIII met ordre aux affaires de Ferrare, Baronius propose au Père Bellarmin d'aller à Bologne voir enfin de leurs yeux ce Vincent Pinelli qu'une simple correspondance leur a depuis longtemps rendu si cher. Bellarmin accepte, et les deux amis conviennent qu'ils ne se feront pas d'abord connaître et qu'ils s'habilleront l'un et l'autre en prêtres séculiers. Pinelli, qui cependant n'avait jamais vu que leurs portraits gravés, les reconnaît au premier coup d'œil. Il dissimule cependant et les accueille avec politesse, mais sans découvrir leur jeu. Bientôt il les fait entrer dans un appartement où se trouvaient, entre autres gravures, celles des deux amis. Il s'adresse d'abord à Baronius et lui dit aimablement, en lui montrant le portrait de Bellarmin : « Voyez comme ce personnage ressemble à « votre compagnon. » Puis, se tournant vers Bellarmin et lui faisant voir le portrait de Baronius, il lui dit : « En « vérité, ne dirait-on pas l'image fidèle de votre ami ? »

« Il ne fut pas possible de dissimuler plus longtemps, et les trois amis s'embrassèrent avec effusion.

« Ils allèrent tous trois *incognito* à Venise, où les Pères du collège de la Compagnie leur donnèrent une fraternelle hospitalité. Ils ne montrèrent pas moins d'affection, dit la chronique de l'Oratoire de Saint-Philippe, pour les deux compagnons de Bellarmin que pour Bellarmin lui-même [1]. »

Longtemps on se souvint du P. Bellarmin au collège de Ferrare. « On parlait de lui, dit le P. Barisoni, avec une véritable vénération et avec le même enthousiasme que si l'on avait rappelé la visite d'un saint [2]. »

1. *Memorie historiche della Congr. dell'Oratorio.* — Giov. Marciano, liv. III, c. XIII, p. 315. Extrait des notes manuscrites du P. Fr. Goldie, S. J.
2. Bartoli, p. 145.

A son retour, Clément VIII ne prit avec lui que trois cardinaux et le P. Bellarmin.

D'après la correspondance du cardinal d'Ossat, le Pape et ses quatre compagnons de choix passèrent par Lorette, où ils se trouvaient le 15 décembre; de là ils rentrèrent à Rome dans cinq jours, en stationnant successivement à Foligno, à Spolète, à Narni, à Civita-Castellana et enfin à Castelnovo. Le 20 décembre, ils revoyaient Rome qu'allait bientôt désoler une épouvantable inondation du Tibre [1].

1. D'Ossat, lettre du 22 décembre 1598. — Lettre du 17 janvier 1599.

XX

LE THÉOLOGIEN DE CLÉMENT VIII

DIVERSES POLÉMIQUES

Clément VIII venait de rentrer à Rome, lorsque, voulant préparer le peuple fidèle au grand jubilé de l'an 1600, il chargea le P. Bellarmin de composer un traité *Sur les indulgences et le jubilé*, et lui permit, à cette occasion, d'aller demeurer au Collège romain.

On disait déjà assez communément, à Rome, que le Pape voulait faire Bellarmin cardinal. Il semblait donc que pour cette raison, eu égard aussi aux mérites du religieux, à l'office qu'il remplissait auprès du Pape, et surtout au travail important qu'il avait à composer, on aurait dû donner à Bellarmin une chambre commode, ou du moins pourvue du nécessaire. Il fut mis, au contraire, dans une toute petite chambre que son manque d'aération rendait inhabitable et où il n'avait à sa disposition aucun livre.

Mais lui ne dit jamais un seul mot qui donnât à connaître qu'il s'en ressentît. Il n'en montra même aucun déplaisir. C'était cependant pour lui une perte de temps et une incommodité grande, d'être obligé, même la nuit, d'aller à la bibliothèque commune lire et annoter ce dont il avait besoin.

Clément VIII lui ayant demandé un jour s'il avait un logement commode au Collège romain : « Je suis fort bien, » répondit-il. De fait, il était bien,... selon les intentions de ses supérieurs et les vœux de son humilité.

Un Père de la maison crut que Bellarmin avait été soumis à cette épreuve par suite d'une inadvertance, et

en parla au recteur, le P. Antoine Spinelli. « Je l'ai fait tout exprès, répondit celui-ci, pour faire profiter les autres de ce bel exemple. »

Un ouvrage fait dans ces conditions devait évidemment porter les traces de la bénédiction de Dieu.

Le traité *De indulgentiis et jubilæo* exposę avec la clarté et la marche méthodique qu'on trouve dans toutes les œuvres de Bellarmin, la nature des indulgences, leur existence, leurs variétés, les conditions nécessaires pour leur promulgation et pour leur application aux fidèles vivants et décédés. Il serait difficile d'être plus bref et plus complet. Tous ceux qui, depuis Bellarmin, ont voulu traiter ce sujet, ont demandé à son beau travail la lumière dont ils voulaient faire part aux autres.

Les vieux-catholiques, auteurs de la *Selbstbiographie*, ont prétendu voir une opposition entre la doctrine du traité des Indulgences et les pensées que Bellarmin exposait dans une lettre confidentielle au P. J.-B. Carminata. Ce Père s'étant adressé à Bellarmin pour obtenir de Paul V quelques indulgences, le vénérable cardinal lui répondit :

« Avant de parler au Pape de vos demandes pour votre chapelle, je désire savoir si c'est pour les vivants ou pour les morts que vous désirez cette indulgence de cent ans. Je dois vous dire d'ailleurs que, malgré les nombreuses requêtes pour obtenir des indulgences de cette valeur ou de plus grandes encore, la Congrégation n'en accorde pas, et les réduit plus volontiers à cent jours.

« La raison en est que de telles indulgences sont une nouveauté et peuvent être considérées comme un de ces abus dont le concile de Trente a ordonné la réforme, suivant l'ancienne coutume approuvée dans l'Église.

« Or, cette coutume était de n'accorder que de très petites indulgences. C'est pour cela qu'Innocent III,

chap. *Cum ex eo* (*De pœnis et remissione*), dit que le Pontife romain n'accorde pas ordinairement d'indulgence de plus d'un an et quarante jours; et, à ce sujet, il blâme la concession d'indulgences considérables et immodérées. Ce chapitre appartient au quatrième concile œcuménique de Latran.

« Saint Pierre Damien rapporte que de son temps (vers 1060), l'Église romaine avait accordé, pour la visite au tombeau des saints apôtres, une indulgence de trois ans aux pèlerins d'au delà des mers, d'un an à ceux d'au delà des Alpes, et de quarante jours à ceux d'Italie.

« L'une des raisons de n'accorder que de faibles indulgences, c'est qu'elles exigent un motif sérieux; car elles portent préjudice à la discipline de l'Église, et la concession d'indulgences considérables pour une œuvre insignifiante est vraisemblablement invalide.

« Considérez, je vous prie, la proportion qu'il y a entre ces deux choses : entendre une messe et être délivré des peines les plus rigoureuses infligées pour cent ans par la justice de Dieu.

« Quant à l'autel privilégié, je vous dirai que le Pape m'avait chargé, avec deux autres cardinaux, d'examiner sur quels fondements repose la concession de ces autels. Notre réponse a été que cet usage n'avait aucune base solide, qu'on n'en trouvait pas d'exemple dans le passé et qu'on ne s'en était peut-être jamais servi avant Grégoire XIII, qui en a rempli le monde. Aussi Sixte-Quint voulut-il les supprimer. Il ne donna pourtant pas suite à ce dessein, par crainte de scandaliser les fidèles. Pour ces motifs, le Pape a résolu de n'accorder ces autels qu'avec beaucoup de restrictions, et pour un temps limité seulement, afin que les fidèles ne s'imaginent pas faussement qu'une messe célébrée à un autel privilégié délivre infailliblement une âme du purgatoire.

« Ceci entendu, je vous prie de vouloir bien me faire savoir de nouveau ce qu'il faut demander. Si vous m'en croyez, ne demandez que peu d'indulgences. Plus elles sont faibles, plus elles sont sûres; et s'il m'appartenait de m'en occuper, je n'en accorderais que de telles, suivant la coutume de Pie V [1]. »

Telle est, bien nettement exprimée, la pensée de Bellarmin sur les indulgences. Il y conforma toujours sa conduite en s'appliquant à remplir avec la plus scrupuleuse rigueur les conditions prescrites ; elles lui paraissaient même toujours trop peu pénibles, en comparaison de la peine dont il attendait la rémission. Il disait encore : « Puisque les indulgences sont le prix du sang de Jésus-Christ, il est juste que nous fassions quelque effort généreux pour les gagner [2]. »

Au point de vue doctrinal, il n'y a rien, ni dans cette conduite, ni dans la lettre qu'on vient de lire, qui soit en opposition avec l'enseignement du *Traité des indulgences*. Bellarmin en fait ici l'application et répond aux désirs du Père en mettant un peu plus en lumière ce qu'il expose didactiquement dans le chapitre XII de la première partie.

Quelques théologiens, d'après lui, admettent que le Souverain Pontife peut accorder des indulgences sans proportion aucune avec l'œuvre exigée pour les gagner. D'autres cependant sont d'un avis contraire et demandent quelque rapport entre l'indulgence et la condition posée pour la gagner.

Ces deux opinions, ajoute Bellarmin, pourraient peut-être se concilier. Il incline cependant vers la seconde. Ce qu'il dit pour expliquer ses préférences s'harmonise pleinement avec la lettre au P. Carminata. Ce sont deux

1. *Die Selbstbiographie*, p. 135-136. — Eusèbe Amort, *Theologia Eclectica*, III, 307.

2. *Proc. Rom.*, de Relev., p. 50; proc. de 1828.

expositions de la même théorie; la première, destinée à devenir publique, est sobre de détails : c'est sur elle que s'appuient les applications pratiques de la lettre. Si Bellarmin exprime un peu de surprise au souvenir des nombreux autels privilégiés dont Grégoire XIII enrichit le monde chrétien, c'est que, d'accord avec l'opinion à son avis la plus probable, il voudrait voir une certaine proportion entre l'indulgence et l'œuvre prescrite. Mais il n'oublie pas pour cela qu'il a reconnu expressément au Pape le droit d'accorder de grandes indulgences à des conditions très faciles. Il cite comme exemple l'indulgence plénière accordée à ceux qui reçoivent la bénédiction pontificale, à certains jours, sur la place Saint-Pierre, à Rome; cette action, qui paraît si aisée, suppose un grand acte de foi et un témoignage solennel de respect envers le successeur de Pierre, Vicaire de Jésus-Christ.

Bellarmin est donc d'accord avec lui-même; mais il était utile aux auteurs de la *Selbstbiographie* de paraître en douter, pour avoir une occasion, en donnant cette lettre peu connue, de chercher à Bellarmin une mauvaise querelle.

Bellarmin ne se contentait pas d'écrire quand le Pape le lui ordonnait; sa généreuse initiative le portait spontanément partout où le combat s'engageait contre l'hérésie.

C'est ainsi que, les luthériens d'Allemagne ayant publié un livre intitulé : *Liber Concordiæ*, Bellarmin leur répondit par son *Jugement du Livre de la Concorde* [1].

Ce jugement, suivi d'assez près par une « brève apologie », commençait par cette déclaration :

« Le *Livre de la Concorde*, nouvellement publié par les

1. *Judicium Roberti Bellarmini Politiani, Societatis Jesu Theologi, de libro, quem Lutherani vocant, Concordiæ.* Ingolstadt, 1585. — *Apologia brevis* pro eodem libello.

luthériens, contient, avec leurs erreurs ordinaires, trois nouveautés : une grande vanité, de graves hérésies contre le Symbole des apôtres, des mensonges sans nombre, évidents et contradictoires. »

L'ouvrage entier n'est que le développement de cet exorde à l'allure si franche.

Bellarmin ne le destinait pas d'abord à l'impression.

« Un homme fort grave et très savant, écrit-il, un homme qui aurait eu le droit de me commander, me demanda ce que je pensais du *Livre de la Concorde*, des luthériens. Je mis brièvement par écrit mon appréciation, et mes notes étant tombées, je ne sais comment, entre les mains de David Sartorius, fameux typographe d'Ingolstadt, il me fit demander l'autorisation de les imprimer. Je répondis que je ne les avais pas écrites dans cette intention, mais que cependant je ne m'y opposais pas, si des théologiens d'Ingolstadt croyaient que leur publication pût être utile. »

Elle le fut plus que ne l'avait espéré Bellarmin, et les cris que les hérétiques poussèrent à son apparition prouvèrent que l'ouvrage avait porté coup.

Bellarmin dut bientôt prendre plus directement encore la défense du Siège de saint Pierre, à qui sa vie entière était dévouée.

Nicolas Perrot venait d'attaquer l'autorité pontificale dans un libelle anonyme intitulé : *Avis bienveillant à la belle Italie par un gentilhomme français*[1].

Bellarmin lui opposa sa *Réponse à un livre anonyme contre le Souverain Pontife*[2].

1. *Aviso piacevole* dato alla bella Italia da un nobile Giovane Francese, sopra la mentita data dal re di Novarra a Papa Sixto V. Monaco, 1586.

2. *Responsio ad librum anonymum contra Summum Pontificem.* — (Appendix ad libros suos de Summo Pontifice, continens refutationem libelli italici dicti : *Aviso piacevole, etc.*)

Le vigoureux polémiste y reproche d'abord à l'auteur, non sans une fine ironie, d'avoir caché son nom. Il se plaint, en termes éloquents, de ce qu'il traite en riant les sujets les plus sacrés. Il s'adresse, dit-il, à la *belle Italie;* je vois bien pourquoi il veut ternir cette beauté qu'elle doit à sa fidélité dans la foi, et il adopte le langage d'un perfide révolté. Est-il Français? Je l'ignore; à coup sûr, il n'est pas noble, comme il s'en vante: son style le dénonce et le trahit.

Fidèle pourtant à la tactique qui lui donna et qui lui conservera éternellement tant de force, Bellarmin veut bien prendre le jeune pamphlétaire au sérieux. Il réfute les raisons que le traître a empruntées à la tradition catholique pour humilier et décrier la papauté. Il s'arrête en particulier aux prétendus témoignages qu'il emprunte à Dante, à Pétrarque, à Boccace. Il termine enfin en réduisant à néant les accusations que le *jeune* et *noble* Français avait tirées de son pauvre fonds.

« Va, lui dit-il, en empruntant une belle parole de saint Léon, tu as voulu médire de la dignité et du pouvoir suprêmes qui résident sur ce siège. Tu ne leur feras rien perdre de ce que Dieu leur a donné; tu ne fais paraître que ton orgueil; il te précipitera toi-même dans l'abîme. »

Mais les ennemis toujours vaincus se redressaient toujours. Ainsi, après l'autorité pontificale, c'est le culte des saintes images que Bellarmin dut défendre.

Une publication anonyme, intitulée : *Le Synode de Paris, de* 824*; sa doctrine sur les images, d'après un très ancien cahier* (Francfort, 1576), prétendait faire croire au public chrétien que Paris, en 824, avait vu ce culte traditionnel légitimement proscrit.

Bellarmin, qui avait déjà parlé des saintes images dans les Controverses, à propos de l'Église triomphante, se contenta de montrer, dans un opuscule lumineux, que ce pré-

tendu synode de Paris n'avait jamais eu lieu, et que d'ailleurs le vieux manuscrit que l'on avait publié n'avait aucune valeur.

Paris a vu assez de tristes scènes : on ne lui reprochera pas du moins d'avoir été le théâtre d'un synode iconoclaste.

Deux ou trois ans plus tard, le P. Bellarmin fut amené à traiter le privilège de l'exemption des clercs : *De exemptione Clericorum, liber I* (Paris, 1599).

Bien que, d'après Bellarmin, l'exemption ou l'immunité *dans les causes ecclésiastiques* soit de droit divin, les clercs ne sont point pour cela dispensés d'obéir aux lois civiles qui ne sont point en opposition avec les sacrés canons ou avec leurs devoirs religieux. Cependant, dans le cas où ils violeraient les droits de l'État, leurs juges naturels ne sont point les juges civils.

Les biens de l'Église sont aussi et doivent être exempts des charges imposées par l'État aux autres biens; cette exemption constitue proprement l'*immunité ecclésiastique*. Il peut être intéressant de voir quelle est, d'après cet opuscule, l'origine de ce privilège.

Les théologiens donnent pour origine aux *immunités ecclésiastiques* le droit positif humain; les canonistes, le droit divin naturel et positif. Bellarmin concilie ces deux opinions. D'après lui, les immunités ne sont pas de droit divin, puisqu'elles ne sont fondées sur aucun précepte divin proprement dit, ni sur aucun passage formel de l'Écriture; elles se déduisent cependant de certains exemples loués par l'Écriture[1]. D'autre part, les immunités ecclésiastiques, n'étant contenues ni dans les premiers principes, ni dans leurs conséquences prochaines, ne sont pas de droit naturel. Elles en sont des conséquences éloignées et obscures, déterminées par les lois humaines.

1. Genès., XLVII, 22; I Esdras, VII, 24.

Cette théorie explique parfaitement la conduite de l'Église vis-à-vis de ceux qui ont voulu restreindre ses immunités. En effet, si elles avaient été à ses yeux de droit strictement divin, elle n'aurait pu consentir aux variations que les puissances de la terre leur ont fait subir.

Bellarmin expose les preuves de son opinion, qu'il affirme être généralement partagée par les théologiens, et l'appuie sur ces principes que devraient méditer ceux qui rêvent, dans de bonnes intentions, la séparation de l'Église et de l'État.

« La meilleure idée que l'on puisse se faire des rapports qu'il y a entre l'Église et la société civile, dit-il, c'est de penser aux rapports qu'il y a entre l'âme et le corps. Or, on sait quelle est l'action de l'âme dans le corps. Elle l'anime, elle le dirige, elle s'en sert. La supériorité de l'âme ne saurait être jugée fâcheuse pour le corps; le corps doit tout, pour ainsi dire, à l'âme qui l'anime, qui le dirige. Plus il est docile à ses ordres, plus leur union est douce et pleine d'avantages. Peuvent-ils gagner à se séparer? Évidemment non. L'État ne gagne pas davantage à se séparer de l'Église[1]. »

On le voit, Bellarmin, en présence des ennemis de la vérité, ne laissait point en repos la plume que Dieu lui avait donnée pour arme. Ses travaux frappaient d'admiration saint François de Sales.

« Oui, dit-il, j'admire l'obéissance de ce grand docteur qui peut bien dire avec vérité qu'il a dit tout à fait adieu aux délices de la vie. Quels travaux, en effet, n'a-t-il pas dû supporter pour remuer le fumier que ne cesse d'amonceler l'hérésie! Et de fait, il a remué des montagnes de

1. Bellarmin ne manque pas d'avertir qu'il emprunte cette magnifique similitude à saint Grégoire de Nazianze, à Richard de Saint-Victor et à d'autres théologiens.

livres, pour n'y trouver que la souris qu'enfanta la montagne en travail[1]. »

Il croyait de toute son âme; c'est pour cela qu'il parlait et qu'il écrivait.

Credidi propter quod locutus sum.

La célébrité que de telles polémiques attiraient à Bellarmin, la facilité et le charme de ses rapports, son empressement à obliger tout le monde, faisaient qu'à Rome même il était, pour ainsi dire, le conseiller universel.

Les cardinaux et les évêques recouraient sans cesse à lui, et ils emportaient de ses entretiens non moins d'admiration pour sa vertu que pour sa science. « C'est un esprit rempli de Dieu, son cœur n'aime que lui, disait l'évêque de Zanthe; voilà pourquoi sa langue et sa plume ne cessent de lui rendre gloire. »

Ce qui faisait surtout apprécier les conseils de Bellarmin, c'était sa perspicacité à découvrir les erreurs les mieux déguisées.

Ainsi le patriarche de Babylone, secret partisan des erreurs de Nestorius, proposait au Saint-Siège une profession de foi très adroite et très perfide. Bellarmin en découvrit immédiatement l'hypocrisie et la fit rejeter.

Prosper Alderisio, Napolitain, s'était rendu à Rome pour vulgariser un nouveau système de philosophie, et il avait commencé sa propagande avec enthousiasme et non sans succès. Un jour, Bellarmin demande à le voir, lui fait exposer à loisir ses idées, lui adresse quelques louanges délicates sur son talent et ses bonnes intentions, puis, lui faisant toucher du doigt les difficultés de son système, et lui mettant doucement la main sur l'épaule : « Seigneur Prosper, lui dit-il, ce n'est pas bien à vous de vous servir de l'esprit que Dieu vous a donné, pour propager des doc-

1. Ch. Auguste de Sales, *Vie de saint François de Sales*, liv. IX.

trines dangereuses. » Ces simples paroles furent si efficaces que, dès lors, Alderisio ne parla plus de ses inventions.

Dans une occasion plus importante, ce fut Clément VIII lui-même que Bellarmin détourna d'un projet qui n'était pas non plus sans danger.

Ce pontife avait eu la pensée de fonder, au collège de la Sapience, une chaire pour enseigner la philosophie de Platon. Il en parla au P. Bellarmin, qui se prononça sans hésiter pour la négative, et il donna à l'appui de son sentiment de si solides raisons qu'elles firent impression sur l'esprit du Pape.

Bellarmin se servit contre Platon des armes fournies par Platon lui-même. Celui qui cherche la vérité, dit ce philosophe, doit veiller avec beaucoup de soin à ne pas se laisser tromper par les ressemblances; sans cela, il risque de prendre l'ombre pour le corps, l'apparence pour la réalité.

« Or, ajoutait Bellarmin, pour des esprits superficiels la doctrine de Platon offre en quelques points tant d'analogie apparente avec la doctrine chrétienne, qu'on vit aux premiers siècles de l'Église des philosophes platoniciens reprocher à l'apôtre saint Jean de leur avoir pris le commencement de son sublime Évangile. « La Trinité, disaient-ils, a été d'abord enseignée par nous. » Mais le peu de vérité qu'ils possédaient se mêla bientôt sensiblement avec l'erreur, comme le jour qui meurt se laisse envahir par la nuit. Ainsi Platon est dangereux, précisément parce qu'il commence par ne pas l'être. On est d'abord ravi de ses belles idées sur Dieu, sur l'intelligence, sur l'ordre du monde. On le suit, et l'on arrive par degrés, sans pouvoir dire comment, dans la nuée de l'erreur.

« Cette obscurité, ces ténèbres qui ont remplacé la lumière, sans contraste et sans secousse, ne pèsent point

à l'âme; elle y voit encore une sublime philosophie riche en allégories et en nobles sentiments. C'est ainsi que plusieurs hérésiarques des premiers siècles de l'Église s'étaient fait un Évangile platonique; au point que Tertullien *regrettait de bonne foi que Platon servît de condiment à toutes les hérésies*[1]. La doctrine de Platon fit naître les erreurs d'Origène.

« Il ne faut donc pas se préoccuper des louanges que certains écrivains catholiques ont données à ce philosophe. Il vaut assurément mieux imiter saint Augustin, qui regrettait de l'avoir trop admiré. « J'ai donné, dit-il, trop « d'éloges à Platon, aux platoniciens et à leur académie; « ces hommes impies ne les méritaient pas; je le regrette « et ce n'est pas sans raison, surtout quand je dois dé- « fendre la doctrine chrétienne contre leurs énormes « erreurs[2]. »

Convaincu par ces considérations, Clément VIII abandonna son projet et témoigna sa reconnaissance à Bellarmin.

1. « Doleo bona fide Platonem omnium hæreticorum condimentarium fuisse. » (*De Anima*, c. XXIII.)

2. Laus qua Platonem, vel platonicos, seu academicos philosophos tantum extuli, quantum ipsos impios homines non oportuit, non immerito mihi displicuit; præsertim quorum contra errores magnos defendenda est christiana doctrina. » (Lib. I, *Retract.*, c. I.)

LIVRE III

LE CARDINAL

1599

I

BELLARMIN EST CRÉÉ CARDINAL

1599

La confiance que Rome et surtout le Pape témoignaient au P. Bellarmin faisait prévoir depuis longtemps que les plus hautes faveurs ne tarderaient pas à l'atteindre. Déjà Sixte-Quint, en 1590, avait eu la pensée de lui donner la pourpre; en 1591, Innocent IX l'aurait fait si une méprise assez plaisante ne l'en avait empêché.

Ce Pontife, dont le règne ne fut que de deux mois, dit un jour à un Père qu'il honorait de sa confiance : « La Compagnie aura bientôt un cardinal. » Pensant qu'il était question de lui, le bon religieux se jeta aussitôt, tout effrayé, aux pieds du Souverain Pontife, et le conjura avec larmes de détourner de lui et de la Compagnie ce que l'humilité et l'esprit de sa vocation lui faisaient considérer comme un malheur. « Ah ! Très Saint Père, s'écrie-t-il, vous qui daignez témoigner à la Compagnie une si tendre affection, ne soyez pas le premier à introduire dans son sein une dignité si redoutable... Souvenez-vous des larmes que versa notre Père Ignace pour épargner cette épreuve à François de Borgia. Souvenez-vous de Paul III et de Jules III, qui se rendirent à la force de ses raisons... »

Le Pape, qui aimait ce religieux, fut touché de son

humble prière et promit qu'il n'y aurait aucun jésuite dans la prochaine promotion de cardinaux. Le Père se retira consolé, laissant Innocent IX réjoui de la méprise. Mais le Pape n'aurait pas pour cela abandonné son idée, et il dit plus tard au cardinal de Vérone que le P. Bellarmin serait créé cardinal à la seconde promotion.

Mais Dieu en avait disposé autrement : la mort ne laissa pas à Innocent IX le temps de tenir sa parole[1].

A peine assis sur la chaire de saint Pierre, Clément VIII, dès 1592, pensa à décorer le P. Bellarmin de la pourpre. Bartoli dit qu'il en fut détourné par des influences « qu'il est plus charitable de ne pas faire connaître », mais dont l'effet réjouit Bellarmin[2].

« Croyez-moi, écrivait-il à son frère Thomas, non seule-

1. Le *Procès de* 1712, Summ. addit., n. 14, p. 159. Sur la foi de Jean-Victor de Rossi, Janus Nicius Erythræus (*Pinacotheca* imaginum illustrium doctrinæ vel ingenii laude virorum qui, auctore superstite, diem suum obierunt. Cologne, 1645), prétend que Bellarmin intercéda lui-même auprès d'Innocent IX, et que c'était à lui que le Pape avait fait part de son projet.

Marcel Cervin, cité par le même *Procès* (L. K., p. 43), dit cependant, à la page 18, que la confidence fut faite *Patri cuidam*. Bartoli et Cavalchini suivent cette version. Un autre auteur raconte que le cardinal Valier, évêque de Vérone, raconta le fait à Bellarmin qui loua fort la vertu du Père et rendit grâces à Dieu de l'avoir délivré de ce danger.

L'exemplaire de la *Pinacotheca* conservé à Salamanque contient un grand nombre de notes manuscrites dont l'auteur est le fameux Augustin Barbosa qui y trouva précisément sa propre notice. Il n'en paraît pas toujours satisfait; il nie, il réclame, il menace de se venger. Victor de Rossi, cependant, ne le maltraite pas; il le contraint même à écrire une fois : « Ah! plût au Ciel que ceci fût vrai! »

La notice de Bellarmin, dans la *Pinacotheca* (exemplaire de Salamanque), contient ces deux notes de Barbosa : *Sæpius cum illo locutus, et veneratus fui non semel singulare ejus ingenium, summamque ejus sanctitatem admiratus*; « Je lui ai parlé plusieurs fois; j'ai souvent rendu hommage à son remarquable génie et admiré sa grande sainteté. »

Romæ decessit, « me tunc ibi existente »; « J'étais à Rome lorsqu'il mourut. »

2. Témoignage de Jean Lorin, *Proc. Rom. de* 1622.

ment je ne me plains pas de ces menées, mais je regarde cette opposition comme un grand bienfait de Dieu. L'aimable Providence s'en est servie pour m'empêcher d'entrer dans un état plein de périls [1]. »

Quelques années plus tard, il échappa encore à un nouveau danger, et il écrivit de même à son frère Thomas :

« Je rends grâces à la divine Bonté de m'avoir délivré d'un grand fardeau, comme elle le fit par d'autres moyens du temps d'Innocent IX, et j'espère qu'elle voudra bien m'en délivrer encore à l'avenir [2]. »

Il sentait toutefois que tout danger n'avait pas disparu; aussi supplia-t-il le P. Aquaviva, son général, d'intervenir pour achever de l'éloigner. Le Père général lui promit bien de s'y employer. « Cependant, ajouta-t-il, puisque Sa Sainteté paraît si déterminée à créer un cardinal dans la Compagnie, je ne puis désirer qu'Elle fasse un autre choix [3]. »

Le P. Bellarmin proposa au P. Aquaviva d'aller se jeter aux pieds du Souverain Pontife et de le conjurer de renoncer à son projet. Une autre fois, il résolut de faire agir efficacement son ami le cardinal Baronius, confesseur de Clément VIII. Il écrivit même un mémoire pour démontrer qu'il était indigne de l'honneur qu'on lui préparait et incapable de le porter dignement [4].

Mais Baronius, si nous en croyons une lettre du P. Sirmond, ne seconda point les désirs du pieux jésuite.

« Le jour où Bellarmin fut créé cardinal, lisons-nous dans cette lettre, j'allai chez Baronius, qui me demanda

1. Lettre du 25 novembre 1594.
2. Lettre du 16 août 1596. Bartoli, p. 149.
3. *Proc. Rom.* 1628, fol. 170.
4. « Nous conservons cet écrit avec vénération, » dit Marcel Cervin. (*Imago virtutum*, p. 29.)

ce que les nôtres pensaient de cette promotion. Je répondis qu'il n'était pas permis à la Compagnie de se réjouir de cet honneur, mais que, le Souverain Pontife ayant résolu de créer cardinal un de ses religieux, il ne pouvait faire un choix qui lui fût plus agréable. Baronius rappela ce qu'il avait dit au Pape de la science et des mérites de Bellarmin, et fit comprendre clairement, devant plusieurs témoins, qu'il avait travaillé à son élévation au cardinalat[1]. »

Bellarmin, en attendant, bien que depuis assez longtemps sans espoir, priait Notre-Seigneur d'éloigner de lui les honneurs qu'on lui préparait.

Un jour, le cardinal Diestrichtain, étant allé le voir, lui dit en souriant : « Père Bellarmin, dans quelques jours nous nous ressemblerons, au moins par l'habit. » Bellarmin comprit, et répliqua en mettant la main sur ses livres : « Voici mon cardinalat, je n'en désire pas d'autre[2]. »

Une lettre du P. Sangri, adressée au P. Aquaviva, fait connaître encore les humbles sentiments de Bellarmin : « Lorsque je lui parlai de cette affaire, il m'édifia extraordinairement. Il me jura qu'il n'avait jamais eu le moindre désir d'une pareille dignité, et que, toutes les fois qu'il y avait pensé, il l'avait fait uniquement pour chercher un moyen de l'éloigner de lui. « Je suis très heureux, ajouta-t-il, qu'un autre m'ait rendu ce service, et je ferais moi-même beaucoup plus que les autres pour conjurer ce malheur. Je m'affligerais uniquement dans le cas où je saurais qu'on m'en a éloigné au moyen d'un mauvais rapport ou d'une calomnie[3]. »

Le malheur que l'humble jésuite redoutait fondit enfin sur lui.

1. Lettre du P. Jacques Sirmond, Paris, 8 mars 1622.
2. Témoignage du card. Diestrichtain.
3. Lettre du P. François Sangri au P. Aquaviva, 1596. Cf. Cavalchini, p. 82.

« En 1599, écrit-il, le mercredi des Quatre-Temps du carême (3 mars), Clément VIII créa N... cardinal, si subitement qu'on n'avait pas pu le prévoir. On le soupçonnait cependant assez généralement. C'est pourquoi le Père général, deux mois auparavant, avait fait demander au Souverain Pontife par un camérier, s'il aurait pour agréable que N... fût nommé recteur de la Pénitencerie. Le Saint-Père y ayant consenti, il fut en effet nommé recteur. Or, le Pape l'avait permis pour ne pas laisser deviner son projet. C'est pour la même raison que, six mois auparavant, à Ferrare, il avait répondu à un de ses familiers, qui lui disait que N... méritait d'être cardinal : *Oui, il en est digne, mais il est jésuite ;* laissant entendre qu'il ne le nommerait pas [1].

« Lorsqu'il eut été promu au consistoire avec douze autres, le cardinal Aldobrandini, secrétaire du Pape, envoya le marquis Sannesio pour avertir N... et pour lui défendre, de la part de Sa Sainteté, de sortir sous aucun prétexte de la maison. N... réunit alors chez lui tous les Pères de la Pénitencerie et leur demanda conseil sur ce qu'il convenait de faire. Le P. Jean-Baptiste Costa, le plus âgé d'entre eux, répondit : « Il n'y a plus à délibérer ; si « vous êtes déjà cardinal et promu dans le consistoire, il « n'y a aucun espoir de faire accepter vos excuses par le « Pape, surtout après qu'il vous a commandé si expressé- « ment de ne pas sortir de la maison. » Les autres religieux furent du même avis. Là-dessus, N... envoya le Père ministre dire au cardinal Aldobrandini qu'il désirait aller

1. Crétineau-Joly, dans une note (*Hist. de la Comp. de Jésus*, p. 107 du t. III), cherche l'origine du fameux *dignus, sed Jesuita*. Est-ce une épigramme lancée contre Bellarmin au conclave? Est-ce le vote d'un cardinal, ou bien une objection présentée contre la promotion de Bellarmin au cardinalat? L'illustre auteur ne se prononce pas et termine en déclarant que « ce bon mot lui semble peu authentique ». Il est très authentique, comme on vient de le voir.

parler au Souverain Pontife et lui exposer les raisons pour lesquelles il ne pouvait accepter la pourpre; mais que la défense qui lui avait été faite l'empêchait de sortir de la Pénitencerie.

« Le cardinal Aldobrandini répondit : « Je ne puis per-« mettre à N... d'aller trouver le Saint-Père, à moins que Sa « Sainteté ne l'appelle. Sa Sainteté ne demande pas des « raisons : ce qu'Elle veut, c'est qu'on obéisse à l'ordre « donné d'accepter le cardinalat. »

« Lorsqu'il fut appelé, un peu plus tard, pour recevoir la calotte cardinalice, il voulut faire valoir ses excuses; le Pontife l'interrompit aussitôt en lui disant : « Au nom de la « sainte obéissance, et sous peine de péché mortel, je vous « commande d'accepter la dignité de cardinal [1]. »

1. LVIII. *Anno* 1599, *in feria quarta Quatuor Temporum Quadragesimæ creavit N... cardinalem ita die improviso, ut nunquam præscire potuerit id futurum. Quia tamen multi suspicabantur id futurum, Pater Generalis ante duos menses quæsivit a Pontifice per Magistrum Cameræ, an placeret sibi, ut N.... fieret Rector Pœnitentieriæ, et eo annuente, factus est Rector Pœnitentieriæ; sed Papa hoc permisit, ut negotium tegeret, sicuti etiam cum ante medium annum Ferrariæ diceret quidam familiaris Pontifici, N... esse dignum cardinalatu, respondit Papa : Est quidem dignus, sed est jesuita, subindicans non esse illum futurum. Cum ergo postea renuntiatus esset in Consistorio cardinalis cum aliis duodecim, misit continuo cardinalis Aldobrandinus Marchionem Sannesium ad N.... qui ei significaret eum factum esse cardinalem; et juberet ex nomine Sanctissimi, ut domo non exiret ullo modo. Tunc N... convocavit omnes Patres Pœnitentieriæ ad se, et fecit concilium, quid sibi agendum esset. Pater Joannes-Baptista Costa, qui erat senior omnium, dixit, non esse locum consultationi, quia, cum jam esset factus cardinalis et declaratus in Consistorio, nullam esse spem, ut Papa acceptaret alias excusationes, præsertim cum expresse mandaverit, ut ex domo non discederet : idem alii dixerunt. Tunc N... misit Patrem Ministrum ad cardinalem Aldobrandinum, qui ei diceret, cupere N... adire Pontificem, ut ei rationes suas exponeret, cur non posset acceptare dignitatem, sed non audere domum egredi propter prohibitionem ab ipso nomine Pontificis factam. Respondit cardinalis Aldobrandinus, se non posse concedere, ut N... adeat Pontificem, nisi quando vocabitur, quia Pontifex non vult illum audire, sed jussit ut ex obedientia acciperet hanc dignitatem. Vocatus postea ad pileum sive*

Tel est le récit exact que Bellarmin nous a laissé de l'événement qui l'arrachait au calme de la vie religieuse. Son humilité et son amour pour la Compagnie lui en firent vivement ressentir le contrecoup.

Le Pontife, en proclamant son nom, avait dit : « Nous avons choisi celui-ci, parce que l'Église de Dieu n'a pas son pareil pour la doctrine, et parce qu'il est neveu d'un très bon et très saint Pontife [1]. »

Il lui donnait le titre de cardinal de Sainte-Marie *in via*.

Bellarmin et Aquaviva avaient fait de vains efforts pour détourner de la Compagnie une dignité contraire à ses vœux. Leurs éloquentes protestations, dit Crétineau-Joly, les paroles mêmes de Bellarmin, qui, les larmes aux yeux, s'écriait en regardant sa cellule : « Ne m'appelez plus Noémi : ce nom, que j'ai porté dans mes jours de bonheur, ne me convient plus dans les temps de ma disgrâce ; donnez-moi celui de Mara, fidèle expression de l'amertume dans laquelle je me vois plongé. » Rien ne put faire changer Clément VIII de pensée. Bellarmin était la gloire de la Compagnie de Jésus et le bouclier de la catholicité ; il voulut qu'il devînt la gloire du Sacré-Collège [2].

« Tandis que les autres cardinaux, écrit un témoin oculaire [3], s'empressaient de se faire faire la tonsure et de se préparer pour recevoir les insignes de leur nouvelle dignité, seul, le bon Père restait immobile, sans que personne fût capable de lui persuader de s'habiller, jusqu'à

biretum rubeum accipiendum, et volens incipere excusationes suas, Pontifex statim interrupit, et dixit : In virtute sanctæ obedientiæ et sub pœna mortalis peccati jubeo ut accipias dignitatem cardinalatus.

1. « Hunc elegimus quia non habet parem in Ecclesia Dei quoad doctrinam, et quia est nepos optimi et sanctissimi Pontificis. »

2. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 10.

3. Lettre de Mgr Santorelli, majordome du cardinal Aldobrandini, au P. Mutius Vitelleschi, le 24 août 1629.

l'arrivée de Sa Sainteté, qui lui donna l'ordre formel de se soumettre. »

Pendant qu'on lui faisait la tonsure et qu'il quittait son habit de religieux pour revêtir celui de cardinal, il ne cessa de répandre des larmes en abondance, comme s'il se fût trouvé sous le coup du plus grand malheur. Et l'on ne sait, en vérité, quel malheur eût pu l'affliger à ce point.

Un document diplomatique inédit confirme ces témoignages :

« Le Père général et les autres jésuites, écrivait-on au roi d'Espagne, ont été très affligés de la promotion de Bellarmin et de l'ordre formel que le Pape lui a donné, en vertu de la sainte obéissance, d'accepter le chapeau. Il leur semble fâcheux de voir une seconde fois la porte s'ouvrir pour laisser entrer dans la Compagnie les dignités auxquelles ils font vœu de renoncer. Ils craignent qu'il n'y ait là une source de troubles pour leur Ordre. Il est certain que Bellarmin n'a rien fait pour être promu, et qu'il n'a pas même pu savoir qu'il le serait. Le Pape l'a fait *motu proprio* [1]. »

1. Dépêche chiffrée adressée au roi d'Espagne, le 10 mars 1599. Simancas, Est. Leg. 970.

Voici le texte complet du passage qui regarde Bellarmin :

« El cardenal Roberto Bellarmino de la Compañía de Jesús, hombre docto y muy conocido por lo que ha escrito contra herejes, natural de Montepulciano, del Estado del Grand Duque, y patría tambien del card. Tarusio que ahora es Arzobispo de Sena. Su Madre fué hermana de Papa Marcelo. Es tenido por hombre de mucha virtud y de muy buen ingenio pero no platico en materia de negocios, habiendo ocupado todo el tiempo en el estudio de las letras divinas. Despues que murió el cardenal Toledo, le hizo venir S. Sd a la Penitenciaria y le llevó á Ferrara para remitirle y consultarle las dudas y negocios graves tocantes a conciencia, y hace mucha confianza del en esta parte. El general y los demás de la Compañía han sentido mucho su promocion y que su Sd le haya mandado por obediencia aceptar el capelo, por parecerles que se ha abierto segunda vez la puerta contra el voto que hacen de no querer dignidades, y que esto ha de ser causa de inquietar mucho su religion, y verdadera-

Bellarmin lui-même écrivait tristement, dès le lendemain de sa promotion : « Je suis enfin tombé dans le filet que je prévoyais et que je craignais depuis longtemps. Mais, puisqu'il a plu ainsi à Dieu et à Sa Sainteté, qui n'a voulu admettre aucune excuse, il faut prendre patience. J'ai voulu en rendre compte à Votre Seigneurie Illustrissime, afin qu'Elle me porte compassion[1]. »

« Je vous supplie, écrivait-il encore le 20 mars, de me recommander à Dieu dans vos prières, afin que ces honneurs temporels ne me mettent pas en danger de perdre les honneurs éternels[2]. »

« J'ai beaucoup aimé l'humilité de votre lettre, lui répond le cardinal Augustin Valier. L'humilité est le fondement solide de toutes les vertus chrétiennes.

« Vous la faites paraître, excellent cardinal, homme de Dieu, dans votre très agréable et très douce lettre : Qu'est ceci? dites-vous. Est-il vrai que Robert Bellarmin, jésuite, protégé et serviteur de l'illustrissime cardinal de Vérone, habite maintenant dans le même palais! Vous vous étonnez, bon serviteur de Dieu, qui avez été longtemps l'ornement de la Compagnie de Jésus, qui avez fait briller au loin l'éclat d'une science substantielle et variée, chassé l'erreur de plusieurs provinces chrétiennes, conquis une juste renommée de piété et de doctrine; vous vous étonnez d'avoir reçu les honneurs dus aux hommes de mérite et de vertu. C'est l'humilité qui a produit cet étonnement. Qu'est ceci? Faut-il vous le dire? C'est la récompense de votre vertu, le témoignage de l'excellence de votre doc-

mente el de su parte no lo ha procurado ni sabido, sino que ha sido motu propio de su S^d^, no se le sabe otra dependencia que la de esta Santa Sede, y la obligacion natural que tiene al Gran Duque como su vassallo. »

Dépêche chiffrée adressée au roi, sur le conclave du 3 mars 1599. Rome, 10 mars 1599. (Simancas, Est. Leg. 970.)

1. Lettre au cardinal Augustin Valier, le 4 mars 1599.

2. *Romana Informatio*, pars II, p. 9.

trine, la preuve du bon goût de Clément VIII, vicaire de Jésus-Christ. »

Cette dernière pensée était venue à d'autres membres du Sacré-Collège; on portait envie à Clément VIII qui avait eu le bonheur de donner la pourpre à des hommes tels que Baronius (Tolet) et Bellarmin. « Tout le monde en convient, disait le cardinal Caraffa, ces grands génies ont plus honoré notre Collège que ce Collège ne les a honorés [1]. »

« Le cardinal Bellarmin était jésuite, écrivait d'Ossat en parlant de la promotion qui lui avait apporté à lui-même les honneurs de la pourpre; c'est lui qui a fait cette œuvre incomparable des Controverses pour la religion catholique, contre toutes les hérésies qui sont aujourd'hui et qui ont été au temps passé : et Notre Saint-Père, le faisant cardinal, a voulu honorer tant la vertu et doctrine et labeur de ce personnage que le Collège des cardinaux [2]. »

Clément VIII n'obéit en cela à aucune influence. « Votre Seigneurie, dirent quelques Pères à Baronius, n'est sans doute pas étrangère à la promotion du P. Bellarmin? — Mais je n'ai eu rien à faire, répliqua l'annaliste, le Pape l'avait déjà résolue [3]. »

Ces honneurs, du reste, n'altérèrent en rien les sentiments de l'humble religieux.

Il écrivait, peu de temps après sa promotion : « L'honneur d'être cardinal et les autres honneurs de ce monde peuvent exciter l'admiration et paraître grands si l'on

1. Nous nous sommes permis de joindre Tolet à Baronius et à Bellarmin. Caraffa ne parlait que des deux derniers, parce que Tolet était mort depuis longtemps.

2. Lettre du card. d'Ossat à M. de Villeroy, 23 mars 1599. T. III, p. 302.

3. Bartoli, p. 159. Cette parole de Baronius ne contredit pas le témoignage du P. Sirmond, cité plus haut.

s'attache à la terre, si l'on oublie la patrie; mais si nous sommes sages, si nous avons vraiment profité à l'école de Jésus-Christ, si nous lisons attentivement l'Évangile et les lettres de l'Apôtre, si nous comprenons bien que nous sommes ici-bas des hôtes et des étrangers, qu'est-ce que tout cela, si ce n'est une vapeur qui disparaît très vite? et qu'est notre vie, si ce n'est une plante fragile dont la gloire est la fleur éphémère?

« Pour moi, en vérité, Père très aimant, je le confie à votre cœur paternel, je n'ai jamais fait grand cas de la pourpre; et maintenant, loin de l'estimer, j'admire qu'on puisse l'estimer. Je suis étonné de voir que certains hommes la contemplent avec admiration. J'ai pitié de ceux qui semblent oublier la gloire du royaume qui nous est promis, pour s'arrêter à ces honneurs fugitifs et à ces ombres de gloire [1]. »

Le cardinal Tarugi, tiré, lui aussi, de l'obscurité de la vie religieuse, partageait ses regrets et l'encourageait en ces termes :

« La Providence de Dieu, la volonté et l'autorité de Notre Saint Père le pape Clément VIII vous ont fait cardinal. Jusqu'à présent Votre Seigneurie Illustrissime s'était tenue à la dernière place du banquet. Mais celui qui vous a invité vous a pris par la main et vous a dit : *Ascende superius*. Je m'en réjouis avec toute la sainte Église, avec Sa Béatitude et le Sacré-Collège des cardinaux. Cependant, jetant avec vous un coup d'œil sur vos saintes occupations, sur vos études et sur vos exercices de dévotion, je vous porte compassion. Nous suivons en cela l'exemple de saint Grégoire pleurant sa Rachel, c'est-à-dire sa petite cellule. Les consistoires, les bureaux, les congrégations, les visites rendues et reçues vous feront perdre un temps

1. Lettre de Bellarmin au card. Augustin Valier (card. de Vérone), 1er mai 1599. — Bartoli, p. 284. — Inform. Rom. pe. II, p. 8.

précieux. Il vous faudra vous faire servir, tenir des comptes, rendre certains devoirs au monde ; enfin, il y a tant de choses dans ce revers de la médaille, qu'on ne peut le comparer à ce que représente le côté principal.

« Cependant, à ces hauteurs, et occupé des grandes affaires de l'Église universelle, un cardinal, avec son autorité, sa prudence, ses sages conseils, une parole dite à propos, peut faire pour son bien particulier et pour le bien général plus qu'il n'aurait fait dans des années, s'il était resté enfermé dans la retraite de la vie religieuse. Conservons seulement dans ce degré élevé l'esprit d'humilité et de modestie qu'on nous a enseigné dans le cloître. Qu'il brille à la face du monde, ainsi qu'une cité bâtie sur une haute montagne. Le Père général et les autres Pères se lamentent, il est vrai, de voir cette porte ouverte ; néanmoins, à l'occasion et avec le temps, ils verront que c'est une vraie vocation de l'Esprit-Saint, et j'espère que Notre Saint Père le Pape ne leur donnera plus de motifs de se plaindre [1]. »

Le temps ne changea rien aux regrets et aux terreurs de Bellarmin : dans une lettre adressée à Juste Lipse, qui lui avait écrit pour le féliciter de son élévation, il appelle le cardinalat, *periculosissimam sollicitudinem* : un mélange de dangers et de sollicitudes [2].

Il comprit bientôt l'inutilité de nouveaux efforts pour se décharger du fardeau qui lui avait été imposé : il se réfugia alors dans la prière et supplia le Seigneur de lui inspirer un plan de vie qui le lui fît porter avec profit pour son âme et pour la sainte Église. Après une longue méditation aux pieds de son crucifix, il prit la triple résolution :

1. Lettre du cardinal François-Marie Tarugi, de Montepulciano, disciple de saint Philippe de Néri. On l'appelle quelquefois le cardinal de Sienne. Il fut archevêque d'Avignon.

2. Lettre du 21 novembre 1600.

De ne rien changer au genre de vie qu'il avait eu dans la Compagnie;

De ne point thésauriser, de n'enrichir ni lui ni ses proches, et s'il lui restait quelques ressources, après avoir pourvu à l'entretien de sa maison, de l'employer en bonnes œuvres, pour le soulagement des pauvres ou l'embellissement des temples sacrés;

De ne rien demander au Souverain Pontife en dehors de ce qui lui serait accordé, et de n'accepter aucun présent de la part des princes [1].

Cependant, le P. Claude Aquaviva rendait compte à toute la Compagnie de ce qui avait été fait, selon l'esprit des Constitutions, pour détourner d'elle les honneurs et les dignités.

« Votre Révérence, écrivait-il aux provinciaux, et par eux à l'Ordre tout entier, Votre Révérence sait déjà sans doute qu'il a plu à Dieu Notre-Seigneur de promouvoir le P. Bellarmin au cardinalat. J'ai pensé toutefois qu'il était de mon devoir de vous écrire à ce sujet, pour adoucir la peine que nous en éprouvons, car nous avons vu contrarier le désir que nous devons tous avoir d'être maintenus dans notre humilité, conformément à notre Institut.

« Votre Révérence saura donc que nous avons fait toutes les diligences convenables pour faire comprendre à Sa Sainteté les raisons qui ont déterminé la Compagnie à fuir les dignités et à ne les accepter que par le commandement formel de celui à qui ils doivent obéissance. Ce n'est pas tout; le cardinal lui-même, avant sa promotion, a dit la même chose, non pas une, mais plusieurs fois; il a

1. Juvencius, *Hist. Soc.*, p. 5, p. 334.

LIX. *In cardinalatu statuit apud se non mutare modum vivendi, quoad parcitatem victus, orationem, meditationem, missam quotidianam et alia statuta vel consuetudinem Societatis; secundo non cumulare pecunias, nec ditare cognatos, sed ecclesiis vel pauperibus dare quidquid superesset ex redditibus; tertio non petere a Pontifice majores redditus, nec acceptare munera principum; quæ omnia servavit.*

fait comprendre que sa volonté bien arrêtée était de vivre et de mourir dans l'état religieux. Le Saint-Père a répondu qu'il y avait bien réfléchi et qu'il avait recommandé cette affaire à Notre-Seigneur. Il ne voulut cependant jamais admettre ses raisons; loin de là : au moment même où on allait lui remettre la barrette, le Père voulut proposer de nouveau ses difficultés et insister pour qu'on ne lui imposât point cet honneur. Sa Sainteté lui répondit sévèrement et lui commanda, sous peine d'excommunication, *latæ sententiæ*, de ne plus en parler.

« J'ai voulu faire connaître ces détails à Votre Révérence, afin que les nôtres soient consolés et se réjouissent en voyant que, de notre part et de la part de Sa Seigneurie Illustrissime, tout ce qui pouvait se faire a été fait. C'est pourquoi nous espérons que Dieu tirera sa gloire de cette promotion. Puisque son choix s'est porté sur un homme aussi docte, aussi bon religieux et d'une vie aussi sainte que l'était le P. Bellarmin, nous pouvons espérer qu'il sera un cardinal exemplaire, utile au peuple chrétien, favorable à la Compagnie. Il ne trompera pas l'attente du monde catholique qui compte sur tous ces services de sa part, puisqu'il a vécu si longtemps et avec une si grande édification parmi nous.

« Et afin que Dieu lui donne des grâces abondantes pour remplir ses nouveaux devoirs et répondre aux espérances que l'on a conçues de lui, Votre Révérence ordonnera à tous les Pères de sa province de célébrer une messe, et à tous les frères de réciter un chapelet pour Sa Seigneurie Illustrissime.

« Je me recommande aux saints sacrifices et aux prières de Votre Révérence.

« Rome, ce 6 mars 1599.

« Claude AQUAVIVA[1]. »

1. Cf. procès de 1712. Summ. add., p. 20.

Toute la famille religieuse de Bellarmin se mit donc en prière, pour obtenir que Dieu rendît son fardeau léger. Ses frères et toute la maison paternelle, à Montepulciano, eurent la même inspiration. La foi leur rappela que plus un homme est élevé dans l'Église, plus il a besoin des grâces du Ciel pour travailler au bien de tous. Aussi firent-ils célébrer des messes à son intention dans divers sanctuaires, et distribuer d'abondantes aumônes. C'était, on en conviendra, recevoir dignement la nouvelle d'un honneur qui aurait pu leur inspirer des sentiments moins chrétiens.

Presque en même temps qu'il créait Bellarmin cardinal, Clément VIII le fit membre de plusieurs congrégations : du Saint-Office, des Sacrés Rites, de l'Index, et de deux autres nouvellement instituées, l'une pour la réforme du Bréviaire romain, l'autre pour l'examen de la question du mariage d'Henri IV, roi de France[1].

Dès que la promotion de Bellarmin fut connue, plusieurs princes lui firent offrir de riches pensions. Comme le prudent cardinal savait trop bien que cette générosité n'avait au fond d'autre but que de lier la liberté de sa parole avec des chaînes d'or, il refusa tout, avec modestie et fermeté. L'ambassadeur espagnol auprès du Saint-Siège avertissait son maître de cette disposition de Bellarmin. « Il n'acceptera pas facilement, dit-il, ou plutôt, et pour mieux traduire sa pensée, il est un de ceux qui sont bien résolus à ne rien accepter. »

Aux offres aussi politiques que généreuses du roi catholique, du cardinal Sfondrati et d'autres encore, Bellarmin répondait invariablement : « Le Pape y pourvoira, il me fera la part des cardinaux pauvres. »

1. La question du mariage d'Henri IV était examinée par les trois cardinaux Baronius, Antoniani et Bellarmin. Ils étaient également chargés, tous les trois, de la revision du Bréviaire romain; quelques prélats leur étaient adjoints.

Au moment où Bellarmin venait d'être élevé au cardinalat, les Pères du Collège romain voulurent lui offrir une de ces séances où la poésie et la musique prêtent leurs charmes à la voix d'une félicitation toute religieuse. « Je consens à y assister, dit l'humble cardinal, mais à une condition, c'est que tous les poètes prendront comme sujet de leurs compositions ces paroles du prophète : *Omnis caro fœnum, et omnis gloria ejus quasi flos agri;* « Toute chair est semblable à l'herbe des champs, et « toute sa gloire passe comme une fleur[1]. »

On se souvient peut-être de l'accueil triomphant que la petite ville de Taverne avait fait jadis au P. Bellarmin, provincial de Naples. Elle célébra avec plus d'enthousiasme encore sa promotion au cardinalat. Un Père en rend compte en ces termes :

« La nouvelle de la promotion de Votre Seigneurie Illustrissime a été accueillie par la ville de Taverne avec la joie la plus vive. Les trois nuits qui ont suivi, tout a été illuminé, églises, couvents, maisons particulières, et jusqu'aux villages voisins qui ont voulu marcher de pair avec la ville. On a vu plusieurs habitants pleurer de joie. Les Frères de la Congrégation de la Piété se sont distingués par leurs démonstrations affectueuses. Les trois nuits, ils ont parcouru la ville en procession, des flambeaux à la main, chantant le *Te Deum* et criant de temps en temps : *Vive Jésus et Bellarmin!* cri de triomphe que tout le peuple répétait. »

1. Fuligati, c. XVIII, p. 170, cité par le Proc. Rom. de 1828 : *De relevantia*, p. 22.

II

UN CARDINAL RELIGIEUX

Le nouveau cardinal, non content de meubler sa maison avec une extrême simplicité, envoya l'inventaire de son mobilier au P. Aquaviva, qui l'approuva, à l'exception de quatre chaises de velours. Le cardinal, qui les avait crues nécessaires pour la réception des grands personnages, les fit vendre aussitôt.

Un peu auparavant, il avait refusé, par esprit de pauvreté, un magnifique attelage que lui offrait le Souverain Pontife [1].

L'entretien convenable de sa maison cardinalice, quelques secours à ses parents lorsqu'il les voyait dans la nécessité, des aumônes distribuées aux pauvres et aux églises avec tant d'exactitude qu'il voulait pouvoir dire, à la fin de l'année : Il ne me reste pas une obole, épuisaient entièrement les revenus qu'il tenait de la libéralité pontificale.

Pour le gouvernement de sa maison, se basant sur ce principe que la famille d'un cardinal ne doit être ni une cour séculière ni un couvent, il s'efforça de se composer une cour digne d'un cardinal religieux. Comme serviteurs, il préférait aux jeunes gens des hommes avancés en âge et mariés. Son affectueuse générosité, surtout dans leurs maladies, les égards touchants qu'il leur témoignait, leur gagnaient aussitôt le cœur. Le récit d'un témoin nous donnera une idée de ces égards que l'on serait tenté de trouver exagérés :

1. *Proc. de* 1828. De relev., p. 153.

« Si quelqu'un des gentilshommes qui étaient à son service entrait dans ses appartements pour lui parler, il ne consentait à l'entendre qu'après l'avoir fait asseoir. Il le forçait à se couvrir, l'écoutait avec une bienveillance toute paternelle, puis, lorsqu'il voulait se retirer, il l'accompagnait jusque dans son antichambre, la tête découverte [1]. »

S'il aimait ses serviteurs comme des frères, s'il était plein de bonté pour eux, il leur demandait de mener une vie chrétienne et suffisamment réglée. Ils devaient tous les jours assister à la messe et aux litanies qu'il récitait lui-même, faire leur prière du matin et du soir, se confesser tous les mois et communier aux fêtes principales.

Ceux qui, en entrant à son service, ne savaient pas le catéchisme devaient l'apprendre : lui-même le leur expliquait toutes les semaines, et, par de fréquentes exhortations, entretenait leur piété.

Son excessive bonté, même dans les réprimandes, fut cause qu'on ne le servit pas toujours à la perfection ; mais du moins il fut aimé, admiré et vénéré comme un saint. Quelques-uns même de ses familiers, en le voyant si facile à contenter, en vinrent à croire qu'il s'était proposé de continuer à pratiquer son vœu d'obéissance en se soumettant docilement à tous. Son majordome admirait avec quelle promptitude il quittait tout, quand il l'avertissait qu'il était temps de donner audience ou de commencer un travail.

En vérité, les regards de saint Ignace pouvaient s'arrêter avec complaisance sur ce prince de l'Église : c'était toujours le fils de l'obéissance parfaite.

Ainsi le changement de vie ne diminua point sa ferveur ; il l'augmenta plutôt.

« Je lui demandai un jour, dit le P. Jules-César Récupito,

1. Rel. ms. du F. Finali. Le Frère cite ce trait d'après le témoignage d'Augustin Mongardi, qui était au service de Bellarmin.

si, en devenant cardinal, il ne lui semblait pas avoir éprouvé quelque perte au point de vue de l'esprit intérieur. — « Il « me semble au contraire que j'en ai un peu plus, me ré- « pondit-il, et je le reconnais à un double signe. Cet « honneur ne m'occasionne aucune distraction particulière « dans l'oraison, et puis je ne me sens aucun désir, si ce « n'est celui d'aller en paradis [1]. »

Le saint religieux était devenu le saint cardinal, la gloire du Sacré-Collège et de la ville de Rome. Le récit suivant d'un témoin oculaire montre bien quelle vénération on avait universellement pour lui.

« Je vis le cardinal Bellarmin pour la première fois, raconte le F. Joseph Finali, dans une rue de Rome, au moment où il retournait à son palais. Je m'arrêtai pour le saluer, comme venaient de le faire ceux qui passaient en ce moment. Lorsqu'il se fut éloigné, je demandai à un personnage vénérable qui se trouvait à ma portée quel était ce cardinal. Celui que j'interrogeais me regarda d'un air tout surpris, en se demandant comment il était possible qu'un si grand homme me fût inconnu. Il comprit sans doute que j'étais récemment arrivé à Rome, car il me dit avec beaucoup de douceur : « C'est le cardinal « Bellarmin, jésuite, le marteau des hérétiques de ce « temps. Il vient de lancer contre eux un ouvrage qui fait « l'admiration du monde. Mais ce qui le rend plus cher « aux catholiques et plus redoutable à l'hérésie, c'est l'in- « tégrité immaculée de sa sainte vie. Vous savez quelle est « la tactique des ennemis de l'Église. Lorsqu'il leur est « impossible de répliquer aux écrits, ils s'attaquent à la « vie de l'écrivain. Mais contre celui-ci, toute leur rage « perfide est demeurée impuissante, parce que c'est un « saint. »

1. Petra Sancta, l. VI, c. I. — Cavalchini, p. 125.

« C'était bien l'impression qu'il m'avait faite dès cette première entrevue, ajoute le F. Finali, tant il m'avait paru humble et modeste dans son carrosse vulgaire, avec ses laquais vêtus de noir, et sans épée [1]. »

Un autre témoin ajoute :

« J'avais connu le P. Bellarmin à Louvain. Quelques années plus tard, à Rome, je le vis encore de plus près; je le trouvai revêtu de la dignité de cardinal, mais toujours semblable à lui-même, parfait observateur des règles de notre Compagnie. Je voulus un jour lui offrir, au nom de notre collège de Bruxelles, un volume formé de diverses images; il refusa de l'accepter et le donna au T. R. Père général Aquaviva : « Il faut, dit-il, que j'observe les lois pon- « tificales qui défendent aux religieux de recevoir ou de « faire des présents. » Et comme je lui disais que ce n'était pas un don offert au nom d'un particulier, il répliqua : « Nous, cardinaux, qui portons des lois, nous devons être « les premiers à les observer. »

« Par une faveur particulière, je fus introduit dans ses appartements privés; je pus voir alors combien il attachait d'importance à la garde de l'antique pauvreté et de l'austérité de nos premiers Pères. Nous eûmes des entretiens qui me faisaient pour ainsi dire assister à ceux des saints ermites Paul et Antoine, et désirer avoir à côté de lui une demeure semblable à la sienne.

« J'étais à peine sorti de cette audience si reposante et si pieuse, qu'il trouva dans la salle de réception des hommes de distinction qui l'attendaient. Il sut alors changer son maintien, paraître, non plus en jésuite, mais en cardinal, et prendre un langage en rapport avec une si grande dignité, sans que jamais cependant l'humilité cessât de briller en lui.

1. Relation du F. Finali. *Initio.*

« J'ai d'autres preuves de sa bienveillance pour moi dans les lettres qu'il m'écrivit souvent de sa propre main, et j'ai résolu de les garder comme souvenir d'un si grand homme, qui jouit sans doute de Dieu dans le ciel et ne manquera pas de prier pour une âme qu'il arracha aux souillures de cette terre.

« THOMAS SAILLY, *prêtre*[1]..»

Le nouveau cardinal dut sans tarder se composer une *maison*. A cette époque, la dignité cardinalice avait un éclat extérieur qu'on ne lui voit plus de nos jours. Les cardinaux riches avaient à leur service un nombreux personnel, quelquefois de plus de cent personnes. Le cardinal Baronius, l'humble fils de saint Philippe de Néri, n'avait pas cru pouvoir soutenir convenablement son rang avec moins de quarante-cinq personnes. Bellarmin dut se prêter, lui aussi, à l'inévitable exigence des coutumes établies. Il lui en coûta beaucoup; son humilité, ses habitudes austères, tout contribuait à rendre ses regrets plus amers.

« Je me suis vu obligé à entrer dans un nouvel *ordre*, dit-il dans une lettre adressée au P. J. B. Carminata, un *ordre* qui, malheureusement, n'a pas même une année de noviciat; sans quoi vous pouvez être bien assuré que je ne ferais pas profession : il m'a fallu la faire dès le premier jour[2]. »

1. Extrait d'une lettre communiquée par le R. P. Fr. Goldie.

2. Lettre du 11 juin 1599. — Lettre au P. Jean-Baptiste Carminata, et non *Caminata*, comme s'obstinent à écrire les auteurs de la *Selbstbiographie*. Tous les historiens de la Compagnie, les catalogues, les *Acta Sanctorum* (24 juin, p. 1019), le P. Prat (ouvrage sur le P. Coton, t. V, pièces justificatives, circulaire du P. Aquaviva, p. 7), écrivent Carminata. La *Selbstbiographie* écrit un grand nombre de fois Caminata, sans donner aucune raison.

Le P. Jean-Baptiste Carminata, Sicilien, prédicateur célèbre, fut honoré des plus importantes charges dans les provinces de Sicile, de Bologne, de Venise, de Rome. Il mourut à Palerme le 16 juin 1619, âgé

« Je m'applique, lui écrit-il une autre fois, à porter le mieux que je puis le fardeau qui m'a été imposé. Mais j'avoue qu'en me voyant servi avec tant de bonne volonté, entouré de plusieurs avantages temporels qui sont inséparables de la pourpre, j'ai beau faire des efforts pour ne point m'y attacher, j'ai peur qu'il ne me soit dit un jour : Tu as reçu ta récompense ; je crains d'être du nombre de ceux dont il est écrit : « Ils ne travaillent pas comme les hommes ; » *In labore hominum non sunt.*

« Aussi, ne sachant que faire, je me recommande aux serviteurs de Dieu ; je ne suis ni digne de vivre en leur compagnie, ni capable de conquérir par moi-même le royaume du ciel ; je veux du moins qu'ils m'entraînent avec eux vers les tabernacles éternels.

« J'ai fait avec bonne volonté le ferme propos de ne pas offenser Dieu, de ne pas élever mes parents, de ne point les enrichir, de ne jamais ambitionner un poste plus élevé, de le fuir, au contraire, si je m'y trouvais invité, et de le fuir de toutes mes forces ; de ne donner en rien le mauvais exemple ; de dire chaque jour la sainte messe comme je l'ai toujours fait. Mais cela ne suffit pas.

« Il me vient souvent en pensée de renoncer au chapeau : je ne vois aucun moyen d'y arriver ; ma démission ne serait pas acceptée, et j'ignore si vraiment elle plairait à Dieu. »

« Faire quelque innovation dans la manière de vivre ou de m'habiller, réduire à un très petit nombre les personnes qui sont à mon service, paraîtrait une grande extravagance, surtout si l'on se souvient que des cardinaux très réformés et très spirituels n'ont fait aucun de ces changements. Il

de quatre-vingt-trois ans. Il en avait passé soixante-trois dans la Compagnie.

Ce fut lui qui alla visiter, comme provincial, saint Louis de Gonzague mourant. Cf. *Acta Sanctorum*, 24 juin, p. 1019.

faut nécessairement un peu de splendeur, comme l'écrit saint Antonin *(De Statu Cardinalium)*, pour maintenir l'éclat de la réputation de cet ordre illustre. Pour moi, je m'efforce de me renfermer positivement au plus bas degré, dans les limites de la convenance.

« J'entrerai dans quelques détails et vous parlerai comme à mon Père spirituel, pour que vous me dirigiez. J'ai donc dix gentilshommes pour les services plus relevés, et quatorze serviteurs pour les emplois vulgaires. En y ajoutant les domestiques des gentilshommes, j'arrive à peine au nombre de trente. Je réunis toute cette famille une fois par semaine, pour lui adresser un sermon. Je les ai avertis, dès le commencement, que si quelqu'un était trouvé coupable de blasphème, de fautes contre les mœurs, ou de quelque autre péché grave, il ne pourrait d'aucune façon rester à mon service.

« Je continue à dire l'office aux heures qui correspondent à chaque partie, à jeûner le mercredi et le vendredi, comme je le faisais auparavant. Je fais en sorte de ne renvoyer aucun pauvre mécontent; mais, comme je possède peu, je donne peu; si je viens à avoir davantage, je donnerai davantage, selon le conseil de Tobie, car je ne veux pas accumuler des trésors, et je n'ai aucune affection aux richesses.

« Pour ce qui est de porter le cilice, de dormir sur la terre nue, de jeûner au pain et à l'eau, et me livrer à semblables austérités, je ne le fais pas, parce que j'ignore si mon âge pourrait le supporter, car j'approche de la soixantaine. Mais si un homme spirituel et discret me le conseillait, je ne manquerais pas de le faire, à moins que je ne fusse trompé par l'amour-propre.

« J'ai commencé à n'avoir qu'une voiture, mais je me suis aperçu qu'il est impossible d'en avoir moins de deux : il faut bien emmener les gentilshommes qui sont à mon ser-

vice à la chapelle pontificale, aux consistoires et aux congrégations. Nous pourrions, il est vrai, nous servir des voitures de nos amis pour l'aller; mais, pour le retour, cela n'est pas possible, parce que, à peine arrivés au lieu où doit se faire la réunion, ils s'en retournent; ils ne sont donc plus là au sortir de la congrégation, et il faudrait renvoyer les familiers à pied, si l'on n'avait pas au moins deux voitures.

« Le mobilier de la maison est aussi simple que possible : je n'ai pas voulu laisser mettre mes armes aux portières ni aux chaises, comme les autres le font; et, en fait de chaises, j'en ai uniquement quatre de velours pour recevoir les cardinaux, les ambassadeurs, ou d'autres grands personnages. Je ne porte de soie ni à l'intérieur ni à l'extérieur, mais du camelot et de la serge de laine. Je vous découvre tout cela, afin que vous me dirigiez : je n'en parle à aucun autre.

« Notre Seigneur (le Pape) voulait me donner l'évêché de ma patrie, à la condition que je resterais à Rome. Je ne l'ai pas voulu, car je trouve peu sûr d'être évêque et de ne pas résider dans son diocèse. Mais je puis bien vous dire que, si le Pape voulait me laisser résider, je serais peut-être assez porté à accepter un évêché. Les fonctions épiscopales me paraissent plus spirituelles, plus religieuses, plus fructueuses, et peut-être plus sûres que celles du cardinalat, qui rapproche beaucoup du siècle.

« La charge pastorale est pleine de difficultés et de dangers, je ne l'ignore pas; mais puisque Dieu m'a voulu prélat, il faut considérer, non pas ce qu'il y a de plus sûr, qui est, sans aucun doute, d'obéir (saint François disant avec raison : *in obedientia lucrum*, *in prælatura periculum*), mais ce qu'il y a de moins dangereux et de plus agréable à Dieu.

« Pardonnez-moi la longueur de ma lettre, recomman-

dez-moi au Seigneur, donnez-moi quelque bon conseil, et entraînez-moi avec vous au paradis.

« Rome, le 16 juillet 1599.

« De V. R.

« Servus in X°,

« ROBERT, card. BELLARMIN. »

Nous ne possédons pas la réponse que le P. Carminata fit à l'humble cardinal. On peut juger seulement, d'après une autre lettre de celui-ci, que le Père, touché de la confiance qu'on lui témoignait, avait donné librement des réprimandes et des avis.

Le cardinal remerciait en ces termes :

« Très Révérend Père en Jésus-Christ.

« J'ai deux lettres de Votre Révérence, dans lesquelles Votre Révérence m'a rendu le service de m'indiquer deux choses pour mon utilité. La première est très vraie ; je suis froid par nature, surtout là où je trouve de la résistance. Il y en a qui décorent cette froideur du nom de modestie ; c'est plutôt de la lâcheté et de la timidité. Je pourrais en triompher si j'avais plus de charité, puisque « la charité parfaite ne sait pas craindre ». Que Votre Révérence prie Dieu d'allumer en moi le feu de cette charité.

« La seconde chose ne me paraît pas aussi certaine, l'expérience m'ayant fait voir qu'il n'est pas possible d'avoir moins de trente personnes à mon service. Le cardinal Baronius, qui est certes un grand contempteur des pompes du monde, en a quarante-cinq, c'est-à-dire quinze de plus que moi. Les autres cardinaux qui se tiennent dans une espèce de moyenne, en ont tous plus de soixante ou soixante-dix, et les cardinaux riches vont au-delà de cent. Je dois aller presque tous les jours, soit aux congrégations, soit à la chapelle pontificale, soit au consistoire, toujours en habit et accompagné. Or, comme on ne peut

pas constamment recourir aux amis, je suis obligé d'avoir à la maison huit ou dix personnes pour m'accompagner. Sans compter que les emplois de la maison sont distribués si étroitement à cette trentaine de personnes, que si quelqu'un vient à tomber malade, ce qui n'est pas rare, toute la maison en souffre. Plût à Dieu qu'il me fût possible de vivre avec un seul compagnon!

« J'espère que nous nous reverrons bientôt et alors Votre Révérence pourra me donner tous les conseils que je désire et qui me seront d'un grand secours[1]. »

« Chaque jour, dit-il encore, je comprends mieux la valeur de ce que j'ai perdu, sans espoir de le recouvrer. Si je pouvais du moins être assuré que je suis dans cet état par la *vocation*, et non pas seulement par la permission de Dieu! Il me semble bien d'une part que j'y suis entré par un véritable appel de Dieu, puisque c'est uniquement l'obéissance sous peine de péché mortel qui m'y a conduit; mais, d'autre part, je crains de n'y être que par une permission divine, car je ne vois aucun moyen de rendre à l'Église des services signalés[2]... »

Ces lettres peu connues contiennent, on l'a remarqué, l'histoire fidèle des premiers jours du cardinalat de Bellarmin, ainsi que sa manière de vivre dans sa nouvelle dignité.

Il ne put jamais se consoler d'avoir été arraché des bras de la Compagnie, et souvent on le vit fondre en larmes au seul souvenir de ce qu'il avait perdu.

« Vous me parlez, écrit-il au pieux évêque de Verdun (Eric de Lorraine, à qui le Pape refusait la permission d'entrer dans la Compagnie), vous me parlez des bons désirs que vous avez de prendre les ailes de la colombe pour voler au lieu d'un très doux repos. Voici ma pensée à ce

1. Lettre du 2 septembre 1599.
2. Lettre du 6 octobre 1600, au P. J.-B. Carminata.

sujet : je ne crois pas qu'on puisse trouver un plus ferme et plus solide repos, ni une meilleure assurance de son salut, que dans l'exécution exacte et affectueuse de la divine volonté. J'ai trouvé toute ma vie un goût particulier à ces paroles du Sauveur : « Mon Père, ôtez de « devant moi ce calice ; cependant, que votre volonté se « fasse et non la mienne. »

« Nous avons été rachetés à grand prix ; il faut donc, comme de bons serviteurs achetés à beaux deniers comptants, que nous obéissions parfaitement à notre Rédempteur, lorsque notre conscience nous rend témoignage que nous n'avons pas choisi le poste élevé où nous sommes, que les honneurs temporels n'ont aucun attrait pour nous, et qu'au contraire nous les fuirions volontiers si nous pouvions. Je ne vois point qu'il nous soit permis de résister à la volonté de Dieu qui nous est déclarée par son Vicaire sur la terre. Le poids de votre charge pastorale est pesant ; la dignité de cardinal ne l'est peut-être pas moins et n'a pas moins de dangers ; mais s'il a plu à notre Créateur de nous mettre en ces angoisses et de nous laisser en face de ces périls, qui sommes-nous pour oser lui dire : Pourquoi nous avez-vous ainsi traités ? Celui qui nous a aimés jusqu'à donner sa vie pour nous, daigna dire à saint Pierre et, en sa personne, à tous les prélats : « Si tu m'aimes, « pais mes brebis ; » qui donc aura la hardiesse de lui répondre : Je ne veux pas prendre soin de vos brebis, de peur d'exposer mon salut ? Ce serait céder à un amour excessif de soi-même, ce ne serait pas aimer Dieu. Celui qui l'aime véritablement dit avec l'Apôtre : « J'aime mieux « être anathème et séparé de Jésus-Christ pour l'amour « de mes frères, que de fuir la charge que la charité de « Dieu m'impose. » Et il ne peut y avoir ancun danger pour le salut là où l'amour de Dieu nous conduit. Si, par ignorance ou par suite de la fragilité humaine, nous ve-

nons à tomber dans des défauts, même nombreux, la charité couvrira la multitude de ces péchés.

« Il est vrai, j'en conviens, si nous avions l'espérance d'obtenir le consentement et la bénédiction du Saint-Père, vous pour entrer dans le repos de la religion, et moi pour y retourner, nous devrions choisir ce parti; mais comme je n'entrevois à ce sujet aucune lueur d'espoir, j'ai voulu vous dire ce que je me dis souvent à moi-même, rassurer votre âme et l'encourager à persévérer sous le pesant fardeau de la sollicitude pastorale. »

Bellarmin avait consulté le vénérable P. Bernardin Réalino, qui jouissait, nous l'avons vu, d'une juste réputation de sainteté. « Je crains, ô mon Père, lui disait-il, que mon salut ne soit plus aussi assuré que lorsque j'avais le bonheur d'être simple religieux de la Compagnie.

— J'ai longtemps consulté Dieu dans la prière, répondit Réalino, et je crois que vous pouvez aussi bien vous sauver étant cardinal, que si vous étiez resté sans dignité au milieu de nous. »

« Je me réjouis, lui dit-il un autre jour, de vous voir toujours jésuite de cœur et d'affection... J'avoue que j'ai toute sorte d'obligations de prier pour vous, sinon pour le besoin que vous en avez, au moins pour m'acquitter de mon devoir : *sed de paupere mensa ;* « mais ma table est « pauvrement servie[1] ».

« Quant au fardeau dont vous avez été chargé à l'improviste, je partage votre douleur. J'espère cependant que Celui qui a dit : « Mon fardeau est léger, » accomplira la promesse contenue dans cette sainte parole, pour l'avantage de notre Compagnie et pour la gloire de sa divine Majesté. Et comment pourrait-il se faire qu'une obéissance si complète n'eût pas la joie de chanter la victoire? Ainsi,

1. Lettre du vénérable P. Bernardin Réalino au cardinal Bellarmin. — Seb. Badus, *Decora V. Rob. Bellarmini*, p. 5.

que la volonté de Jésus s'accomplisse promptement! »

« Je crois être certain, écrit-il encore, que Votre Seigneurie est agréable à Dieu. Elle jouit de la grâce de Celui qui l'a élevée à l'honneur de la pourpre; elle mourra dans cette bienheureuse grâce, après avoir acquis beaucoup de mérites et fait beaucoup de bien aux âmes qu'elle gouverne. *Dominus tecum* : Que le Seigneur soit avec vous ![1] »

C'est ainsi que les saints se consolent entre eux.

Le vénérable cardinal, cependant, ne se rassurait pas encore : il se demandait avec terreur s'il n'était pour rien dans son élévation; il se le demandait et il interrogea même par écrit les hommes qu'il jugea les plus capables de l'aider à se juger lui-même et à découvrir la vérité. Il dressa pour cela le sévère interrogatoire que voici :

1re question : Comment est-il entré ? Est-ce par la vraie porte ?

Une autre main que celle du vénérable cardinal a écrit à côté la réponse suivante : — Il est entré par la bonne porte.

2e question : Peut-on vivre dans cet état, dans ces conditions, sans offenser Dieu ? — Réponse : On le peut.

3e question : Pourrait-il mieux servir Dieu s'il retournait à son premier état ? — Réponse : La chose est douteuse.

4e question : Donnerait-il meilleure édification s'il y retournait ? — Réponse : C'est encore douteux.

5e question : Est-il possible, est-il facile pour lui de revenir à son premier état ? — Réponse : Ce sera difficile.

6e question : Est-il plus sûr pour lui d'obéir simplement à Dieu, qui l'a appelé par le moyen de son Vicaire, en s'efforçant, non de changer ou de revenir à son premier état, mais de se perfectionner dans le poste où l'obéissance l'a placé ?

1. Lettre du même vénérable P. Réalino; Lecce, le 7 décembre 1602. — Bartoli, p. 150.

On ne trouve point, dans le manuscrit, la réponse à cette dernière question... Elle fut donnée sans doute dans un billet séparé, ou bien de vive voix. L'auteur de ces décisions est probablement le Père général Aquaviva. Ce qui est certain, c'est que Bellarmin perdit tout espoir d'obtenir la permission de déposer la pourpre, au moins durant le pontificat de Clément VIII. Il la porta sans en concevoir aucune vaine complaisance; il put l'affirmer dans une exhortation publique au Collège romain : « J'y suis aussi insensible que si l'on en avait revêtu une statue de bois[1]. » Ou plutôt il la porta sans cesser de la redouter; il disait quelquefois : « Lorsque je me vois couvert de cette pourpre, sa couleur me fait penser aux flammes de l'enfer. »

Un jour qu'il était en voiture avec le cardinal Baronius, le cocher les entendit se dire l'un à l'autre : « Croyons-nous que cette pourpre nous conduira au ciel? Dieu le veuille[2]! »

On ne sera donc pas surpris que les témoins de sa sainte vie l'aient désigné avec vénération sous le nom de « Jésuite vêtu de rouge ». De fait, l'extérieur seul était changé en lui. Une table frugale et pauvrement servie, le soin le plus attentif à garder, autant qu'il lui était possible, l'heure des repas adoptée par la Compagnie, des appartements sans feu, même au plus fort de l'hiver, à moins qu'une visite lui parût demander une exception à cette règle d'austérité, la patience la plus exemplaire dans les épreuves, en un mot, une vie habituellement austère rappelait à tous que Bellarmin ne voulait pas cesser d'être un vrai religieux.

1. Bartoli, p. 150.
2. « Crediam noi che queste porpore ci condurranno al cielo? Voglialo Iddio! » (Bartoli, p. 160.

III

L'ABBÉ JEAN DE LA BARRIÈRE

RÉHABILITÉ PAR BELLARMIN

1599-1600

Bellarmin venait à peine d'entrer dans le Sacré-Collège, lorsque la Providence se servit de lui pour réhabiliter l'honneur d'un grand calomnié.

Jean de la Barrière, né en 1541, à Saint-Céré en Quercy, d'une famille noble, fut nommé, en 1562, abbé de *Feuillant* dans l'ancien diocèse de Rieux (aujourd'hui, de Toulouse).

Conduit par l'illustre Arnaud d'Ossat, depuis cardinal et représentant d'Henri IV auprès du Saint-Siège, le jeune abbé vint à Paris terminer ses études.

Après sa profession, à l'abbaye d'Eaunes, dans le diocèse de Toulouse, en 1575, La Barrière rentre à Feuillant, saintement décidé à travailler à la réforme de ses religieux.

Il faut voir, dans sa Vie écrite récemment par M. l'abbé Bazy, dans quel état de relâchement les moines de Feuillant étaient tombés.

« S'ils n'étaient pas hérétiques, dit le savant biographe (p. 45 et suiv.), ils étaient bien dignes de l'être par leur vie scandaleuse. La plupart étaient des cadets gentilshommes du pays. Entrés là sans aucune vocation, ils n'avaient absolument de religieux que l'habit, qu'ils quittaient du reste fréquemment pour pécher avec plus de licence. »

Jean de la Barrière, à ce spectacle, eut le cœur brisé.

Fortifié cependant par la prière et par le secours divin, il mit la main à l'œuvre.

Afin de gagner l'esprit de ses religieux, il se fit pauvre et renonça aux marques de sa dignité. Scrupuleux observateur de la règle, il se livra de plus à d'effrayantes austérités, donnant l'exemple de toutes les vertus, de celles surtout qui pouvaient gagner le plus sûrement le cœur des moines et aplanir les voies au réformateur.

Tout fut inutile : durant quatre ans, il ne put gagner un seul de ces cœurs endurcis. Son zèle même les irrita à tel point que l'on tenta de se délivrer de lui par la violence. Le poison versé à deux reprises par des mains sacrilèges, une attaque de brigands appelés par des Frères, mirent à deux doigts de la mort le saint abbé.

Ce n'est pas tout : en ce moment-là même, les consolations divines l'abandonnèrent et la maladie le réduisit à l'impuissance.

Après trois ou quatre ans d'angoisse, un rayon d'espérance vint sans doute le consoler : douze mauvais moines, douze Judas quittèrent l'abbaye, et, en même temps, deux profès et deux novices commencèrent à prêter l'oreille à ses paroles.

Mais une suprême épreuve lui était réservée : les anciens religieux l'avaient dénoncé au chapitre général, comme un réformateur dangereux, et étaient parvenus à le faire condamner.

Enfin, ses vertus triomphèrent de tant d'obstacles et lui attirèrent de nombreux disciples. Grégoire XIII et plusieurs cardinaux l'encouragèrent; Sixte-Quint confirma son Institut, l'affranchit de l'obédience de Cîteaux et reconnut ainsi l'Ordre des Feuillants.

Les ligueurs, qui avaient fait de vains efforts pour attirer de la Barrière dans leur parti, gagnèrent quelques-uns de ses religieux. Ceux-ci, pour des raisons sans doute bien

étrangères à la Ligue, devinrent les persécuteurs du réformateur, le dénoncèrent au Saint-Siège et provoquèrent contre lui la convocation d'un chapitre, en Italie. Alexandre de Franciscis ou Franceschi le présida et interrogea sévèrement La Barrière ; celui-ci, quoique innocent, répondit avec humilité : « Je suis un grand pécheur; » et, sur cette déclaration, dictée par une prodigieuse humilité, mais prise malheureusement pour un aveu, La Barrière fut condamné et déposé de sa charge.

A genoux, en présence du délégué pontifical et de toute sa communauté du monastère de Saint-Bernard, il fut, raconte M. l'abbé Bazy, « privé de l'administration de son abbaye, tant au spirituel qu'au temporel, déclaré incapable de toute dignité et de tout gouvernement dans sa Congrégation; interdit et suspens, quant au pouvoir de célébrer la sainte messe et *in divinis;* réduit à la communion laïque; prisonnier dans Rome, avec l'obligation de se présenter tous les mois devant le tribunal du Saint-Office pour y rendre compte de sa foi et de ses mœurs. Par ordre exprès de Clément VIII, il perdait le titre de fondateur de la Congrégation des Feuillants, et recevait celui de prévaricateur. La sentence fulminée, le sublime patient se leva modestement et alla se placer le dernier de tous[1]. »

En 1598, le chapitre général des Feuillants demanda le rétablissement de son fondateur; mais Franceschi, devenu évêque de Forli, s'y opposa auprès de Clément VIII, et de la Barrière subit ainsi comme une seconde condamnation.

Parmi les personnages qui désiraient un nouvel examen de cette cause trop légèrement expédiée, se trouvait la comtesse de Santa-Flora, Catherine de Sforza-Nobili, fille spirituelle du saint réformateur. Comme elle connaissait

1. L'abbé A. Bazy, *Vie du vénérable Jean de la Barrière*, p. 319-320.

et vénérait ses grandes vertus, elle avait senti amèrement le coup qui l'avait humilié. Cependant, la prière et les larmes furent longtemps sa seule ressource, jusqu'à ce qu'enfin elle eut la pensée de s'adresser à un autre saint, le cardinal Bellarmin.

Dans une audience qu'elle en obtint, la comtesse lui révèle ce qu'elle sait de la haute sainteté de Jean de la Barrière, et le conjure de ne rien négliger pour obtenir la revision de son procès.

Bellarmin, frappé de ces révélations, se trouve dans une grande perplexité. D'une part, les paroles de la comtesse de Santa-Flora et sa conviction intime lui disent que l'abbé n'est point coupable; que par suite, une réhabilitation doit être tentée à tout prix. D'un autre côté cependant, des prélats, des cardinaux, un tribunal légitimement constitué, le Souverain Pontife lui-même, l'ont cru coupable et l'ont condamné. Est-il possible de les contraindre à réformer leur jugement? Est-il prudent même de le tenter?

Bellarmin avait trop de vertu pour hésiter en présence d'un devoir.

Il entretint d'abord Jean de la Barrière et reconnut aisément en lui un saint. Il voulut ensuite éclairer le Souverain Pontife lui-même. Mais ce ne fut pas sans émotion qu'il se présenta à son audience.

Il était si ému en l'abordant, qu'il put à peine prononcer ces simples mots : « Très Saint Père, je viens de « voir Jean-Baptiste dans les fers. »

Bientôt cependant il reprend courage et fait part au Saint-Père de ce qu'il vient de découvrir.

Clément VIII, en l'entendant, se réjouit et s'afflige en même temps. Heureux d'apprendre que La Barrière est innocent, il gémit en pensant à tout ce qu'il a souffert, non pas sans doute par ses ordres, mais par suite d'un jugement couvert par son autorité.

Il avoua même que depuis la condamnation de La Barrière il avait perdu le repos.

Voulant enfin que cette fois justice fût faite, il donna à Bellarmin l'ordre pressant d'instruire à nouveau le procès, et de réhabiliter l'abbé s'il était trouvé innocent.

Bellarmin se mit à l'œuvre sans retard. En lisant avec attention les pièces du procès, il constata que, pour une condamnation si sévère, les preuves étaient sans solidité, et que d'ailleurs le coupable ne s'était point défendu.

Non content de cet examen, le cardinal voulut interroger lui-même les témoins entendus autrefois dans son procès, et les religieux qui avaient admiré sa patience depuis sa condamnation.

Enfin, interrogeant la victime et l'invitant à répondre à la double accusation qui pèse sur sa foi et sur ses mœurs, il acquiert la certitude que la malignité, la haine et l'envie avaient seules fourni la matière aux langues accusatrices.

Il retourne alors auprès du Saint-Père. « Pour obéir aux ordres de Votre Sainteté, lui dit-il, j'ai mis tous mes soins et toute l'application dont je suis capable à l'étude de la condamnation de l'abbé de la Barrière. Avant de recevoir cette commission, j'avoue que je le croyais fort éloigné de la malice que supposent les accusations qui l'ont fait condamner. Et de fait, j'ai reconnu qu'il n'est pas coupable. »

« Je l'ai trouvé sincère, résigné, patient, ferme et humble, plein de charité, de ferveur et de zèle, très versé dans la spiritualité. Tout ce que j'ai vu me fait croire qu'il n'a pu supporter son humiliation sans une très singulière grâce de Dieu. Sa persévérance même achève de nous confirmer dans la pensée que ses vertus ne peuvent être feintes, mais qu'elles sont réelles et solides. »

Clément VIII voulut que Bellarmin rendît compte de sa

mission une seconde fois, en présence des cardinaux qui s'étaient occupés autrefois de la cause de l'abbé. Bellarmin le fit volontiers, et il se montra, dit encore le Ménologe, si convaincu de l'innocence et des grands mérites de La Barrière, qu'il semblait vouloir le canoniser vivant. Le Pape donna alors à Bellarmin l'ordre de retourner à Saint-Bernard, de réunir la communauté, de déclarer publiquement l'innocence de l'abbé, de le rétablir dans sa charge et de lui donner, par exception, et comme compensation de ce qu'il avait souffert, la mitre, l'anneau et la crosse. Le Pape se plaignit de la malice des dénonciateurs et répéta plusieurs fois : « De la haine des moines, délivrez, Seigneur, tout homme de bien; que Dieu délivre tout homme de bien de la haine des Frati [1]. »

Bellarmin s'empressa d'aller au couvent de Saint-Bernard pour exécuter les ordres de Clément VIII. Après avoir réuni à la sacristie les religieux de Saint-Bernard et ceux de Sainte-Pudentienne, il fit venir le vénérable abbé, l'embrassa en pleurant et le fit asseoir à ses côtés.

Avant de faire lire la sentence apostolique, le cardinal prit la parole. « On pense ce que dut être le discours d'un pareil homme, écrit M. l'abbé Bazy. L'admirable patience de Jean de la Barrière en fut le sujet. On dit que la grandeur de l'Église et son incorruptible justice semblèrent passer dans la parole puissante du cardinal et se refléter dans ses traits.

« Quand il eut fini de parler, un religieux, sur son ordre, lut la sentence apostolique. Cette sentence, rédigée par le cardinal lui-même, rapportait une à une toutes les preuves de l'innocence de l'abbé. »

Bellarmin reprit alors la parole pour réintégrer, au nom du Saint-Siège, l'abbé de la Barrière dans tous ses droits

1. Dall' odio de' Frati liberi Dio ogni uomo da bene.

et dans tous ses privilèges. Il lui remit ensuite les insignes de sa dignité, l'anneau, la mitre et la crosse que lui faisait offrir Clément VIII.

Lorsque l'abbé en fut revêtu, le cardinal, tout ému, lui donna le baiser de paix. Il aurait voulu le nommer sur-le-champ abbé général, en vertu d'un pouvoir accordé par le Pape ; mais on lui fit observer qu'il serait élu pour cette charge, d'une manière encore plus honorable, par le chapitre général qui devait se réunir dans quelques mois.

Ce spectacle émut quelques consciences coupables de la disgrâce de l'abbé. Un malheureux, qui avait osé cacher secrètement des livres hérétiques sous la couche du saint homme, alla confesser sa faute aux pieds de Clément VIII.

Cependant le Pontife, affligé de la précipitation du premier juge, ne tarda pas à lui faire expier sa faute. Un jour qu'il l'avait admis à son audience, raconte le Ménologe des Feuillants, il lui dit avec sévérité : « C'est ainsi que vous avez fait voir votre prudence dans l'affaire de ce pauvre abbé ! Comment n'avez-vous pas su découvrir la jalousie et la malignité de ses ennemis ? Un homme que tant d'expérience a dû instruire, ne doit-il pas avoir appris à deviner les pièges tendus par la malveillance et savoir déjouer ses artifices ? Fallait-il se fier si facilement aux détracteurs et condamner un innocent ! Voilà un homme peu apte à être employé dans des affaires importantes ! » —Le prélat, ajoute le Ménologe, fut si sensible à ce juste reproche du Souverain Pontife, qu'il en tomba malade de douleur et mourut très peu de jours après.

Étourdi par ce coup de foudre, il courut tout épouvanté au couvent de Saint-Bernard. Il demanda l'abbé avec émotion, et aussitôt qu'il le vit, il le supplia d'agréer ses très humbles excuses. Celui-ci, oubliant sa dureté et ses sanglants reproches, l'accueillit avec douceur et se contenta de répondre à toutes ses paroles d'excuses : « Ne me

fallait-il pas boire le calice que le Seigneur m'avait préparé? » On assure que l'humilité admirable du glorieux réhabilité l'émut plus que la colère du Pape. Rentré chez lui, il dut s'aliter aussitôt. Une fièvre des plus violentes se déclara et l'emporta dans trois jours [1].

Bellarmin était heureux d'avoir travaillé à cette juste réparation envers un homme de bien, abaissé par la haine et la calomnie. Il en fit depuis cette époque les plus grands éloges. « Ce n'est pas seulement un innocent, disait-il aux Pères, c'est un saint que vous avez pour abbé. »

Clément VIII disait à son tour : « L'Église a perdu de notre temps trois grands saints : un *cardinal* en Italie (saint Charles Borromée), une *religieuse* en Espagne (sainte Thérèse), un *abbé* en France (Jean de la Barrière).

Il mourut saintement à Rome, le 25 avril 1600, entre les bras de son ami le célèbre cardinal d'Ossat [2].

1. M. l'abbé Bazy.

2. Sur le vénérable Jean de la Barrière, on peut consulter : 1° le *procès de* 1712, Summ. addit., n. 14, p. 156. — *Proc. de* 1828. De relev., p. 240; 2° *Vie du vénérable Jean de la Barrière*, par M. l'abbé Annoncia Bazy. Toulouse, Privat, 1885.

D'Ossat parle de la mort de l'abbé dans une lettre du 9 mai 1600. (Lettres, t. III, p. 541.)

Il fait allusion aux persécutions souffertes par La Barrière dans deux autres lettres, t. IV, p. 9 et 37. Voir aussi Moroni, t. XIII, p. 220.

« Giovanni de la Barrière, o. di S. Benedetto, dopo essere stato dichiarato innocente per sentenza del gran cardinal Bellarmino, siccome diputato da Clemente VIII, à 25 aprile del 1600, morì con fama di Santità. »

IV

CLÉMENT VIII ET BELLARMIN

Clément VIII s'applaudissait d'avoir créé un cardinal aussi zélé pour la justice et aussi désintéressé que l'était Bellarmin. La réhabilitation de Jean de la Barrière ne fut pas, loin de là, la seule occasion où le Pontife put reconnaître qu'il avait fait un heureux choix.

En cette même année 1600, « l'année du jubilé, raconte le cardinal Bentivoglio dans ses mémoires, le pape Clément VIII voulut entendre plus fréquemment la parole de Dieu, et il désira qu'elle fût annoncée en sa présence par les plus célèbres prédicateurs. Je me souviens qu'il se montra particulièrement satisfait de trois discours qu'il entendit dans sa chapelle privée : ceux des cardinaux Baronius, Antoniano et Bellarmin [1]. »

La grande préoccupation de Clément VIII, dès le premier jour de son exaltation, avait été de se livrer à l'impulsion de l'Esprit de Dieu pour la transmettre fidèlement au monde, et son unique crainte était de lui opposer quelque obstacle. Aussi disait-il souvent à Bellarmin : « Mon intention, en vous fixant près de moi, est d'avoir un conseiller fidèle qui ose me dire la vérité et me faire remarquer librement ce que je puis entreprendre pour le bon gouvernement de l'Église. »

Les grandes qualités de ce digne successeur de saint Pierre réjouissaient le monde catholique et excitaient l'admiration des hétérodoxes eux-mêmes :

« Clément VIII, dit le protestant Léopold Ranke, apporta

1. *Memorie del card. Bentivoglio,* lib. II, p. 158-159.

dans l'exercice de sa dignité l'activité la plus exemplaire. Les séances commençaient de bon matin; les audiences après midi; toutes les informations étaient reçues et examinées, toutes les dépêches lues et discutées; les raisons de droit étaient recherchées, les cas antérieurs comparés : le Pape se montrait souvent mieux instruit que les référendaires qui faisaient les rapports. Il travaillait avec autant d'assiduité qu'auparavant, lorsqu'il était encore simple auditeur de rote. Il ne consacrait pas moins d'attention aux détails de l'administration intérieure de l'État, aux relations personnelles, qu'à la politique européenne ou aux grands intérêts du pouvoir spirituel. On lui demandait où il trouvait son plaisir; il répondait : « A tout ou à rien. »

« Malgré toutes ces graves préoccupations, il ne se serait pas rendu coupable de la plus légère négligence dans l'accomplissement de ses devoirs religieux. Tous les soirs, Baronius entendait sa confession; tous les matins, il célébrait la messe. Dans les premières années de son pontificat, douze pauvres mangeaient toujours à midi avec lui, dans un de ses appartements, et il n'y avait pas à songer aux plaisirs de la table; de plus, il jeûnait le vendredi et le samedi. Quand il avait travaillé toute la semaine, sa récréation du dimanche consistait à faire venir quelques moines pieux ou les Pères de la *Vaticella*, afin de converser avec eux sur quelques profondes questions religieuses.

« La renommée de vertu, de piété, de vie exemplaire dont il avait joui jusqu'à ce jour s'accrut extraordinairement par ces austères habitudes, conservées même sous la tiare. Il le savait et il le voulait. C'est cette renommée même qui augmenta la considération de son pontificat. En tout, ce Pape procédait avec une circonspection très éclairée.

« On ne remarquait jamais dans sa personne que la plus parfaite convenance des sentiments et des manières, qui

toujours s'accordaient avec l'idée d'un homme bon, pieux et sage[1]. »

Avec saint Philippe de Néri et tous les saints personnages de son temps, Bellarmin rendait grâces à Dieu d'avoir donné à son Église un si digne Pasteur.

Mais il ne se contentait pas de voir en lui la plus haute dignité et l'autorité la plus élevée de la terre; il le regardait encore comme son supérieur immédiat.

« Ma promotion au cardinalat, disait-il, ne m'a pas délié de mon vœu d'obéissance; elle me donne seulement un nouveau lien à l'égard du Souverain Pontife. » Aussi obéissait-il avec empressement au moindre de ses désirs; et, comme le plus grand désir de Clément VIII était d'être averti librement, Bellarmin ne lui refusa pas ce périlleux service. Il nous reste un beau monument de ce zèle méritoire : c'est un mémoire sur le devoir du Souverain Pontife vis-à-vis des évêques. On ne peut s'empêcher, en le parcourant, de penser aux graves avertissements que saint Bernard donnait à Eugène III. C'est la même liberté, la même austérité de langage, le même amour de l'Église, la même compassion pour celui que l'Esprit-Saint a chargé de la gouverner.

Mais une particularité donne au mémoire de Bellarmin un attrait tout à fait à part : ce sont les réponses du Pontife aux différents avis qui lui sont donnés avec tant de franchise.

Clément VIII s'explique quelquefois; il insiste pour exciter encore davantage la compassion de son fidèle conseiller; il s'accuse avec une humilité vraiment touchante. Rien d'édifiant, rien d'intéressant aussi comme la lecture de ce document très peu connu. On se demande avec raison ce qu'on doit admirer le plus, le zèle et la sin-

1. Léopold Ranke, t. III, l. VI, § 5.

cérité de Bellarmin, ou l'humilité et les saints désirs de Clément VIII. Bellarmin, en relisant ces avis et les humbles réponses du Pape, dut sentir une soif ardente de travailler plus que jamais à lui rendre son fardeau léger. Que pouvait-il faire dans ce but? Prier, souffrir pour lui, continuer à lui faire part des lumières que Dieu lui envoyait. Il le fit toute sa vie [1].

TRAITÉ DU DEVOIR PRINCIPAL DU SOUVERAIN PONTIFE, ADRESSÉ AU PAPE CLÉMENT VIII ET COMPOSÉ A SA DEMANDE

Très Saint Père,

Le Souverain Pontife a un triple emploi dans l'Église de Dieu. Il est Pasteur et Recteur de l'Église universelle, évêque particulier de Rome et Souverain temporel des États de l'Église.

La charge de gouverner l'Église catholique constitue sa première obligation; elle lui est exclusivement propre; c'est aussi celle qui lui donne le pouvoir le plus étendu.

C'est sa première charge, puisque l'apôtre saint Pierre fut créé pasteur de tout le troupeau de Jésus-Christ, bien longtemps avant de devenir évêque d'Antioche ou de Rome.

Elle lui est propre : car, s'il y a un grand nombre d'évêques de villes importantes, s'il y a beaucoup de princes temporels, lui seul est le Pontife universel, Vicaire général de Jésus-Christ, Pasteur de toute l'Église.

Elle lui donne un pouvoir très étendu : sa charge d'évêque de Rome lui donne une autorité renfermée dans des limites assez étroites, ainsi que sa royauté temporelle;

1. Petra Sancta (lib. III, p. 261) dit que le texte de cet avertissement, enrichi des réponses de Clément VIII, fut donné par Bellarmin lui-même au P. Etienne del Buffalo (P. Steph. de Bubalis), qui le conserve encore aujourd'hui avec vénération, 1631.

comme Souverain Pontife, son pouvoir n'a d'autres limites que les limites mêmes de la terre.

Or, cette charge si vénérable par son antiquité, son importance, sa singularité incommunicable, sa nécessité pour l'Église, le Souverain Pontife pourra la remplir fidèlement s'il donne aux églises particulières de bons évêques, s'il veille à ce qu'ils s'acquittent fidèlement de leur emploi, s'il les y force au besoin. Car les bons évêques choisiront de bons curés, de bons prédicateurs, de bons confesseurs. Le salut des âmes de bonne volonté se trouvera assuré, et si quelques-unes viennent à se perdre par la négligence des évêques ou des curés, la responsabilité de cette perte retombera sur les pasteurs particuliers, et le Souverain Pontife aura mis son âme en sûreté, puisqu'il aura fait tout ce qui dépendait de lui pour les empêcher de se perdre.

Si, au contraire, le Souverain Pontife lui-même néglige de pourvoir de bons pasteurs les églises particulières, ou de veiller à ce qu'ils s'acquittent avec zèle de leur emploi, alors sûrement Dieu demandera compte au Souverain Pontife de la perte de ces âmes; voici en quels termes le concile de Trente l'en avertit (Sess. 24, c. 1) : « Enfin, le saint Concile, ému des graves dangers qui menacent l'Église, ne peut s'empêcher de rappeler que rien n'est plus nécessaire à l'Église de Dieu qu'une parfaite vigilance de la part du bienheureux Pontife romain. Son principal soin, s'il veut montrer efficacement sa sollicitude pour le bien de toute l'Église, doit être de ne choisir pour cardinaux que des hommes d'un vrai mérite ; de donner à chaque église particulière des pasteurs dignes et capables ; car, il ne doit point l'oublier, Notre Seigneur Jésus-Christ lui demandera compte du sang de ceux qui périront par suite de la mauvaise administration des pasteurs négligents et oublieux de leurs devoirs. »

Cette considération m'effraye tellement, qu'il n'y a pas d'homme au monde à qui je porte plus de compassion qu'au Souverain Pontife, tandis que d'autres lui portent envie. Si, en effet, saint Jean Chrysostome, dans sa troisième homélie sur les Actes des apôtres, a pu écrire avec douleur que peu d'évêques se sauvent, car il est bien difficile qu'ils puissent heureusement rendre compte du grand nombre d'âmes qui leur sont confiées, on peut dire la même chose, à plus forte raison, des Souverains Pontifes.

Et ne nous faisons pas illusion sur notre bonne foi, notre bonne intention, nos bonnes œuvres, puisque l'apôtre saint Paul nous avertit : « Je n'ai conscience d'aucun manquement, et pourtant je ne suis point justifié pour cela. » De son côté, saint Jacques nous épouvante par cette parole : « Si quelqu'un observe toute la loi, excepté un point, le voilà semblable à celui qui la viole tout entière. » Or, un des points de la loi qu'il est facile de transgresser, et dont l'oubli ne peut que difficilement se réparer, est celui dont nous parlons. C'est pourquoi, confiant en votre bénignité apostolique, je déposerai dans votre sein paternel, ou plutôt à vos pieds les scrupules que j'ai sur ce point, et qui, pour dire vrai, ne me laissent point en repos.

Ici, Clément VIII écrivit de sa propre main [1] : Ces considérations nous épouvantent aussi, mais les cœurs des hommes sont connus de Dieu seul, et nous ne pouvons choisir que des hommes. Or, deux exemples nous consolent : Notre-Seigneur, voulant choisir douze apôtres, passa d'abord la nuit en prière, ce qu'il ne fit, croyons-nous, en aucune autre occasion, et cependant il y eut un Judas parmi ceux qu'il choisit. D'un autre côté, les douze apôtres, tous remplis de l'Esprit-Saint, choisirent sept diacres, et, parmi eux, Nicolas, qui devint un fameux hérésiarque.

Nous croyons que Dieu a permis ces exemples, dans son infinie bonté,

1. On dit que Baronius, confesseur de Clément VIII, écrivit ces réponses au nom du Pontife et peut-être sous sa dictée. (Cf. Læmmer, *Meletematum romanorum mantissa*, p. 367.)

pour la consolation de ceux qui sont chargés de choisir les ministres dans l'Église.

Bellarmin reprend : Je vois donc six points particuliers qui me semblent avoir besoin de réforme et qu'on ne saurait négliger sans danger.

En premier lieu, les sièges épiscopaux restent quelquefois vacants pendant trop longtemps. Nous avons, sur ce sujet, une lettre de saint Léon à l'évêque Anastase de Thessalonique; il lui prescrit de donner sans retard des évêques aux églises, afin que le troupeau de Jésus-Christ ne reste pas trop longtemps sans pasteur. Il nous reste aussi un décret d'Innocent III (*tit. De electione*), dans lequel il dit : « Il ne faut pas que, faute de pasteur, le loup ravisseur se jette au milieu du troupeau; que l'Église privée de ses ressources ait à souffrir de graves dommages. Ainsi, pour conjurer les dangers qui menacent les âmes et pour éviter des pertes aux églises, nous ordonnons que les églises cathédrales et les prélatures régulières ne restent pas vacantes plus de trois mois. Le décret que nous portons a été mûrement considéré dans un nombreux concile général. »

Enfin, plusieurs lettres de saint Grégoire avertissent ceux qui ont le devoir de choisir les pasteurs, de le faire au plus tôt. Si quelquefois un retard était inévitable, le même Pape recommandait l'église dont le siège était vacant, à un évêque voisin, non pas (comme on fait aujourd'hui) pour lui en faire percevoir les revenus, mais pour la lui faire gouverner avec zèle. Ainsi ces très saints et très prudents Pontifes s'appliquaient à pourvoir de suite aux évêchés vacants, afin de ne pas être responsables de la perte des âmes occasionnée par le manque de pasteur. Il n'est pas facile, en effet, de dire en peu de mots quels dommages cause à une église un veuvage prolongé, dans quels vices se précipite un troupeau sans pasteur et

quelles mauvaises herbes croissent dans la vigne du Seigneur ainsi abandonnée.

Observation de Clément VIII. — Sur ce premier point, nous avouons que nous avons péché et que nous péchons encore. Cependant, cela s'explique très souvent par la difficulté de trouver des évêques capables. Souvent, il est vrai, on nous en propose un grand nombre, mais nous ne pouvons prendre par nous-même les informations suffisantes, et nous savons malheureusement que ceux qui ont été chargés par nous de ce soin nous ont trompé, ou bien ont été trompés par d'autres. Aussi, nous souvenant de cette parole de saint Paul : « Ne te hâte point d'imposer les mains à un élu, » nous avons cru plus sûr d'attendre, pour éviter d'être induit en erreur. Nous nous souvenons cependant d'avoir lu qu'au temps même de saint Grégoire le Grand, il y eut des églises dont le siège resta longtemps vacant, et que le saint, pour porter remède à ce mal, avait coutume de confier les églises vacantes à un évêque voisin qui en prenait soin en attendant.

Bellarmin continue: Une seconde chose à éviter est la promotion de prélats de peu de valeur, car il faut donner de bons pasteurs aux églises et non pas de bonnes églises à des pasteurs sans mérite. La perfection, je l'avoue, serait de réunir ces deux sortes de promotions, et d'avoir égard en même temps aux mérites du prélat et à l'utilité de l'église à pourvoir.

Clément VIII. — Nous ne perdons point de vue ce principe, et autant que nous pouvons, nous consultons plutôt l'utilité des églises que celle des prélats, à moins que nous ne puissions quelquefois concilier les intérêts des uns et des autres.

Bellarmin : Il faut avant tout considérer l'intérêt de l'Église. Saint Grégoire, en effet (dans son livre VI sur le premier livre des *Rois*, c. III), écrit que la tolérance a souvent son utilité, mais que tolérer la promotion à l'épiscopat d'un sujet indigne est mortellement funeste. Et ailleurs (lib. II, *Registri*, c. LXVIII) : « De peur de pécher dans le choix des évêques, j'ai résolu de ne point m'en occuper. »

Enfin, le concile de Trente (Sess. 24, c. I) enseigne clairement que tous ceux qui sont chargés d'élire les

évêques pèchent mortellement s'ils ne s'efforcent pas de choisir les plus dignes et ceux qu'ils jugent devoir être le plus utiles à l'Église. C'est du reste le sentiment commun des docteurs. Or, j'ai été effrayé, je l'avoue, lorsque, deux ou trois fois, au Consistoire, j'ai vu promouvoir à des évêchés cardinalices certains sujets dont le grand âge, la santé faible, l'absence de vertus épiscopales, empêchent d'espérer qu'ils puissent être utiles au gouvernement des âmes.

Clément VIII. — C'est très vrai. Cependant, s'il s'agit des plus dignes, les églises ne seront jamais pourvues, car nous ne connaissons pas de moyen pour savoir quel est le plus digne.

Bellarmin. — Mais la coutume le veut ainsi : on donnera telles églises aux plus anciens cardinaux, quels qu'ils soient. Je ne crois pas cependant qu'aucune coutume puisse jamais nous forcer, par exemple, à remettre le soin de notre corps aux médecins les plus âgés, si, par suite de la vieillesse ou de quelque autre raison, ils se trouvent incapables d'exercer leur art. Ce que nous faisons pour le salut temporel de notre corps, pourquoi ne le ferions-nous pas pour le salut éternel des âmes?

Clément VIII. — Nous parlerons plus bas de ces évêchés.

Bellarmin. — Je ne rappellerai pas que, de nos jours, un grand nombre désirent l'épiscopat, ou plutôt le cherchent et le demandent ouvertement, sans savoir, comme dit Notre-Seigneur, ce qu'ils demandent.

Clément VIII. — Cela nous tourmente, nous aussi : *torquet nos*; car si nous ne voulons pas donner des évêchés à ceux qui nous en demandent ou à ceux qui nous sont proposés par d'autres, nous ne savons comment nous pourrons donner des pasteurs aux églises, surtout aux diocèses peu étendus et assez pauvres.

Si Votre Seigneurie[1] connaît quelque moyen pour cela, nous l'écouterons volontiers et nous suivrons son avis.

1. Si Dominatio Vestra, etc.

Bellarmin. — Si, au jugement même des législateurs profanes, on n'est digne du sacerdoce que lorsqu'on le reçoit par contrainte, que dire de celui qui de lui-même prétend en être revêtu? Saint Grégoire (lib. VI, in I lib. *Reg.*, c. ultimo), dit que, selon l'ordre et la raison, les hommes doivent être cherchés pour l'épiscopat, et non pas chercher l'épiscopat. Et saint Bernard (lib. IV *De Consideratione*, c. v): « Celui qui le demande pour lui est déjà jugé; prenez ceux qui hésitent et refusent, forcez-les à entrer : *compelle intrare.* »

Clément VIII. — Cela peut bien se dire; mais quand il faut le mettre en pratique, nous tombons dans de grandes difficultés.

Bellarmin. — Un troisième abus est l'absence des évêques de leurs églises. Que sert de choisir un sujet capable, s'il ne réside pas? Sans remonter à des autorités plus anciennes, voici ce que dit le concile de Trente sur ce sujet (sess. 25, c. I): « Dieu même fait une obligation aux pasteurs des âmes de connaître leurs brebis, de les nourrir par la prédication de la divine parole, l'administration des sacrements, l'exemple de toutes les bonnes œuvres. Or, tout cela exige évidemment que l'évêque ne soit pas absent. D'où le saint concile de Trente conclut que les cardinaux évêques de quelque diocèse éloigné de Rome, sont tenus d'aller y faire leur résidence. Et voilà un point capital sur lequel je crains bien que Dieu ne trouve en faute ceux qui doivent obliger les évêques à résider dans leurs diocèses.

Clément VIII. — *In hoc fatemur peccasse....* Nous avouons que nous avons manqué sur ce point. Nous avons permis trop facilement aux évêques de venir à Rome, et, une fois à Rome, on ne peut pas facilement les faire partir.

Bellarmin. — Je vois quelques églises d'Italie plongées dans une telle désolation, qu'on n'en a peut-être pas vu d'aussi grande depuis longtemps. On dirait que ni la

loi divine ni les lois humaines n'obligent plus à la résidence.

Clément VIII.—Auparavant, si Votre Seigneurie veut se le rappeler, il n'y avait peut-être pas un évêque sur dix, un sur mille, qui voulût résider.

Bellarmin. — Nous avons aujourd'hui onze cardinaux-évêques qui ne résident pas : le cardinal Gesualdi, ceux de Florence, de Vérone, d'Ascoli; les cardinaux Galli et Borromée; celui de Sienne; les cardinaux Bandini Visconti, Toschi et d'Ossat.

Clément VIII. — Le cardinal Gesualdi est venu pour un procès, et Votre Seigneurie sait peut-être s'il vaut mieux qu'il réside ou qu'il ne réside pas. Celui de Vérone a un coadjuteur. Le quatrième pense à donner sa démission et il est théologien. Le cinquième est venu à l'occasion de l'année sainte. Le sixième, Votre Seigneurie ne l'ignore pas, a des troubles dans son diocèse. Le septième est malade. Le huitième réside, puisque son église est dans la province qu'il gouverne, et il la visite souvent. Le neuvième est en route pour regagner son diocèse qui est peu étendu. Le dixième réside, puisqu'il peut aller toutes les semaines à Tivoli. Enfin, le dernier est ici pour les affaires de son royaume.

Bellarmin. — Il y a encore un plus grand nombre d'évêques qui sont nonces apostoliques. Quelques-uns d'entre eux ont passé des années sans voir leurs églises. D'autres ont abandonné le soin spirituel des âmes qui leur sont confiées et ont une magistrature politique. J'avoue que j'ignore comment tout cela peut se justifier, car l'Apôtre défend à ceux qui combattent pour Dieu de se mêler des affaires séculières; et saint Grégoire (lib. VII *Registri*, c. XI) reprend avec vigueur un évêque, nommé Basile, qui s'occupait de procès comme un laïque.

Clément VIII. — Pour ce qui est des nonces, nous pensons qu'il est très convenable que les nonces soient évêques. Les évêques commandent et ont plus d'autorité auprès des princes et des peuples. Si nous n'étions pas affligés d'une si grande pénurie d'hommes, nous les changerions plus tôt. Quant à ceux qui exercent une magistrature politique, il s'en trouve un seulement dans l'État pontifical; un autre exerce la charge de pro-légat, mais il peut aller toutes les semaines dans son église et presque à toute heure dans son diocèse.

Bellarmin. — On a vu autrefois prendre des juges séculiers pour en faire des évêques, ainsi que nous le lisons des saints Ambroise, Nectaire, Chrysostome et Grégoire. Mais nous ne voyons pas, que je sache, des évêques descendre des hauteurs de leur sublime ministère jusqu'aux emplois civils. Et certes, les anciens avaient raison : comment, en effet, ceux dont les mains sont consacrées pour bénir peuvent-ils aller présider, entourés de gardes, à des tortures et à des exécutions capitales ?

D'autres évêques abandonnent leurs brebis et viennent à Rome passer inutilement leur temps, ou l'employer dans des affaires que des procureurs pourraient facilement traiter. Il y en a, je l'avoue, que l'obéissance rend excusables, et je ne nie pas que le Souverain Pontife, pour de bonnes raisons et pour un temps limité, puisse dispenser les pasteurs de la résidence. Mais je ne sais si Dieu approuve qu'un si grand nombre restent si longtemps absents, au grand détriment de leur troupeau, qu'ils ne peuvent pas évidemment soigner comme ils y sont obligés. Car si les évêques qui résident et s'appliquent de toutes leurs forces au service des âmes, sans entreprendre d'autres affaires, ont cependant peine à supporter le poids de l'épiscopat; s'ils le trouvent fort dangereux comme disent saint Augustin (l. X *Conf.* c. IV), saint Grégoire de Nazianze (dans son Apologétique), saint Jean Chrysostome (dans ses Dialogues sur le Sacerdoce), saint Grégoire (dans sa Pastorale); dans quelle illusion sont donc ceux qui, éloignés de leur troupeau et préoccupés d'autres soins, croient cependant remplir leur devoir d'évêques !

Clément VIII. — La vérité est que nous ne retenons longtemps hors de leurs diocèses que les nonces apostoliques dont le changement n'est pas facile, à cause des affaires importantes et délicates qu'ils ont à traiter.

Bellarmin. — Il faut éviter aussi la polygamie spirituelle, et ne point confier plusieurs églises à un seul

évêque. Saint Bernard, dans son épître au comte Théobald, donne énergiquement son avis sur ce point, lorsqu'il dit : « Cela ne saurait être permis, à moins d'une dispense dans un cas d'extrême nécessité. » Saint Thomas (*Quodlib.* 9, art. 15) affirme que la pluralité des bénéfices, surtout s'ils sont à charge d'âmes, est contraire au droit canonique et même au droit naturel. La polygamie spirituelle n'est pas *intrinsèquement* mauvaise et impossible à justifier comme l'adultère, le mensonge et autres péchés; elle est mauvaise *absolument*, de manière cependant que certaines circonstances, par exemple la nécessité de l'Église, peuvent la rendre licite. D'où saint Thomas conclut encore que celui qui, en vertu d'une dispense, gouverne deux églises, ne peut se croire en sûreté de conscience, si ce n'est dans le cas de nécessité ou de plus grande utilité pour l'Église; car la dispense ne peut avoir d'effet que dans une question de droit positif. Tous les théologiens sont d'accord sur ce point avec saint Thomas.

Il y a donc lieu de craindre que ceux qui ont deux églises, l'une cardinalice, l'autre non cardinalice, ne soient pas en sûreté de conscience. On ne voit pas, en effet, qu'ils aient pour excuse la nécessité ou la plus grande utilité de l'Église, mais bien une augmentation de dignité ou de bien-être, raisons absolument répudiées par saint Thomas.

Je ne crois même pas qu'ils puissent suffisamment s'excuser en disant qu'ils ont uniquement le titre d'évêque d'une église et l'administration d'une autre église unique, ou que, dans ces conditions, la polygamie spirituelle est depuis longtemps passée en usage. D'abord les cardinaux-évêques ne se laissent pas appeler administrateurs, mais évêques de leurs deux églises, distinction nominale que le concile de Trente, approuvé par le Saint-Siège, rejette clairement (sess. 7, c. II). « Il ne faut, dit-il, confier deux

cathédrales à aucun prélat, quelle que soit sa dignité, ni en *commande*, ni sous d'autres noms. » Et dans la sess. 24, c. XVII, le concile n'accorde pas même aux cardinaux deux bénéfices, surtout s'ils sont à charge d'âmes. L'usage déjà antique que l'on voudrait alléguer a été aboli par le concile de Trente. D'ailleurs ce qui est mauvais, excepté dans le cas d'une circonstance particulière, ne peut cesser d'être mauvais que dans cette circonstance.

Clément VIII. — Cette polygamie spirituelle ne se voit que chez nos six cardinaux-évêques. Nous n'avons cru devoir rien changer à leur condition, puisqu'elle a été examinée et établie par nos prédécesseurs, même après le concile de Trente. Il nous a semblé que nous ne pouvions sans scandale bouleverser l'ordre du Sacré-Collège, blâmer les actes de nos prédécesseurs et d'un si grand nombre de cardinaux, et Votre Seigneurie sera du même avis, si elle veut bien réfléchir sur ces inconvénients.

Bellarmin. — On transfère aussi trop facilement un évêque d'une église à l'autre : cet usage est fréquent, surtout pour les six évêchés cardinalices et pour les évêchés d'Espagne. D'après les saints canons et selon l'antique usage de l'Église, un évêque ne doit être transféré que dans le cas de nécessité ou d'une plus grande utilité pour l'Église, car les églises n'ont pas été établies pour les évêques, mais les évêques pour les églises. Saint Grégoire, au rapport du diacre Jean (*in ejus Vita*, lib. III, c. XVIII), ne transféra jamais d'évêque, ni ne voulut consentir à leur translation. Actuellement, on en voit chaque jour dont la seule raison est l'avancement en dignité ou en richesses. On sait d'ailleurs (ex. cap. Inter corporalia, *De Translatione episcop.*) que les liens du mariage spirituel sont en quelque sorte plus indissolubles que ceux du mariage corporel, et que par conséquent Dieu seul, ou son Vicaire déclarant la volonté de Dieu, peuvent les dissoudre. Qui pourra dire que Dieu consent à dissoudre des liens si sacrés uniquement pour un avantage temporel ? D'autant

plus que souvent le changement d'église entraîne de graves inconvénients pour les âmes, comme l'expérience l'enseigne; car les évêques n'aiment pas les églises dont ils espèrent bientôt se séparer, pour passer à d'autres plus favorisées. La pauvre église d'Albano, dans l'espace de quelques mois, a vu passer quatre évêques; les six églises cardinalices, qui l'emportent sur toutes les autres en dignité, le cèdent à toutes sous le rapport des soins pastoraux, surtout aujourd'hui que trois de ces époux spirituels sont polygames, et les trois autres si affaiblis par l'âge ou les maladies, qu'ils ne peuvent espérer de pouvoir élever convenablement leurs enfants, et moins encore d'en donner de nouveaux à Jésus-Christ.

Clément VIII. — Nous n'acceptons les translations que très difficilement. Il a été question plus haut des évêchés cardinalices. Quant à ceux d'Espagne, que Votre Seigneurie considère dans quelles difficultés nous nous nous mettrions, si nous enlevions actuellement au roi la faculté de transférer les évêques. Nous n'avons cependant cessé d'avertir Sa Majesté par nos lettres et par les nonces apostoliques.

Bellarmin. — Je signalerai enfin la démission des évêques sans raison légitime. Si le lien entre l'évêque et son église est aussi étroit que les saints canons nous l'enseignent, d'où vient que nous le voyons si souvent rompre avec facilité? Les uns renoncent à leur église et gardent ses revenus : c'est répudier une femme et retenir sa dot. D'autres, enrichis des revenus d'une église, l'abandonnent afin de se frayer un chemin à de plus grands honneurs. Ceux-ci renoncent à leur siège en faveur de leurs neveux, et, sous prétexte de renonciation, rendent le temple du Seigneur héréditaire. Ceux-là aiment mieux être référendaires, ou même simples clercs dans la cour romaine, que grands prêtres loin de la cour. On en voit enfin alléguer l'insalubrité de l'air, la pauvreté des revenus, le mauvais caractère du peuple. Dieu sait si de pareils motifs sont

assez forts pour faire renoncer à un évêché ! Dieu sait si les pasteurs cherchent en cela leur propre intérêt, ou celui de Jésus-Christ !

Clément VIII. — Nous n'acceptons de démission qu'avec difficulté. Ce n'est presque jamais sans avoir examiné les raisons avec la Congrégation des affaires consistoriales. Quelquefois nous acceptons, parce que ceux qui nous l'offrent sont incapables.

Bellarmin. — Voilà, Très Saint Père, ce qui m'a paru demander actuellement l'attention de Votre Sainteté. J'ai cru devoir vous le signaler pour l'acquit de ma conscience. Ce que j'ai écrit avec sincérité, que Votre Sainteté daigne le lire avec bienveillance, je l'en conjure avec un humble respect.

De Votre Sainteté,

Le dévoué serviteur,

ROBERT, cardinal BELLARMIN.

Clément VIII. — Nous avons écrit à la hâte ces quelques mots, non pour chercher des excuses à nos manquements, mais plutôt pour que Votre Seigneurie ait pitié de nous au milieu des difficultés et des angoisses qui nous font gémir. Car, nous l'avouons, nous avons péché, non seulement sur ces points, mais sur beaucoup d'autres et sur tous. Nous n'avons pas rempli, nous ne remplissons pas notre ministère. Priez donc le Dieu tout-puissant de nous secourir par sa divine et très efficace grâce. Ou plutôt, et c'est ce que nous désirons davantage, priez-le qu'il nous délivre de ces liens mortels et qu'il mette à notre place un Pontife qui remplisse sa charge avec perfection.

APPENDICE

LETTRE DU VÉN. CARDINAL BELLARMIN A CLÉMENT VIII SUR L'OBLIGATION POUR LES ÉVÊQUES D'ANNONCER LA PAROLE DE DIEU[1]

Très Saint Père,

L'année dernière, Votre Sainteté daigna répondre à une de mes lettres dans laquelle je lui souhaitais d'heureuses fêtes de Noël ;

1. Le rapporteur pour le procès de Béatification appelle cette lettre,

Votre Sainteté, avec cette bonté qu'Elle m'a toujours témoignée, me faisait une aimable correction fraternelle et me disait que ma lettre sentait un peu le courtisan, et que j'aurais mieux fait de lui rappeler quelque souvenir utile.

Aujourd'hui donc, à l'occasion de ces mêmes fêtes de Noël, et du renouvellement de l'année que je prie Dieu de rendre très heureux pour Votre Sainteté, je lui rappellerai, pour lui obéir, une chose qui me paraît d'une importance capitale pour le service de Dieu.

Avec la liberté que Votre Sainteté m'offre elle-même, Très Saint Père, je la prierai de faire en sorte que, dans le choix des évêques, on n'ait pas peu d'égard au talent pour la prédication.

Votre Sainteté le sait beaucoup mieux que moi, les premiers évêques, c'est-à-dire les apôtres, se déchargèrent sur d'autres personnes du soin des choses temporelles, dont la dispensation ne leur laissait pas assez de loisir pour exercer l'important ministère de la parole dont le Sauveur lui-même, Pasteur de tous les pasteurs, leur avait donné l'exemple : « Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus. » C'est la pratique de tous les saints évêques. Et de nos jours, le cardinal Borromée, d'heureuse mémoire (de qui l'on peut dire avec raison : « Non est inventus similis illi »), était si pénétré de cette vérité que, sollicité par des gens d'un mérite et d'un rang très distingués, de présenter à Grégoire XIII, de sainte mémoire, un personnage important pour un évêché, il refusa constamment de le faire. Il ne le pouvait pas, disait-il, en conscience, par cette seule raison qu'étant inhabile à prêcher, il ne pouvait remplir un des principaux devoirs de la charge épiscopale, selon le concile de Trente.

Et n'est-ce pas là ce qu'on fait entendre à l'évêque dans la cérémonie de sa consécration, lorsque, après avoir mis l'Évangile sur ses épaules, on le lui met entre les mains en disant : « Recevez l'Évangile ; allez et prêchez au peuple qui vous est confié. » Paroles qui, semble-t-il, sont la forme propre et essentielle de l'ordre épiscopal.

Il est vrai que cette obligation personnelle n'est pas aussi pressante dans les grandes villes, comme Rome, Naples, Milan, où les bons prédicateurs sont en grand nombre ; mais dans une multitude

une lettre d'or. (*Romana informatio*, pars 2, p. 43.) Elle fut écrite en décembre 1603 ou janvier 1604.

de petites villes où l'on n'a guère de sermon que durant le carême, si l'évêque ne donne pas lui-même la nourriture de la sainte parole à ses brebis, elles sont en danger de languir, faute de cet aliment spirituel que des étrangers et des mercenaires ne distribuent jamais avec le zèle et l'affection du vrai pasteur.

Et comme, pour prêcher, il faut résider, je supplie Votre Sainteté de presser avec vigueur l'exécution de ce devoir si important. Et de même que, l'an passé, Votre Sainteté envoya plusieurs évêques hors de Rome rejoindre leurs églises, de même Elle ferait maintenant une œuvre très sainte si Elle les éloignait aussi de Naples, car les évêques de ce royaume vont à Naples avec beaucoup de facilité, et une fois qu'ils y sont ils ne savent pas en sortir.

Que Votre Sainteté me pardonne si je vais trop loin : la charité me presse. J'ai là, sous les yeux, une lettre de Pierre Soto, homme d'une grande science et d'une haute sainteté : il l'écrivait, peu de temps avant de mourir, au pape Pie IV, pour lui donner quelques avis. Le plus important est celui où il le prie de veiller avec le plus grand soin à ce que les évêques résident dans leurs diocèses. Et, parce que les cardinaux pourvus d'un évêché ne résidaient pas ordinairement, il lui dit de leur donner d'autres bénéfices que des évêchés. « Si Votre Sainteté ne le fait pas, ajoute-t-il, je ne doute pas qu'elle ne soit condamnée au jugement de Dieu. » *Non dubito Sanctitatem Vestram ultimam damnationem in divino judicio incursuram.*

Et l'autre Soto, c'est-à-dire Dominique (lib. X. *De justitia et jure*), écrit avec assurance qu'un cardinal-évêque ne pécherait pas quand bien même, pour résider dans son diocèse, il ne viendrait jamais à Rome ; mais, au contraire, dit-il, il pèche certainement si, pour rester à Rome, il cesse de résider dans son diocèse. Comment ces grands docteurs qui ne dispensent pas les évêques de la résidence, même pour aller auprès du Saint-Siège travailler au bien de l'Église universelle, excuseraient-ils les prélats qui s'absentent pour de bien plus faibles raisons ?

Je m'arrête et ne veux pas importuner davantage Votre Sainteté, car me voilà devenu importun : *factus sum insipiens ;* la bienveillance de Votre Sainteté et le zèle de l'honneur de Dieu m'y ont forcé[1].

1. Bartoli, p. 393.

V

LA CONTROVERSE « DE AUXILIIS »

La suite des événements nous a conduits au seuil de la controverse *De Auxiliis divinæ gratiæ*. Un auteur l'a bien nommée le nœud le plus compliqué de toute la théologie. Son histoire ne l'est pas moins [1].

Bellarmin eut un rôle trop important dans ce célèbre tournoi théologique, pour que nous puissions nous dispenser de nous en occuper.

La question débattue était assez importante pour susciter des débats passionnés. Toutefois, il ne serait pas exact de dire que toute l'ardeur déployée de part et d'autre eut pour seule cause la conviction doctrinale.

On était à la fin du seizième siècle. A cette époque, on peut dire que, dans la grande famille catholique, la Compagnie de Jésus, jeune encore mais rapidement développée, était en quelque manière comme Joseph, le fils de Jacob, parmi ses frères. La vue des bénédictions surabondantes dont Dieu la comblait, de ses succès incontestables, de son influence, peut-être de son allure confiante, tout cela n'excita que trop naturellement, surtout dans ce chaud pays d'Espagne où le tempérament prédispose si bien aux querelles de parti, un sentiment inconscient sans doute, mais très tenace, de rivalité. La Compagnie de Jésus

1. Un écrivain moderne a traité cette question de *controverse oiseuse*, « parce que l'expérience suffit pour la résoudre, en faisant sentir tout à la fois la grâce dans la volonté et la volonté dans la grâce ». (M. Aug. Nicolas, *Études philosophiques sur le Christianisme*, t. III, p. 374.)

Il faut n'avoir qu'une bien lointaine idée de cette question pour en parler ainsi.

avait trouvé en Espagne de grands protecteurs et d'illustres amis dans les autres ordres religieux, et en particulier dans celui de Saint-Dominique. Mais, à côté de ces religieux dont le grand cœur se réjouissait de voir apparaître une nouvelle milice pleine d'ardeur pour la défense de l'Église, des hommes, remarquables d'ailleurs à plus d'un titre, ne purent consentir à accorder des regards et des paroles de frères à ce Joseph des ordres religieux, qui n'avait ni leur habit, ni leurs règles austères, ni le chœur, ni même dans certains cas les vœux solennels. « Ils ne pouvaient trouver pour lui des paroles de paix[1]. »

Vainement le général des Frères Prêcheurs voulut mettre un terme à ces défiances et à ces froideurs. Vainement le Souverain Pontife lui-même fit intervenir son autorité suprême pour imposer silence aux langues trop libres; un trop grand nombre, le fougueux Melchior Cano et son disciple, Dominique Banez, à leur tête, crurent faire œuvre de zèle en résistant « à ces nouveaux venus, à ces faux religieux, à ces destructeurs de la vraie doctrine ». Il en coûtait à des ouvriers qui avaient longtemps porté le poids du jour et de la chaleur, d'assister impassibles au progrès des ouvriers de la dernière heure[2].

En parcourant les vieux manuscrits de l'époque, on voit bien des signes précurseurs de quelque rude bataille de

1. « Nec poterant ei quidquam pacifice loqui. » (Gen. XXXVII, 4.)

2. A la bibliothèque de l'Université de Salamanque, salle des manuscrits (Est. 4, cap. 2, num. 6), on trouve de nombreux documents sur des épisodes locaux de la guerre *de Auxiliis;* entre autres, des lettres échangées entre les supérieurs des deux ordres, et des récits de séances théologiques. Ce même volume contient aussi plusieurs pièces concernant l'Immaculée Conception. Les Pères de la Compagnie s'en montraient apôtres ardents, tandis que d'autres religieux se plaignaient amèrement de cette pieuse propagande. Il y eut échange de procédés peu pacifiques, de lettres et de pamphlets. Nous avons vu en particulier une lettre d'un religieux qui se plaint au Souverain Pontife des troubles et des persécutions que cette question occasionne à ses confrères en Espagne.

couvents ; ce sont comme des étincelles qui annoncent un incendie, ou des éclairs avant l'orage. Le moindre incident les fait jaillir : une séance théologique, un programme de fête, un rien. Il n'est pas jusqu'au zèle des Jésuites pour soutenir l'Immaculée Conception qui ne soit mal accueilli, et cet accueil hostile vient de grands serviteurs de Marie ; tant devait être profond le sentiment dont nous avons parlé !

L'orage menaçait donc de toutes parts : ainsi qu'il convenait à une époque essentiellement théologique, un livre doctrinal le fit éclater, et, par une coïncidence assez curieuse, le livre qui alluma une guerre si longue et si animée s'appelait « la Concorde[1] ».

Louis Molina, né en 1535, à Cuenca, au centre de la Nouvelle-Castille, était entré à dix-huit ans dans la Compagnie de Jésus. Après avoir fait ses études théologiques à Coïmbre, il enseigna la science sacrée pendant vingt ans, avec un éclat incontesté, dans l'Université d'Evora, en Portugal. Ce génie investigateur s'était surtout attaché à la grande question réveillée par les disciples de Luther et de Calvin, l'accord de la liberté et de la grâce, la part de Dieu dans la prédestination et la part de l'homme dans son salut. Comment l'esprit humain peut-il analyser en quelque sorte l'acte mystérieux par lequel Dieu prédestine ses élus ? Que renferme, selon notre manière de parler, cet acte simple, unique, éternel, qui prédestine une âme ? Il contient, d'après saint Augustin, « la prescience, la préparation des grâces et enfin leur effet libérateur,

1. *Concordia liberi arbitrii cum gratiæ donis, divina præscientia, providentia, prædestinatione et reprobatione*, ad nonnullos primæ partis D. Thomæ articulos, Doctore Ludovico Molina primario quondam in Eborensi Academia Theologiæ professore, e Societate Jesu, auctore. Olyssipone, apud Ant. Riberium, 1588. — C'est la première édition de ce célèbre ouvrage.

infaillible[1] ». Que devient la liberté de l'homme en présence de ces éléments ?

Dieu prédétermine-t-il d'avance la volonté à chacun de ses actes, par une prémotion toute-puissante qui entraîne nécessairement le consentement ? Ou bien est-il vrai que la grâce actuelle n'est pas efficace en elle-même et par sa nature, et que, par conséquent, elle n'obtient pas par elle-même l'acte auquel elle pousse ?

Nous tenons les deux extrémités de la chaîne : d'une part, la toute-puissance de Dieu qui régit les cœurs à son gré ; de l'autre, la liberté de l'homme. Comment s'enchaînent les deux anneaux ? Voilà le problème.

Le jésuite de Cuenca osa l'aborder de front. Détachant de toutes les branches de la théologie les questions qui touchent à l'action de Dieu et de l'homme dans l'œuvre du salut, examinant ensuite tour à tour les divers aspects de cette redoutable question, groupant en un faisceau lumineux des considérations auparavant éparses, éclairant l'une par l'autre toutes les parties d'une doctrine jusque-là confuse, le savant professeur parut avoir créé un système ; il n'avait fait qu'en réunir les éléments dispersés. Mais la lucidité incomparable de son talent illuminait d'un jour nouveau les anciennes conceptions des grands docteurs. Il avait dégagé des ombres et exposé au grand soleil un monument construit par l'enseignement traditionnel ; on crut qu'il l'avait élevé de toutes pièces. Beaucoup exaltèrent cette création de son génie, d'autres lui en firent un crime.

Nous voudrions pouvoir analyser ici un chef-d'œuvre qui fut le point de départ d'un immense progrès pour les études théologiques ; il suffit à notre but d'en faire connaître les grandes lignes.

1. « Præscientia, præparatio beneficiorum Dei quibus certissime liberantur quicumque liberantur. » (S. Augustin.)

La clef de tout le système est dans une profonde intelligence de la science de Dieu. Molina nous transporte au moment où Dieu (selon le langage de la théologie) n'a pas encore décidé la création du monde. Certes, Dieu ne peut décréter à l'aveugle l'existence d'un monde : il connaît donc les divers résultats que peut amener cette création.

Ainsi, avant tout décret divin, pour chaque atome comme pour chaque soleil, se déploient, sous l'infini regard, d'innombrables séries de révolutions différentes, dans des millions de mondes possibles, qu'un seul signe du Créateur peut changer en réalités. A plus forte raison, chaque âme humaine a là son histoire, ou plutôt une série infinie d'histoires, selon les situations où elle peut être placée par la Providence. Or, telle est la pénétration du regard divin sondant le cœur de ses créatures, avant même leur existence, que dans chacune de ses situations complexes ou délicates, et sous l'action d'un déluge indéfini de dons naturels ou surnaturels, il voit infailliblement toutes les déterminations par lesquelles cette âme répondrait librement à l'appel de Dieu.

Dieu voit, par exemple, avant le décret créateur, Pierre dans la maison du pontife, se détournant par sa faute de la grâce qui lui est offerte pour ne pas renier son Maître. Il voit aussi Pierre, dans la même occasion, obéissant librement à une autre grâce, si elle lui était donnée. Ainsi, dans ce panorama infini dont la pensée nous confond, il y a pour chaque créature libre mille et mille combinaisons possibles, et dans chacune de ces combinaisons des milliers de grâces dont l'appel serait librement accepté par elle et la rangerait au nombre des élus. Mais il y en a tout autant où l'abus d'une liberté finie, et par conséquent fragile, la précipiterait, malgré l'appel de Dieu, dans le crime et dans la damnation.

On entrevoit déjà la solution du grand problème. Parmi

ces myriades de mondes possibles qui chanteraient tous à leur manière la gloire du Créateur, Dieu, infiniment libre comme il est infiniment puissant, sans être influencé par aucun mérite de créatures qui n'existent pas encore, a choisi notre monde avec son mélange de grâces repoussées et acceptées, de crimes et de vertus, de réprouvés et d'élus.

Dans cette conception du décret divin, tout s'harmonise sans effort, la toute-puissance de Dieu, la liberté complète de l'homme. Dieu nous y apparaît comme le maître absolu des cœurs, l'arbitre souverain de toutes les destinées ; il a cette puissance que décrit si vigoureusement saint Augustin : « Humanorum cordium quo placet inclinandorum omnipotentissimam voluntatem.[1] » En effet, dans le trésor infini de ses grâces, il choisit librement et infailliblement celles dont la douce influence sera acceptée et celles qui seront repoussées. Il *discerne* ainsi les bons et les méchants, les élus et les réprouvés, car lui seul détermine cet appel mystérieux auquel il sait que la volonté ne résistera pas[2].

D'autre part, la liberté est bien sauve ; en effet, sous l'action de cette grâce divine, l'homme est encore maître absolu de son *vouloir*. Il peut obéir et coopérer à la grâce, ou, selon le mot énergique des saints livres, mot redoutable aux adversaires de Molina, il peut, lui, chétive créature, résister et résister toujours à l'Esprit-Saint : *Vos Spiritui Sancto semper resistitis*[3].

1. *De Corr. et gratia*, c. XIV.

2. Saint Augustin a dit : « Cujus miseretur Deus, sic eum vocat quomodo scit ei *congruere* ut vocantem non respuat. » (L. I *ad Simplicium*, q. 2, n. 13.) Ce texte indique suffisamment l'origine du nom de *Congruisme*, généralement appliqué à tout le système moliniste, bien que parfois on le réserve à une fraction spéciale de ses partisans ou même à des explications qui n'ont avec le molinisme qu'une ressemblance apparente.

3. Act., VII, 51.

Mais le mystère, dira-t-on, l'insondable mystère de la prédestination, ne disparaît-il pas dans la lumière d'une explication trop facile ? Car tel est un des graves reproches qu'on a adressés à Molina.

Ceux qui l'ont formulé avaient-ils bien saisi sa pensée ? Il est vrai, dans ce système on comprend que le pécheur est coupable : il peut faire le bien et il choisit le mal. On comprend que le juste mérite la récompense : même après avoir reçu la grâce, il peut lui résister, bien que Dieu sache d'*avance* qu'il ne lui résistera pas. Aucune contrainte, ni pour le bien ni pour le mal.

Mais remontez plus haut et cherchez à comprendre la mystérieuse distribution des grâces. Pourquoi, dans cette innombrable légion de mondes possibles, Dieu a-t-il choisi, non une de ces combinaisons où il prévoyait que tous les hommes se sauveraient, non une de celles où tous les hommes se perdraient (toujours librement), mais ce monde de l'Incarnation rédemptrice, dans lequel, malgré le sang du Fils de Dieu répandu pour tous, bon nombre de rachetés refuseraient le salut éternel ? Pourquoi, dans la série infinie de grâces possibles pour chaque homme, Dieu a-t-il choisi pour Pierre celle qui devait l'amener au repentir, et pourquoi a-t-il destiné à Judas les grâces incomparables qu'il reçut, bien supérieures en un sens à celles de beaucoup d'élus, mais qui enfin, il le savait, ne l'empêcheraient pas de se précipiter librement dans l'abîme ? Pourquoi ? *O altitudo !* On réclamait le mystère; le voilà, car ici Molina se tait et nous invite à adorer la profondeur des desseins de Dieu ; qu'on ne lui reproche donc plus de jeter une trop grande clarté sur l'économie de la prédestination.

Voilà le système moliniste dans ses deux grands principes : la science moyenne qui éclaire à l'avance les décrets de Dieu, et la grâce qui lui doit son infaillible efficacité.

Sur ces deux articles, on chercherait en vain le moindre désaccord parmi les théologiens de la Compagnie. Mais ici, comme dans toutes les questions complexes, il est des points secondaires pour l'élucidation desquels les Jésuites eux-mêmes ont suivi et suivent encore des voies diverses, sans jamais altérer l'accord sur le fond. Le rôle de Bellarmin dans la controverse *de Auxiliis* ne serait pas nettement compris, si ces divergences n'étaient indiquées.

Poussant donc plus loin l'analyse des volontés divines, le théologien remarque, dans le décret concernant chaque élu, trois éléments distincts : la grâce, l'acte méritoire, la gloire, couronnement de l'une et de l'autre. Or, de ces trois éléments qui constituent la prédestination dans son ensemble, quel est celui dont Dieu a décidé avant tout la réalisation et auquel les deux autres sont pour ainsi dire subordonnés ? Ici commencent les dissentiments ; chacun des trois éléments a eu tour à tour la préférence de grands théologiens.

Molina, lui, mettait en premier lieu la *grâce;* embrassant d'un vaste regard d'ensemble les élus et les réprouvés, il répondait : « Dans le choix que Dieu a fait de notre monde, et pour chacun de nous, de telle série de grâces, ce que Dieu a voulu avant tout c'est sa gloire, mais sa gloire procurée *par cette distribution de grâces*, suffisantes pour tous, efficaces pour ceux qui veulent les accepter. Que Judas et les réprouvés ne se plaignent pas ! Dieu leur a donné des grâces souvent plus grandes qu'à des élus ; et, en les leur décernant, non seulement Dieu voulait sincèrement leur salut, mais il les aurait accordées avec plus de bonheur encore, s'il les eût vus y correspondre. D'autres théologiens ont voulu placer le choix des élus glorifiés avant le choix des grâces. Dieu détermine d'après ce système quels seront les habitants de la

Jérusalem céleste et quel rang chacun d'eux occupera. Il puise ensuite, dans la science moyenne et dans le trésor de ses dons, la série qui doit infailliblement réaliser son plan divin. C'est le *congruisme* pur auquel, nous le verrons, Bellarmin resta toujours fidèle, malgré la difficulté d'expliquer l'abandon des réprouvés dès ce premier acte.

Des esprits conciliants ont voulu éviter les deux extrêmes. Ce n'est, disent-ils, ni la grâce ni la gloire que Dieu arrête dans son premier décret, c'est l'*acte méritoire*, pour lequel il choisira ensuite les grâces capables de l'obtenir de la liberté, après quoi il décernera le degré de gloire. Tel est le congruisme mitigé que nous verrons, sous l'influence de Bellarmin, officiellement enseigné pendant quelque temps dans la Compagnie.

Entre ces trois systèmes, la différence est-elle aussi tranchée qu'elle le paraît à première vue? A notre sens, on peut assurer que non, bien que nous n'ayons pas à le prouver ici.

D'ailleurs, qu'on veuille bien le remarquer, plus les divergences de détail paraîtraient graves, plus elles feraient ressortir l'unanimité de l'entente sur les principes fondamentaux.

Dans la première conférence qui eut lieu sur ce sujet, en présence de Clément VIII, le Père général, Claude Aquaviva, parlant devant le maître général des Dominicains, formula avec une précision parfaite cet accord des théologiens jésuites :

« Tous, nous soutenons que la prédétermination physique entrave la liberté ; tous, nous affirmons que la grâce est donnée de telle sorte qu'il dépend toujours du libre arbitre d'y consentir ou de n'y pas consentir. »

Ce fut bien aussi sur ces points fondamentaux que se livra la bataille. Quelle était en effet, à ce moment, la solution non pas thomiste, mais propre à quelques tho-

mistes, et devenue depuis générale dans cette école ? En 1876, du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris, le R. P. Monsabré l'exposait éloquemment en ces termes :

« Dieu est la première cause de tout ce qui est, dit-il : il voit les choses possibles parce qu'il peut tout, et les choses futures parce qu'il veut tout. Sa volonté s'exprime par un décret éternel.... Dieu veut que nos actes soient, mais en même temps il veut qu'ils soient ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire des actes libres. »

Appliquant ces principes à la prédestination, le P. Monsabré continue :

« Dieu ne veut pas la gloire sans les mérites, mais il ne veut les mérites que pour la gloire... Dieu conduit les prédestinés au terme par *l'efficacité toute-puissante* de sa grâce. »

Entendons bien ce mot; il souleva autrefois bien des orages. Mais laissons l'orateur nous en donner l'exacte définition.

« La grâce efficace n'est pas seulement une impulsion surnaturelle qui attend le consentement de la volonté et le concours des circonstances pour déterminer son effet ; non plus une simple persuasion du verbe intérieur de Dieu parlant dans un milieu où nous sommes disposés à l'écouter; non plus une délectation victorieuse qui nous entraîne du côté où penche notre amour; c'est encore, c'est définitivement, et dans un ordre supérieur, cette motion directe et immédiate de Dieu par laquelle s'exécute dans le temps le décret éternel qui prédétermine les actes de notre libre arbitre; encore une fois, c'est Dieu opérant notre vouloir, c'est Dieu nous appliquant aux œuvres de salut en s'assurant, par un acte infaillible de sa toute-puissance, la coopération de la volonté et de la nature, sans lesquelles il n'y aurait pas de mérite. Ainsi parle, Messieurs, la vieille et savante école thomiste. »

Nous n'avons pas emprunté au grand orateur l'exposé de la doctrine de la Compagnie de Jésus sur la prédestination. Sans doute, il nous semble présenté avec une franchise toute chevaleresque et une bonne grâce vraiment fraternelle; mais nos docteurs ne pourraient cependant en reconnaître tous les traits, et le parallèle entre les deux systèmes demanderait quelques réserves. Quant au système thomiste, nous espérons bien n'avoir pas trop défiguré la pensée de l'éloquent dominicain, bien que nous ayons dû la résumer. Dégageons maintenant de ce brillant exposé les maximes essentielles, telles que Bañez les exposa et qu'elles furent approuvées par son école.

Dieu, cause première de toutes choses, non seulement décide les actions libres qu'il veut obtenir de la créature, mais, par la grâce, il imprime à la volonté un mouvement *irrésistible* qui la détermine essentiellement à l'action. Cette action, toutefois, reste libre pour deux raisons : d'abord, supposé que Dieu n'eût pas envoyé cette grâce, la volonté eût pu être déterminée à agir autrement. De plus, Dieu, en vertu de sa toute-puissance, met dans l'acte de l'homme tous les caractères qui lui conviennent, et, par conséquent, il détermine la volonté, faculté libre, à poser un acte libre.

Ainsi, avant les décrets divins, pas de science moyenne : Dieu ne connaît pas à quoi se déterminerait la volonté dans telle ou telle circonstance; mais Dieu lui-même, par un décret souverain, fixe, dès l'éternité, toutes les résolutions, même libres, de ses créatures.

Dans la prédestination, la volonté divine peut se formuler ainsi : Parmi ces millions de créatures que je veux créer pour ma gloire, je choisis un nombre déterminé d'élus, et à ceux-là je destine des grâces qui, par leur efficacité intime, entraîneront leur volonté vers le bien. Les

autres se damneront par l'abus de leur liberté et glorifieront ma justice.

La difficulté, on le voit, consistera surtout à expliquer comment Dieu aura réellement voulu le salut des réprouvés; comment ceux-ci auront eu vraiment le pouvoir de se sauver.

Le grand crime de Molina aux yeux de ses adversaires, le prétexte à tous leurs reproches, était que les théologiens jésuites abandonnaient la vieille école, qu'ils étaient novateurs. Un cri d'alarme fut poussé par Bañez contre Molina et la Compagnie de Jésus, infidèles à saint Augustin, à saint Thomas, à la tradition.

Or, Molina et toute la Compagnie protestaient de leur attachement à tous ces vénérables maîtres. Ainsi les deux partis prétendaient suivre fidèlement les deux grands saints Docteurs. Qui des deux avait raison?

On l'a prouvé surabondamment, ni Molina ni son maître Fonseca n'eurent la prétention d'inventer la science moyenne. Si le nom était nouveau à cette époque, la chose ne l'était pas; elle était depuis des siècles dans l'enseignement, ainsi que la grâce non efficace indépendamment de la volonté.

Les premiers Pères de la Compagnie avaient puisé (puisé, disons-nous, et non pas introduit) leur doctrine sur la grâce dans l'enseignement de l'Université de Paris, qui professait à cette époque la doctrine contraire à celle de la prédermination physique[1].

« Cette doctrine (le molinisme), dit le P. Poussines, dans son histoire manuscrite des controverses *de Auxiliis*, est

1. « Molina avait formé son opinion sur les mémoires que les Pères Laynez et Salmeron lui avaient laissés du vrai sentiment des Pères du concile de Trente sur la grâce, dont ils étaient pleinement instruits, ayant assisté au concile en qualité de théologiens du Pape. » (P. René Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 197. Ed. de M. Léon Aubineau, 1865.)

une tradition de famille. Elle fut professée par nos premiers Pères, en particulier par Laynez, par (le bienheureux) Lefèvre, par Salmeron et Le Jay ; après eux, par Ribadéneira, Auger et (le bienheureux) Canisius, auxquels succédèrent Tolet, Valentia et d'autres encore. »

En 1565, le P. Fonséca, le premier, distingua la science moyenne de la science de vision et de simple intelligence ; il donna de la sorte une nouvelle clarté au système.

En 1563, Tolet l'enseignait à Rome même.

Dix ans plus tard, le P. Bellarmin la professait en pleine Université de Louvain.

En 1581, le P. de Montemayor la défendait à Salamanque, contre Bañez lui-même.

En 1584, Valentia l'expliquait à Ingolstadt.

En 1585, Lessius la soutenait à Louvain.

Enfin, en 1588, Molina la développe et la coordonne dans son célèbre ouvrage.

D'ailleurs, un témoignage qui devrait éclairer tout lecteur impartial, c'est la solennelle approbation donnée, avant tout débat, à l'œuvre du savant jésuite par le P. dominicain Fr. Barthélemi Ferreira. Il ne s'agit pas ici d'une approbation banale, d'un laissez-passer échappé à l'inadvertance du censeur. Fr. Barthélemi, docteur en théologie, député par l'Inquisition, avait lu le livre ; en homme expérimenté, il a reconnu de suite le caractère profondément tranché de la solution et l'originalité des vues de l'auteur. Or, voici la sentence de ce juge d'une école rivale :

« Moi, Fr. Barthélemi Ferreira, maître en sacrée théologie, député de la sainte Inquisition et censeur des livres, par ordre du Sérénissime prince Albert, archiduc d'Autriche, cardinal de la sainte Église romaine, très digne inquisiteur général en Portugal, j'ai examiné avec tout le soin dont j'ai été capable ce livre de la *Concorde du libre*

arbitre avec la prédestination, à propos de quelques articles de la première partie de saint Thomas. C'est une question, comme on sait, remplie de difficultés telles, qu'il faut être « très habile pour y nager sans péril » (*delio natatore indiget*). L'auteur est le docteur très érudit Louis de Molina, de la sacrée Compagnie de Jésus, homme très versé dans l'étude des divines Écritures et d'une piété reconnue, autrefois professeur de théologie à l'Académie d'Évora et interprète de saint Thomas. Je n'ai rien trouvé dans cet ouvrage qui m'ait paru contraire à notre religion. Bien plus, si, dans les saints conciles, il y a des passages qui paraissent au premier abord obscurs et semés d'écueils, il sait les éclairer; il explique aussi et expose savamment un grand nombre de passages des saints livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ainsi ce travail me semble très digne d'être imprimé pour l'utilité commune de toute l'Église. »

FR. BARTHÉLEMI FERREIRA [1].

Est-il vraisemblable que l'inquisiteur, versé dans toutes les subtilités de la théologie, n'eût pas aperçu, si elle y eût été, une rupture avec l'école ancienne sur un point aussi fondamental?

Ce n'est pas d'ailleurs le seul témoignage favorable accordé à Molina par les frères de Bañez : on peut lire sur ce sujet le savant ouvrage du P. Schneemann. Pour nous, obligé de détacher le rôle de Bellarmin et la part qu'il prit aux célèbres conférences sous Clément VIII et Paul V, nous devons avant tout déterminer nettement sa pensée sur cette controverse.

Nous rappellerons d'abord un passage significatif de ses mémoires. Il parle de l'époque où, vers l'âge de vingt-cinq ans, il étudiait la théologie à Padoue et suivait les cours du P. Charles Faraon, jésuite.

1. Approbation de la première édition. Lisbonne, 1588.

« Le P. Charles, dit-il, enseignait la prédestination *ex prævisis operibus*. N... cependant mettait dans ses notes la doctrine de saint Augustin sur la prédestination gratuite[1]. » .

Dès le début de sa carrière théologique, l'indépendance de son esprit se fait jour. Ainsi, à cet âge même où l'esprit se plie avec tant de facilité à l'enseignement, le jeune Bellarmin osait faire un choix dans les leçons de son maître. Le P. Charles était moliniste pur ; son élève était déjà congruiste, avant même que le nom du congruisme fût trouvé[2].

Quelques années plus tard, l'étudiant de Padoue est devenu professeur à Louvain. Or, il enseigne que la grâce efficace n'est pas une *détermination* irrésistible de la volonté, mais un appel fait dans des circonstances où Dieu sait qu'il sera écouté.

C'est dans ses entrevues avec lui que Lessius puise cette doctrine dont il sera un des plus vaillants champions, et, quoique à son tour il refuse de suivre le savant professeur dans la question de la prédestination *ante merita*, ces dissidences de détail ne peuvent que faire ressortir davantage l'accord parfait sur le fond.

Quant à Bellarmin, c'est un fait remarquable, bien longtemps avant que le nom de Molina eût soulevé des tempêtes, ce premier professeur de la Compagnie à Louvain avait arrêté, sur cette question capitale, deux principes dont il ne s'écartera plus :

Le premier proclamait toute prédétermination physique

1. Passage déjà cité.

2. Cf. P. Morin, p. 71. Le P. Schneemann, p. 172, s'exprime en ces termes : « .... P. Ambrosium Dominicanum prædestinationem post prævisa merita docentem audierat. » Et il renvoie à Fuligati, l. II, c. II, p. 62. — Il y a erreur, c'est le P. Charles Faraon qui enseignait la première partie de saint Thomas. Le P. Ambroise « lisait *de Legibus* ». (Morin, traducteur de Fuligati, loc. cit.)

inconciliable avec la liberté ; il adoptait pleinement ce qu'il y a d'essentiel dans le molinisme : la science moyenne et l'infaillibilité de la grâce due à la prévision du consentement.

Par le second, il affirmait que, dans l'ordre des volontés divines, l'élection gratuite à la gloire *précède* et *dirige* la distribution des grâces de Dieu. Et, avec une indépendance d'esprit qui garantit la sincérité de son approbation sur les articles fondamentaux du molinisme, il refusera toujours de se ranger, sur ce point secondaire, à l'avis de son collègue espagnol.

Telle est la doctrine franchement professée dans les Controverses. C'est là qu'avec son sens profond des Écritures, il découvre la science moyenne et s'en sert pour expliquer l'action de la grâce sur notre liberté [1].

Mais, comme la grande question était déjà posée quand le dernier volume des Controverses parut (1592), nous allons donner des preuves indiscutables que Bellarmin n'eut pas besoin d'être converti au molinisme. Nous les trouvons dans le récit abrégé des Controverses de Louvain, prélude de la grande mêlée dont le signal fut donné en Espagne.

Peu de temps après le concile de Trente, la question de l'efficacité de la grâce fut vivement débattue dans l'Université brabançonne. Dominique Soto, des Frères Prêcheurs, Tapper, Tiletanus, trois de ses plus illustres théologiens, expliquaient l'efficacité de la grâce, non par sa vertu intrinsèque, mais par sa *convenance*, ou, comme on dit plus tard, par sa *congruité*.

Baïus, que la témérité de ses études avait rapproché des erreurs protestantes, ne prêta pas une oreille assez docile aux graves avertissements de saint Pie V, ni même à la

1. Cf. *De gratia et libero arbitrio*, l. IV, c. xv.

sentence rigoureuse de Grégoire XIII. Il la reçut, il est vrai, avec respect, grâce à la prudente tactique du P. François Tolet, à qui Bellarmin avait délicatement préparé les voies; mais bientôt ses erreurs, un moment dissimulées, reparurent au grand jour et furent combattues par les Jésuites.

Les disciples de Baïus, qui traitèrent dès l'abord leurs adversaires de pélagiens, s'enhardirent encore à l'avènement du pape Sixte-Quint, parce qu'ils virent en lui peu de sympathie pour la Compagnie de Jésus. « Votre Grégoire XIII est mort ! » disaient-ils avec une joie menaçante. Et, croyant l'heure venue de venger l'honneur de Baïus éclipsé depuis sa condamnation, ils censurèrent trente propositions des PP. Lessius et Hamel.

Or, comme ces propositions contenaient la doctrine de la Compagnie sur la grâce suffisante, Lessius les envoya aux Pères de Rome qui les trouvèrent irréprochables. Le P. Bellarmin en écrivit une défense. Enfin, Sixte-Quint les fit examiner, les jugea lui-même, et les déclara inoffensives et d'une doctrine saine : *sanæ doctrinæ articuli*. Il ordonna à son légat d'en interdire la censure, sous peine d'excommunication[1].

Le petit traité de Bellarmin pour la défense de Lessius était intitulé : « Sur la récente Controverse de Louvain, entre la Faculté de théologie et un professeur de la Compagnie de Jésus[2]. »

1. Lettre du 10 juillet 1588. — On peut voir, pour plus de détails, le P. Schneemann, p. 186 et suiv.

2. *De controversia Lovanii nuper exorta inter facultatem theologicam et professorem quemdam Societatis Jesu.*

LXXVI. *In controversia Belgica Patris Leonardi cum Lovaniensibus non parum laboravit, ut cardinalem Madrutium conciliaret Doctoribus Societatis. Scripsit ad illum breve opusculum, in quo demonstravit, doctrinam Societatis convenire cum doctrina veteri Lovaniensium, Tapperi, Tiletani et aliorum, et recentes Lovanienses non recte explicare doctrinam nostrorum.*

Quoique très succinct, il ne saurait trouver sa place ici. Nous le regrettons, car il exprime avec une éclatante lucidité la pensée de Bellarmin. Citons au moins ces graves paroles : « Pour ce qui regarde le fond ou la racine de toutes ces controverses, le plus grand nombre des scolastiques et des Pères enseignent expressément que la volonté n'est pas *prédéterminée* dans les actes libres. Bien plus, à dire vrai, je n'ai lu aucun auteur en dehors des hérétiques qui soit d'un avis contraire[1]. »

On trouvera cet écrit de Bellarmin dans le P. Liévin de Meyer. Qu'il ait été ou non envoyé à Louvain, il importe peu, il suffit à notre but qu'il soit antérieur à l'apparition de la *Concorde* de Molina. Or, c'est un fait incontestable qu'il a été composé par Bellarmin avant qu'il connût le livre du théologien de Cuenca[2].

Le P. Schneemann a retrouvé aussi le jugement motivé que prononça Bellarmin sur la Controverse de Louvain[3]. Pour lui, le point fondamental de toute cette dispute est la question de la grâce et du libre arbitre. Or, dans cette page dictée par la logique et le bon sens, il fait voir les graves dangers que l'on ne peut éviter si l'on admet ce qu'il appelle *gratiam præoperantem*.

Lessius nous fournit lui-même une autre preuve de la constance des opinions de Bellarmin sur cette matière : « On nous exhorte, dit-il, à suivre la doctrine de Bellarmin ; nous le faisons parfaitement (*id omnino facimus*) ; car

1. Ut verum fatear, nullum legi qui contrarium sentiret præter hereticos. (Cf. Liévin de Meyer, t. I, p. 782.)

2. Hyacinthe Serry et le P. Dummermuth voudraient bien en contester l'authenticité ; peine perdue : les archives de la Compagnie, la lettre du P. Florent de Montmorency, fournissent des preuves péremptoires que ce petit traité est bien réellement l'œuvre de Bellarmin. (Cf. Schneemann, note, p. 138.) On peut voir, dans le même auteur, un autre écrit de Bellarmin, p. 366 : *Censura ad Sententias Lovanio missas.*

3. *Sententia Bellarmini de Controversia Lovaniensi.* (Schneemann, p. 367.)

j'ai puisé presque toute cette théorie de la prédestination dans ses entretiens familiers. » Le P. Lessius ajoute ensuite en note : « Qu'on lise les leçons de Bellarmin à Louvain, en 1573 (*quinze ans* avant la *Concorde*), on verra qu'à propos de la question 109 de la 1ª 2ª, art. 8, il parle de la grâce suffisante et de la grâce efficace absolument comme moi [1].

La conviction de Bellarmin était donc bien arrêtée. Il n'avait nul besoin d'être entraîné par Molina, ni par l'esprit de corps, pour se déclarer adversaire de la prémotion physique qu'il jugea toujours destructrice de la liberté.

Le P. Robert était professeur au Collège romain quand l'ouvrage de Molina arriva d'Espagne. Il le lut et en porta un jugement dont il parle dans le résumé de sa vie : « Pour ce qui regarde le livre de Molina, sur la *Concorde*, N..., avant qu'aucune dispute eût commencé, avertit le Père général qu'il y avait dans Molina plusieurs propositions malsonnantes, et il lui en remit la liste par écrit. Le Père général les envoya en Espagne ; c'est pourquoi, dans une nouvelle édition, le P. Molina s'efforça d'adoucir ces propositions et déclara qu'il les énonçait par manière de discussion et non par manière d'affirmation [2]. »

1. Lessius, Réponse à la censure de Louvain, préface. Cf. L. de Meyer, t. I, p. 154.

2. LXXVII. *Circa librum Molinæ de Concordia, primo N... Patrem Generalem admonuit, antequam lis ulla exoriretur, esse in Molina multas propositiones male sonantes, et scriptas illi exhibuit; eas Pater Generalis misit in Hispaniam, et inde secuta est nova editio Patris Molinæ, in qua propositiones illas mollire conatur, et dicit se disputative, non assertive locutum.*

Male sonantes. Bellarmin, avec sa franchise ordinaire, emploie des termes expressifs ; celui-ci le serait peut-être trop pour notre époque, et il doit être entendu dans un sens adouci. Bellarmin n'avait aucune raison de se montrer plus sévère que les supérieurs et les inquisiteurs qui avaient approuvé le livre de Molina. Il expliquera d'ailleurs lui-même sa pensée dans sa lettre au P. Padilla, que nous citerons plus loin.

Telle est la déclaration de Bellarmin. Ses ennemis, anciens et modernes, se récrient; Passionéi dit que Molina ne mitigea point ses opinions. Les vieux-catholiques Dœllinger et Reusch se font avec délices l'écho de Passionéi et se montrent tout heureux de trouver en faute deux jésuites à la fois, Bellarmin et Molina. Ils avouent cependant que « le P. Schneemann a reconnu dans la deuxième édition quelques changements, quelques additions, et, çà et là, des expressions différentes de celles de la première[1] ».

Nous n'avons aucune peine à nous contenter de cet aveu, d'autant plus qu'il prouve en faveur de Molina et de Bellarmin à la fois. En faveur de Molina : il n'eut donc pas de graves défauts à retrancher, et il corrigea docilement les fautes légères qui lui furent signalées. En faveur de Bellarmin : il était donc vigilant et délicat en matière de doctrine; il avait donc assez d'indépendance pour signaler à son supérieur et à Molina lui-même les points secondaires qui n'étaient point d'accord avec le système qu'il avait embrassé. Il est donc invraisemblable de prétendre qu'il ait changé d'opinion uniquement pour défendre celle de Molina.

1. *Die Selbstbiographie*, etc., n. 50, p. 256. — Schneemann, *Weitere Entwicklung*, p. 6. — Le P. Bartoli, p. 432, affirme que les changements indiqués par Bellarmin furent faits.

VI

DISGRACE DE BELLARMIN

1602

Le signal de la grande mêlée fut donné par Bañez, à Salamanque.

Irrité déjà par des considérations qu'il est inutile de rappeler, il dénonça le livre « de la Concorde » avec une telle animosité qu'il ne tarda pas à mettre en mouvement les Jésuites et les Dominicains espagnols, la sainte Inquisition, le gouvernement de Philippe II et toute l'Europe savante [1].

Avant la promotion de Bellarmin au cardinalat, la lutte était déjà fort animée. Clément VIII, qui écoutait volontiers le théologien jésuite, surtout depuis la mort du cardinal Tolet, l'invita lui-même à entrer en lice.

C'était en 1597. Le Pontife venait d'imposer silence aux deux partis, jusqu'à ce qu'il eût prononcé la sentence, quand Bañez adressa au Pape une singulière supplique. Il demandait qu'on fermât la bouche aux Jésuites et qu'il lui fût permis, à lui, Bañez, et à ses partisans, de professer publiquement une doctrine toujours en honneur dans l'Église.

Pour excuser son audace, il se comparait à saint Paul

1. « Les Espagnols font profession ouverte de protéger les Jacobins, en haine, comme je crois, de l'affection que le Père général des Jésuites et presque tous ceux de son Ordre (excepté ceux qui dépendent des Pères Mendoza et Personius, comme particulièrement les Jésuites anglais), ont montré de porter à Votre Majesté, et semble que d'une dispute de religion ils en veuillent faire une querelle d'Etat. » (*Ambassades de Du Perron*, p. 548. Lettre de Rome, adressée au Roi.)

qui, dans son aversion pour toute nouveauté, osa bien résister en face au premier Vicaire de Jésus-Christ.

C'est à ce moment que Clément VIII mit aux prises Bellarmin et Bañez.

On peut voir dans l'histoire des Controverses *de Auxiliis*, par le P. Liévin de Meyer, le texte des propositions de Bañez et la réponse de Bellarmin[1]. A lire ces deux écrits de sang-froid, on préférerait de beaucoup avoir à signer celui de Bellarmin.

La réponse n'offrait peut-être pas de grandes difficultés; il est certain du moins qu'elle est topique. D'une modération remarquable, elle contient cependant quelques traits dont Bañez dut garder le souvenir.

Le P. Bellarmin ne tarda pas à recevoir de nouveaux ordres :

« La querelle avait déjà commencé à s'allumer, nous dit-il, lorsque le pape Clément voulut que N... écrivît son avis sur la censure qu'avaient portée les Frères Prêcheurs. Il écrivit un opuscule très clair dans lequel il faisait voir en quoi consistait toute cette controverse, et démontrait que l'opinion des Frères Prêcheurs était plus dangereuse que celle de Molina. Cet opuscule, dans les commencements, plut beaucoup au Souverain Pontife. »

On ne sait plus aujourd'hui ce qu'est devenu ce lumineux traité[2].

A quelle époque précise le P. Bellarmin l'offrit-il à Clément VIII? Il n'est pas facile de le déterminer.

La même obscurité enveloppe l'origine et l'histoire des deux ouvrages suivants dont parle encore Bellarmin.

« N... écrivit aussi vers cette époque deux autres opuscules; il répondait aux objections ou aux accusations des

1. T. II, liv. II, c. xxv.

2. Le P. Bartoli, p. 433, dit à propos de cet opuscule : « Nous en possédons l'original; » *Il cui originale habbiamo.*

adversaires; ces deux traités ne déplurent pas au Pontife[1]. »

Le P. Poussines, dans son histoire manuscrite de la controverse *de Auxiliis*, cite encore une lettre de Bellarmin à Clément VIII : on y remarque plus d'un trait de ressemblance avec celle que saint François de Sales envoya plus tard à Paul V.

« Il ne me semble pas facile, écrit Bellarmin, de terminer promptement cette querelle par une définition des articles controversés. L'affaire dont il s'agit est très grave et demande un examen de plusieurs années, parce qu'on a écrit des volumes de part et d'autre. De plus, on ne saurait convaincre d'erreur manifeste aucun des deux partis; l'un et l'autre admettent le concile d'Orange et celui de Trente; l'un et l'autre apportent les témoignages au moins apparents de saint Augustin et de saint Thomas. Il est d'ailleurs incroyable que le Saint-Siège puisse être amené à déclarer que des Ordres religieux tout entiers, des académies entières, sont dans l'erreur.

« C'est donc en vain qu'on espère terminer le différend par la définition des points controversés. Il me semble (*salvo meliori judicio*) qu'on peut faire cesser les disputes et les scandales, satisfaire l'une et l'autre partie, pourvoir à la sécurité de la doctrine, délivrer le Siège apostolique d'un énorme embarras, si le Souverain Pontife veut bien publier un décret dans ce sens : Il engagerait d'abord les deux partis à garder la charité fraternelle, à fuir les doctrines dangereuses, à tourner les armes de la science

1. *Deinde, exorta lite, jussus a Papa Clemente scribere quid sentiret de censura Patrum Prædicatorum, scripsit opusculum dilucidum, in quo ostendit in quo tota controversia consisteret, et opinionem Prædicatorum esse periculosiorem, quam opinionem Molinæ; quod opusculum Pontifici mire probatum est initio. Scripsit etiam duo alia opuscula, respondens ad objectiones vel criminationes adversariorum; quæ Pontifici non displicuerunt.*

contre les seuls ennemis de la foi. Puis il leur enjoindrait, en vertu de la sainte obéissance, et même, s'il le jugeait convenable, sous peine d'excommunication, de ne point s'accuser mutuellement de témérité ni d'erreur, beaucoup moins encore d'hérésie, ni dans les leçons, ni dans les disputes, ni dans les sermons ou discours publics ou privés. Il serait cependant permis de réfuter par de solides arguments les propositions que l'on n'approuve pas, en évitant soigneusement de les qualifier.

« On supprimerait de la sorte toute occasion de scandale.

« C'est le remède qu'employa Sixte IV lorsque les Pères de Saint-Dominique et les Frères Mineurs disputaient sur la conception immaculée de Marie, au grand scandale de l'Église. C'est encore le parti que le Saint-Siège a pris dernièrement pour mettre fin à une discussion survenue entre des docteurs de Louvain et des Pères de la Compagnie de Jésus.

« En troisième lieu, le Souverain Pontife ordonnerait aux deux Ordres religieux de dénoncer au tribunal de l'Inquisition des lieux où ils résident, ou même à l'Inquisition romaine, s'ils le préfèrent, les doctrines qu'ils jugeraient dangereuses, ou erronées, ou hérétiques, dans le cas où ils croiraient pouvoir prouver qu'elles le sont en effet. L'Inquisition romaine, qui est présidée par le Vicaire de Jésus-Christ, en jugerait. Mais qu'ils évitent d'accuser un Ordre entier; qu'ils nomment les personnes; qu'au lieu d'altérer le sens et le texte de leurs propositions, ils les citent fidèlement, sans amplification, tirées textuellement des écrits ou des livres de ceux que l'on accuse. Et lorsqu'ils auront par cette dénonciation satisfait à un devoir de conscience, qu'ils s'en remettent à la décision des juges, qui ne manqueront pas à leurs obligations.

« Qu'ils n'oublient pas que des hommes privés ne peu-

vent prétendre porter un jugement sur des matières de foi. Qu'ils s'en tiennent, comme il est juste, à la décision des pasteurs de l'Église. Cette conduite, tout en fermant la voie aux erreurs, assurerait le maintien de la paix et de la charité entre les Ordres religieux.

« Voilà ce que j'ai cru pouvoir dire sur cette matière; je le soumets très volontiers au jugement de Sa Sainteté[1]. »

Cette lettre, écrite en 1598, d'après le P. Poussines, fut très agréable au Souverain Pontife; car ce n'est qu'après l'élévation du P. Bellarmin au cardinalat qu'il se déclara pour le parti contraire.

Bellarmin lui-même nous fait connaître ces dispositions de Clément VIII :

« N..., déjà cardinal, se trouvant avec le Pape à Frascati, la conversation tomba sur ces matières. Le Pontife appelait l'opinion de la Compagnie *notre* opinion, c'est-à-dire l'opinion de Sa Sainteté et de la Compagnie[2]. »

Puisque Bellarmin était cardinal lorsque le Pape prononça cette parole à Frascati, à cette époque, Molina n'était pas sur le point d'être condamné, comme certains auteurs le prétendent. On parle des frayeurs des Jésuites, de la joie des Bañésiens, de l'intervention du roi d'Espagne... Il y eut de tout cela; mais la cause en était ailleurs que dans les projets du Pape. Les Jésuites n'étaient pas encore en disgrâce (1599).

Clément VIII, du reste, aima toujours la Compagnie de Jésus, et Bellarmin en particulier; il les aima même lorsque leurs doctrines, si rigoureusement censurées par le parti adverse, finirent par tomber dans sa disgrâce. Les

1. P. Poussines, *Hist. de la Controv.* « *de Auxiliis* ». Exemplaire de Salamanque, liv. IV, § 5.

2. « Et cum Tusculi esset N... jam cardinalis cum ipso Pontifice, et de his rebus fieret sermo, sententiam Societatis Papa vocabat sententiam nostram, id est, suam et Societatis. »

preuves n'en manquent pas. Aussi il consentit sans peine à nommer un tribunal pour entendre les accusés avant de les condamner; juste précaution que lui demandaient l'impératrice Marie d'Autriche et le roi Philippe II[1].

Le Pontife appela alors auprès de lui les généraux des deux Ordres et leur enjoignit de se réunir chez le cardinal Madruzzi, président de la commission d'examen, et d'amener avec eux des théologiens de leur choix.

Les Pères Dominicains étaient représentés par le Maître général Beccaria[2] et par les théologiens Alvarez et de Ripa; les Jésuites, par le Père général Aquaviva et par les Pères Michel Vasquez, Cobos et Arrubal.

Dans la première réunion, le cardinal Madruzzi fit connaître les intentions du Pape. Le général des Dominicains parla ensuite :

« Ce n'est pas la Compagnie de Jésus que l'on attaque, c'est uniquement le livre de Molina. Les Dominicains défendent par devoir la doctrine de saint Thomas; ils n'auront la paix avec les Jésuites qu'autant que ceux-ci professeront la même doctrine. »

Aquaviva répondit : « Nous sommes prêts à tous les sacrifices dans l'intérêt de la paix. Mais la double proposition qu'on vient de nous faire ne me paraît pas pouvoir aboutir à ce résultat si désiré. On nous dit : Suivez la doctrine de saint Thomas. Nous l'avons toujours fait et nous le faisons encore dans la présente controverse. Nous avons pour nous les anciens thomistes. On nous dit encore : Condamnez Molina. Nous répondons : Ce n'est ni pour attaquer ni pour défendre Molina que nous sommes réunis. Le Pape nous ordonne de nous entendre sur le

1. Fille de Charles-Quint, épouse de l'empereur Maximilien II, mère des empereurs Rodolphe II et Matthias.

2. Beccaria : Hippolytus-Maria Beccaria, d'après Meyer; Hieronymus Xaviere, d'après H. Serry.

fond du débat. Or, il faut distinguer deux choses dans le livre « de la Concorde » : 1° les opinions particulières de Molina, que nous ne voulons, pour le moment, ni condamner ni soutenir ; 2° une doctrine qui est celle, non seulement de Molina, mais de Bellarmin, de Suarez, de Vasquez, de Lessius, de tous nos théologiens. Et cette doctrine, la voici : La grâce ne tire point son efficacité de la prédétermination physique ; la volonté peut lui donner librement son consentement ou lui résister. Si les Dominicains veulent combattre en faveur de Bañez et de ses partisans, la Compagnie de Jésus est prête, elle aussi, à défendre sa doctrine de toutes ses forces. » Les théologiens parlèrent ensuite dans le même sens que leurs généraux.

Le cardinal Madruzzi mit fin à cette première conférence en ordonnant aux deux partis d'apporter, à la réunion suivante, trois pièces écrites, non sur le livre de Molina, mais sur l'efficacité de la grâce :

1° L'exposition de leur opinion respective ;

2° L'indication de ce qui leur déplaisait dans l'opinion contraire ;

3° Les principales raisons pour lesquelles ils rejetaient cette opinion.

Ces détails, fournis par les divers historiens de la Controverse, sont tout à fait d'accord avec la relation envoyée au roi catholique par son ambassadeur à Rome [1].

1. On remarque seulement quelques variantes dans le discours du P. Aquaviva : « Nous ne défendons pas précisément tout ce que contient le livre de Molina ; mais tout ce que censurent les Pères de Saint-Dominique ne nous paraît pas digne d'être censuré. Nous nous en remettons à la décision des examinateurs désignés par Sa Sainteté. Le point précis de la difficulté est controversé parmi les théologiens dominicains eux-mêmes. Notre attachement à la doctrine de saint Thomas est connu. »

Le procureur général de Saint-Dominique, le P. Vasquez, S. J., le P. Diego Alvarez, dominicain, le P. Cobos, jésuite, parlèrent successivement dans le but de préciser l'objet du débat.

Le cardinal Madruzzi ordonna aux uns et aux autres d'apporter par

A la conférence qui suivit, le Père général des Jésuites présenta les trois documents demandés par le cardinal Madruzzi au nom de Clément VIII ; les Dominicains offrirent seulement six propositions de Molina qu'ils désiraient mettre aussitôt en discussion.

Ainsi chaque parti prétendait rester campé sur un terrain favorable et provoquait l'adversaire à y porter la lutte. Mais les Jésuites avaient du moins l'avantage *d'obéir* au cardinal Madruzzi, et par conséquent au Pape lui-même. Cependant Clément VIII, se rendant aux désirs des Dominicains, devait bientôt faire examiner les propositions de Molina. Ce fut un inconvénient en apparence ; en réalité, il fut fécond en avantages, puisque le livre de Molina, examiné avec une sévérité, nous dirions volontiers un acharnement inouï, sortit pur de tout blâme.

Sur ces entrefaites, au commencement de l'année 1599. le 3 mars, le pape Clément VIII revêtit le P. Bellarmin de la pourpre en disant ces paroles fort remarquées : « Nous avons choisi celui-ci parce qu'il n'a pas son pareil dans toute l'Église pour la doctrine. »

écrit, à la session suivante, les propositions qu'ils croyaient certaines sur cette matière. (Simancas. Est. Leg. 978.)

Relation de ce qui se passa dans la Congrégation du 22 février 1599. Le cardinal Madruzzi présidait. Voici quelques extraits de son discours : « Su Santidad a ordenado que se haga esta junta porque le da mucho fastidio ver controversias y diferencias entre dos ordenes que tanto servicio hacen á la Iglesia de Dios. »

Le Père général des Dominicains : « La Controversia que los Frayles de mi orden tienen cerca de la materia *de Auxiliis* no es contra los Padres de la Compañia de Jesús, sino solo contra la doctrina del P. Molina en el libro *de la Concordia*, y en la primera parte. Obligacion es comun de los Frayles de mi orden oponerse á cualquier doctrina nueva y poco sana y segura. »

Voilà la raison pour laquelle les Dominicains d'Espagne ont attaqué et dénoncé le livre de Molina. Si les Pères de la Compagnie veulent s'en tenir à la doctrine de saint Thomas, il sera facile de s'entendre. (Simancas, Est. Leg. 978.)

Cette promotion, écrit le P. Poussines, causa une grande admiration, non pas seulement parce que le Pontife avait dû recourir à un acte redoutable d'autorité pour vaincre l'humilité du saint religieux, mais encore parce qu'il avait déclaré « qu'il n'avait pas son pareil pour la doctrine [1] ». Dès qu'il l'eut élevé au rang des princes de l'Église, il voulut qu'avec le cardinal d'Ascoli [2] il assistât le cardinal Madruzzi dans la présidence de la Congrégation *de Auxiliis*. L'âge (quatre-vingt-huit ans) et les infirmités de Madruzzi, comme aussi l'ardeur toujours croissante des illustres combattants, semblaient réclamer un tel secours.

La troisième séance s'ouvrit donc sous la présidence de trois cardinaux, parmi lesquels se trouvaient un jésuite et un dominicain. Bellarmin, de la part du Pape, proposa aux deux partis six questions capitales sur le fond de la controverse.

Les Dominicains ne voulurent point répondre. Ce sont là, dirent-ils, des questions de métaphysique fixées d'avance par les Jésuites. Bellarmin s'efforça, mais en vain, de leur persuader d'obéir, il leur dit enfin avec animation de faire à leur manière ce que le Souverain Pontife avait ordonné [3].

1. *Hist. controv.* « *de Auxiliis* », l. IV, § 4. Exemplaire de Salamanque.

2. Jérôme Bernerio, cardinal d'Ascoli, dominicain. L'ambassadeur espagnol, en envoyant à son roi le *portrait* de tous les cardinaux, s'exprime ainsi au sujet de Bernerio : « Ascoli est très religieux ; il a quelque chose de l'extérieur de Sixte-Quint. » *Asculi* (sic) *es muy religioso, tiene algo de la apariencia de Sixto.* (Simancas, S^ria de Estado, leg. 980.)

3. Vid. Schneemann, p. 259. — Le P. Schneemann dit que Bellarmin fit cette réponse *indignabundus*. De fait, pour un homme dont l'obéissance était si scrupuleuse, le refus de répondre selon les ordres du Pape dut paraître un peu imprévu, surtout de la part de religieux. Le P. L. de Meyer ne parle pas de ce mouvement d'indignation : « Audita Patrum Prædicatorum recusatione, cardinalis Bellarminus : Remittere (inquit, Generalem Dominicanorum intuens) vobis fortasse possumus, quoniam omnino ita vultis, ne quæstionibus a nobis propositis respondere debea-

A la quatrième réunion, les Dominicains apportent huit propositions auxquelles les Jésuites refusent de répondre, parce qu'elles n'ont point de rapport avec la question.

Le Pape, voulant mettre un terme à toutes ces fins de non-recevoir, ordonna que l'on examinât les propositions de Molina. A partir de ce moment, dit le P. Schneemann, le cardinal Bellarmin se retira presque entièrement de la direction de ces débats. Céda-t-il au découragement, ou, comme nous dirions aujourd'hui, à la mauvaise humeur? On pourrait presque le croire en lisant le P. Schneemann; mais le passage suivant de l'autobiographie de Bellarmin ne permet pas d'adopter cette opinion : « *Sed postea totus mutatus est.* Mais plus tard, le pape Clément VIII changea complètement. Tant que N... resta à Rome, il ne voulut pas que la controverse fût traitée publiquement, de peur que N... y assistât. Mais, après son départ, il fit reprendre tout de suite les discussions devant les cardinaux du Saint-Office [1]. » Ces paroles de Bellarmin ont fourni des arguments aux ennemis de sa béatification. On n'a pas eu de peine à les justifier, et nous ne nous en occupons pas à ce point de vue. Elles nous font connaître la véritable cause de son abstention.

La présidence du plus embrouillé des débats revenait donc à un vieillard de quatre-vingt-huit ans. Il mourut au mois d'avril 1600. Ainsi, après plusieurs mois de disputes animées, la question n'avait pas fait un pas [2].

tis. Ne Sanctissimi Domini mandato pareatis, qui vos propositis quæsitis satisfacere jussit, relaxare non possumus. Superest igitur ut quibus propositiones nostræ non placent, alias nobis ipsi præscribatis, in quibus quod imperat Pontifex exequamini. » (L. de Meyer, l. III, c. VIII.)

1. « Sed postea totus mutatus est; et donec N... fuit Romæ, noluit publice de ea tractari, ne ipse N... interesset; sed post ejus discessum continuo disputari voluit coram cardinalibus Sancti Officii. »

2. « M. le cardinal Madruccio, allemand, est décédé ce matin. — Rome, ce 20 d'avril 1600. » (Lettre du card. d'Ossat au roi. T. III, p. 512.)

Vers cette même époque, Bellarmin aurait dit en présence du Pape une parole que ses ennemis lui reprochent avec aigreur : Dans une congrégation où se trouvaient les deux cardinaux d'Ascoli et Bellarmin, avec deux théologiens de chacun des deux Ordres, Clément VIII, au dire de Serry, aurait demandé aux consulteurs d'examiner encore une fois si la doctrine de la Compagnie était pélagienne. Bellarmin se serait permis de faire observer qu'on pouvait comprendre Pélage de diverses manières. « Ainsi vous voulez défendre Pélage lui-même ! aurait répliqué le Pape ; quelle fut la pensée de Pélage, nous ne devons l'apprendre que des saints Pères Augustin, Jérôme, Prosper, Hilaire, Fulgence. Du reste, nous avons résolu de décider la question et de réunir un concile s'il le faut[1]. »

Il n'est pas sûr que ce fait soit exact. On sait, en effet, que l'on n'est nullement obligé de croire Serry sur parole. Mais en admettant qu'il ait été cette fois bien renseigné, et que Clément VIII ait relevé sévèrement la saillie de Bellarmin, quelle conclusion en tirera-t-on ? Une seule, et encore il faudra d'autres preuves, c'est que Bellarmin n'était plus en faveur.

Tous les historiens de la grande Controverse, tous les auteurs qui ont écrit la vie de Bellarmin ou les Annales de son Ordre, ont signalé son éloignement de Rome au plus fort de la lutte. Plusieurs en déguisent beaucoup l'amertume ; quelques-uns rejettent avec indignation les mots de disgrâce et d'exil ; d'autres enfin les admettent et s'en plaignent. Le P. de Jouvency, dans son *Histoire de la Compagnie de Jésus*, ne s'arrête pas à l'hypothèse d'une disgrâce. Il ne la trouve pas vraisemblable dans un Pape aussi équitable et aussi notoirement attaché à Bellarmin que l'était Clément VIII.

1. *Selbstbiographie*, p. 259. Note del C. Passionei, p. 107.

L'auteur de la Vie espagnole de Suarez s'exprime avec plus de liberté : « Le Pontife, dit-il, montra bientôt son mécontentement en éloignant Bellarmin, quoique sous un prétexte honorable. En lui donnant l'archevêché de Capoue, il l'obligea à quitter Rome[1].

Le P. René Rapin, dans ses mémoires, tient le même langage : « Le cardinal Bellarmin, qui avait succédé à l'affection qu'avait le Pape pour le cardinal Tolet, ne put s'empêcher de parler avec toute la liberté que donne la vertu à un homme de bien, et dit hautement que le Pape mourrait plutôt que de définir une question que le concile de Trente venait de laisser indécise; ce qui choqua si fort Sa Sainteté que, pour l'éloigner de Rome sous le spécieux prétexte de la résidence, il le fit nommer à l'archevêché de Capoue[2]. »

Le P. Liévin de Meyer, parlant des projets que l'on attribuait aux Jésuites d'éloigner de Rome le P. Lémos, dominicain, en lui faisant donner un évêché, rétorque justement l'accusation : « Nous prouverions beaucoup plus aisément que les Dominicains firent nommer Bellarmin à l'archevêché de Capoue; car ils avaient assurément beaucoup plus de crédit à Rome que les Jésuites n'en avaient à la cour d'Espagne[3]. »

La supposition du P. de Meyer est fort vraisemblable : elle est même appuyée, si l'on y réfléchit, par les autres historiens qui avaient leurs raisons pour ne pas parler si clairement.

Quoi qu'il en soit, personne n'ose mettre en doute l'estime pleine d'affection que Clément VIII avait vouée à Bellarmin; les accidents pénibles dont les disputes sur la grâce furent l'occasion, la franchise et le langage indé-

1. *Vie de Suarez*, par Bartolo, p. 157.
2. *Mémoires du P. Rapin*, t. II, p. 194.
3. T. I, l. V, c. I, p. 342.

pendant de Bellarmin ne changèrent point Clément VIII sous ce rapport.

Il aima toujours Bellarmin ; s'il lui avait retiré son amitié, il ne l'aurait pas consacré lui-même ; il ne lui aurait point offert des faveurs dont on lira plus loin le détail ; il ne lui aurait pas écrit à Capoue dans des termes qui respirent tant de bienveillance. Certes, pour un cardinal tombé en disgrâce, Bellarmin était assez amicalement traité.

Mais un ami, même le plus fidèle, même le plus puissant, n'a pas toujours le pouvoir de traiter son ami comme son cœur le voudrait. Clément VIII, pressé par des menées habiles, fatigué des clameurs d'une discussion qui menaçait de ne jamais finir, désireux de mettre fin à un malaise qui pesait sur toute l'Église et empoisonnait son pontificat, crut voir sans doute, dans l'inflexible franchise de Bellarmin, un obstacle à la réalisation de ses projets pacificateurs.

Subit-il d'autres influences? Fut-il adroitement contraint à sacrifier celui qu'il aimait? On peut l'admettre, et même il n'est guère possible d'en douter. Les champions de la prédétermination physique redoutaient assez Bellarmin et avaient assez d'influence pour demander et pour obtenir une de ces missions honorables qui servent à masquer des disgrâces.

Ce qui n'est pas douteux, c'est l'assurance avec laquelle Bellarmin annonçait que la doctrine de Molina ne serait pas condamnée. Cette attitude est très instructive, elle révèle encore plus la vivacité de sa foi à l'infaillibilité du successeur de Pierre que la perspicacité et la largeur de son esprit. Cet intrépide défenseur de la vérité soutenait avec conviction la doctrine de la Compagnie sur la grâce. Il la voyait attaquée avec une incroyable ardeur par un parti presque omnipotent, abandonnée par un grand nombre

de cardinaux, par Baronius son ami, par Clément VIII lui-même; et cependant il ne cessa jamais de dire, même au Souverain Pontife : La doctrine de Molina ne sera pas condamnée.

Écoutons un passage d'une de ses lettres au P. Padilla, professeur de théologie à Valladolid : « J'admire l'audace de certains hommes qui n'ont pas honte, au détriment de leur âme et de leur salut, de répandre de prodigieux mensonges. Regardez comme une chose absolument certaine que personne ici n'a eu même l'idée de brûler Molina en effigie. A plus forte raison ne faut-il pas croire que cela soit fait, comme ils s'en vantent; car, même ceux qui sont ici ses adversaires en parlent publiquement comme d'un catholique et d'un bon religieux. On ne s'occupe pas actuellement de l'affaire principale de la controverse sur la prédétermination et la cause du péché; nous espérons dans le Seigneur que, lorsque le moment sera venu de l'examiner, l'opinion de ceux qui soutiennent la prédétermination et nient l'indifférence de la volonté, sera jugée au moins très dangereuse. Ce qu'on examine en ce moment, c'est la revision de la censure qu'ont portée certains députés qui ne sont pas juges dans cette cause, mais seulement examinateurs du livre de Molina. Cette revision se fait par deux Pères de la Compagnie et autant de Pères dominicains; on met par écrit les objections et les réponses. Lorsque ce travail sera fini, Sa Sainteté jugera. J'ignore quelle sentence portera Sa Sainteté; je sais cependant que, si le livre de Molina a besoin de quelques corrections, elles porteront sûrement sur des propositions qui lui sont communes avec les adversaires, et nullement sur la matière de la controverse qu'ils soutiennent contre la Compagnie. Ce que propose Votre Révérence sera mûrement examiné, n'en doutez pas. Bien plus, soyez absolument et inébranlablement assuré que Notre Très

Saint Père ne fera rien sans consulter et sans réfléchir; et ce que la divine inspiration lui suggérera, sera pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'avantage de l'Église[1].»

Cette confiance, il la montrait aussi en présence de Clément VIII lui-même. On connaît la théorie de Bellarmin sur l'économie de l'assistance divine promise au Souverain Pontife. Il ne croyait certes pas à la possibilité d'un abandon de la part de Dieu; mais, revêtu de la pourpre par le Vicaire de Jésus-Christ, qui le chargeait formellement de l'assister de ses conseils, il aurait regardé comme une grave faute de le laisser aux prises avec l'intrigue ou s'engager dans des voies semées de mille entraves. Aussi n'hésita-t-il pas à l'avertir de vive voix et par écrit, de près et de loin, avec opportunité, et quelquefois peut-être au risque de paraître importun.

Un point particulier lui parut réclamer son intervention.

Clément VIII, on le sait, était plus remarquable par son habileté dans le droit canon que par sa science proprement théologique.

Le zèle de la paix, le désir de mettre fin aux controverses sur la grâce par un jugement porté en pleine connaissance de cause, lui firent choisir un moyen pénible à l'excès, vu son âge, ses études antérieures et la sollicitude de toute l'Église qui pesait sur lui. Il voulut étudier, approfondir et juger les deux systèmes.

Plongé de longues heures, durant le jour, dans cet in-

1. Lettre du 9 mars 1601, et non du 18 août 1599, comme le disait Serry. — Cf. de Meyer, t. I, liv. III, c. XVI. — En même temps qu'on annonçait à Rome la condamnation de Molina, on parlait d'une glorification miraculeuse de Bañez et de sa doctrine : « On avait vu, dit le P. Rapin, briller des rayons sur le visage du P. de Lémos, dominicain, dans la ferveur d'une des disputes qu'il eut avec le P. Bastida, jésuite, pour faire croire que sa doctrine était autorisée du ciel. Mais ces sortes de visions n'ont guère de cours parmi des esprits solides, comme sont les théologiens. » *Mémoires*, t. I, p. 195.

grat labeur, on le vit quelquefois attendre le sommeil nécessaire, son traité de la grâce sous les yeux, afin sans doute d'en approfondir encore les mystères dans le calme repos des sens.

Une nuit même (Clément VIII s'était fait donner ce soir-là un traité de Suarez), le feu prit à ses rideaux, se communiqua promptement à son lit et.... au traité de Suarez. On se hâta de lui porter secours, il est vrai; cependant une pareille surprise devait bien, ce semble, le distraire de son étude. Eh bien! non. L'esprit du Pontife revint tout de suite à sa préoccupation habituelle. « Avez-vous vu, dit-il à ses camériers, quel mauvais présage Dieu vient d'envoyer contre la doctrine de la Compagnie? Le traité qui l'expose s'est brûlé et nous a mis en danger. — Très Saint Père, lui fut-il répondu, le traité est intact comme Votre Sainteté. Les marges du cahier de Suarez sont un peu roussies, il est vrai, mais pas une lettre n'a disparu [1]. »

Le traité de Suarez eût-il disparu tout entier dans les flammes, il restait encore le livre de Molina, dont un exemplaire fut annoté de la main de Clément VIII lui-même et déclaré par lui exempt de toute erreur pélagienne et semi-pélagienne [2]. Cet auto-da-fé imprévu n'était pas la solution du problème.

1. *El eximio doctor y venerable Padre Francisco Suarez*, par le P. Bernard Sartolo, p. 160.

2. Cet exemplaire de Molina, annoté de la main de Clément VIII, fut donné à la Compagnie après la mort de ce Pape et se conserve encore dans nos archives.

Le pape Clément VIII, ayant ouï tranquillement les plaintes de certains religieux qui lui disaient que le livre du P. Molina : *De la Grâce et du libre arbitre*, contenait soixante-dix hérésies : « A cela, répond-il, je connais qu'il est catholique et que tout ce qu'on dit de lui est mensonge. Si vous me disiez qu'il y a deux ou trois hérésies dans son livre, je le pourrais croire. » Cette particularité est rapportée en propres termes

Du reste, la voie que prenait le Souverain Pontife pour arriver à cette solution ne devait pas l'y conduire, et Bellarmin l'en avertit avec une sainte liberté. Son billet a fourni aux Serry et aux Passionei l'occasion de montrer une indignation que bien des fils soumis de l'Église se croient le droit de ne pas partager. Nous le citerons; on pourra juger de la perfection d'un homme dont les ennemis sont réduits à une telle pénurie d'accusations : ils poussent des clameurs de vengeance à la lecture d'une lettre qui est un grand acte de courage et de zèle. Nous la citons presque en entier ; elle ne porte point de date, et le texte ne s'en trouve que dans Serry. Acceptons-la telle qu'il la donne [1] :

« Bienheureux Père,

« Je prie Votre Sainteté, avec toute l'humilité et tout le respect dont je suis capable, de lire cette lettre et de la jeter ensuite dans les flammes, car je ne voudrais pas qu'elle fût lue par d'autres.

« Une de ces derniéres soirées, Votre Béatitude m'avait lu des témoignages de saint Augustin qui prouvaient que Pélage n'avait nullement nié la grâce et l'illumination intérieure. Comme je savais sûrement de quel endroit ils étaient extraits, je les lus avec application dès que je fus rentré à la maison (In libro *de Gratia Christi*, c. VII et X), et voici ce que je trouvai : dans ces passages, saint Augustin fait voir que Pélage, sous ces belles paroles, cache en réalité ses erreurs et n'admet d'autre grâce, d'autre secours, d'autre illumination que ce que renferment la loi et l'enseignement extérieur.

(Bellarmin, dit ici Augustin Le Blanc [H. Serry], s'efforce longuement de le prouver, puis il continue) :

dans l'apologie du comte duc d'Olivarès. » (Note d'Amelot de la Houssaie, *Lettres du card. d'Ossat*, t. IV, p. 172, note 12.)

1. *Hist. Cong.* « *de Auxiliis* » liv. II, c. XXVI, col. 325-328. Lovanii, 1700.

« En attendant, puisque j'ai commencé à parler à mon Seigneur, je prie humblement Votre Sainteté de délivrer au plus vite l'Église du scandale qui l'afflige en ce moment, de raffermir l'unité de la religion, d'enlever aux hérétiques l'occasion de se réjouir de nos divisions. S'il m'était permis de dire ce que j'ai trouvé de plus opportun à faire dans une question de cette importance, je prierais Votre Béatitude de considérer avec attention les longueurs et les difficultés de la voie qu'Elle a choisie pour arriver à la résoudre. Ses très saints prédécesseurs n'ont pas mis leur principal soin à pénétrer les dogmes à force de talent et d'études ; ils ont voulu surtout savoir quelle était la pensée commune de l'Église, et en particulier des évêques et des docteurs. Aussi les souverains pontifes, depuis saint Pierre jusqu'à nos jours, ont eu recours ordinairement à des conseils (à des conciles ?) pour définir les dogmes de foi. J'ajouterai même qu'un très grand nombre de pontifes ont mis de côté l'étude personnelle et ont réprimé cependant avec succès beaucoup d'erreurs soutenues par des réunions ou par des académies. Au contraire, d'autres, en assez grand nombre, ont mis eux-mêmes et toute l'Église en danger pour avoir prolongé leur étude personnelle.

« Nous en avons un exemple dans Léon X, qui ne se livra pas longtemps à l'étude pour condamner l'hérésie luthérienne ; il crut qu'il suffisait d'approuver les censures des académies catholiques, et en particulier celles de Cologne et de Louvain.

« Assurément, Paul III, Jules III et Pie IV ne prolongèrent pas non plus beaucoup leurs travaux ; cependant, grâce au concile de Trente, ils mirent en lumière des vérités très importantes.

« Saint Augustin nous apprend lui-même que Innocent et Zozime proscrivirent l'hérésie pélagienne dans

tout l'univers, par le moyen des travaux des conciles d'Afrique.

« Au contraire, Jean XXII, s'étant persuadé que les âmes saintes ne jouissaient pas de la vision de Dieu, parce qu'il croyait que telle était la pensée de saint Augustin, s'efforça de promouvoir cette opinion particulière. Non seulement il ne la fit pas examiner publiquement, ni par un concile ni par des académies (parce qu'il savait que celle de Paris lui était opposée), mais encore il s'appliquait à réunir les textes de saint Augustin qui lui étaient favorables, et, s'il faut en croire Villanus, il accordait des bénéfices ecclésiastiques à ceux qui lui en montraient ou lui en apportaient de nouveaux. C'est pourquoi il s'en trouvait peu qui eussent le courage de lui parler de cette question, et il fermait lui-même la porte à la vérité. Cependant, quoique le règne de ce pontife ait duré dix-huit ans, il ne réalisa pas ses projets : le secours divin qui assiste le Siège apostolique ne lui permit pas de prononcer une définition contraire à la vérité. Dès qu'il fut mort, son successeur définit la vérité catholique selon la pensée unanime des docteurs[1].

« Votre Béatitude sait encore à quel danger Sixte-Quint s'exposa lui-même et toute l'Église, lorsqu'il entreprit la correction des saints Livres d'après les lumières de sa science particulière, et je ne sais vraiment pas si jamais l'Église a couru un plus grave danger. Je ne dis pas cela, Bienheureux Père, pour détourner Votre Sainteté de l'étude; je veux seulement faire voir que cette méthode

1. Le successeur de Jean XXII, dont parle ici Bellarmin, fut Benoît XII (Jacques de Nouveau ou Fournier, de Saverdun, dans l'Ariège). Successivement religieux de l'Ordre de Cîteaux, abbé, évêque de Mirepoix, cardinal, il fut élu à l'unanimité le 20 décembre 1334. Le 29 janvier 1336, il promulgua la constitution *Benedictus Deus* qui définit la question de l'état des bienheureux avant la résurrection de la chair. — Benoît XII était le troisième pape d'Avignon.

est la plus longue et qu'elle peut exposer l'Église à de très graves dangers.

« Votre Béatitude me dira peut-être qu'il s'agit d'une question de foi. S'il en est ainsi, elle regarde tout le monde, comme dit le pape Nicolas ; elle doit être traitée dans une délibération publique, et non pas en particulier ou avec un petit nombre. On serait tenu, il est vrai, de se soumettre et d'obéir, même dans le cas où le Souverain Pontife la déciderait par lui-même, sans en délibérer en public ; cependant on donnerait une occasion de murmurer aux Églises et aux académies, qui se plaindraient de n'avoir pas été entendues. Il est certain du moins que ce moyen n'a pas été adopté par nos ancêtres dans la foi, par ces modèles que Votre Sainteté a grandement à cœur d'imiter.

« Si donc les travaux et les veilles de Votre Béatitude ne doivent point empêcher de porter enfin la question devant une réunion publique ou d'évêques ou de docteurs des différentes académies, il semblerait plus à propos d'avoir pris depuis longtemps ce parti, ou de le prendre enfin à présent, que de différer jusqu'à ce que Votre Béatitude ait parcouru tout ce qu'Elle a résolu de lire. Car, je le répète, il n'est nullement nécessaire que Votre Sainteté se livre à une étude si pénible ; Elle a assez lu maintenant et assez étudié.

« Je termine, et je supplie Votre Sainteté, au nom de son amour ardent pour Dieu et pour l'Église, au nom de sa haine contre les schismes et les hérésies, de recommander cette affaire au Seigneur et de songer à éteindre l'incendie qui nous dévore. Il n'y a que deux moyens pour cela : 1° On peut l'étouffer en temporisant et en imposant le silence aux deux partis. Et ce n'est pas sans exemple ; car le concile de Trente savait assez que l'opinion ou l'erreur de la prédestination, *ex prævisis operi-*

bus, s'agitait dans les écoles, ainsi que celle de l'amour de Dieu par-dessus toutes choses, par les seules forces du libre arbitre, et autres questions semblables. Bien plus, on voyait au concile même Pighius, Catharinus, Turrianus et autres qui défendaient l'opinion dont nous parlons. Le concile, cependant, trouva bon de ne pas descendre à ces controverses, surtout dans ce temps où les principaux ennemis de l'Église sont précisément ceux qui abaissent plus que de raison et détruisent le libre arbitre. 2° Le second moyen serait de convoquer un concile d'évêques, ou, si ce moyen paraît moins opportun, d'appeler à Rome des docteurs choisis dans toutes les académies catholiques, ou du moins leur envoyer par écrit les principaux points controversés, avec les traités publiés pour et contre. Après une pareille délibération, Votre Sainteté pourrait, avec l'aide de l'Esprit-Saint, décider les questions.

« Mais, tant qu'elles sont encore controversées, je prie avec toute l'ardeur de mon âme Votre Béatitude de fermer la bouche à ceux qui disent publiquement que Votre Béatitude est pleinement convaincue, penche tout à fait vers l'un des deux partis et n'écoute pas l'autre volontiers. S'il en était ainsi, personne n'oserait donner son avis à Votre Sainteté. Pour moi, j'avouerai à Votre Sainteté que j'ai pensé à me retirer et à garder perpétuellement le silence, depuis que j'ai appris certaines paroles un peu dures prononcées par Votre Sainteté contre la science des futurs conditionnels, qu'on enseigne dans les écoles, d'après les saintes Écritures et les Pères. Or, si moi-même je me décourage et je me retire, de peur d'offenser Votre Sainteté, quoique je lui sois tout dévoué et que j'aie étudié ces questions plus de trente ans, que penser des autres, je le demande ? Ce n'est pas à moi de décider de quelle manière on peut fermer la bouche à ceux qui parlent de la sorte, votre prudence le sait assez.

« En attendant, je demande pardon de ma trop grande liberté, et je baise avec tout le respect que je dois vos pieds sacrés.

« De Votre Béatitude, le très humble, très obligé et très dévoué serviteur,

« ROBERT, cardinal BELLARMIN. »

Cette letttre fut écrite en 1602.

Tout le personnel de l'ambassade espagnole l'aurait approuvée et signée volontiers. Ce sont bien là en effet les conseils qu'elle aurait donnés au Pape, si elle eût eu autant de courage que Bellarmin.

« Le Pape travaille et étudie beaucoup, écrivait le duc de Sessa; mais comme il s'agit d'une matière si différente de celles qui lui sont familières (car il n'a étudié que le droit), ce sera une affaire qui traînera nécessairement en longueur[1]. »

1. « ...Lo que S. S. a mostrado y tratado con diversas personas, aun quiza mas abiertamente de lo que parece que convenia hacerlo á quien ha de ser juez, se vee que tiene la opinion y doctrina de los Dominicos por mas segura y catolica y la de Molina y de la Compañia por nueva y muy sospechosa, y con todo eso no acaba de declarar, si bien trabaja y estudia mucho, pero por ser materia de diferente profesion, no habiendo estudiado sino leyes i canones, he oido decir á algunas personas desapasionadas y doctas que dudan de que por el camino que ha tomado de quererse enterar de la materia y de que se dispute en su presencia ha de ser negocio muy largo....

« Y por ser, como está dicho materia de diferente profesion, y el de suyo irresoluto, temen que cada día se ha de ir mas embarazando, y les parece que con haberlo cometido á los mejores theologos desta corte y buscado personas desapasionadas, podia haber cumplido con su conciencia siguiendo su opinion, pues es cierto que en materias de fe no ha de permitir Dios que yerre. Su celo, cierto que es muy bueno y que la dilacion nace de escrupulo de no faltar en las diligencias que deve hacer por su parte. »

L'ambassadeur raconte ensuite que le Pape n'était pas sans inquiétude au sujet de la soumission avec laquelle serait acceptée la sentence qu'il pensait prononcer. Des ennemis de la Compagnie lui ont fait craindre qu'elle n'en appelât à un concile. L'ambassadeur ne parait pas attacher

Dans une autre dépêche, l'ambassadeur écrit encore :

« Le Pape répond toujours qu'il étudie la question avec soin et qu'il la fait recommander à Dieu, comme une affaire des plus graves. Il y a peu de jours encore, il fit la visite des sept églises, et gravit à genoux la *Scala sancta*. On crut comprendre que c'était à cette intention, car aussitôt après il fit appeler les deux généraux et leur fit connaître ses résolutions à ce sujet[1]. »

Ce jour-là, Clément VIII ordonnait de discuter certaines questions posées par lui.

« Les avis sont partagés, continue l'ambassadeur espagnol; les uns croient que ce moyen est expéditif, d'autres disent qu'une question en fera naître une autre et que tout cela ira beaucoup plus loin que Sa Béatitude ne pense. »

L'Espagnol se plaint souvent de la lenteur et des hésitations pontificales. « Le Pape, dit-il, aurait besoin de l'éperon. Il est trop irrésolu;... il ne se déterminera jamais[2]. »

Clément VIII comprit-il qu'il n'arriverait jamais à une

d'importance particulière à cette calomnie; mais il signale la préoccupation de Clément VIII.

(Dép. du duc de Sessa. Rome, 17 juin 1602. — Simancas, Est. Leg. 978, f. 25.)

1. Simancas, Est. Leg. 978. Lettre du 21 février 1602.

2. *Clemente es de su natural condicion escrupuloso y tardo en sus resoluciones y asi ha menester espuelas :* « Il est naturellement scrupuleux et lent à se déterminer; il a donc besoin de sentir l'éperon. » (Dép. de l'ambassadeur espagnol à Rome, 22 décembre 1601. — Simancas, Est. Leg. 975.)

On trouve à peu près la même idée dans une dépêche du 31 août 1603. (Simancas, Est. Leg. 975.) L'ambassadeur croit que, si on ne fait pas toucher du doigt à Sa Sainteté les dangers et les inconvénients de la prolongation d'une querelle sur des matières de foi, si on ne lui fait pas voir qu'il en sera responsable, il ne se déterminera jamais.

Il est curieux de constater aujourd'hui cet acharnement pour une question théologique. Il peut paraître un peu étrange; mais ne valait-il pas mieux que l'indifférence de notre temps ?

solution par la voie dans laquelle il s'était engagé ! On peut le croire, d'après le témoignage de son successeur Paul V. « Clément, dit-il, se repentit de s'être enfoncé (*ingolfato*) dans cette affaire, et après des années et des années de discussion, il ne trouvait pas le moyen de la terminer dignement. » Elle remplit sa vie d'amertume et l'abrégea peut-être. Il est certain du moins qu'il aurait pu éviter un surcroît inutile de travaux en renonçant à examiner par lui-même le fond immense de la question.

Bellarmin l'avait averti par écrit, il le fit aussi de vive voix comme il en rend lui-même témoignage : « N... avertit souvent le Pontife de prendre garde aux fraudes, *ut caveret fraudes*. Il lui dit aussi de ne pas s'imaginer pouvoir arriver à l'intelligence d'une matière très obscure, en l'étudiant par lui-même, puisqu'il n'était pas théologien. »

Langage non pas téméraire et outré, comme on l'a prétendu, mais digne d'être loué, comme il l'a été en particulier dans l'examen de la cause du serviteur de Dieu. C'est le langage du zèle courageux et de la sainte liberté.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que Bellarmin, choisi par Clément VIII pour être son conseiller, se croyait aussi étroitement obligé à remplir ce difficile emploi qu'à observer ses devoirs de religieux. La pensée de faire la cour au Souverain Pontife ou la crainte d'encourir sa disgrâce ne furent jamais le mobile de ses actions : il avait des vues plus élevées.

Le trait suivant le prouvera. C'est le plus célèbre de tous ceux que l'on raconte au sujet de ses relations avec Clément VIII. Nous avouons que plus d'un historien a cru devoir en adoucir un peu le récit. Ce n'est pas un tort; il est bien permis de reproduire un dialogue historique en l'ornant des accessoires que le caractère et la dignité des personnages rendent vraisemblables. On préférera

cependant le récit que nous en ont laissé les témoins et les acteurs.

Écoutons d'abord Bellarmin :

« N... prédit ouvertement à Clément VIII que Sa Sainteté ne définirait pas cette question. Et comme le Pape répliquait qu'il la définirait, N... lui répondit : « Votre Sainteté « ne la définira pas. » Et il dit la même chose au cardinal del Monte, qui le rappela plus tard à N... lui-même[1]. »

On a beaucoup écrit sur cette célèbre conversation. Le Pape, dit-on, était fort ému ; Bellarmin modeste, mais très ferme. Des dialogues qui ne manquent pas d'animation ont été supposés. Sans vouloir juger ces versions différentes, nous avons préféré nous en tenir au document le plus digne de foi, celui qu'on vient de lire.

Nos ennemis s'en sont emparés pour le défigurer ou plutôt pour lui donner un travestissement calomnieux ; en voici un exemple : il est d'un trop fameux archevêque de Burgos.

« On sait (et ici l'on ne nous contredira pas, puisque le P. Fuligati, lib. VII, c. II, le rapporte lui-même, ainsi que Cellot, Gerarchia, lib. VIII, c. XXIII), on sait, dis-je, qu'en apprenant que le pape Clément VIII voulait définir la question controversée, Bellarmin, bien au courant de l'iniquité que l'on méditait contre Sa Sainteté, répondit : « Je sais « qu'il veut et qu'il peut la définir, mais il ne le fera pas, car « s'il le tente, on le fera mourir. » (*Se le hará morir.*) L'effet montra bien la vérité de l'oracle, et il ne leur manque pour leur consolation (aux ex-Jésuites) qu'une chose : c'est de

1. XXVII. *Ipse tamen N... sæpe admonuit Pontificem, ut caveret fraudes, et ut non putaret se studio proprio, cum theologus non esset, posse ad intelligentiam rei obscurissimæ pervenire, et aperte illi prædixit, a Sanctitate sua quæstionem illam non esse definiendam, et cum ille replicaret se definiturum, respondit N... : Sanctitas vestra non eam definiet, et hoc idem prædixit cardinali de Monte, qui postea ipsi N... in memoriam revocavit.*

dire que Dieu le lui avait révélé et qu'il l'avait su par révélation [1]. »

Écoutons un récit moins passionné, une déposition authentique du cardinal François del Monte :

« Le cardinal del Monte, se trouvant dans la chapelle de Saint-Marcel, dit au cardinal Bellarmin que Sa Sainteté avait l'intention de définir la question *de Auxiliis*. Le cardinal Bellarmin assura que le pape Clément ne la définirait pas. « Notre Saint Père, répliqua le cardinal del « Monte, veut la définir et il en a le pouvoir : comment « Votre Seigneurie illustrissime dit-elle qu'il ne la définira « pas? — Je sais bien, reprit le cardinal Bellarmin, que le « Pape a le pouvoir et la volonté de la définir; néanmoins « il ne la définira pas. Et il ajouta : Il ne le fera pas, parce « qu'il mourrait avant de l'avoir fait. » Or, il parlait avec une telle assurance que le cardinal del Monte s'en étonna, vu surtout que rien ne pouvait faire songer alors à la mort du Pape, qui jouissait d'une très bonne santé. Ce fait arriva au moins trois ans avant la mort du Pape, puisque Bellarmin résida dans son Église de Capoue, les trois dernières années de son pontificat. — *Ita est pro veritate, Franciscus-Maria Card. a Monte.*

« Je sais, lisons-nous à ce propos dans la plus ancienne Vie de Bellarmin, que cette grande liberté de s'expliquer, contre le sentiment bien visible du Pape, donna lieu à quelques-uns de penser que le cardinal tomba pour cela en disgrâce... Mais il ne se troubla point pour cela et ne changea point d'opinion. Ce qu'il avait fait, il l'avait fait sans passion, pour obéir à sa conscience, défendre ce qu'il croyait vrai, et contribuer au bien universel de l'Église. Il désirait surtout voir deux Ordres religieux si

1. Doctrina de los expulsos. Lettre pastorale de l'archevêque de Burgos, Joseph-Xavier Rodriguez de Arellano (1768); lettre écrite par ordre du roi Charles III, p. 204.

utiles au monde entier employer, en paix et en bonne intelligence, toutes leurs forces réunies. »

Quoi qu'il en soit, le cardinal Bellarmin reçut la consécration épiscopale le 21 avril 1602, des mains de Clément VIII lui-même, qui lui envoya deux jours après le sacré pallium. Le nouvel archevêque fit rapidement ses visites d'adieu. Le 1er mai, il était à Capoue.

Son zèle pour la défense de la Compagnie l'y suivit. C'est de là qu'il écrivit au cardinal Du Perron pour l'inviter à faire voir le danger du système des prédéterminations. Personne n'était mieux préparé que Du Perron pour cette démonstration. Élevé dans l'hérésie, il en connaissait les doctrines. Or, il le déclara plusieurs fois à Clément VIII et à Paul V, les prédéterminations étaient tout à fait sympathiques aux calvinistes et aux luthériens. Il est certain, dit un auteur, que Du Perron donna un jour fortement à penser à Clément VIII, en lui disant que, si l'on faisait un décret en faveur de la prédétermination physique, il se faisait fort d'y faire souscrire tous les protestants de l'Europe[1]. D'après le P. Rapin, le cardinal Du Perron dit à Clément VIII « qu'il donnerait un trop grand avantage aux huguenots de France s'il censurait la doctrine de Molina, étant la seule dont on pouvait se servir utilement pour les réduire ». Ce serait précisément cette parole de Du Perron qui aurait décidé Clément VIII à lire par lui-même le livre de Molina. Il n'avait pas terminé cette lecture attentive de l'ouvrage si vivement incriminé, lorsqu'il fut saisi de la maladie dont il mourut, le 3 mars 1605.

Mais avant de raconter l'issue de la controverse, nous devons suivre Bellarmin dans son diocèse.

1. Bérault-Bercastel, *Histoire de l'Église*, éd. 1785, t. XX, p. 14.

APPENDICE

QUESTION « DE AUXILIIS »

Quelques détails tirés de documents diplomatiques conservés à Simancas nous ont paru dignes d'être conservés, en faveur de ceux qu'intéresse l'histoire de la grande controverse *de Auxiliis*.

Une dépêche chiffrée de D. Fr. Idiaquez, au roi d'Espagne, datée du 2 août 1594, dit expressément que :

« Le docteur Tolet (le card. Tolet) condamne en partie les Pères de la Compagnie et en partie les Dominicains. Idiaquez croit que le Pape fera le plus grand cas de l'opinion du docteur Tolet[1]. »

Le 23 décembre 1594, le roi d'Espagne recommandait fortement à son ambassadeur à Rome de s'efforcer d'obtenir que les ordres donnés par le Pape, à l'occasion de la controverse *de Auxiliis*, fussent « sans préjudice pour l'autorité de l'Inquisition[2] ».

La pièce la plus intéressante des documents de Simancas sur la dispute *de Auxiliis* paraît être la suivante. Nous en avons vu, à Simancas, trois exemplaires[3].

PREMIER BREF DE CLÉMENT VIII SUR LA QUESTION « DE AUXILIIS »

« Dilecto filio nostro Gaspari Tit. S. Balbinæ Presb. Cardinali nuncupato in Hispaniarum regnis supremo Inquisitori : Clemens PP. VIII.

« Dilecte fili noster, sal. et ap. benedictionem. Perlatum est ad nos nuper in quibusdam regni Hispaniarum provinciis et oppidis inter nonnullos fratres Ordinis prædicatorum ac clericos regulares Societatis Jesu, quasdam controversias de divino auxilio sufficienti et efficaci subortas et excitatas fuisse, eoque pervenisse ut altera pars suæ opinioni addicta alteri notam hæresis vel erroris inurere, idque palam, in concionibus, lectionibus ac publicis disputationibus cum non modico audientium aliorumque multorum scandalo, atque decernendo cui parti adhærendum sit (sine?) perplexitate affirmare

1. Simancas, Est. Leg. 964.
2. Simancas, Est. Leg. 964.
3. Leg. 963, 964.

non dubitaverit. Cum autem hæc res gravis admodum existat, ejusque veritatis certa decisio, non ad eas tantum provincias, oppida, aut regnum, sed ad universam Ecclesiam pertineat, idcirco nos animadvertentes, inde, nisi per hanc Sanctam Sedem, cujus solius est in fidei doctrina certam pronuntiare sententiam, opportunum adhibeatur remedium, graviora posse inconvenientia et errores contra fidem non parvos nec paucos provenire, huic malo quantum in Domino possumus obviam ire cupientes, circumspectioni tuæ per præsentes injungimus, et mandamus ut per te tuosque istius officii Sanctæ inquisitionis ministros, de his omnibus quæ super hujusmodi materia controvertuntur quam diligentissime inquiras et utriusque partis sensus, motiva, argumenta scruteris et colligas, et utrique etiam parti auctoritate nostra silentio imposito, ne ulterius de iis controversiis in concionibus, lectionibus, disputationibus aliisque modis tractent, ac tam ipsis partibus quam aliis quibuscumque, ne quidem pro una aut altera parte, quovis modo affirmare vel negare audeant, donec ejus rei veritas per nos et hanc Sanctam Sedem definiatur. ..... Virorum sapientium non suspectorum qui tibi videbuntur sententiam exquiras, aliaque omnia et singula ad plenam veritatis negotiique hujus informationem necessaria colligas, ac ea sine ulla limitatione, exceptione aut declaratione, nihil prius in his controversiis decernendo, definiendo, statuendo, aut declarando, tam de his quæ dubia quam de his quæ manifesta videbuntur, ne forte in re tanti momenti error aliquis committatur, ad Nos et Apostolicam Sedem quanto citius transmittas, ut nos illis omnibus diligenter inspectis et perpensis, maturo judicio præhabito, quid in ea re statuendum sit, divino nobis existente (assistente) Numine decernere valeamus. Quod pro apostolici muneris nostri ratione omni studio præstare conabimur, tibique id quod sine ullo erroris periculo universi Christi fideles sentire, docere, ac tenere in his controversiis debeant quamprimum significabimus. Datum Romæ. »

Pas de date, au moins dans les trois copies conservées à Simancas. La lettre du duc de Sessa qui l'annonce est du 14 novembre 1594.

« Ce bref, dit l'ambassadeur, est conforme aux désirs de Votre

Majesté, excepté en un point : Sa Sainteté veut absolument que tout ce qui concerne cette affaire, ce qui est clair comme ce qui est douteux, soit déféré à son tribunal, et qu'en attendant sa décision, l'Inquisition espagnole ne moleste personne à ce propos. »

Meyer ne fait qu'indiquer l'envoi d'un bref à l'inquisiteur de Tolède[1]. Il parle d'une lettre envoyée par le nonce Camille, patriarche d'Alexandrie, au P. François de Porres, provincial de la Compagnie (province de Tolède), le 15 août 1594. Dans cette lettre, le nonce intime le silence jusqu'à ce que le Pape ait jugé lui-même, demande un mémoire et avertit que le *cardinal de Tolède a reçu du Pape ordre de surseoir à toute enquête*. Il n'y a pas d'autres détails.

Le 29 février 1600, le roi d'Espagne écrivait à son ambassadeur à Rome, le duc de Sessa :

« J'apprends qu'un religieux de la Compagnie de Jésus, appelé Molina, a composé un livre qui a été la cause de beaucoup de disputes dans les universités... Ce livre serait déjà censuré par les cardinaux désignés à cet effet par Sa Sainteté. Il convient grandement que notre Saint Père ne tarde pas à publier cette censure ; le délai ne fait qu'accroître les inconvénients... Je vous charge de faire auprès de Sa Sainteté toutes les diligences possibles[2]. »

D'après une lettre de Rome, 12 juin 1601, « les Jésuites, tout en défendant Molina, disent que l'objet principal de cette controverse est tout différent, et doit être examiné à part[3] »...

Une autre, du 22 décembre 1601, prétend que « les examinateurs du livre de Molina, excepté un ou deux, l'ont condamné... On a écrit d'Allemagne et d'Alcalá, en faveur de la Compagnie... Le Pape croit que c'est à l'instigation des Jésuites eux-mêmes... Le P. Aquaviva assure que les Pères n'ont pas eu à intervenir... Tout cela doit faire désirer au Pape une prompte solution ; mais d'autre part, il est si scrupuleux et si indécis par caractère que nous avons besoin d'user de l'éperon... *I asi ha menester espuelas*[4]... »

1. Meyer, t. I, liv. II, c. xxv, p. 178.
2. Simancas, Est. Leg. 973.
3. Simancas, Est. Leg. 975.
4. Simancas, Est. Leg. 975.

Le 21 février 1602, on écrit au roi :

« Sa Sainteté a donné ordre à la Congrégation d'examiner les questions ci-jointes. Il en est à qui ce moyen semble assez expéditif; d'autres disent qu'un doute fera naître un autre doute, et que leur série sera plus longue que Sa Sainteté ne croit [1]. »

« Quis majores vires ad bonum libero arbitrio tribuat? An S. Augustinus, an Molina?

« An in libris S. Augustini legatur constitutam esse a Deo legem infallibilem cum Christo Filio suo, ut quoties homo solis naturæ viribus fecerit totum quod in se est, Deus illi tribuat gratiam, vel id sit de mente S. Augustini?

« Pro Rev. Congregatione. « CLEMENS PP. VIII [2]. »

D'autres questions furent posées par le Pape, celles-ci, par exemple : « An concilium Tridentinum obstet his quæ de attritione et contritione Molina docet [3] ? »

« An Molina cum Cassiano conveniat in sequentibus conclusionibus?

« 1. Quod homo in natura lapsa habeat naturale judicium ad cognoscendum bonum et malum, habeatque naturalem facultatem ad amplectendum utrumque.

« 2. Quod gratia illuminans, vocans et excitans sufficiat ad salutem.

« 3. Quod possit homo ex sola facultate naturali diligere Deum super omnia.

« 4. Quod Deus expectet nostros conatus, quodque aliquando nos præveniat.

« 5. Quod Deus quodammodo occasiones quærat et exspectet ut datio et elargitio suæ gratiæ rationabilis videatur.

« 6. Quod homo in natura lapsa sufficientes vires habeat ad resistendum gravibus tentationibus et ad superanda singula difficilia.

« 7. Quod eadem sit expositio c. v et c. x Cassiani et Molinæ.

« 8. Quod ante receptionem gratiæ servanda sit laus libero arbitrio.

1. Simancas, Est. Leg. 978.
2. Simancas, Leg. 978, f. 23, Est.
3. Simancas, Sria de Est. Leg. 977.

« 9. Quod ad donum perseverantiæ nihil aliud requiratur quam gratia habitualis et auxilium sufficiens.

« 10. Quod omnia ab eo dicta de conatu liberi arbitrii reducantur ad actus necessarios ad justificationem.

« 11. Quod homini in naturalibus conanti, etc... detur gratia, ita tamen ut conatus illi non sint meritorii gratiæ nec semper necessarii.

« 12. Quod propter bona opera naturalia detur gratia et quod tamen uterque eodem modo temperent hanc propositionem.

« 13. Quod possit homo medicum quærere et sanitatem desiderare.

« 14. Quod nemo illorum velit fateri prædestinationem mere gratuitam aliquorum esse, non omnium.

« Clemens PP. VIII.

« Pro Rev. Congregatione[1]. »

Dans une lettre du 28 février 1603, le roi d'Espagne presse son ambassadeur et lui ordonne de faire de nouvelles instances auprès de Clément VIII pour obtenir la solution de la controverse.

« Je sais, dit-il, que le Pape y travaille personnellement avec assiduité... Mais il est déplorable que la prolongation de cette lutte entre Dominicains et Jésuites tourne au détriment de notre sainte religion. Les hérétiques d'Allemagne s'en prévalent contre les Pères de la Compagnie, et par suite ceux-ci ne peuvent que difficilement continuer le bien qu'ils faisaient dans ces contrées...

« Moi, le Roi.

« Valladolid, 28 février 1603[2]. »

L'ambassadeur répond :

« Sire,

« Sa Sainteté réunit la Congrégation deux fois par semaine, excepté le mois dernier, à cause de la maladie du P. Arrubal... En dernier lieu, le Pape a fait proposer les questions suivantes que j'envoie à Votre Majesté[3] :

1. Simancas, Leg. 978, Est.
2. Simancas, Est. Leg. 977.
3. Dépêche du duc de Sessa y Vaena, Rome, 12 août 1603. — Simancas, Est. Leg. 977.

« An ista sit doctrina Sancti Augustini in materia gratiæ ?

« 1. Datur duplex auxilium gratiæ divinæ.

« 2. Datur et duplex gratia, operans scilicet et cooperans.

« 3. Gratia Dei est quod quis habeat suasores ad bonum.

« 4. Datur gratia efficax secundum Augustinum, imo efficacissima, nec tunc per eam læditur libertas humani arbitrii.

« 5. Hæc gratia habet suam efficaciam ab omnipotentia Dei et « dominio quod sua divina Majestas habet in voluntates hominum, « sicut et in cætera omnia quæ sub cœlo sunt.

« 6. Per hanc gratiam secundum Augustinum agit Deus omnipo- « tens in cordibus hominum motus voluntatis eorum, faciendo ex « nolentibus volentes, ex repugnantibus consentientes, ex oppu- « gnantibus amantes.

« 7. Hanc gratiam efficacem secundum Augustinum infundit Deus « in cordibus nostris per operationem Spiritus Sancti innumerabi- « libus et occultissimis modis.

« 8. Hæc Dei gratia efficax secreta est secundum Augustinum.

« 9. Hæc Dei gratia efficax secundum Augustinum est prævia non « pedissequa, datur enim non quia volumus sed ut velimus, atque « adeo per ipsam efficit Deus, nedum ut operemur sed etiam ut ve- « limus.

« 10. Effectus hujusmodi gratiæ efficacis secundum Augustinum, « est certus et infallibilis.

« 11. Hæc gratia Dei efficax secundum Augustinum non inducit « fatum, nec efficit propterea Deum acceptatorem personarum, nec « tollit prædicationem et correptionem, sed cum libertate humanæ « voluntatis optime consulit.

« 12. Hæc gratia efficax quod uni detur et non alteri occultioris « judicii Dei est.

« 13. Hæc gratia est necessaria ad singulos actus.

« 14. Hæc gratia nullis nostris meritis redditur sed gratuita boni- « tate donatur, nullum enim nostrum bonum meritum illam nec illius « initium antecedit.

« 15. Donum perseverantiæ est singulare quoddam Dei donum « non omnibus commune, per quod fit ut perseveret quis in bono « usque in finem.

« Clemens PP. VIII »

« Le Pape démontre chacune de ces propositions, en citant de nombreux passages de saint Augustin, très bien choisis, dont il a fait remettre à chacun une copie sur une douzaine de grandes feuilles[1]. »

D'autres documents parlent encore de ces mêmes questions, auxquelles Clément VIII ajouta plus tard les suivantes :

« Quid intelligat Molina dum dicit quod in actibus elicitis ex sola facultate naturali respicientibus fidem, spem et charitatem in Deum, Deus inserit se et elevat et facit supernaturales ?

« An scilicet intelligat quod Deus elevat illosmet actus ex sola naturali facultate factos, et faciat eos supernaturales ? An vero quod posthabitis illis actibus ex facultate naturali factis, elevet potentiam ipsam, ut alios actus faciat, nedum naturales sed etiam supernaturales ?

« Et an in hoc 2° sensu, stante doctrina Molinæ, hanc elevationem Deus faciat intuitu et contemplatione actuum ex sola naturali facultate elicitorum ?

« Et an quid amplius tribuat Deus istis actibus factis et elicitis ex sola facultate naturali quum inserit se, quia jam facti sunt a credenti in Deum, a sperante in Deum, ab amante Deum super omnia ?

« Et si Deus elevat potentiam ut actus supernaturales novos faciat cum jam potentia ex facultate naturali possit credere, sperare, amare, dolere de peccatis cum proposito et deliberatione amplius non peccandi, et potius subire mortem quam offendere Deum, et in summa conteri et arctari propter Deum, an per istam insertionem aliquid amplius assequatur potentia quam ut facilius hæc omnia facere possit?

« Quid sit supernaturalitas quam secundum Molinam assequitur potentia[2] vel assequuntur actus ex potentia naturali facti boni, tum ratione[3] officii tum nulla mala circumstantia vestiti, sed omnibus bonis circumstantiis, et in summa facti a credenti in Deum, a sperante in Deum, ab amante Deum, a dolente illum offendisse, cum deliberatione amplius eum non offendendi, quum Deus se in illis inserit et eos elicit?

« Clemens PP. VIII. »

1. Simancas, Est. Leg. 977.
2. La copie porte : *potentiam*.
3. Rône.

« Aux quinze questions touchant la doctrine de saint Augustin, le Pape, le jour de saint Jacques, a ajouté les cinq que je viens de transcrire et qui ont été soulevées dans les disputes précédentes. Il a donné l'ordre de les examiner avant les quinze sur saint Augustin, et on les examinera, en effet, aussitôt après les deux qui occupent la Congrégation en ce moment [1]. »

Une dernière lettre contient des détails importants :

« Le Pape m'assura qu'il n'abandonnerait pas cette question sans la résoudre. Du reste, ajouta-t-il, plus je considère sa gravité, et l'animosité qui sépare deux Ordres si influents dans le monde chrétien, plus il me paraît convenable de l'examiner mûrement, de manière à ne pas paraître l'avoir résolue à la légère. »

L'ambassadeur se plaint ensuite de l'indécision de Clément VIII. Il ne voit qu'un moyen de l'en faire sortir, c'est de le prendre par le scrupule, en lui disant qu'il sera responsable des graves inconvénients que sa lenteur peut avoir ; sans cela, dit-il en terminant, « je doute que jamais il se décide ».

« .... Me certifico (el Papa) que no alzaria la mano desta materia hasta resolverla, y dijo que quanto mas habia considerado la gravedad della y cuan encontradas estan las dos religiones que tanto credito y seguito tienen en toda la christiandad, tanto mas le habia parecido conveniente tratarlo maduramente y de manera que no pudiese parecer que lo habia atropellado.... La condicion natural de S. S. es ser largo é irresoluto, y si no entra en escrupulo de que los daños é inconvenientes que pueden recrecerse desta discordia en cosa que toca à la fe seran à su cargo si no lo determina presto, yo dudo mucho de que lo haga jamàs[2].... »

1. Simancas, Est. Leg. 977. Dép. de l'ambassadeur.

2. Rome, 31 août 1603. Simancas, Leg. 975. — En citant les documents de Simancas, nous avons conservé l'orthographe de l'original.

LIVRE IV

L'ARCHEVÊQUE DE CAPOUE

1602-1605

SECTION PREMIÈRE

I

BELLARMIN A CAPOUE

1602

« En 1602, le siège de Capoue étant devenu vacant, le pape Clément VIII le donna à N... Le Souverain Pontife le consacra lui-même, le second dimanche après Pâques[1], jour où se lit à la messe l'évangile : *Ego sum pastor bonus;* le surlendemain, il lui donna le pallium d'archevêque. Le jour suivant, N... quitta le palais et s'enferma pendant quatre jours dans le Collège Romain, pour éviter les visites. Le vendredi, il fit une exhortation à la Communauté, et partit bientôt pour aller résider dans son église[2].

« Ce départ précipité en étonna plusieurs à Rome, et surprit le Souverain Pontife lui-même, car la plupart du temps ceux qui sont à la cour ont peine à s'en détacher. Un autre cardinal qui avait été consacré archevêque de Bari en même temps que N..., différa son départ jusqu'à la fin d'octobre[3]. »

1. 21 avril 1602.

2. Bellarmin succédait, sur le siège de Capoue, à César Costa.

3. LX. *Anno* 1602, *vacante Ecclesia Capuana, Papa dedit illam ipsi N..., et cum ipsemet Papa eum consecrasset in Dominica secunda post Pascha, quando legitur Evangelium « Ego sum pastor bonus », et post duos dies dedisset illi pallium archiepiscopale, die sequenti discessit ex Pala-*

C'est en ces termes que l'autobiographie raconte le départ pour Capoue.

Bellarmin dit encore dans une lettre :

« Je n'ai eu garde d'oublier ce que j'ai souvent rappelé aux autres, la sévérité des saints canons touchant la résidence des évêques; aussi, à peine eus-je reçu des mains du Souverain Pontife la consécration épiscopale et le sacré pallium, que je pris sans retard le chemin de mon diocèse[1]. »

C'était faire joyeusement un grand acte d'abnégation et d'obéissance.

En ce moment où la lutte *de Auxiliis* était dans sa période ardente, il aurait été bien permis à Bellarmin, cardinal, membre du tribunal du Saint-Office, membre de la commission spéciale nommée par Clément VIII pour l'examen de cette interminable cause, il lui aurait été bien naturel de désirer combattre encore quelques jours, pour la défense d'une opinion qui lui était chère. Mais il savait que l'on redoutait sa présence au point de ne vouloir plus de discussion tant qu'il resterait à Rome. Il n'ignorait pas, d'autre part, le vif désir qu'avait le Souverain Pontife de terminer promptement la controverse; il partit donc avec empressement, faisant des vœux pour la pacification doctrinale[2].

tio et clausit se in Collegio Romano per quatuor dies, ut fugeret visitationes, et cum feria sexta habuisset orationem ad Fratres, mox discessit ad residentiam in Ecclesia sua. Hæc tam festinata discessio ex Urbe admirationem attulit multis et ipsi Pontifici, quia ut plurimum curiales vix evelli possunt a Curia, et alius Cardinalis, qui cum ipso N... consecratus fuit in Archiepiscopum Barensem, distulit egressum suum usque ad finem octobris.

1. Lettre à l'évêque de Wladislas. Capoue, 7 mai 1602. (*Epist. famil.*, ep. 24.)

2. La comparaison que fait l'autobiographie de ce départ précipité avec la lenteur d'autres cardinaux, et particulièrement du cardinal Bonvisi, n'a rien d'injurieux. Tout le monde sait que le cardinal Bonvisi,

Arrivé à Naples, Bellarmin adressa une exhortation aux Pères du Collège. « Il me semble, leur dit-il, que Dieu vient de m'accorder la grâce de rentrer dans la Compagnie. La prédication, le catéchisme, la visite des malades, le ministère pastoral me rappelleront les travaux que la Compagnie nous fait entreprendre pour la gloire de Dieu[1].

Le cœur dilaté par cette douce pensée et réjoui par les encouragements de ses frères, il reprit sa marche vers Capoue. Capoue n'était plus cette ville fameuse dont les délices avaient été si funestes à l'armée d'Annibal. Détruite à diverses reprises par des armées conquérantes, rebâtie à la fin du sixième siècle, à deux milles de l'ancienne cité, sur les bords du Vulturne, elle devint, cent ans plus tard, le siège d'un archevêque.

Au moment où Bellarmin en prenait possession, ce siège était pourvu de grands avantages apparents : de riches revenus, — plus de 10 000 ducats, d'après le P. Bartoli[2], — un clergé nombreux, vingt paroisses dans la ville, des couvents de presque tous les ordres, un beau séminaire, un hôpital bien tenu, une vaste et magnifique cathédrale malheureusement négligée, une population foncièrement religieuse, plutôt avide d'instruction que bien instruite, en un mot, tout ce que pouvait désirer un archevêque zélé.

Certains auteurs, préoccupés de voiler la disgrâce de Bellarmin, prétendent que le Pape l'aurait envoyé à

archevêque de Bari, n'avait pas les mêmes raisons de hâter son départ de Rome. Des affaires pouvaient d'ailleurs très légitimement l'y retenir. Il n'y a donc rien, dans le récit de Bellarmin, qui puisse ressembler à une médisance. Le fait d'ailleurs était connu de tous et n'était nullement extraordinaire, car tous les nouveaux évêques restaient quelque temps à Rome pour préparer leur prise de possession.

1. *Proc. de* 1828, de relev., p. 219. — *Proc. de* 1712, p. 103.

2. Près de 80 000 francs.

Capoue précisément à cause des revenus abondants de cette église. Baronius, disent-ils, aurait rappelé à Clément VIII la pauvreté du cardinal-jésuite, et le Pontife, frappé de cette observation, aurait dit à Bellarmin :

« J'ai trop longtemps tardé à pourvoir Votre Seigneurie des ressources qui lui sont nécessaires.— Très Saint Père, aurait repris le cardinal, je suis suffisamment pourvu ; grâce à Votre Sainteté, je ne manque de rien.—Tant que Notre-Seigneur me laissera dans ce monde, je sais que rien ne vous manquera ; mais je ne vivrai pas toujours. — Votre Sainteté peut bien être assurée que, même dans ce cas, je n'aurai ni peine ni difficulté : car si je venais à n'avoir pas de quoi soutenir ma dignité, j'aurais un juste motif de rentrer dans la Compagnie, où Dieu me donnera un asile et du pain, les deux seules choses dont j'ai besoin pour conserver ma vie. »

Le Souverain Pontife, tout en admirant ce désintéressement, aurait persisté dans son projet et offert à Bellarmin la riche église de Capoue.

Cette sorte de légende offre une issue commode à ceux qui voudraient éviter les récits d'intrigues et de disgrâce. Malheureusement, on ne peut l'admettre sans garantie. Un trop grand nombre de preuves montrent que Clément VIII dut céder à des considérations d'une autre nature.

Il n'en est pas moins vrai que Bellarmin accepta sa nouvelle charge comme lui venant de la main de Dieu. Il l'accepta même avec joie, ainsi qu'il le dit aux Pères de Naples, parce qu'elle le rendait aux ministères apostoliques.

La ville et le diocèse de Capoue se réjouirent aussi d'avoir un tel pasteur, et la nouvelle de sa prochaine arrivée produisit à elle seule d'heureux fruits. « Dès qu'on apprit la nomination de Bellarmin au siège de Capoue,

dit Lorenzo Menicelli, primicier de la cathédrale de cette ville, les hommes de vie relâchée, tant du clergé que du peuple, commencèrent à se corriger et à changer de vie, afin de n'avoir point à redouter sa présence[1]. »

Baronius annonçait d'avance le grand bien qu'allait produire l'apostolat de son ami. « Une très grande gloire, écrivait-il, vient de s'ajouter à celle dont jouissait déjà la métropole de Capoue. Au moment où j'écris ces lignes, arrive dans cette ville, envoyé par Notre Saint-Père le pape Clément VIII, le très docte et très religieux cardinal Bellarmin, bien connu dans le monde chrétien par l'excellence de son mérite et de sa vertu. Ardemment désiré, loué unanimement, on le reçoit à cette heure avec des transports de joie. Tout le Sacré-Collège approuve qu'une si digne église ait été confiée à un pasteur si digne : *dignus dignæ*[2]. »

« N... arriva à Capoue le 1er mai, raconte Bellarmin. Il fit son entrée officielle et chanta solennellement la messe. Quelque temps après, c'est-à-dire le jour de l'Ascension, il commença à prêcher à son peuple[3]. »

La multitude qui vint à sa rencontre était si compacte qu'il lui fut presque impossible de se frayer un passage. Le visage tout enflammé, il se prêtait et résistait à la fois à l'empressement de ses enfants, avides de contempler et d'approcher celui dont on leur avait tant vanté les mérites. Lorsque le cortège entra dans la cathédrale, des hommes au bras robuste durent porter l'archevêque sur son trône.

Heureux de l'affection que son peuple lui témoignait,

1. Bartoli, p. 169.
2. Baron. *Ann.*, t. XI, an. 996.
3. LXI. *Pervenit N... ad Ecclesiam Capuanam die prima maii, et solemni peracto ingressu et missa solemniter decantata, paulo post, id est in die Ascensionis, ascendit pulpitum et fecit initium concionandi.*

le nouveau pasteur le bénit, et après lui avoir accordé l'indulgence plénière obtenue de Sa Sainteté, il le convia pour le lendemain à une messe solennelle en l'honneur de la translation du bras de saint Étienne, patron de son église cathédrale.

Dès cette première entrevue, le clergé et le peuple comprirent que Dieu leur avait fait un grand don.

« Nous crûmes voir en lui, dit un témoin, un évêque des temps anciens, et ses paroles nous firent comprendre qu'il venait à nous, poussé par cet esprit de force et de douceur auquel rien ne résiste. »

En saluant en particulier son clergé, il lui rappela suavement ses devoirs, et promit aux négligents décidés à se corriger, le pardon, l'oubli du passé et le même amour que s'ils avaient été toujours innocents; on assure que ce premier trait de mansuétude corrigea plus d'un coupable.

Non content de recevoir tout son clergé réuni : « Je veux voir chacun de mes prêtres en particulier, dit-il; je veux avoir avec eux un entretien plus intime. »

Plusieurs n'apprirent pas cette nouvelle sans un sentiment de crainte. Mais lorsqu'ils virent par expérience de quelle suavité était rempli le cœur de leur archevêque, « tous, dit un témoin oculaire, se réjouirent, et la douceur de son accueil fut la plus efficace des corrections[1] ».

Le peuple de Capoue, fidèle à l'appel d'un archevêque dont les premières paroles lui avaient ravi le cœur, désireux d'ailleurs de solenniser la fête de la translation des reliques de son saint patron, remplit de nouveau, le lendemain, l'église cathédrale : l'affluence fut telle encore cette fois, que les chanoines eux-mêmes durent renoncer à gagner leur place accoutumée; et ce jour-là, dit le chroni-

1. *Proc. de* 1828, de relev., p. 230.

queur Michel le Moine, serait digne de vivre à jamais dans toutes les mémoires.

Avant la fin du jour, le clergé, suivant un antique usage, vint lui présenter, comme *don* de joyeux avènement, le fruit d'une souscription faite par les membres du clergé. L'archevêque refusa d'abord d'un ton ferme, résolu qu'il était à ne recevoir aucun présent. Cependant, un des principaux délégués ayant fait remarquer que sa réserve, si louable qu'elle fût, pourrait cependant contrarier ses successeurs, il consentit à adoucir son refus : « J'exige du moins, dit-il, que, dans ce que l'on m'offrira, il n'y ait rien qui ait été donné par des prêtres ou par des chanoines pauvres, et que les riches aient donné librement, sans la moindre pression. Il est entendu d'ailleurs que tout sera employé à l'embellissement de la cathédrale. »

Peu de temps après son arrivée à Capoue, l'humble prélat, écrivant au P. Réalino, lui posa une triple question :

« Ai-je fait un péché mortel en acceptant cette charge d'archevêque?

« Suis-je obligé, sous peine de péché mortel, à renoncer à mon archevêché?

« Serai-je sauvé, ou damné? et pourquoi? »

Réalino, en recevant cette lettre des mains de son recteur, avec ordre de répondre, promit d'abord d'obéir. Mais, après l'avoir lue : « Eh! qui suis-je, grand Dieu! s'écria-t-il, pour que l'on m'interroge ainsi comme un prophète? » Il se décida pourtant, et, après d'humbles excuses, fit la réponse suivante :

« Non, Votre Seigneurie n'a pas commis un péché mortel en acceptant l'archevêché de Capoue, puisque le Pape l'a voulu. Il confie les églises, non à des anges, mais à des hommes, et quand il a fait son choix, ceux qui en ont été l'objet en sont dignes.

« Votre Seigneurie n'est donc pas tenue à renoncer à cet archevêché, d'autant plus qu'elle l'administre, m'assure-t-on, avec beaucoup de zèle. »

Après s'être excusé de nouveau en abordant la troisième question, il espère, dit-il, il croit que « le cardinal ira au ciel, après la vie édifiante qu'il a menée en religion et dans la prélature[1] ».

L'archevêque de Capoue parut en chaire, pour la première fois, le jour de l'Ascension. On l'y revit tous les dimanches et tous les jours de fête, à moins qu'il ne se trouvât hors de la ville pour la visite pastorale. C'était une heureuse innovation, car, avant son arrivée, on ne prêchait que pendant l'Avent et le carême.

Or, il vit lui-même d'une manière si frappante les fruits de ses prédications, qu'il résolut de saisir une occasion favorable d'attirer l'attention du Saint-Père sur ce devoir particulier des évêques[2].

Pour lui, il se hâta, on vient de le voir, de commencer à remplir ce devoir sacré, et il le remplit avec une admirable persévérance.

La première année qu'il passa dans son diocèse, il prit pour sujet de ses sermons les épîtres de la messe ; l'année suivante, les évangiles, et enfin le discours sur la montagne[3].

1. *Proc. de* 1828, de relev., p. 319, 320.

2. Saint François de Sales insistait, lui aussi, sur ce point capital : « Vous devez en toute façon, écrit-il à un évêque, prendre résolution de prêcher votre peuple ;... le premier et le principal office de l'évêque est de prêcher. »

3. « Predicava ogni Domenica e Feste per l'ordinario, e mi mostro un giorno un libro de' sermoni sopra l'Epistole di S. Paolo. » Testis XII, ex. rom. ap. Summ., n. 8, p. 11. — *Proc. de* 1828, de relev., p. 218. — Bartoli, p. 183.

« Sempre predico le Feste; tutte l'Epistole di San Paolo esponeva, e lo secondo anno esponeva e predicava gli Evangeli. » Testis III, ex. Cap.

Orateur vraiment apostolique, d'une vigueur heureusement tempérée par une bonté toute paternelle, il possédait l'art de toucher les cœurs. « Un jour, dit un témoin dans le procès de Capoue, le cardinal prêcha contre le jeu avec une douleur si touchante, qu'il me détermina sur l'heure à renoncer pour toujours à cette passion qui me tyrannisait [1]. »

« Ses paroles, ajoute un prélat, avaient une efficacité angélique pour faire détester le vice et aimer la vertu ; et, en fait d'ordre, de clarté et de conviction, je n'ai rien entendu de comparable à ses discours [2]. »

« Comme la lumière du soleil, ils éclairaient et échauffaient en même temps [3]. »

« Ses discours n'avaient rien de frivole, rien d'inutile. Chaque parole avait pour but le salut des âmes. Quelquefois le grand docteur traitait les plus profonds mystères, mais c'était avec une clarté admirable. Je fus étonné plus d'une fois de l'entendre expliquer en termes ordinaires ce que d'autres ont peine à exprimer en termes scolastiques. Ce pasteur très aimant avertissait son troupeau avec une suavité merveilleuse. Lorsqu'il voulait corriger les vices, il n'employait ni l'aigreur des menaces ni les éclats de voix ; il prenait un air affligé et demandait comme une aumône l'horreur du mal et l'amour de la vertu. *Quasi eleemosynam petens*. De tels sermons faisaient fleurir la piété dans la ville [4]. »

Comme il savait le prix des âmes, il était dévoré de zèle. « Il entendait volontiers, raconte un témoin, les

ap. Sum., n. 8, p. 15. — *Proc. de* 1828, de relev. p. 218. — V. etiam, Test. XXV, p. 219.

1. Marazzani, p. 140.

2. *Id.*, *ibid.*

3. Un chanoine de Capoue.

4. Michael Monachus, *Sanctuarium Capuanum*. (*Proc. de* 1712. Summ. addit., n. 14, p. 154.)

confessions de ceux qui se présentaient[1]. » Mais toujours et partout il se souvenait qu'il était chargé avant tout de donner à ses enfants le pain de l'âme, la sainte vérité. Aussi, même dans l'exercice de la charité ou de l'humilité, il cherchait à instruire.

Il vit un jour, par expérience, que rien n'est plus nécessaire, et que parfois rien n'est plus négligé.

C'était le jeudi saint : comme le pieux archevêque lavait les pieds à douze pauvres, il trouva parmi eux un vieillard presque centenaire qu'il pria de réciter le *Credo*. « Je ne le sais pas, Monseigneur, » répondit le vieillard. Désolé par cette réponse inattendue, le bon pasteur fond en larmes et s'écrie avec tristesse : « Ainsi donc, il ne s'est trouvé personne en cent ans qui ait pensé à enseigner le *Credo* à cet enfant de Dieu et de l'Église ! »

Pour lui, bien loin de se laisser aller à une telle négligence, il considérait le salut de son troupeau comme son unique affaire ; on peut dire que tout le reste lui était étranger.

Son frère Thomas lui écrivit un jour pour l'entretenir longuement de sa famille et de ses affaires domestiques. La réponse portait en substance : « Vous m'avez fait perdre doublement le temps, frère chéri : une fois en lisant votre lettre, et maintenant en vous faisant cette réponse. Ma patrie désormais, c'est Capoue ; ma maison, son église ; ma famille, son peuple ; mes affaires, ses intérêts spirituels, la réforme des mœurs, le salut des âmes, le service et la gloire de Dieu. Or, dans une entreprise de cette importance, une petite perte de temps n'est pas un petit dommage[2]. »

Persuadé que le bon gouvernement d'un diocèse de-

1. Test. I ex proc. Neap. ord. Summ. addit., n. 4, p. 36. — *Proc. de* 1828, de relev., p. 220.

2. *Proc. de* 1828, de relev., p. 211. — Bartoli, l. II, c. VIII.

mandait toute son activité, il écrivit relativement fort peu, pendant ses trois années de séjour à Capoue. Il ne comprenait pas qu'un évêque employât son temps à des lectures ou à des compositions peu en rapport avec son ministère.

« Je me demande, écrivait-il à un évêque « Oltramontano », si un si grand travail littéraire ne porte pas préjudice aux devoirs du pasteur. Je l'ai appris par ma propre expérience, pendant les trois ans que j'ai été archevêque de Capoue : cette charge est tellement pesante qu'elle laisse à peine respirer, et moins encore lire ou composer des travaux qui lui sont si étrangers. »

C'est à la douceur et à la suavité, même dans les reproches, que Bellarmin demanda l'efficacité de son apostolat.

Le cardinal était si doux, écrit Michel le Moine, que certains faux zélés s'en scandalisaient et en murmuraient, parce qu'ils ne voyaient pas punir tous les manquements. L'archevêque en ayant été instruit, ne s'en plaignit pas ; mais un dimanche, où l'on célébrait la fête de saint Grégoire de Nazianze, il plaida dans son instruction, en faveur de la bonté. Ayant commencé à expliquer l'évangile : *Vos estis sal terræ*, «Vous êtes le sel de la terre;» il montra comment la doctrine qu'il contenait s'appliquait à saint Grégoire de Nazianze. Puis, amenant adroitement le discours à ce qu'il voulait, il rappela qu'il était dévot à saint Grégoire, surtout parce qu'il y avait entre lui et ce saint une certaine similitude de vie. « Grégoire, dit-il, fut religieux : j'ai fait profession dans la Compagnie de Jésus; il fut évêque : j'ai été, malgré mon indignité, choisi pour la même charge ; il écrivit en faveur de l'Église : j'ai composé quelques livres pour l'utilité commune de l'Église. Il composa un beau poème sur la virginité : lorsque j'étais jeune et que je prenais goût aux œuvres poétiques, je voulus chanter avant tout la virginité. Enfin, on lui repro-

chait d'être trop clément : on m'accuse, je crois, du même défaut, on regrette que je ne punisse pas toutes les fautes. Mais jugez vous-mêmes si je puis punir des manquements qu'on ne me fait pas connaître, ou qui ont été tout à fait exagérés... Un évêque ne peut pas sévir comme un juge séculier... Pour moi, je ne veux infliger des peines que pour convertir et pour sauver. »

Dom Antoine Cangiani, recteur du séminaire de Capoue, se trouvait à ce sermon, et voici ce qu'il en rapporte : « La comparaison entre saint Grégoire et l'orateur me déplut, et je me dis en moi-même : Quels sont ces propos ? Que dit le cardinal ce matin ? N'a-t-il pas honte de faire un tel parallèle devant tout son peuple ? Qu'il achève donc et qu'il dise que saint Grégoire fut pape et saint, et qu'il le sera aussi ! Et je tenais la tête inclinée de dépit. Mais, en la relevant, je vis le visage du cardinal resplendissant comme un soleil ; son éclat m'éblouit et je dus fermer les yeux et baisser la tête. Je restai ainsi les yeux couverts avec les mains, l'espace d'un *Pater ;* après quoi, relevant de nouveau la tête, j'aperçus le cardinal dans le même état, durant l'espace d'un *Credo*. Tout étonné et tout confus, j'allai, aussitôt après la cérémonie, trouver mon Père spirituel (un théatin), et je lui racontai ce qui m'était arrivé. Il me dit de n'en point parler tant que le cardinal serait en vie. C'est la vérité ; je puis le jurer[1]. »

1. Cette déclaration de Cangiani est du 23 juillet 1623. Il s'était donc passé dix-neuf ans depuis l'événement. Aussi, la mémoire ayant été infidèle, le récit de la comparaison entre saint Grégoire et Bellarmin contient plusieurs inexactitudes de détail. Le rapport pour la béatification montre qu'il faut plutôt suivre la version de Michel le Moine.

Voici les principales erreurs de Cangiani : il était question de saint Grégoire de Nazianze, et non de saint Grégoire le Grand. La fête de ce dernier ne tomba pas un dimanche pendant que Bellarmin était à Capoue.

Bellarmin ne dit pas : Grégoire fut vierge, je le suis aussi par la grâce de Dieu ; il aurait pu le dire avec vérité ; mais il dit seulement :

Cangiani ne fut pas le seul à voir cette lumière merveilleuse.

« Un jour de fête, au moment où Mgr le cardinal expliquait les épîtres de saint Paul, je vis plusieurs fois son visage environné de lumière. Je me frottai les yeux à plusieurs reprises, craignant d'être le jouet d'une illusion ; et cependant, toutes les fois que je les fixai sur lui pendant ce sermon, je vis la même clarté. Ce fut ma conviction que Dieu voulait manifester ainsi la sainteté de Mgr le cardinal [1]. »

Un troisième témoin oculaire s'exprime ainsi : « Tandis qu'il prêchait, il semblait à tous ses auditeurs que des étincelles d'amour jaillissaient de ses yeux [2]. »

Ainsi Dieu glorifiait son serviteur et lui donnait cet ascendant incomparable que les saints exercent toujours autour d'eux. C'est grâce à lui que le cardinal put accomplir de durables réformes.

La passion du jeu avait fait à Capoue d'étranges ravages. Pour y remédier, Bellarmin pria d'abord, il exhorta, il fit appel à l'autorité des magistrats, et, à force de zèle et d'énergie, il guérit bientôt le mal.

Comprenant que la piété chrétienne a besoin d'être attirée par la beauté des églises, Bellarmin employa une grande partie de ses revenus et de son industrie à faire restaurer la cathédrale. Il l'embellit tellement qu'au dire d'un prêtre de Capoue, il la rendit méconnaissable.

« Grégoire a fait un poème sur la virginité; j'en ai écrit un pendant ma jeunesse, » etc.

Le récit de Cangiani a besoin d'être complété ou redressé par celui de Michel le Moine. C'est ce que nous avons fait.

1. *Proc. rom.* 1828, de relev., p. 217.

2. *Ibid.*, p. 218. — Cf. p. 368. Ainsi trois témoins virent cette splendeur extraordinaire : Antoine Cangiani, recteur du séminaire; Philippe Carresi, curé (rector) de Saint-Marcel; André Wise, grand prieur de Malte pour l'Angleterre.

Un marché bruyant en troublait le silence et le recueillement; elle servait même de lieu de passage et était sillonnée cent fois le jour par des marchands ou des acheteurs, heureux de trouver ce chemin de traverse. L'archevêque fit fermer la porte voisine du marché et installa à la place une pieuse chapelle.

Une de ses lettres nous le montre aux prises avec une vieille coutume devenue intolérable, mais qui, en raison même de ses torts, était chère aux Capouans.

« A l'extérieur de notre cathédrale, écrit-il, se trouve une toute petite chapelle adossée au mur et faisant face au marché. Jusqu'à présent on disait la messe dans cette chapelle, pour ceux qui étaient au marché. Mais ils ne s'occupaient guère de la messe, ils continuaient à vaquer à leurs affaires, et se contentaient de s'agenouiller au moment de l'élévation, lorsqu'ils entendaient la clochette. Aussitôt après, ils retournaient à leur négoce et à leur tumulte. Tout à côté de la chapelle, était une auberge dont le prêtre pouvait entendre le bruit. A l'époque de la visite pastorale, j'abolis cet usage qui me paraissait par trop inconvenant : il n'était même pas fondé en raison, puisque, la cathédrale étant à côté, tous ceux qui veulent peuvent y entrer pour entendre la messe.

« Mais voici que les habitués du marché et les magistrats eux-mêmes font des instances pour que je leur accorde de nouveau cette messe ; ils m'offrent de construire la chapelle plus haut et de l'orner plus richement. J'avoue que j'ai la plus grande répugnance à le leur accorder. Cependant, leur ai-je dit, j'en écrirai à Rome, et si la Sacrée Congrégation du Concile croit que l'usage peut être toléré, je le rétablirai.

« Je vous prie donc d'en parler à Mgr Fagnano ou à quelque cardinal de la Congrégation, ou, si vous voulez, au cardinal de Saint-Marcel, mon très aimé protecteur, afin

que la Congrégation examine cette question. Je désire qu'on ne fasse aucune démarche pour faire prévaloir mon avis ; je souhaite uniquement savoir où est la vérité et quel parti est plus agréable à Dieu.

« Voici, en attendant, les raisons pour et contre.

« Quatre raisons en faveur de cet usage :

« Il est déjà introduit.

« Un usage semblable existe à Naples.

« On fournit ainsi l'occasion d'entendre la messe à beaucoup de villageois qui n'y assisteraient pas sans cela.

« On fait pendant la messe une quête dont le produit sert à faire une aumône au prêtre qui la célèbre, à payer les balayeurs de la place, et à marier tous les ans une pauvre fille.

« D'autre part, plusieurs motifs me semblent prouver qu'on ne peut tolérer cet usage :

« Le saint Concile (session 22e) défend de célébrer la messe hors des églises, des oratoires, etc. Or, la messe en question se dit hors de l'église ; cette petite chapelle n'est ni église ni oratoire, puisqu'elle ne peut contenir que le célébrant et son clerc. La messe se dit plutôt sur la place que dans l'église.

« Le saint Concile, au même endroit, ne permet de célébrer la messe devant des assistants qu'à la condition que ceux-ci seront alors occupés à un acte de religion ou de dévotion. Or, ici personne ne songe à un pareil acte ; tout le monde est debout ou assis, occupé à trafiquer et à crier, excepté au moment de l'élévation.

« Les infidèles et les excommuniés ne peuvent assister à la messe ; voilà pourquoi on ordonne des portiers chargés d'exclure les indignes ; voilà encore pourquoi on la célèbre dans une église qui peut s'ouvrir et se fermer. Ici on célèbre en pleine place, d'où on ne peut exclure personne.

« Cette chapelle est si petite que le prêtre est exposé à la pluie et au vent, surtout si on la fait plus haut, comme on le propose.

« Les raisons en faveur de l'usage ont bien peu de force.

« S'il faut tolérer tout usage qui est introduit, il faudrait aussi tolérer bien des abus.

« Si à Naples on a de bonnes raisons de permettre un usage semblable, ce n'est pas un motif de le permettre à Capoue ; à Capoue, l'église est contiguë à la place, tandis qu'à Naples elle ne l'est pas.

« On ne fournit pas aux villageois l'occasion d'entendre la messe ; on leur donne plutôt celle de commettre une irrévérence à propos de la messe, car en réalité ils ne l'entendent pas. Ils voudraient, à la fois, être à la messe et au marché, c'est-à-dire « servir Dieu et Mammon ». L'Évangile lui-même nous avertit que cela est impossible.

« Enfin, la messe n'a pas été instituée pour fournir une solde aux balayeurs de la place. Enfin « on ne doit pas faire « le mal pour en tirer du bien »; je veux dire : Il ne faut pas traiter sans respect ce grand mystère, pour faire la charité à un prêtre ou marier une pauvre fille.

« Je n'ai plus qu'à prier Notre-Seigneur de vous combler de ses biens.

« Donné à Capoue, le 14 février 1604.

« Le cardinal BELLARMIN [1]. »

Il est difficile de se montrer plus vigilant et plus impartial.

1. *Proc. de* 1712. Summ. addit., n. 7, p. 61, 62.

II

LE CLERGÉ, LES MAISONS RELIGIEUSES

Le clergé fut évidemment l'objet des soins les plus assidus du saint archevêque. Aussi rien de plus sage que les ordonnances qu'il publia en s'inspirant du concile de Trente, qui fut toujours sa règle et son idéal[1].

Le saint concile veut que la moitié au moins du chapitre soit composée de prêtres. A son arrivée, il n'en trouve que six sur quarante chanoines.

Il y en eut bientôt vingt, et de plus, dix diacres et autant de sous-diacres.

A quelques-uns d'entre eux, habitués à sortir du chœur avant la fin de l'office, il fit comprendre qu'il ne convenait point d'abréger un entretien avec le Roi des cieux, pour se livrer à des conversations doublement déplacées, à une pareille heure et dans une sacristie; il les pria de renoncer à cet abus. Les chanoines le lui accordèrent de bon cœur et le remercièrent de son zèle.

S'il trouvait des récalcitrants ou des rebelles, il les soumettait au jugement de quelques membres du chapitre, se réservant le droit d'adoucir la peine ou de la commuer en une autre plus utile à l'âme du coupable.

Le chapitre ne se gouvernait alors que par un ensemble de traditions orales offrant une bien faible garantie de stabilité. Bellarmin s'offrit à écrire une règle et l'écrivit en effet, avec l'aide des plus expérimentés.

1. Gaétani, successeur de Bellarmin sur le siège de Capoue, écrivait qu'il voyait les décrets portés par le saint archevêque demeurer toujours en vigueur, et Bartoli pouvait écrire longtemps après : « On les observe encore parfaitement. »

Afin d'inspirer plus de respect pour la dignité canoniale, il obligea quelques membres de son chapitre à renoncer à certaines charges peu nobles, et exigea qu'on ne les confiât plus qu'à des laïques.

Il les délivra aussi des exigences du pouvoir civil.

Quand il devait choisir parmi eux des dignitaires, il faisait faire un vote secret et conférait la dignité à l'élu.

Justement désireux de favoriser l'avancement des clercs originaires du diocèse, il en avait la liste, avec le détail de leurs mérites et de leurs services.

Si l'on tentait d'intervenir dans le choix des sujets, il disait : « Une dignité n'est pas un présent, mais une récompense. Si quelqu'un l'a méritée, elle lui appartient. »

Cette manière d'agir suppose un examen. Il le présidait lui-même, assisté de six chanoines et de plusieurs familiers, et ne donnait les cures qu'à ceux qui avaient affronté victorieusement cet imposant tribunal.

Il s'informait avec un soin scrupuleux des qualités des ordinands. Ceux qui se présentaient *ad titulum patrimonii*, attiraient surtout son attention. Profondément humilié et affligé au souvenir de prêtres qu'il avait vus tendre la main pour recevoir une aumône, il voulait s'assurer que ce nom de patrimoine indiquait des ressources réelles[1].

Quoiqu'il continuât à se lever de grand matin pour réciter en son particulier l'office du jour, il se rendait assidûment au chœur, non seulement pour y recevoir de quoi augmenter ses aumônes, mais aussi pour donner l'exemple et obtenir par sa présence plus de gravité et plus de piété dans la psalmodie[2].

1. « Cum sacerdotes videret supplices ad stipem manum porrigere, tanto concutiebatur horrore ut potius in se manus tolerare se voluisse affirmaret. » (Marcel Cervin, *Imago Virtutum.*)

2. LXV. *Intererat Officio divino cum canonicis (nam Capuæ archiepis-*

C'était, paraît-il, le seul moyen efficace. Aussi, au retour de sa première visite pastorale, il eut le chagrin d'apprendre que les chants sacrés étaient encore enlevés avec une excessive rapidité. Des avis plus pressants, une lettre sévère qu'il ordonna de garder dans les archives du chapitre, son exemple surtout, modérèrent cet empressement déplacé[1].

C'est ainsi qu'il combattait avec vigueur pour le maintien de la dignité du culte rendu à Dieu. « Il ne faut pas, disait-il, se lasser de réclamer, dût-on ne rien obtenir, surtout quand il s'agit de lois. Sans cela, on laisserait prescrire contre elles. »

Aux incorrigibles qui n'étaient pas encore dans les ordres, il disait avec une austère fermeté : *Aut vitam, aut habitum;* « Il faut changer ou de vie ou d'habit. »

Il traitait avec un tact admirable les questions réservées au chapitre : loin de vouloir imposer son avis, il exigeait toujours qu'on votât librement, le lendemain du jour où la question avait été proposée.

D'un autre côté, il sauvegardait avec un soin jaloux les droits de son siège ; ayant su qu'un de ses chanoines avait été cité au tribunal de l'archevêque de Naples, il

copus est etiam canonicus et distributiones recipit satis opimas); omni die festo non solum ad Matutinum et Laudes, sed et ad Horas et Vesperas, diebus autem feriatis intererat saltem officio matutinali, tum ut canonicos in officio contineret, tum ut assuefaceret psalmodiæ gravi et morosæ, (tum) ut lucraretur distributiones pro pauperibus; integre enim eas pauperibus largiebatur; dicebat enim hanc solam esse eleemosynam proprie suam, quippe quam labore proprio lucrabatur, reliqua enim Ecclesiæ esse, non sua.

1. « Outre ce, il s'advisa d'un autre expédient pour faire que le service divin se célébrât avec plus de majesté et de dévotion, qui fut premièrement d'entretenir une bonne et grave musique, propre pour réveiller et élever les hommes aux choses spirituelles, comme ainsi soit que les louanges divines pénètrent plus sérieusement en l'âme par les sentiments extérieurs quand elles sont tempérées avec la douceur d'une harmonie. (P. Morin, p. 330.)

l'empêcha d'y comparaître, et se fit renvoyer cette cause.

Avec le clergé, comme avec le peuple, la grande force de Bellarmin était la douceur. Par elle, il triomphait là même où le triomphe n'était plus à espérer.

Un mauvais prêtre s'était présenté à Capoue en habits laïques et avait obtenu une place d'organiste. On ne tarda pas à connaître son véritable état et sa vie scandaleuse. Il fut conduit à l'archevêque, pour recevoir son châtiment. Mais Bellarmin sut si bien trouver le chemin de son cœur, qu'il eut la joie de le voir se convertir, se séparer de sa complice et se soumettre docilement au plan de réforme qu'il lui traça.

On lui conduisit, un autre jour, un malheureux prêtre qui ne sortait pas des maisons de jeu. Le cardinal lui ayant représenté le désordre de sa conduite, le prêtre répondit : « Je n'y vais pas pour jouer, mais pour recevoir ce que me donnent les joueurs. » Et comme il s'excusait sur sa pauvreté, Bellarmin lui offrit de pourvoir lui-même à son entretien et lui remit immédiatement ce qu'il lui demanda. Touché d'une charité si délicate et si généreuse, le prêtre converti devint un modèle de gravité, à la grande édification de ceux qui l'avaient connu.

Les paroles et plus encore les exemples de l'archevêque prêchaient à tous les prêtres la régularité, l'amour de l'étude, le zèle pour l'honneur de Dieu, toutes les vertus sacerdotales. Heureux de se voir bien secondé, il aimait son clergé et tout son diocèse comme le Christ aime son épouse, l'Église. Aussi ne voulait-il point s'en séparer. Pendant ses trois ans d'épiscopat, il ne s'absenta que trois fois, un jour ou deux, et pour des motifs impérieux.

Désireux de connaître ses brebis et ses agneaux, il visita trois fois son diocèse, et il le fit en véritable successeur des apôtres. L'instruction des enfants et de tout le peuple, la distribution des aumônes, la visite des pauvres et

des malades, toutes les œuvres de miséricorde le faisaient regarder comme un ange consolateur venu du ciel.

Le synode diocésain lui fournit l'occasion de connaître plus à fond les besoins de son église et les moyens d'y remédier.

Témoin de l'ignorance dans laquelle certains prêtres avaient laissé languir leur troupeau, sous prétexte qu'ils ne savaient pas prêcher, il composa une explication du Symbole, la fit imprimer et l'envoya à son clergé, avec ordre d'en lire au moins un chapitre aux fidèles, s'ils ne pouvaient pas leur annoncer autrement la parole de Dieu [1].

Joignant l'exemple au précepte, il allait tantôt dans une église, tantôt dans une autre, le plus souvent à la cathédrale, expliquer le catéchisme aux enfants et à une multitude de personnes du peuple qui se joignaient à eux. On le voyait avec admiration, son petit livre à la main, interroger les enfants, leur donner des explications proportionnées à leur âge et distribuer des récompenses à ceux qui profitaient le mieux de ses leçons [2].

Depuis dix-huit ans, on n'avait point tenu à Capoue de concile provincial. Il le convoqua de nouveau et fit publier, avec quelques additions devenues nécessaires, les décrets du synode précédent, qui avaient été approuvés à Rome, mais qu'on n'avait pas encore promulgués [3].

1. LXIII. *Scripsit, dum esset in pago quodam, majorem explicationem symboli lingua italica, quam typis mandavit, ut parochi, qui concionari nesciunt, legerent post Evangelium unius articuli explicationem, præcipue quando congruebat cum festis diebus.*

2. *Proc. de* 1828, de relev., p. 35 et 231. Peu de temps après la mort de Bellarmin, un témoin déclara qu'il conservait avec vénération le catéchisme que le saint archevêque tenait à la main lorsqu'il l'expliquait aux enfants.

3. L'archevêché de Capoue avait neuf suffragants. Des désordres graves ayant été constatés dans deux diocèses, il parut nécessaire d'en entreprendre une visite canonique extraordinaire. Bellarmin, quoique disposé à se charger de cette mission délicate, demanda et obtint qu'elle fût confiée à un évêque plus ancien. (Morin, p. 345.)

Son dévouement était désintéressé et il avait à cœur de n'être point à charge : « Les chanoines et les curés de Capoue avaient l'habitude d'offrir à l'archevêque, à l'occasion des fêtes de Noël, des présents assez considérables. Il abolit entièrement cet usage, tant pour éviter d'imposer une dépense aux curés et aux chanoines pauvres, que pour donner aux riches l'occasion de faire avec plus de mérite des aumônes aux pauvres, et non à l'archevêque, qui n'en avait nul besoin. Il pensait d'ailleurs et il aimait à rappeler aux autres qu'il est bon de ne pas perdre de vue ce passage d'Isaïe : « Bienheureux celui qui tient ses mains éloignées de tout présent[1]. »

Petrasancta cite la lettre circulaire qu'il écrivit à cette occasion :

« J'ai résolu de ne rien recevoir désormais, à l'occasion des fêtes de Noël, de la part de mon clergé. Veuillez donc avertir tous les prêtres de votre doyenné de ne m'apporter ni de m'envoyer quoi que ce soit. Ceux qui sont pauvres emploieront pour eux ce qu'ils m'auraient offert; les riches se montreront plus généreux envers les pauvres. Les uns et les autres auront ainsi plus de mérite que s'ils me l'avaient donné. Que Notre-Seigneur soit pour vous le Dieu de toute consolation[2]. »

Nous trouvons, dans une lettre adressée au P. Carminata, quelques détails qui achèveront de nous donner une idée du zèle avec lequel Bellarmin travaillait au bien spirituel de son troupeau.

1. LXIV. *Et quoniam usus erat quidam ut canonici et parochi in festis natalitiis munera mitterent archiepiscopo satis magna, interdixit omnino hanc consuetudinem, tum ne pauperes canonici et parochi gravarentur, tum ut divites darent majori cum suo merito pauperibus, quæ data erant archiepiscopo non egenti; sæpe enim cogitabat et aliis inculcabat illud Isaiæ :* Beatus qui excutit manus ab omni munere.

2. Petrasancta, p. 322.

« Très Révérend Père en Jésus-Christ.

« J'ai reçu votre lettre du 12 novembre; comme à l'ordinaire, elle m'a rempli de consolation; mais je vous recevrais vous-même plus volontiers : je vous dirais bien des choses qu'il est malaisé de dire dans une lettre.

« Je vais bien, grâce à Dieu, mais comme un faible ouvrier de soixante ans, un ouvrier appelé à la onzième heure à cultiver cette vigne qui ne ressemble que trop à une forêt[1]. Aussi je m'empresse de faire tout ce que je sais et tout ce que je puis, tandis que Dieu me donne la vie et la santé, ce qui ne peut durer longtemps.

« J'ai deux Pères de la Compagnie très fervents et très bons[2]; ils parcourent continuellement le diocèse, prêchant, confessant, enseignant la doctrine; en vérité, ils recueillent de grands fruits, surtout parce qu'ils ne reçoivent rien des populations; ils savent que je leur fournirai tout ce qui leur est nécessaire.

« Ici, à Capoue, je prêche continuellement, avec facilité et, j'espère, avec fruit, car je ne m'occupe que de l'*utile*.

« Je n'ai, pour le moment, rien d'important à dire à V. R. J'avais commencé à écrire, à Rome, les commentaires sur les Psaumes, et j'étais arrivé au 34e; ici, je n'ai pas le temps. Il faut, du matin jusqu'au soir, s'occuper des affaires de mon église; je n'ai que la nuit pour faire oraison tout de bon[3], lire quelque chose pour prêcher, ou plutôt, pour méditer et écrire; car je lis peu ou presque point : je trouve plus de profit à réfléchir qu'à lire beaucoup.

« V. R., suivant sa coutume, s'humilie, et elle fait bien; mais plus elle s'humilie, plus j'ai confiance dans ses

1. Un bosco.
2. L'un d'eux était le P. Simon Franco. V. Petrasancta, p. 288.
3. Da vero.

prières, et je changerais bien volontiers mon sort pour le sien. Cela est très vrai. *Ita est omnino.* »

« De Capoue, le 19 décembre 1602.

« ROBERT, cardinal BELLARMIN. »

Dieu donna quelquefois à l'archevêque de Capoue la joie de revoir ceux qu'il avait convertis ailleurs. Un jour, un gentilhomme anglais vint le visiter. Durant le long entretien que le bon cardinal eut avec lui, le gentilhomme manifesta le désir de voir la bibliothèque, et se montra surpris d'y trouver si peu de livres. Bellarmin, comme autrefois saint Bonaventure, montra son crucifix et son prie-Dieu : « Voilà le livre que je consulte plusieurs heures chaque jour, dit-il ; quant aux auteurs, j'aime surtout à lire saint Augustin. Il m'est tellement familier que l'on pourrait à peine me citer un passage de ses dix grands volumes dont il ne me fût facile de dire aussitôt : Il est tiré de tel livre et de tel chapitre. »

Lorsque l'Anglais se fut retiré, on demanda au cardinal qui il était : « C'est, répondit-il, un gentilhomme dont Dieu me fit gagner l'âme, lorsque j'étais au delà des monts[1]. »

1. *Proc. de* 1828, de relev., p. 33. Bartoli, l. III, c. xv.

LXII. *Ipso primo anno reduxit cathedralem ecclesiam et palatium archiepiscopale ad meliorem formam, expensis ea in re aliquot millibus aureorum; descripsit numerum familiarum pauperum, et singulis mensibus mittebat ad eas certum numerum pecuniarum; et assignavit variis locis piis menstruas eleemosynas præter eas quæ dabantur singulis diebus ad portam, et præter extraordinarias eleemosynas. Tribus annis resedit Capuæ : ter visitavit totam diœcesim : ter celebravit synodum diœcesanum. Invenit consuetudinem ut in cathedrali non haberetur concio, nisi quatuor dominicis Adventus et per Quadragesimam; ipse autem cœpit concionari etiam in festo Nativitatis et per totum annum diebus dominicis fere omnibus, non solum in civitate, sed etiam in pagis, tempore visitationis; et quoniam ipse non poterat toto anno esse in pagis et in civitate, mittebat duos patres Societatis qui circumirent pagos, assignatis illis decem*

Une conversion nouvelle et plus célèbre vint aussi réjouir l'âme de l'archevêque. Juste Calvin ou Chauvain, un des plus fameux hérétiques de l'Université d'Heidelberg, se convertit en lisant les Controverses. Il annonça lui-même à leur auteur, alors à Rome, son retour à la véritable Église. La lettre qu'il lui écrivit témoignait une vive reconnaissance et décrivait la lutte terrible qu'il avait dû soutenir contre lui-même.

« C'est vous, lui mandait-il, vous après Dieu, qui m'avez guéri, éclairé, arraché à la mort. C'est dans vos ouvrages que j'ai trouvé le remède, la lumière et la vie. C'est dans vos œuvres que j'ai trouvé le remède à mes infirmités. Le plus courageux athlète de notre siècle est venu à mon secours. J'ai lutté longtemps, je l'avoue, et ma résistance a été opiniâtre; mais j'ai dû à la fin m'avouer vaincu et rendre les armes à la vérité. Vous avez donc délivré mon âme de la mort et des ténèbres profondes où elle était ensevelie; vous lui avez fait voir, avec l'aide de Dieu, les clartés de la divine lumière. »

Juste parle ensuite des sacrifices qu'il doit faire pour rester fidèle, et expose ses besoins.

« Je me réjouis, lui répondit le cardinal, et je rends de vives actions de grâces à Dieu, de ce que la grâce toute-puissante de son Esprit a tourné votre cœur vers la véritable lumière. La divine Providence, dites-vous, a voulu se servir pour cela de mes écrits. J'en suis heureux, mais, croyez-moi, je me garderai bien de m'en glorifier. Je connais trop mes défauts et je n'ignore pas ce que m'apprend l'Apôtre, que la force de Dieu se montre dans la faiblesse de l'instrument, et que sa puissance brille d'autant plus que celui dont il se sert est plus débile.

aureis in singulos menses, ne gravarent rusticos; et quando ipse visitabat pagos, Patres illi manebant in civitate concionantes et confessiones audientes.

« En vous faisant connaître la véritable Église, Dieu vous accorde un grand don, puisque c'est uniquement dans son sein que l'homme se réconcilie avec lui et puise une ferme espérance de se sauver. L'Église est vraiment cette perle précieuse qu'on veut acquérir à tout prix lorsqu'on l'a trouvée, dût-on pour cela vendre tout son bien.

« Il ne faut pas craindre d'être exposé à mourir de faim ou de froid, si, pour la foi, nous venions à perdre notre fortune; car le Seigneur a dit : « Cherchez d'abord le « royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera « donné par surcroît. » Mais alors même qu'il faudrait nous voir enlever tous nos biens, comme dit saint Paul, sans espoir de les recouvrer jamais, nous ne devrions pas pour cela professer et propager avec moins de zèle la véritable doctrine, car tout ce qu'on peut souffrir en ce monde n'est rien en comparaison de la gloire future qui nous est réservée.

« Le Souverain Pontife est animé des meilleures intentions à votre égard, et il ne tardera pas à donner des ordres pour que rien ne vous manque de ce qui est nécessaire à votre entretien et à celui de votre famille. Si cependant, à cause de la distance ou des affaires sans nombre dont l'excellent Pontife est journellement accablé, le secours n'arrivait pas aussi promptement que nous le voudrions, je désire que vous puisiez du courage dans la considération de ces paroles de Moïse : « Le Seigneur votre Dieu « vous éprouve pour savoir si vous l'aimez ou non. »

« Pour moi, je ne manquerai pas de prier le Seigneur d'achever en vous ce qu'il a commencé; je presserai aussi les hommes d'accorder les secours temporels à ceux qu'ils voient appelés au royaume éternel par le Père céleste.

« Adieu, très illustre frère, courage et confiance dans le Seigneur qui prend soin de nous [1]. »

1. Lettre du 13 janvier 1601.

Secouru sans doute par les libéralités de Clément VIII, le nouveau converti abandonna sa chaire, sa patrie, ses biens, et se rendit à Rome. N'y trouvant pas Bellarmin, qui venait d'être nommé à l'archevêché de Capoue, il fut accueilli avec dévouement par son ami, César Baronius. Celui-ci le consola, le raffermit, l'instruisit, le fit confirmer par le Pape, dans l'église de Saint-Jean de Latran, et lui persuada enfin de changer son nom de Calvin en celui de Baronius. Juste Baronius, ainsi renouvelé, reprend la route de l'Allemagne, décidé, par les exhortations de son illustre protecteur et par les lettres de Bellarmin, à combattre de toutes ses forces l'hérésie.

« Mes vœux, mes prières et mon amitié vous suivront en tous lieux, lui mandait l'archevêque de Capoue, car je suis convaincu que votre vie peut être fort utile à l'Église catholique, si vous voulez vous appliquer sérieusement à réfuter les erreurs de Calvin. Vous avez pour cela des qualités qui malheureusement ont fait défaut à plusieurs, ou totalement ou en partie, et ont fait aboutir leurs entreprises en ce sens à de tristes résultats. Pour moi, l'âge trop avancé et surtout le poids très pesant de la charge pastorale, m'empêchent d'entrer de nouveau en lutte... Je vous en cède volontiers l'honneur, à vous qui êtes plus jeune et mieux armé [1]... »

On a tout lieu de croire que Juste Baronius persévéra dans la voie indiquée à son zèle par Baronius et Bellarmin. Une lettre de ce dernier, écrite quatre ans plus tard, le félicite et l'encourage [2]. Elle lui annonce aussi que la volonté de Dieu l'a ramené de Capoue à Rome. « Et certes, assure-t-il, ce n'est pas pour mon repos.

« J'ai ici tant de travaux, de fatigues et de soucis, que les

1. Lettre du 6 septembre 1602.
2. Lettre du 25 novembre 1606.

labeurs de l'épiscopat me sembleraient une fête. Mais le Souverain Pontife l'a voulu... »

Bellarmin disait souvent de saint Charles Borromée : *Non est inventus similis illi qui conservaret legem episcopalem ;* « Il ne s'est trouvé personne qui ait gardé aussi fidèlement que lui les lois de l'épiscopat. » On voit qu'il eût été facile de lui appliquer à lui-même ce glorieux éloge.

Parmi les nombreux couvents de Capoue, il en était un, celui de Saint-Jean, qui, déclaré par Rome incapable de réforme et indigne de recevoir des novices, allait s'éteindre sans honneur. L'arrivée de Bellarmin à Capoue ayant rendu quelque espoir à ses protecteurs, ils le prièrent de prendre sa cause en main, et l'assurèrent que les religieuses étaient dans la ferme résolution de régler leur vie et qu'elles commençaient à donner des marques sérieuses de repentir.

L'archevêque envoya un délégué à Rome et obtint en faveur des six religieuses survivantes, la permission de recevoir des novices. Mais il fallait auparavant mettre le monastère à l'abri de tout soupçon et opérer une solide réforme. Pour isoler le couvent, l'archevêque fit acheter et renverser quelques maisons voisines, bâtir de nouvelles cellules, renouveler et fortifier les grilles.

Voulant ensuite assurer la réforme intérieure, il demanda à un autre monastère deux religieuses d'une vertu éprouvée, leur mit entre les mains la règle qu'il voulait faire revivre, et ajouta les instructions suivantes pour la formation des novices :

RÈGLEMENT POUR LES NOVICES DU MONASTÈRE DE SAINT-JEAN, DE CAPOUE

1. Parmi les jeunes personnes qui entrent maintenant avec l'habit séculier pour être examinées et pour examiner

elles-mêmes, qu'on ne fasse aucune préférence en faveur de celles qui sont entrées les premières. Elles sont censées entrer toutes ensemble, et l'on n'aura égard qu'à l'âge : les plus âgées précéderont les plus jeunes.

2. Les novices obéiront non seulement à la Mère abbesse, mais aussi à leur maîtresse, c'est-à-dire pour le moment à la Mère prieure. Qu'elles le comprennent bien, leur avancement consiste principalement dans la simplicité d'une véritable obéissance.

3. Il ne leur sera pas permis de converser avec les professes, ni d'aller les voir, pas même sous prétexte de visiter les malades; elles ne devront pas même leur parler sans permission expresse de la maîtresse des novices; elles peuvent cependant les saluer lorsqu'elles les rencontrent, comme le demande la bonne éducation.

4. Elles s'entretiendront ensemble avec beaucoup de modestie, évitant toute affection particulière trop vive. Qu'elles s'aiment toutes comme des sœurs en Notre-Seigneur, d'un amour qui s'étende également à toutes.

5. Qu'elles ne soient jamais oisives, qu'elles s'appliquent sérieusement à s'exercer à l'oraison, à examiner la conscience, à psalmodier au chœur, à remplir les autres devoirs de leur état, ainsi que le leur indiquera la maîtresse des novices.

6. Elles ne parleront jamais entre elles des affaires du siècle, et surtout de la noblesse, de la parenté, des richesses, des avantages de leurs familles. Elles doivent oublier le monde, regarder les autres comme meilleures qu'elles, chercher toujours la dernière place, croître en humilité, selon les leçons du céleste Époux.

7. Au chœur, au réfectoire, au chapitre, elles doivent tenir les yeux baissés, être pleines de respect pour les sœurs plus anciennes, comme si toutes étaient leurs supérieures, montrer en toutes choses la paix et l'allégresse

qui est dans leur âme, en y joignant la modestie et la gravité extérieures.

ROBERT, cardinal BELLARMIN, *arch. de Capoue*[1].

L'observation de ces règles prudentes rendit au couvent sa première ferveur, à la grande édification de la ville de Capoue.

Cependant l'archevêque apprit que les religieuses montraient une préférence injuste pour les jeunes filles nobles, et refusaient d'admettre les postulantes de condition plus modeste. Il leur écrivit alors la lettre pleine de fermeté qu'on va lire :

« *Aux Révérendes Mères les religieuses de Saint-Jean de Capoue.*

« Sœurs très aimées en Jésus-Christ,

« C'est l'Esprit de Dieu et non l'esprit du monde qui doit faire vivre et gouverner les saints ordres religieux. L'esprit du monde fait grand cas de la noblesse et de la richesse ; l'Esprit de Dieu estime par-dessus tout la vertu et la sainteté de vie. Nous voyons, par exemple, Notre-Seigneur n'exclure de sa compagnie ni les pêcheurs ni les artisans. Saint Paul dit qu'il ne choisit ni les nobles ni les puissants ; saint Jacques ajoute : Il choisit des hommes qui avaient peu de bien, mais beaucoup de foi et beaucoup de vertu. La sainte Église, guidée par le Saint-Esprit, n'a jamais exclu des ordres sacrés, des canonicats, des évêchés, de la pourpre, du souverain pontificat lui-même, les hommes les plus vils au point de vue de la naissance, mais elle en exclut l'infamie du vice et de l'ignorance. Aussi saint Augustin dit, dans une de ses lettres, qu'il serait intolérable que dans l'Église de Dieu

1. *Proc. de* 1712. Summ. addit. n. 7, p. 70.

on préférât un noble à un homme du peuple, si cet homme du peuple est plus saint et plus savant que le noble.

« Aucun saint fondateur d'Ordre n'a fermé son couvent aux personnes de condition vulgaire, pourvu qu'elles fussent d'ailleurs propres au service de Dieu. Il n'y a d'exception que pour les ordres de chevaliers.

« Saint Augustin, dans sa règle, recommande expressément aux personnes qui avaient eu de la grandeur dans le monde, de bien se garder de mépriser celles qui étaient plus humbles, puisqu'elles sont toutes épouses du même Seigneur.

« Je croyais que tout cela était bien compris par les religieuses de Saint-Jean, qu'elles avaient réellement perdu l'esprit du monde, qu'elles étaient sorties du siècle, non seulement par le corps, mais aussi par le cœur. Je l'ai cru et je l'ai dit plus d'une fois en écrivant à la Sacrée Congrégation, à Rome. C'est pour cela que j'ai cru pouvoir vous laisser le droit d'accepter et de refuser les jeunes personnes qui demandent à entrer dans votre monastère. Je n'ai pas manqué cependant de vous avertir d'avoir surtout en vue le bien de votre maison, la vertu et les bonnes qualités des postulantes, sans avoir égard à leur noblesse ou à leur humble condition.

« Mais je me suis aperçu, et non sans déplaisir, que vous n'avez précisément considéré que la noblesse, faisant bien voir que vous avez encore l'esprit du monde, et non l'humilité du céleste Époux. Ainsi, me dis-je en moi-même, si maintenant Dieu, en punition de nos péchés, nous retirait les deux révérendes Mères qui vous gouvernent, et si vous aviez à choisir une abbesse, vous préféreriez une religieuse noble et vicieuse à une sainte de basse condition. Vous devriez cependant considérer que ce sont les nobles qui ont perdu votre monastère et celui de Sainte-Marie, au lieu que celui del Gesù, où l'on admet

les filles d'ouvriers, s'est maintenu plus honorablement.

« Si la bienheureuse Vierge Marie vivait aujourd'hui sur la terre et qu'elle voulût se faire religieuse, comme elle est l'épouse d'un charpentier, elle ne trouverait place, avec votre pratique, que dans le couvent del Gesù. Vous pouvez comprendre par là combien peu vous serez agréables à la Reine du ciel et à son très saint Fils si vous gardez cet esprit de vanité séculière.

« Quant à moi, ma détermination est prise; il faut que votre monastère se gouverne désormais selon le véritable esprit religieux, ou qu'il demeure dans la triste condition où il était, c'est-à-dire qu'il ne puisse plus donner l'habit à personne. Je veux bien que les nobles y soient plus nombreuses que les autres, s'il s'en présente dans de bonnes conditions. Je consens encore qu'entre deux postulantes d'égal mérite pour le reste, on donne la préférence à une demoiselle. Je ne m'oppose pas enfin à ce que, dans les élections aux divers offices, on ait égard au rang et à la naissance, dans le cas où il y a parité pour la vertu et les autres qualités requises. Mais je ne puis, mais je ne dois tolérer en aucune manière qu'on refuse l'habit, ou la profession, ou une charge, uniquement parce que la naissance n'est pas illustre, lorsque d'ailleurs aucune autre des qualités désirables ne fait défaut. Si on a reçu quelquefois dans les monastères des personnes remplies de vices, parce qu'elles apportaient une riche dot, pourquoi ne recevrait-on pas des personnes pauvres des biens de ce monde, si Dieu leur a fait une belle dot de vertus et de prudence? La glorieuse vierge sainte Agnès, gloire de Montepulciano ma patrie, est ici d'un bel exemple : elle était de très basse condition ; or, elle fut non seulement admise, mais choisie pour abbesse dans un âge peu avancé; elle fonda plusieurs monastères, et fut plus utile et plus glorieuse pour son couvent qu'un grand nombre de filles

nobles. Il ne saurait nous convenir de poser des conditions à l'Esprit-Saint; laissons-le appeler au service divin qui il lui plaît.

« Il n'y a pas de danger, pour cela, que le monastère se remplisse de filles pauvres, car il est rare qu'on en trouve qui aient une dot de 400 ducats et la science exigée de celles qu'on admet pour le chœur.

« Réfléchissez sur cela, mes filles et mes sœurs en Jésus-Christ, et faites-moi la réponse que Dieu vous inspirera.

« De notre palais, le 18 septembre 1604, votre Père, Frère et serviteur,

« ROBERT, cardinal BELLARMIN, *arch. de Capoue*[1]. »

Le manque de ressources avait introduit dans un autre monastère des abus dans l'observation du vœu de pauvreté. La plupart des religieuses s'étaient vues réduites à pourvoir par elles-mêmes à leurs nécessités, et, par suite, avaient commencé à *posséder*, contre l'esprit de leur profession. Pour les ramener à la vie commune et à la pratique rigoureuse du vœu de pauvreté, le cardinal les obligea d'abord à recevoir quelques novices de plus, et agrandit leur couvent. Il demanda un compte rigoureux aux administrateurs des biens du monastère, obligea les parents qui s'y étaient engagés à payer la pension de leur fille et à la remettre entre les mains de l'abbesse; il ordonna aux religieuses de travailler pour augmenter les ressources communes; enfin il pria les magistrats de la ville de constituer au monastère une rente suffisante, offrant lui-même, malgré le grand nombre d'œuvres qu'il devait soutenir, cent ducats pour l'agrandissement de la

1. Le *Procès de* 1712, Summ. add., n. 7, p. 58, cite une lettre de Bellarmin aux magistrats de Capoue sur la réforme du monastère de Saint-Jean.

maison, et la somme nécessaire à l'entretien de trois religieuses. « Je donnerai davantage, ajouta-t-il, dès que je verrai la réforme s'opérer. Je ne le puis pas pour le moment; je suis assiégé par une multitude de pauvres; les dépenses pour l'entretien et la restauration de la cathédrale sont toutes au compte de l'archevêque. Que Dieu inspire à Vos Seigneuries un désir efficace de faire en cela sa sainte volonté. »

Les magistrats se rendirent au désir du charitable archevêque, et leurs largesses unies aux siennes ramenèrent la pauvreté religieuse dans ce monastère d'où une excessive pénurie l'avait bannie.

III

BELLARMIN ET LES PAUVRES

BELLARMIN ET LES AUTORITÉS SÉCULIÈRES

L'archevêque de Capoue voulut prendre à la lettre le précepte de saint Paul : *Il faut que l'évêque aime à donner l'hospitalité.*

Aussi son palais était l'asile obligé des prélats, des prêtres et des religieux qu'il fit venir plus d'une fois de l'hôtellerie où ils s'étaient retirés.

Afin d'être plus en état d'exercer cet acte de charité, il fit restaurer son palais. Il se plaisait particulièrement à y recevoir les Pères de la Compagnie, qui n'avaient point encore de maison à Capoue. On raconte que, le matin, il allait les réveiller lui-même à l'heure convenue, afin de faire tout à la fois un acte de charité, d'humilité et d'obéissance à la règle.

Jamais indigent ne recourut inutilement à lui. Il avait donné l'ordre de n'en renvoyer aucun sans l'avoir secouru. Il avait encore chargé des amis sûrs de rechercher avec soin les pauvres honteux ; il en conservait la liste et leur envoyait secrètement des secours. Les monastères, les sanctuaires pieux, les bonnes œuvres avaient toujours part à ses largesses.

A l'exercice de la charité il joignait des vertus qui en rehaussent le prix : la modestie et l'humilité. « Je n'ai aucun mérite à faire des aumônes, disait-il ; ce ne sont au fond que des restitutions ; car ce qui ne m'est pas absolument nécessaire ne m'appartient pas : c'est le bien des pauvres. »

En prenant possession de son palais archiépiscopal, il

avait dit à son majordome : *Colligite fragmenta ne pereant*; « Ayez soin de nos moindres ressources ; traitez bien la famille, pourvoyez aux besoins de l'Église. Tout le reste, donnez-le pour l'amour de Dieu [1]. »

Pour l'amour de Dieu, telle était la consigne. « L'aumône ne se fait pas en vue du mérite ou de l'indignité du pauvre, dit-il un jour à son intendant, qui ne voulait pas donner à un malheureux soldat fugitif les trente écus assignés par le charitable pasteur. Il faut faire la charité pour l'amour de Dieu. Si vous n'avez pas ces trente écus, ajouta-t-il, mettez en gage une mitre ou quelque autre objet, et donnez à ce soldat les trente écus dont il a besoin [2]. »

Un étranger étant venu lui exposer ses besoins : « Donnez-lui vingt-cinq écus, dit le bon cardinal à son majordome. — Je n'ai pas même vingt-cinq giulii, repartit celui-ci. — Donnez-lui donc ce vase d'argent que nous avons ; il le mettra en gage ou il le vendra. » L'intendant préféra aller emprunter les vingt-cinq écus.

Ayant appris, un autre jour, qu'une pauvre jeune fille était morte par suite de la plus extrême misère, il en fut véritablement inconsolable : « Eh quoi ! disait-il à son intendant, si vous n'aviez rien à donner, ne pouviez-vous pas vendre l'argenterie qui nous reste, engager mon anneau, vous défaire d'un cheval, ou emprunter ? Ne pouviez-vous donc trouver personne qui consentît à nous prêter de quoi secourir cette pauvre enfant ? »

Antoine Cangiani, recteur du séminaire de Capoue, apprend un jour qu'un de ses élèves est retenu dans sa demeure, parce qu'il n'a plus de quoi se vêtir. Assuré de la vérité de ce fait, Cangiani en parle à l'archevêque, qui lui remet à l'instant dix-huit écus pour habiller le pauvre

1. Cavalchini, p. 98.
2. *Proc. de* 1828, de relev., p. 197.

clerc. Le père de celui-ci, en remerciant le recteur, le pria de le suivre à la maison et fit paraître en sa présence deux autres de ses enfants, dont le dénuement extrême l'émut de compassion. « Ce n'est rien encore, ajouta l'indigent ; je pourrais, si je l'osais, faire venir ici mes deux filles et leur mère, aussi mal couvertes que ces enfants. »

Cangiani ne put retenir ses larmes en rapportant au cardinal ce qu'il avait vu. Il en reçut l'ordre d'aller sans retard procurer des habits à tous ces malheureux. « J'en ferai tous les frais, ajouta le saint pasteur, et je leur promets en outre une aumône de quelques écus chaque mois [1]. »

Les pauvres trouvaient auprès de lui le plus facile accès. Ce vrai père ne voulait ni introducteur ni portier, mais la confiante liberté de ses enfants. « Je veux, disait-il, que ma porte leur soit toujours ouverte. »

Un curé de Capoue, appelé pour confesser un malade, le trouva dans un état d'âme plus triste encore que celui de sa santé : le désespoir s'était emparé de lui à la pensée de ses trois filles nubiles qu'il laissait sans appui et en danger évident de se perdre. Le curé, désolé de n'avoir pu le résoudre à faire son devoir de chrétien, vint consulter le cardinal. C'était lui fournir une belle occasion de faire un acte de zèle et une œuvre de charité, les deux vertus peut-être les plus chères à son cœur. Il vole au chevet du moribond, le console et le rassure : « Jusqu'ici, dit-il, vous avez été le père de vos filles, c'est moi qui le serai désormais ; avec une affection toute paternelle, je pourvoirai à tous leurs besoins. »

Fortifié par cette promesse, il fait sa confession au saint cardinal et reçoit les derniers sacrements. Quand il eut expiré, l'archevêque mit les trois jeunes filles en mains

1. *Proc. de Naples.* — *Proc. de Capoue.* Cité par le *Proc. de* 1828, de relev., p. 185.

sûres, chargea des gentilshommes dévoués de leur trouver un parti convenable et donna à chacune six cents écus de dot [1].

Il faisait la charité avec douceur. Les pauvres voulurent quelquefois exploiter à leur profit son humble bonté, et se montrèrent avides et exigeants. Le cardinal essayait parfois de leur faire voir que ce qu'il leur donnait pouvait leur suffire, qu'ils devaient s'en contenter, afin de ne pas frustrer les autres pauvres de leur droit. Le plus souvent, il leur accordait ce qu'ils voulaient. Toujours il leur parlait avec une respectueuse tendresse, comme un serviteur à ses maîtres, comme un père à ses enfants.

Il aimait à aller visiter les malades et les pauvres dans leur maison ou à l'hôpital. On remarquait en lui un empressement plus grand auprès de ceux qu'il voyait en proie à la misère spirituelle. Toutes les peines de ses enfants avaient un écho sensible dans son cœur ; mais les maladies spirituelles jointes à la pauvreté ou à l'infirmité du corps, l'affligeaient par-dessus tout.

Il ne manquait pas de secourir au plus tôt les âmes qu'il savait en danger de se perdre par suite de la pauvreté.

Le désir d'avoir de plus grandes ressources pour exercer la charité le décida à se rendre assidûment au chœur, dès qu'il sut que l'archevêque de Capoue était considéré comme le premier chanoine de son église. Voici à ce sujet ce que rapporte un témoin :

« Bellarmin me raconta un jour qu'étant archevêque de Capoue, il allait au chœur chanter l'office avec les chanoines, afin d'avoir part aux *distributions* et d'augmenter d'autant son trésor des pauvres. Il lui semblait même qu'une aumône gagnée par un si saint travail devait être encore plus agréable à Dieu [2]. »

1. *Proc. de* 1828, *ut supra*, de relev., p. 185.
2. Dép. du cardinal Crescence.

Elle l'était sans doute; cependant elle fut aussi l'occasion d'un touchant scrupule : pendant les premiers mois, notre saint ami des pauvres avait pris place au chœur dans sa stalle d'archevêque. Il se trouva ainsi trop éloigné de ses chanoines et il crut qu'au lieu de déployer sa belle voix, il ferait mieux d'accompagner doucement la psalmodie. Quelques mois se passèrent ainsi, pendant lesquels il avait reçu jusqu'à quatre-vingt-dix ducats, prix de soixante mesures de blé. C'est alors que Bellarmin se demanda si les quatre-vingt-dix ducats étaient bien à lui, puisqu'il n'avait pas chanté à haute voix comme les autres chanoines. Après avoir consulté des théologiens de Naples qui s'efforcèrent en vain de le rassurer, il exposa ses doutes au chapitre lui-même, et se déclara prêt à rendre à chacun la part qui lui revenait, à moins qu'il ne lui en fît la remise en faveur de ses œuvres de charité. Un des chanoines, paraît-il, réclama en effet sa part : il n'est pas nécessaire de dire avec quel empressement elle lui fut rendue[1].

Son intendant Guidotti avait ordre de porter l'argent de ces distributions dans la chambre du cardinal et de le placer sur les rayons de sa bibliothèque : « Ne l'inscrivez pas sur vos registres, lui disait-il, il sera inscrit dans ceux de Dieu ; et comme c'est le fruit de mon travail, je veux avoir la consolation de le distribuer moi-même de mes mains. »

S'apercevant un jour que la somme tout entière avait disparu, il s'en affligea d'abord, à la pensée que peut-être quelqu'un de la maison l'avait dérobée. Peu de jours après, un religieux vint lui dire que le coupable était un gentilhomme empêché par la honte de faire connaître sa pauvreté. Le bon cardinal, non seulement ne se plaignit

1. P. Morin, p. 332.

pas du procédé, mais il dit au religieux : « Je regrette beaucoup que cet homme ne se soit pas adressé à moi ; je l'aurais secouru ; et je lui donne maintenant volontiers ce qu'il m'a pris. »

On trouve dans le procès de béatification d'autres traits de charité vraiment admirables.

Quand le généreux pasteur n'avait plus d'argent, il donnait ses meubles. Il donna un jour à un pauvre son anneau pastoral, pour le mettre en gage. Il y fut mis en effet, et retiré plus tard dans le plus grand secret.

Une année, les magistrats de Capoue avaient, par un oubli involontaire sans doute, négligé de faire réunir une assez grande quantité de blé dans les greniers publics ; cette négligence promettait aux pauvres, en particulier, un hiver de privations et de souffrances. Aussitôt que le cardinal en fut informé, il offrit aux magistrats de leur céder à très bas prix une provision de blé qui lui appartenait, à la condition expresse que la somme dont il leur faisait grâce dans ce marché serait employée au soulagement des pauvres. C'était, au dire d'un témoin, leur donner en un seul jour une aumône de mille ducats.

Un autre témoin raconte le trait suivant :

« Un maçon avait volé quelques pièces de marbre qui devaient être employées à l'embellissement de la cathédrale. Découvert et conduit au cardinal, dès qu'il fut en sa présence, il se mit à fondre en larmes et à sangloter, en disant qu'il avait volé par nécessité. Le saint archevêque fit alors sortir tout le monde et nous retint tous les trois dans son appartement. Il prit place sur une chaise et nous fit asseoir à ses côtés, le maçon et moi, sur des tabourets. Il calma le pauvre maçon et lui parla longuement de la gravité du vol, surtout commis au préjudice de l'église. Puis il lui dit tendrement : « Prenez ces *quatrini*. (Il y avait, « me dit le maçon, une dizaine de ducats.) Ne savez-vous

« donc pas que je me plais à faire l'aumône à tous les pau-
« vres qui ont recours à moi ? Pourquoi n'êtes-vous pas
« venu me trouver ? » Et il lui fit promettre de ne plus prendre le bien d'autrui, et de venir le trouver s'il se voyait encore dans la nécessité. Bien plus, j'ai su depuis que le cardinal lui avait fait remettre six ducats par mois. »

Non content de pratiquer la charité, il y conviait les riches.

Une nuit, Bellarmin entend tout près de son palais une décharge d'arquebuse, et bientôt on vient lui dire qu'un pauvre artisan a été blessé à mort. Le charitable pasteur vole aussitôt à son secours. « Mon assassin, lui dit le mourant, est un gentilhomme de la ville qui, après avoir fait d'inutiles efforts pour séduire ma fille unique, s'est vengé de ma résistance. Je meurs, regrettant par-dessus tout de laisser mon enfant sans défense contre cet infâme. » Le cardinal, voyant la vie échapper au blessé, le confesse d'abord et l'absout. « Ne soyez pas en peine pour votre fille, ajouta-t-il, s'il vous plaît de me la laisser, pour que je lui serve de père à votre place, je réponds de son avenir. — Oh ! bien volontiers, répond le digne ouvrier. Et maintenant, je meurs content. » Il ne tarda pas, en effet, à rendre le dernier soupir.

L'archevêque fit venir aussitôt une pieuse famille à qui il remit le dépôt qu'il venait de recevoir. « Je viens d'adopter cette enfant, dit-il, promettez-moi, en présence du corps de son père, que vous la garderez avec soin, comme si elle était à vous et à moi ; j'ai besoin de vous pour m'aider à lui conserver la vie et l'honneur. »

Les vertueux époux Guignano emmenèrent à l'heure même l'orpheline dans leur maison, où elle fut traitée comme leur enfant. On lui trouva plus tard un parti convenable, et le cardinal se chargea de payer sa dot, avec

une générosité qu'aurait à peine osé rêver la fille d'un pauvre ouvrier[1].

L'archevêque de Capoue savait que l'aumône n'appauvrit jamais. « Je l'ai constaté, écrivit-il un jour, après avoir lu la vie de saint Philippe de Néri, qu'il avait connu, *l'argent ne manque jamais à celui qui le dépense en aumônes pour le soulagement des pauvres.* » Aussi le vit-on plus d'une fois ne pas hésiter à mettre en gage son anneau, son carrosse, ses chevaux, pour avoir de quoi subvenir aux besoins de ceux qui recouraient à lui. Dieu ne tardait pas à le lui rendre.

Il sollicitait à l'occasion la générosité des personnes riches et en obtenait des fondations charitables.

Ses visites pastorales étaient une longue série de visites aux pauvres. Ceux-ci venaient d'ailleurs en foule réclamer son secours. L'homme de Dieu leur donnait ce qu'ils demandaient, ou bien un billet que son majordome devait ensuite solder.

Cette distribution d'aumônes était pour le zélé pasteur l'occasion de donner à ses enfants le pain de la parole de Dieu. Tandis que les pauvres et les petits se pressaient autour de « leur saint », comme ils le nommaient, lui, s'improvisait une chaire en montant sur un tertre ou sur quelque tribune rustique, et leur parlait des intérêts de leur âme.

Au nombre des indigents, il eut plus d'une fois la douleur de trouver Jésus-Christ lui-même, ses tabernacles et ses autels. Un grand nombre d'églises de campagne n'avaient que des ornements et des vases sacrés trop peu dignes de Notre-Seigneur, par exemple des ciboires de bois. Il en faisait prendre note, et envoyait ensuite sans retard des objets plus convenables pour le culte divin.

1. Ex *Proc. Capuano*, fol. 65. — Bartoli, l. III, c. VII, p. 321. — *Proc. de* 1828, de relev., p. 220-221.

Il fit restaurer aussi quelques sanctuaires délaissés et les rendit au culte, entre autres deux églises bâties autrefois par des religieux bénédictins, à Teana et à Sessa[1].

Deux mots peuvent résumer le caractère des rapports que l'archevêque de Capoue entretint avec le vice-roi de Naples et les autres représentants de l'autorité temporelle : il rendait exactement à César ce qu'il croyait appartenir à César; mais il exigeait avec fermeté que l'on rendît à Dieu ce qui était à Dieu.

Ayant appris qu'un certain nombre de maisons d'ecclésiastiques s'exemptaient d'impôts, sous prétexte qu'elles appartenaient à l'Église, il exigea que l'impôt fût payé ainsi qu'il devait l'être.

Ce trait lui gagna naturellement les sympathies des ministres du vice-roi et les disposa complètement en sa faveur. Aussi lorsqu'il voulut, quelques semaines plus tard, réclamer la propriété de quatre domaines appartenant à l'archevêque, et dont on s'était emparé, les ministres firent droit à ses réclamations : « Le cardinal est juste, disaient-ils; il veut avoir ce qui est à lui; mais il sait bien respecter ce qui est à nous[2]. »

Il suivait à la lettre le conseil qu'il donnait à un de ses neveux récemment promu à l'épiscopat :

« N'entreprenez jamais rien témérairement; consultez des gens experts ; demandez au besoin leur avis par écrit. En vous montrant toujours vertueux et ami de la justice et

1. Le P. Morin raconte encore ce trait (p. 347, 348) :

« Comme il se fut pris garde qu'une chapelle dédiée à saint Paul servait de dépense en sa maison, il ne put endurer que ce lieu saint fût ainsi profané. Et, partant, il le fit incontinent blanchir et bien accommoder, y faisant mettre une inscription hébraïque, et sur la porte un tableau de la Conversion de saint Paul. Enfin, elle fut si dévotement ornée, qu'il y célébra puis après la sainte messe fort souvent. »

2. *Proc. de* 1828, de relev., p. 56.

de la paix, faites comprendre aux officiers du roi le désir que vous avez d'éviter les procès avec eux. Faites-leur voir que le règne de la crainte et de l'amour de Dieu, la liberté de son Église sont l'unique objet de vos désirs ; que vous appréciez d'ailleurs leur amitié ; que vous la désirez et que vous êtes disposé à l'entretenir par toute sorte de bons offices et de bienfaits. »

Ces avis pleins de prudence, Bellarmin les mettait en pratique. Clément VIII l'en félicitait en ces termes :

« Nous nous réjouissons avec vous de la paix que vous avez su entretenir avec les officiers royaux, et nous aimons à espérer que vous n'aurez pas de peine à la conserver encore à l'avenir[1]. »

Avec le vice-roi l'entente était parfaite. Aussi, dit un auteur, le représentant du roi catholique avait donné ordre « de protéger et de défendre le cardinal-archevêque dans toutes les nécessités de son église et dans tout ce qui serait du service de la divine Majesté. Le vice-roi a fort à cœur qu'il soit bien traité et honoré par tous ses ministres et officiers, pour l'amour qu'il porte à sa personne. »

Cependant Bellarmin n'hésitait pas à se montrer inflexible lorsqu'il voyait César usurper sur les droits de Dieu ou de ses ministres.

L'archevêque de Naples s'était vu ravir plus d'une fois la préséance dans des réunions publiques. Bellarmin le savait. Or, ne voulant à aucun prix voir reléguer par sa faute à un rang secondaire la dignité cardinalice dont Dieu avait voulu le revêtir, un jour qu'une affaire importante l'avait appelé à Naples, il ne voulut point se rendre au palais du vice-roi.

Une autre fois, le vice-roi et sa femme le pressèrent instamment d'aller les visiter. Il eut le courage de ré-

1. Lettre de Clément VIII. Jour des Saints Innocents, 1603.

pondre : « Je ne puis accepter cette flatteuse invitation, à moins que Votre Seigneurie ne me promette de rendre aux cardinaux la préséance qui leur est due. »

Le vice-roi, loin de se montrer offensé de cette liberté, conserva toujours à Bellarmin son estime et son amitié.

« Un de ses suffragants vint le visiter à Capoue, raconte Michel le Moine[1]. Le cardinal ayant su que l'évêque n'avait que la soutanelle, il lui envoya dire qu'il ne pouvait le recevoir avec ce costume trop peu grave. »

Dès qu'il n'était plus question de juridiction ou de droits à défendre, il oubliait qu'il était cardinal et archevêque. « Un soir, raconte un de ses visiteurs, il voulut m'introduire dans sa bibliothèque. Malgré les efforts que je fis pour l'empêcher de porter le flambeau et d'écarter la portière, il me rendit humblement ce double service[2]. »

« Je me souviens, raconte un témoin juridiquement interrogé, que nous parlions un jour des *lettres d'avis* que les évêques du royaume de Naples recevaient quelquefois. En voici, me dit le vénérable cardinal, à peu près la teneur : « Monseigneur, etc... On a appris telle et telle chose... « On engage Votre Seigneurie à réfléchir sur tel et tel « point, et à ne plus penser à ce projet, si Elle veut con- « server les bonnes grâces du Roi notre souverain. » Pour moi, je n'ai jamais reçu de ces lettres d'avis ; mais si l'on m'en envoyait, voici comment je voudrais répondre : « Seigneur, j'ai pris connaissance de ce que Votre Sei- « gneurie a cru devoir m'écrire. Je ne suis pas peu étonné « que vous vous occupiez d'une affaire qui regarde unique- « ment le supérieur ecclésiastique. Je vous engage à vous « souvenir que vous ne tarderez peut-être guère à rendre « compte à Dieu qui est votre Souverain beaucoup plus

1. *Procès de* 1828. — *Inf. rom.*, p. 56, pars 2; de relev. — *Sanctuar. Capuan.*, p. 299.
2. *Ibid.*, p. 57.

« que le roi. Je vous invite à mon tour à renoncer à cette « intervention si vous voulez conserver les bonnes grâces « de Dieu Notre-Seigneur[1]. »

Bellarmin semblait avoir pris pour règle : Dieu avant tout et avant tous ; ses ministres immédiatement après lui et à la place d'honneur, surtout dans son temple.

Il trouva dans sa cathédrale un usage contraire qu'il résolut d'abolir. Les séculiers assistaient aux offices dans le chœur, et même dans les stalles des chanoines. Il lui suffit de le défendre, et l'usage disparut sans aucune opposition. Un jour cependant, le marquis de Capo-Lattun, arrivé en retard à l'office et ne trouvant peut-être pas d'autre place, alla s'installer dans le chœur. L'archevêque lui fit dire avec tous les égards voulus que le chœur était exclusivement réservé aux ministres de Dieu. Le marquis, humilié et contrarié, s'éloigna aussitôt sans rien dire. Le lendemain, il alla demander audience au cardinal ; et au lieu de se plaindre, comme on le craignait, il lui baisa humblement la main et l'habit, en l'assurant qu'il l'estimait et qu'il le vénérait plus que jamais[2].

Ce fait en rappelle un autre assez semblable. Quelques années plus tard, il apprit que les enfants de son frère Thomas entraient dans le chœur de la cathédrale de Montepulciano, avec l'autorisation du vicaire général. Il écrivit à son frère qu'il désapprouvait complètement cet abus malgré la permission accordée. « Saint Charles Borromée, lui dit-il, ne voulait admettre aucun laïque dans le chœur. »

On lui demanda un jour à ce propos : « Et si le roi voulait prendre place au chœur, que feriez-vous ? — Je compte trop sur la piété du roi, répondit-il, pour craindre une telle prétention. »

1. Testis XII, de aud. prop. ex *Romano Apost.* Summ. n. 8, p. 13. *Romana Informatio*, pars II, p. 54.
2. *Proc. rom. de* 1828, de relev. p. 55.

« Je dis un jour à Bellarmin, raconte un témoin, que le vice-roi de Naples était irrité contre lui, à cause d'une affaire que lui, Bellarmin, avait traitée avec le Pape. Il me répondit : « Il est irrité! et que peut-il contre moi? M'em-« pêcher d'être Pape? Je n'ai pas le moindre désir de l'être. « J'ai envie de lui répondre que, neveu du Pape Marcel II « qui ne se laissa pas intimider par les prétentions des offi-« ciers impériaux au concile de Trente, je ne céderai pas « plus que lui lorsqu'il s'agit de défendre l'Église et ses « droits[1]. »

C'est ainsi que Bellarmin s'efforçait d'être un digne pasteur, comme il l'écrivit à l'archevêque de Rouen.

« Pendant les trois ans que j'ai passés dans la noble et antique ville de Capoue, je me considérais continuellement, comme dans un limpide miroir, dans les vies de ceux qui ont été de très parfaits évêques. Je m'appliquais avec la grâce de Dieu à corriger les imperfections que ce miroir me faisait découvrir, et à conformer mes actions au modèle que j'avais sous les yeux. J'avais la Vie de ces saints évêques continuellement sur ma table. Je parcourais les volumes de Surius, en lisant seulement les Vies des saints prélats, Ambroise, Augustin, Martin, Germain d'Auxerre, Anselme de Cantorbéry, Antonin de Florence, Laurent, patriarche de Venise; enfin, pour ne pas les nommer tous, je ne me lassais pas de lire la Vie de vos deux prédécesseurs, saint Ausbert et saint Andoéme; ils furent des pasteurs très éminents, toujours prêts à distribuer à leur troupeau le pain de la parole divine, aussi bien que d'abondantes aumônes, pourvoyant à la fois aux besoins spirituels et aux nécessités temporelles.

« Ils n'oubliaient pas pour cela de se nourrir eux-

1. *Summ. Rom.* n. 28, p. 103, n. 29. — *Rom. Inf.* p. 2, 45, 54. — Marcel II, lorsqu'il n'était encore que le cardinal de Sainte-Croix, présidait au concile en qualité de légat.

mêmes de la manne d'une oraison continuelle; si Votre Seigneurie illustrissime veut à son tour se regarder dans ce miroir et étudier ces saints modèles, Elle deviendra sans doute un saint archevêque; je ne sais, en vérité, et je ne puis lui donner de meilleur conseil. »

« N..., dit aussi l'autobiographie, lisait les Vies des saints évêques qu'il avait réunies en les empruntant à Surius. Il se sentait grandement fortifié par cette lecture. »

« Il était aimé de son peuple et il l'aimait aussi. Les officiers du vice-roi ne lui causèrent aucun ennui; ils le respectaient, parce qu'ils pensaient qu'il était serviteur de Dieu [1]. »

Lui, cependant, réclamait avec une touchante humilité les avertissements du Pasteur des pasteurs, et écrivait à Clément VIII :

« Plein d'années et vide de vertus, vieux par l'âge et jeune par l'inexpérience, j'éprouve en moi tous les jours davantage la vérité de ce que dit l'apôtre en parlant du pontife : *Quoniam et ipse circumdatus est infirmitate;* « lui « aussi, il est couvert d'infirmités. » C'est à Votre Sainteté, comme Prince des pasteurs, que le Seigneur a dit : « Con- « firmez vos frères. » C'est donc Votre Sainteté qui doit avoir compassion de nous, nous redresser par de bons conseils et prier pour nous, surtout si Elle vient à apprendre que je ne marche pas droit. C'est avec cette confiance que je me chargeai de ce lourd fardeau, c'est avec cette confiance que je continue à le porter [2]. »

Loin d'avoir à donner des avis, Clément VIII se réjouis-

1. LXVII. *Porro N... legebat vitas sanctorum Episcoporum, quas et Surio in unum collegerat, et ex hac lectione plurimum juvari se sentiebat. Amabatur a populo et ipse amabat populum. Ministri quoque regii nihil molestiæ unquam intulerunt, sed venerabantur eum, quoniam arbitrabantur eum esse Dei servum.*

2. Lettre de Capoue, le 22 mars 1603.

sait en apprenant les grands exemples que Bellarmin donnait dans son archevêché.

« J'ai grand sujet, écrivait le Pontife, de remercier la divine Majesté et de la prier de continuer à vous assister, en vous accordant la grâce de porter toujours avec le même zèle le fardeau pastoral, et de remplir votre saint ministère.

« J'ai un plus grand besoin de recourir à vous pour obtenir l'aide de vos prières, que vous d'être confirmé par moi dans vos bonnes œuvres. Mais prions tous deux avec humilité et avec confiance. »

APPENDICE

JUBILEUM SANCTISSIMI D. N. SIXTI PAPÆ V

Ad implorandum Divinum auxilium pro tranquillitate et conservatione Regni Franciæ, cum facultate absolvendi pœnitentes quoscunque, etiam hæreticos, non tamen specialiter declaratos seu condemnatos.

Sixtvs Episcopus Servus Servorum Dei, universis et singulis præsentes litteras inspecturis, salutem et Apostolicam benedictionem :

Commota in mari subita tempestate, Dominus, ac Salvator noster a discipulis cum ipso in eadem navicula fluctuantibus rogatus, imperavit ventis et mari, et facta est tranquillitas magna, quam nos in Petri navicula constituti, ejusque gubernacula volente Deo, regentes ac moderantes, horrendis undique procellis ac turbinibus excitatis, non aliunde quam ab ejus omnipotenti dextera, quæ Petrum in fluctibus ambulantem sublevavit, aut petere possumus, aut expectare. Neque enim humanis viribus aut consiliis sine divino auxilio sperandum est populum Christianum liberari posse, tum a præsentibus malis, tum a gravissimis quæ impendent periculis. Atque ut cætera taceamus, amplissimum Franciæ regnum, ipso Catholicæ fidei zelo et conservatione insigne, quod Christianæ Reipublicæ firmissimum præsidium esse consueverat, non modo multis ab hinc annis, diuturnis intestinisque bellis flagrat; sed hoc ipso turbulentissimo tempore concitatis ad arma adversis factionibus, Catholicis plerisque contra hæreticos, nonnullis etiam in eorum favorem, ac hæreticis adversus Catholicos, ipsisque inter se Catholicis acerrime digladiantibus, in seipsum divisum est, nec sine miserabili animarum pernicie procerum ac populorum, ejus regni unitas concordiaque dirempta : pugnat gens contra eamdem gentem et regnum adversus idipsum regnum; numerosæ hinc inde militum copiæ : cuncta denique ferro, flamma, cædibus ita devastantur, ut totius regni salus in extremum discrimen adducta sit. Quod autem summo cum dolore

deflere cogimur potius quam referre, hæresum magister et artifex Satanas in hoc periculosissimo rerum omnium motu, non cessat funestis malorum facibus corda hæreticorum ad Catholicum nomen, si fieri posset, abolendum, ad diruendas spoliandasque Ecclesias Dei, ad civitates, provincias, et regnum ipsum evertendum in dies magis accendere. Quoniam vero primarium caput nostrum Christus Dominus cunctos suos fideles quasi membra per fidem, et charitatem in unum sanctæ Ecclesiæ corpus conjunxit, necesse est nobilissimo huic membro tam graviter laboranti communi studio, ac totius corporis viribus subvenire. Et sicuti hactenus populus Christianus, propter iniquitates et peccata, justam iræ divinæ in se provocavit ultionem, illiusque flagellis in ea parte jam affligitur; ita etiam æquissimum est ut nunc tandem, cum cordis compunctione, gemitu et humilitate, clementissimum Deum, quem prius culpa offenderat, pœnitentia placet. Quamvis enim omnipotens Deus in tribulationibus et flagellis, quibus humanum genus propter peccata corripit et castigat, suis fidelibus irasci, eosque ad tempus deserere videatur : idem tamen justus et pius, sicut perseverantes in pravitate graviter coërcet et punit, ita est pœnitentibus et conversis miserator et propitius, nec patitur nos tentari supra id quod possumus : idque facit, ut his admoniti et correpti, ad salutarem pœnitentiam citius recurramus, et in tempore tribulationis ac necessitatis, majori cum fervore ad eum supplices confugiamus, qui mortificat et vivificat; vulnerat ac medetur; percutit et manus ejus sanant; flagellat et salvat : ut flagella ipsa, quibus quasi servi corripimur, ad emendationem et non ad perditionem nostram evenisse credamus : quemadmodum et ipse apud Prophetam fidelibus contestatur, dicens : Visitabo in virga iniquitates eorum, et in verberibus peccata eorum : misericordiam autem meam non dispergam ab eo, neque nocebo in veritate mea. Et per eumdem : Numquid in æternum projiciet Deus, aut non apponet, ut complacitior sit adhuc, aut obliviscetur misereri Deus, aut continebit in ira sua misericordias suas? Et rursus per alium prophetam dicit : Numquid oblivisci potest mulier infantem suum, ut non misereatur filio uteri sui? Et si illa oblita fuerit, ego tamen non obliviscar tui. Cumque sit pater misericordiarum et Deus totius consolationis, consolabitur nos in tribulatione nostra : et qui castigavit nos propter iniquitates nos-

tras, ipse salvabit nos propter misericordiam suam, nec repellet nos in sempiternum : quia si nos abjicit propter transgressiones nostros, et miserebitur nostri secundum multitudinem misericordiarum suarum : et si nobis propter correptionem modicum iratus est, iterum reconciliabitur servis suis deprecantibus : Benignus namque et misericors, patiens et multæ misericordiæ, ac præstabilis super malitia, non vult mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat, prout ipsemet nos invitat, dicens : Convertimini ad me, et ego convertar ad vos, et rursus : Invoca me in die tribulationis, eruam te et honorificabis me; ac sæpissime sacris nos litteris docet, orationibus, jejuniis, fletibus, eleemosynis in vera fide, et sincera charitate factis, iram Dei averti, ejusque gratiam impetrari consuevisse. Quare nos ab hac Alma Urbe nostra, in qua Dominus noster *Jesus Christus* Catholicæ Ecclesiæ suæ sanctæ caput et primariam Sedem constituit, initium sumentes, ad præcipuas ejusdem Urbis Basilicas, Principis nimirum Apostolorum in Vaticano, et S. Mariæ Majoris, prima hebdomada Adventus, solemnes supplicationes ac processiones indicimus, in quibus ut Spiritus ipse gemitibus inenarrabilibus postulet pro nobis, nosque in eodem humilitatis spiritu, et in animo contrito suscipiamur a Domino, ejusque misericordias, nedum oculorum, sed cordis etiam lacrymis consequi mereamur; nos ipsi cum omni demissione, et humilitate mentis et corporis, pioque animi affectu, atque ex intimis præcordiis nostris, præcipuo devotionis studio inflammati, et ad Dominum Deum nostrum, ad quem sunt oculi nostri suppliciter conversi, una cum venerabilibus fratribus nostris S. R. E. Cardinalibus ac Patriarchis, Archiepiscopis et Episcopis, quos in Romana Curia adesse contigerit, atque Christianorum Regum et Principum Oratoribus apud nos existentibus, aliisque Prælatis, et Officialibus Romanæ Curiæ, et Magistratibus Populi Romani, Baronibus et Domicellis, omnibusque et singulis Urbis tam Patriarchalium quam aliarum Collegiatarum Ecclesiarum Capitulis et Collegiis, et reliquo Clero, tam sæcularium quam quorumvis Mendicantium et non Mendicantium Ordinum et Congregationum, regularium personarum, necnon Archiconfraternitatibus, et Societatibus et cuncto populo, dictas supplicationes et processiones celebrare decrevimus. Simul etiam attendentes quam sæpe

divina Majestas, quod paucorum precibus non concedit, multiplicatis id intercessoribus largiatur, atque ad nostrum pastorale munus maxime pertinere existimantes, ex hac ipsa Apostolicæ vigiliæ specula, nostræ exhortationis tuba Christiani populi auribus insonare, sicut Dominus per Prophetam præcipit : Clama ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, ex parte omnipotentis Dei, omnes et singulos utriusque sexus Christi fideles, tam in eadem Urbe et tota Italia quam extra eam, in quibuscumque Regnis, Dominiis, Provinciis, Insulis, Civitatibus, Oppidis, Terris, et oris ubique gentium et locorum, per universum orbem constitutos, hortamur in Domino, et enixe requirimus ac paterne admonemus, ut postquam præsentes ad eorum notitiam pervenerint, ad eumdem Dominum nostrum Jesum Christum contrito corde conversi, conscientiam suam studeant diligenter examinare et discutere, et ad sacramentalem peccatorum suorum confessionem se præparent, ac quarta et sexta feriis necnon die Sabbati dictæ primæ Hebdomadæ Adventus, vel secundæ prout cuique commodius fuerit, quoad existentes in Urbe; quoad alios vero proximæ hebdomadæ quum primum præsentium transumpta in locis ubi ipsi commorantur publicata extiterint, seu illorum certam notitiam habuerint, sive, ut cuilibet videbitur, alterius postea sequentis hebdomadæ, jejunent, et quacumque die hebdomadæ hujusmodi voluerint, peccata sua Sacerdoti sæculari vel regulari ab ordinario loci approbato per eos eligendo confiteantur, atque orationibus, et eleemosynarum erogationibus, seu aliis piis operibus juxta eorum conscientiam sive Sacerdotum, quibus peccata sua confitebuntur, salutare consilium vacent, ac die Dominico dictum diem Sabbati proxime subsequente, sanctissimæ Eucharistiæ sacramentum reverenter et devote suscipiant, intimoque cordis affectu Deum attentius orent, ut tandem populi sui, pro cujus salute in crucis ara mortem subire non dubitavit, misertus, a præsentibus eum calamitatibus liberet : præcipue vero in cunctis Regni Franciæ provinciis, dominiis, civitatibus, oppidis et regionibus Catholicam fidem tueri et conservare; hæreticos vel ad unitatem et gremium sanctæ matris Ecclesiæ reducere, vel illos confundere et humiliare, ipsasque hæreses funditus extirpare, universi Regni Proceres, nobiles, ac plebes Catholicas, omnesque ordines ad suum sanctum servitium,

ad pacem, concordiam, ejusdemque Regni conservationem unire, et conciliare dignetur, quo omnes ejus fideles sublatis discordiis, ac dissidiis, necnon perfidissimorum Catholicæ Religionis hostium, omnique alia formidine vacui, liberi, et securi sub uno, eoque bono et pio, ac vere Christianissimo Rege, publica pace et securitate restituta, demum divinæ Majestati debitum cultum et pium famulatum quiete et tranquille exhibere possint. Ut autem tutiori conscientia et majore fiducia ad divinam opem suppliciter implorandam confugere valeant, neque ullius gravitate peccati, et absolutionis difficultate retrahantur; ac ut eorum oratio quo puriori ex animo manaverit, eo ad impetrandam Dei misericordiam, et gratiam acceptior sit et efficacior : universis et singulis Christi fidelibus prædictis, ut confessores presbyteros sæculares, vel cujusvis ordinis regulares, ab ordinariis locorum approbatos eligere valeant, qui confessionibus eorum diligenter auditis, illos et ipsorum quemlibet a quibusvis peccatis, criminibus, excessibus et delictis quantumcumque gravibus et enormibus, etiam quoad eos qui hæretici et schismatici, quive hæreticorum et schismaticorum credentes, fautores, defensores, vel receptatores fuerint, aut ipsis hæreticis, vel schismaticis opem, operam, auxilium et favorem, directe vel indirecte, publice vel occulte quomodolibet præstiterint : pœnitentes quidem, ac ad gremium sanctæ Matris Ecclesiæ redeuntes (dummodo hæreses, schismata, et errores in quos incurrerunt, saltem ore tenus in sacramentali Confessione detestentur, abjurent, et anathematizent, et de excessibus hujusmodi, Ecclesiæ congrue satisfaciant, ac a præmissis in futurum firmiter abstinere proponant atque jurejurando promittant), et in quibusvis aliis casibus, etiam Sedi Apostolicæ reservatis, et in Bulla quæ in die Cœnæ Domini legi consuevit, seu in quibusvis aliis Apostolicis, tam nostrorum prædecessorum quam etiam nostris constitutionibus, quarum tenores præsentibus haberi volumus pro expressis, quomodolibet contentis, necnon ab excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, quas propterea, seu alias quovis modo incurrissent (hæreticis specialiter declaratis seu condemnatis dumtaxat exceptis) hac vice, et in foro tantum conscientiæ, absolvere, et pro commissis pœnitentiam salutarem eis injungere, ac vota quæcunque per eos emissa (præterquam castitatis et Religio-

nis) in alia pietatis opera commutare possint, auctoritate Apostolica tenore præsentium indulgemus. Præterea, ut singulos Christi fideles præmiis cœlestibus ad præmissa libentius facienda invitemus, omnibus et singulis, qui prædicta omnia adimpleverint, dictasque Basilicas seu earum alteram, quoad eos qui Romæ sunt; quoad alios vero Ecclesiam seu Ecclesias ab ordinariis locorum, seu ab aliis eorum vice aut de ipsorum mandato, in publicatione præsentium litterarum specificandas, earumve aliquam; seu in quibus locis publicatio hujusmodi fieri non poterit, seu alias non fiet, ab ipsis Christi fidelibus de consilio Confessarii eligendam, seu eligendas; semel saltem, quocumque die hebdomadæ hujusmodi eis beneviso, devote visitaverint, et ut præfertur oraverint : aut si qui in claustris Monasteriorum aut locorum regularium utriusque sexus degunt, aut in carcere sunt, vel qui propter morbum, aud aliud qualecumque impedimentum, superius expressa seu eorum aliqua facere nequiverint, alia pia opera arbitrio suorum Confessorum, quibus præmissa commutandi facultatem impertimur, exercuerint; necnon iis qui itinerantes vel navigantes, seu quocumque alio impedimento quoquomodo detenti fuerint, si cum primum iter vel navigationem perfecerint, seu impedimentum ipsum cessaverit, prima vel alia sequente hebdomada, prout eis videbitur, similiter prædicta omnia adimpleverint : Nos de ejusdem omnipotentis Dei ac Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, plenissimam et eam quæ Christifidelibus, Ecclesias ejusdem Urbis vel extra eam ad id statutas anno Jubilei visitantibus, concessa est, omnium peccatorum suorum veniam, remissionem, et indulgentiam misericorditer in Domino damus, concedimus, et elargimur. Præcipientes insuper omnibus venerabilibus fratribus nostris Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, et aliis quibuscumque Ecclesiarum Prælatis et locorum ordinariis, in virtute sanctæ obedientiæ, ut cum primum præsentes litteras, seu earum transumptum manu Notarii publici subscriptum et sigillo alicujus Prælati seu personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitum ad eos deferri contigerit, die congrua ab ipsis statuenda, solemnes supplicationes et Processiones, in Ecclesia seu Ecclesiis eis benevisis, ad effectum præmissorum indicant et celebrent, ut Christifideles ipsi ubivis locorum constituti, indulgentiam hujusmodi, modo præmisso, consequi

valeant : præsentesque sive earum transumptum prædictum, illi statim per suas Provincias, Ecclesias, et Diœceses publicent et publicari faciant. Ac declarantes, tam easdem præsentes quam alias quascumque super concessione similium facultatum et indulgentiarum a nobis hactenus editas et in futurum quomodolibet edendas, Christifidelibus ipsis, quoad absolutionem in foro conscientiæ et pœnitentiali tantum, non autem in foro fori sive contentione consequendam, et ad hunc effectum dumtaxat, ac sine alicujus præjudicio : nec proinde eis, qui ab aliquo judice excommunicati, suspensi, vel interdicti, seu in sententias, censuras, et pœnas hujusmodi incidisse declarati, vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus celebrationis hujusmodi Jubilei, aut satisfaciant iis propter quæ sententiæ, censuræ et pœnæ ipsæ in eos latæ, seu promulgatæ fuerint, aut cum partibus concordent, suffragari; quinimo eos, nisi, ut præmittitur, satisfecerint, vel concordaverint, postmodum absque alia citatione, monitione, vel declaratione, eo ipso in easdem sententias, censuras et pœnas reincidisse et reincidere : ac præterea nullo modo cum aliquo super quacumque incapacitate, inhabilitate aut irregularitate publica, vel occulta, neque etiam in foro conscientiæ, dispensari posse : necnon irritum, et inane si secus super his a quoquam, quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, ac etiam nostris quibus absolvendi facultas in certis tum expressis casibus, ita specialiter nobis et pro tempore existenti Romano Pontifici reservatur, ut nec etiam similes vel dissimiles Jubilei Indulgentiarum aut facultatum hujusmodi concessiones, nisi de illis expressa mentio aut specialis derogatio fiat, cuiquam suffragari valeant. Quibus omnibus et singulis, etiamsi de illis eorumque totis tenoribus, specialis, specifica, et individua non autem per clausulas generales idem importantes mentio aut expressio habenda, aut quævis alia requisita forma ad hoc servanda foret, tenores hujusmodi pro expressis ac, forma in illis tradita penitus observata, ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, hac vice, et ad effectum præsentium dumtaxat specialiter et expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. Verum quoniam ad ea, quæ postulantur a Domino impetranda, multum valet deprecatio justi assidua, supradictos Ecclesiarum Prælatos et Ordinarios

locorum, ac Monasteriorum et regularium domorum Superiores, necnon quæcumque capitula, et conventus in Domino hortamur et monemus, ut præter supplicationes et processiones prædictas tempore Jubilei, ut præmissum est, faciendas, etiam postea in quibuvis, tam dictæ Urbis quam aliis totius Christiani orbis Ecclesiis Patriarchalibus, Metropolitanis, Cathedralibus, Collegiatis, Conventualibus, sæcularibus et quorumvis Ordinum regularibus, singulis diebus, ante Altare majus, ante vel post Missarum solemnia, Litaniæ cum precibus illis adjunctis, vel aliis ad id specialiter editis devote decantentur : diebus vero Dominicis et de præcepto festivis, circa easdem Ecclesias, vel earum ambitum et claustra, Processiones de more fiant, atque Litaniæ cum dictis precibus similiter decantentur. Universos denique et singulos Christifideles utriusque sexus, tam Clericos quam Laicos, cujuscumque status, gradus, ordinis, conditionis et dignitatis, omni paternæ charitatis studio pariter hortamur, ut et ipsi singulis diebus semel, saltem mane, aut vespere, aliave quacumque hora, vel in Ecclesia vel intra domesticos parietes, Divinam Majestatem humiliter deprecentur, ut cunctis sine intermissione orantibus, cumulet gratiam suam Deus, non modo abundantia pietatis suæ, sed etiam tribuendi celeritate. Postremo decernimus, ut transumptis prædictis (sicut præfertur) subscriptis et sigillo munitis, eadem prorsus adhibeatur fides quæ eisdem originalibus adhiberetur, exhibitis vel ostensis. Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, Anno Incarnationis Dominicæ, Millesimo quingentesimo octogesimo nono, kal. Decembris, pontificatus Nostri Anno Quinto. — E. Card. Prodatarius. — M. Vestrius Barbianus. — S. de Ursinis.

Romæ apud Paulum Bladum, Impressorem Cameralem, M.D.LXXXIX.

LITANIÆ

Kyrie, eleison, etc. (comme dans les litanies ordinaires).
Sancte Laurenti, ora pro nobis.
Sancte Dionysi, ora pro nobis...
Sancte Hieronyme, ora pro nobis.
Sancte Hilari, ora pro nobis...
Sancte Nicolæ, ora pro nobis.
Sancte Remigi, ora pro nobis...

Sancte Francisce, ora pro nobis.

Sancte Ludovice, ora pro nobis...

Ab ira tua, libera nos, Domine.

Ab imminentibus periculis, libera nos, Domine...

Ut domnum apostolicum, etc.

Ut sanctam, orthodoxam et catholicam fidem conservare et propagare digneris, te rogamus, audi nos.

Ut ejusdem catholicæ fidei propugnatores defendere et prosperare digneris, te rogamus, audi nos.

PSALMUS LV

Miserere mei, Deus, quoniam conculcavit me homo; tota die impugnans tribulavit me, etc.

℣. Exaudi, Domine, supplicum preces,

℟. Et confitentium tibi parce peccatis.

℣. Judica, Domine, nocentes nos,

℟. Et expugna impugnantes nos.

℣. Apprehende arma et scutum,

℟. Et exurge in adjutorium nostrum.

℣. Eripe nos de manibus inimicorum nostrorum,

℟. Et de persequentibus nos.

℣. Confundantur et revereantur,

℟. Qui quærunt nobis mala.

℣. Disperde illos in virtute tua,

℟. Et depone eos, protector noster, Domine.

℣. Fiant tanquam pulvis ante faciem venti,

℟. Et Angelus Domini persequens eos.

℣. Irruant super eos formido et pavor,

℟. In magnitudine brachii tui.

℣. Hostium nostrorum, Domine, elide superbiam,

℟. Et eorum contumaciam dexteræ tuæ virtute prosterne.

℣. Emittes Spiritum tuum, etc.

℣. Ora pro nobis, sancta Dei genitrix...

℣. Ora pro nobis, beate Dionysi...

℣. Ora pro nobis, beate Ludovice...

℟. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam, etc.

OREMUS

Da, quæsumus, Ecclesiæ tuæ...

Concede nos famulos tuos...

Deus qui beatum Dionysium...

Deus qui beatum Ludovicum...

Ecclesiæ tuæ, quæsumus, Domine...

Deus qui conteris bella...

Ne despicias, omnipotens Deus, populum tuum pro afflictione Galliarum regni ad te clamantem, sed propter gloriam nominis tui tribulatis succurre placatus.

Deus, refugium nostrum...

Deus qui contritorum non despicis gemitum, et mœrentium non spernis affectum, adesto precibus nostris, quas tibi in tribulatione nostra pro regno Franciæ effundimus, easque clementer exaudi; ut quidquid contra nos diabolicæ atque humanæ moliuntur adversitates, ad nihilum redigatur, et consilio tuæ pietatis allidatur; quatenus nullis adversitatibus læsi, sed de omni tribulatione et angustia erepti, in Ecclesia tua, tibi gratias referamus. Dimitte, Domine, peccata nostra, et tribue nobis misericordiam tuam quam precamur, ut humilitatem nostram attendas, vincula solvas, delicta deleas, tribulationem inspicias, adversitatem repellas, effectumque petitionis nostræ largiens supplices tuos clementer exaudias. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Apud Paulum Bladum, Impressorem cameralem, 1589.

BREF DE CLÉMENT VIII

PUBLIANT UN JUBILÉ POUR LE SALUT DE LA FRANCE EN 1592

(Extraits.)

Grave Apostolicæ servitutis onus, nullis nostris meritis sed divina voluntate nobis dudum impositum, cum præteritarum calamitatum recordatio, tum præsentium sensus et futurarum metus gravius efficiunt. Superiorum siquidem temporum jacturæ, quas Dei Ecclesia magno cum populi christiani detrimento fecit, acerbissimum dolorem bonorum animis inustum reliquerunt. Nemo enim est qui non vehementer doleat, cum recordetur nobilissima Christiani Orbis regna, et amplissimas Provincias, partim misera oppressas servitute in barbararum gentium potestatem et tyrannidem devenisse, partim pravis erroribus imbutas, a recto fidei catholicæ tra-

mite declinasse, atque a Sanctæ Romanæ et Apostolicæ Ecclesiæ communione et obedientia defecisse, aut certe multum de sua pristina pietate et virtute amisisse. Jam vero e finibus Hungariæ, in vicinas Germaniæ partes Turcarum impetus et novi bellorum apparatus, necnon sævientes ubique, sed in Franciæ præcipue regno, hæreticorum conatus, communibus Christifidelium rebus et publico statui miserrimas clades minari videntur...

... Assiduis precibus (Deum) orent, ut oculis suæ clementiæ Ecclesiam sanctam respiciat; Franciæ regno christianissimum ac vere catholicum regem præficiat, illudque in pristina tranquillitate vindicet, hæreses radicitus evellat...

Datum Romæ apud S. Petrum anno 1592, tertio idus Martii, Pontificatus nostri anno secundo.

M. Vestrius Barbianus.

Simancas, Est. Leg. 961. — Jubileum Sant^{mi} D. N. Clementis Div. Prov. PP. VIII, ad divinam opem adversus Turcas et hæreticos implorandam. — Le duc de Sessa, en l'envoyant à Philippe II, écrivait : « S. S^{d} ha mandado publicar esta semana un jubileo plenissimo por los negocios de Francia y hasta ahora no ha querido que se extienda mas que para Italia, con todo esto me ha parecido enviar a V. la copia. (Au Conseiller d'État D. Juan Idiaquez.)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. 1

LIVRE PREMIER

ENFANCE.— JEUNESSE (1542-1560)

I. — Naissance et baptême de Robert. — Sa famille et sa patrie (1542) 5

Les gloires de Montepulciano 11

II. — Premières années (1542-1556) 14

III. — Le collège (1556-1558). 23

IV. — La vocation religieuse (1559). 30

LIVRE II

LE RELIGIEUX (1560-1599)

I. — Le noviciat (1560) 37

II. — Études de philosophie au Collège romain (1560-1563). 43

III. — Robert Bellarmin professeur à Florence (1564) . . . 47

IV. — Mondovi (1564-1567) 56

V. — Bellarmin étudiant en théologie, à Padoue (1567-1568). 68

VI. — Louvain.—Le P. Bellarmin est ordonné prêtre.— Ses prédications (1569-1576). 77

VII. — Les sermons de Louvain 87

VIII.— Le P. Bellarmin professeur de théologie (1570-1576) . 92

IX.— Départ de Louvain. — Derniers détails (1576). . . . 100

X. — Cours de controverse au Collège romain (1577-1588). . 111
XI. — De l'autorité du Pape sur le temporel. — Les Controverses à l'Index (1590). 130
XII. — La légation de France (1590). 143
XIII. — Le siège de Paris (1590) 157
XIV. — Jubilé accordé par Sixte-Quint à la France (1589-1590) 170
XV. — La Bible de Sixte-Quint (1590-1592) 180
Bible de Sixte-Quint. — Bulle *Æternus ille*. 194
La Bulle de Sixte-Quint en Espagne. 198
XVI. — Le P. Bellarmin Père spirituel (1588-1590) 206
XVII. — Le P. Bellarmin recteur du Collège romain (1592-1594) 216
XVIII. — Le P. Bellarmin provincial de Naples (1594-1597) . 224
XIX. — Le P. Bellarmin théologien de Clément VIII. — Voyage de Ferrare (1597-1599) 234
XX. — Le théologien de Clément VIII. — Diverses polémiques. 243

LIVRE III

LE CARDINAL (1599)

I. — Bellarmin est créé cardinal (1599). 255
II. — Un cardinal religieux. 271
III. — L'abbé Jean de la Barrière réhabilité par Bellarmin (1599-1600). 285
IV. — Clément VIII et Bellarmin 293
Lettre du vénérable cardinal Bellarmin à Clément VIII sur l'obligation pour les évêques d'annoncer la parole de Dieu. 308
V. — La controverse *de Auxiliis*. 311
VI. — Disgrâce de Bellarmin (1602) 331
Question *de Auxiliis*. 358

LIVRE IV

L'ARCHEVÊQUE DE CAPOUE (1602-1605)

SECTION Ire

I. — Bellarmin à Capoue (1602). 367

II. — Le clergé. — Les maisons religieuses. 383
III. — Bellarmin et les pauvres. — Bellarmin et les autorités séculières 401

APPENDICE. — *Jubileum sanctissimi D. N. Sixti Papæ V.* . . 417
Bref de Clément VIII publiant un jubilé pour le salut de la France en 1592. 426

FIN DU TOME PREMIER

CK 2V
92

Victor RETAUX et Fils, Libraires-Éditeurs

82, RUE BONAPARTE, A PARIS

HISTOIRE

DU CARDINAL J.-B. PITRA

Bénédictin de Solesmes (Congrégation de France)

Par le R. P. Dom FERNAND CABROL

Prieur de Solesmes;

Professeur d'Histoire et de Patristique à l'Université catholique d'Angers

Un beau volume in-8°, orné d'un portrait . . . . . 6 fr.

MAÇONNERIE NOUVELLE

DU GRAND-ORIENT DE FRANCE

DOSSIER POLITIQUE ET RITUELS RÉFORMÉS

par GEORGES BOIS, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Un volume in-8 de plus de 500 pages. . . . . 7 fr. 50

LA FRANC-MAÇONNERIE

SYNAGOGUE DE SATAN

Par Mgr Léon MEURIN, S. J., Archevêque-Évêque de Port-Louis

Un fort vol. grand in-8, avec seize planches. Prix . . 7 fr. 50

LES PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION

Par Marius SEPET. Un vol. in-18 jésus . . . . . 3 fr. 50

LA CHUTE DE L'ANCIENNE FRANCE

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION

Par Marius SEPET. Un vol. in-18 jésus. 3 fr. 50

LA RÉVOLUTION DANS LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE

Par Charles ***. Un vol. in-18 jésus . . . . 3 fr. 50

Imp. D. Dumoulin et Cie, à Paris.

3 2044 019 173 152

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

CANCELLED

MAY 4 1973

940208 APR 7 1975 ILL

MAY 1973 H

CANCELLED

WIDENER

WIDENER

APR 30 1999

SEP 10 1999

CANCELLED